

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

1. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5)

Après l'article 5 (*suite*) (p. 5)

Amendement n° 1724 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Bernard Accoyer. – Rejet.

Avant l'article 6 (p. 5)

Amendement n° 922 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 6 (p. 5)

MM. Claude Goasguen, Georges Sarre, Thierry Mariani, Richard Cazenave, Christian Estrosi, Noël Mamère, le rapporteur, le ministre.

Amendements de suppression n°s 923 de M. d'Aubert et 1048 de M. Clément : MM. Laurent Dominati, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 580 de M. Gerin : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi. – Rejet.

Amendements n°s 1001 à 1013 de M. Goasguen : MM. Henri Plagnol, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1725 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer, Christian Estrosi. – Rejet.

Amendements identiques n°s 156 de M. Cuq, 344 de M. Cazenave, 461 de M. Masdeu-Arus, 513 de M. Mariani, 727 de M. de Charette, 924 de M. d'Aubert, 1114 de M. Clément, 1433 de M. Warsmann, 1451 de M. Goasguen et 1679 de M. Masdeu-Arus : MM. Henri Cuq, Richard Cazenave, Thierry Mariani, Christian Estrosi, Mme Nicole Catala, MM. François d'Aubert, Claude Goasguen, Bernard Accoyer, Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 970 de M. Mamère : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 58 de la commission des lois et 1261 de M. Ayrault : MM. le rapporteur, Jean-Marc Ayrault. – Retrait de l'amendement n° 1261.

M. le ministre, Mme Nicole Catala. – Adoption de l'amendement n° 58.

Les amendements n°s 1698 de M. Goasguen et 581 corrigé de M. Gerin n'ont plus d'objet.

Amendement n° 490 de M. Hascoët : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 401 de M. Hascoët : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 345 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendement n° 664 corrigé de M. Gerin, avec le sous-amendement n° 2085 de M. Mamère, amendement identique n° 986 de M. Mamère et amendement n° 402 de M. Hascoët : MM. André Gerin, Noël Mamère, Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre, Patrick Braouezec, Patrick Ollier. – Rejet du sous-amendement et des amendements identiques ; rejet de l'amendement n° 402.

Amendement n° 1452 corrigé de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 663 corrigé de M. Gerin et 984 de M. Mamère : M. André Gerin ; l'amendement n° 984 n'est pas soutenu.

Amendement n° 984 repris par M. Braouezec : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements identiques.

Amendements n°s 59 de la commission et 582 de M. Gerin : MM. le rapporteur, André Gerin, le ministre, Bernard Accoyer, le président, Jean-Luc Warsmann.

Sous-amendements à l'amendement n° 59 :

Sous-amendement n° 2040 de M. Cardo : M. Laurent Dominati.

Sous-amendements n°s 1896 à 1902 de M. Goasguen : M. Claude Goasguen.

Sous-amendements n°s 1949 à 2020 de M. Mariani : M. Thierry Mariani. – Retrait des sous-amendements n°s 1949 à 1996 et 1998 à 2020.

Sous-amendement n° 2072 du Gouvenement : MM. le ministre, le rapporteur, Richard Cazenave, Laurent Dominati. – Rejet du sous-amendement n° 2040.

M. Claude Goasguen. – Retrait des sous-amendements n°s 1897 à 1902 ; rejet du sous-amendement n° 1896 ; adoption des sous-amendements identiques 1997 et 2072 et de l'amendement n° 59 modifié.

L'amendement n° 582 n'a plus d'objet.

Amendement n° 1150 de M. Goasguen : M. Claude Goasguen. – Retrait.

Adoption de l'article 6 modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 32)

Après l'article 6 (p. 32)

Amendement n° 1518 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer, Mme Véronique Neiertz. – Rejet.

Amendement n° 332 de M. Albertini : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 7 (p. 35)

MM. Claude Goasguen, François d'Aubert, Georges Sarre, Thierry Mariani, Richard Cazenave, Christian Estrosi, Patrick Braouezec, Daniel Marcovitch, le ministre.

Amendements de suppression n°s 157 de M. Cuq, 274 de M. Masdeu-Arus, 462 de M. Estrosi, 514 de M. Mariani, 1049 de M. Clément, 1434 de M. Warsmann et 1453 de M. Goasguen : MM. Henri Cuq, Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Patrick Ollier, François d'Aubert, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 725 de M. de Charette, avec le sous-amendement n° 2041 de M. Cardo, et amendements n°s 1454 à 1460 de M. Goasguen et 1436 de M. Warsmann : MM. Laurent Dominati, Claude Goasguen. – Retrait des amendements n°s 1454 à 1460.

M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait de l'amendement n° 1436.

MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 2041 et de l'amendement n° 725.

Amendements n°s 17 de M. Masdeu-Arus et 517 de M. Mariani : MM. Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet des amendements.

Amendement n° 578 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 516 de M. Mariani : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 158 de M. Cuq, avec le sous-amendement n° 1740 de M. Guibal, amendements n°s 391 de M. Cazenave et 515 de M. Mariani, amendements identiques n°s 18 de M. Masdeu-Arus, 667 de M. Kossowski, 925 de M. d'Aubert, 1115 rectifié de M. Clément et 1435 de M. Warsmann et amendements identiques n°s 436 de M. Cuq, 1437 de M. Warsmann et 1699 de M. Goasguen : MM. Patrick Ollier, Thierry Mariani, Jacques Masdeu-Arus, François d'Aubert, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi. – Rejet du sous-amendement et des amendements.

Amendement n° 333 de M. Albertini : MM. Pierre Lequiller, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 726 de M. de Charette : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 523 de M. Mariani et 926 de M. d'Aubert : MM. Thierry Mariani, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 518, 693, 520, 519, 521, 524, 522, 525 et 526 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Laurent Dominati, Claude Goasguen. – Rejet des amendements.

Suspension et reprise de la séance (p. 50)

Amendements n° 1151 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 50)

MM. Claude Goasguen, Bernard Accoyer, Georges Sarre, Mme Nicole Bricq, MM. Christian Estrosi, Thierry Mariani, François d'Aubert.

Amendements de suppression n°s 90 de M. Peyrat, 171 de M. Cuq, 355 de M. Cova, 362 de M. Estrosi, 694 de M. Mariani, 951 de M. Salles, 1050 de M. Clément et 1438 de M. Warsmann : MM. Bernard Accoyer, Henri Cuq, le président, le rapporteur, le ministre. – Rejet, par scrutin.

Amendement n° 1440 de M. Warsmann : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Rejet.

Amendements n°s 249 de M. Cuq et 642 de M. Mariani : MM. Henri Cuq, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 1681 de M. Masdeu-Arus et 530 à 534 de M. Mariani, amendements identiques n°s 169 de M. Accoyer, 363 de M. Estrosi et 535 de M. Mariani, et amendements n°s 536 à 540 de M. Mariani : MM. Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani. – Retrait des amendements n°s 530 à 534 et n°s 535 à 539.

MM. Bernard Accoyer, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani. – Rejet des amendements n°s 1681, 540, 169 et 363.

Amendement n° 60 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Adoption.

Amendements identiques n°s 170 de M. Accoyer et 364 de M. Estrosi et amendement n° 1715 de M. Goasguen : MM. Bernard Accoyer, Christian Estrosi, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n°s 161 de M. Accoyer et 366 de M. Estrosi, amendements identiques n°s 160 de M. Accoyer, 367 de M. Estrosi et 529 de M. Mariani et amendement n° 1439 de M. Warsmann : MM. Christian Estrosi, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1716 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1717 de M. Goasguen : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1718 de M. Goasguen. – Rejet.

Amendement n° 579 de M. Gerin, amendements identiques n°s 159 de M. Accoyer et 368 de M. Estrosi, amendement n° 1441 de M. Warsmann et amendement n° 61 de la commission, avec les sous-amendements n°s 1903 à 1911 de M. Goasguen : MM. Patrick Braouezec, Bernard Accoyer, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Rejet des amendements n°s 579, 159, 368 et 1441.

M. François d'Aubert. – Retrait des sous-amendements ; adoption de l'amendement n° 61.

Amendements identiques n°s 167 de M. Accoyer et 365 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 166 de M. Accoyer et 370 de M. Estrosi : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Rejet.

Amendements identiques n°s 162 de M. Cuq et 369 de M. Estrosi et amendement n° 1700 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 528 de M. Mariani et 1014 à 1025 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n°s 163 de M. Accoyer, 371 de M. Estrosi, 1442 de M. Warsmann et 1680 de M. Masdeu-Arus : MM. Bernard Accoyer, Christian Estrosi, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n°s 168 de M. Accoyer et 372 de M. Estrosi : MM. Bernard Accoyer, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 248 de M. Cuq : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n° 172 de M. Accoyer et 375 de M. Estrosi : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 62 de la commission et amendements identiques n°s 164 de M. Cuq et 373 de M. Estrosi : MM. le rapporteur, Patrick Ollier, Christian Estrosi, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 62 ; les amendements n°s 164 et 373 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 1701 de M. Goasguen : M. Claude Goasguen.

Rappel au règlement (p. 62)

M. Bernard Accoyer.

Reprise de la discussion (p. 62)

MM. le rapporteur, le ministre, Mme Michèle Alliot-Marie. – Rejet de l'amendement n° 1701.

Amendement n° 1461 de M. Goasguen et amendements identiques n°s 165 de M. Accoyer et 374 de M. Estrosi : MM. Claude Goasguen, Bernard Accoyer, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 724 de M. de Charette : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1152 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 8 modifié.

Rappels au règlement (p. 65)

MM. Patrick Ollier, Claude Goasguen, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 65)

Après l'article 8 (p. 65)

Amendement n° 927 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

M. le ministre.

Réserve de l'article 9.

M. Henri Cuq.

Rappels au règlement (p. 66)

MM. Laurent Dominati, Henri Cuq, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 68)

Article 10 (p. 68)

MM. Claude Goasguen, Julien Dray, Jean-Luc Warsmann.

Rappels au règlement (p. 70)

MM. René Dosière, Patrick Ollier, le président.

L'Assemblée, consultée, décide de clore la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article 10.

Reprise de la discussion (p. 71)

Amendement n° 696 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 72)

MM. Henri Cuq, le président, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 73)

M. Jean-Louis Debré.

Reprise de la discussion (p. 74)

M. François d'Aubert. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 696.

Amendement n° 935 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet, par scrutin.

Amendement n° 8 de M. Marsaudon : MM. Henri Cuq, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1444 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 934 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Laurent Dominati, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendements identiques n°s 174 de M. Cuq, 376 de M. Estrosi, 545 de M. Mariani, 952 de M. Salles, 1116 de M. Clément, 1445 de M. Warsmann et 1462 de

M. Goasguen : MM. Patrick Ollier, Christian Estrosi, Jean-Louis Debré, le ministre, Thierry Mariani, François d'Aubert, Laurent Dominati, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, Christian Jacob. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 551 de M. Mariani et 1463 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Claude Goasguen, Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; M. le ministre. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 91 de M. Peyrat et 1448 de M. Warsmann : MM. Thierry Mariani, Jean-Luc Warsmann, la présidente de la commission, le ministre. – Réserve du vote.

Amendements n°s 1446 de M. Warsmann et 939 de M. d'Aubert : MM. Jean-Luc Warsmann, Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 21 corrigé de M. Masdeu-Arus, 936 de M. d'Aubert et 1464 de M. Goasguen : MM. Patrick Ollier, François d'Aubert, Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann, Richard Cazenave. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 546 de M. Mariani et 1465 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendements identiques n° 547 corrigé de M. Mariani et 1702 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 1703 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendements n°s 1117 à 1124 de M. Clément : M. Claude Goasguen. – Retrait des amendements n°s 1117 à 1123.

Mme Michèle Alliot-Marie, MM. le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote sur l'amendement n° 1124.

Amendements identiques n° 937 de M. d'Aubert et 1447 de M. Warsmann : M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait de l'amendement n° 1447.

MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote sur l'amendement n° 937.

Amendement n° 940 de M. d'Aubert : MM. Christian Jacob, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 941 de M. d'Aubert : MM. Christian Jacob, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 22 de M. Masdeu-Arus : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 550 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 549 de M. Mariani, 938 de M. d'Aubert et 1468 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Laurent Dominati. – Réserve du vote.

Amendements n°s 489 de M. Hascoët, 1270 de M. Dray et 1259 de M. Roman : MM. Patrick Braouezec, Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer, Claude Goasguen. – Réserve du vote.

Amendement n° 1154 de M. Goasguen : M. Claude Goasguen. – Retrait.

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION (p. 95)

Adoption de l'article 10 à l'exclusion de tout amendement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de propositions de loi constitutionnelle (p. 95).

- | | |
|---|---|
| <p>3. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 96).</p> <p>4. Dépôt d'un rapport d'information (p. 96).</p> | <p>5. Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat
(p. 96).</p> <p>6. Ordre du jour (p. 96).</p> |
|---|---|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451 et 483).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a pour-suivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 1272 portant article additionnel après l'article 5.

Après l'article 5 *(suite)*

M. le président. L'amendement n° 1272, présenté par M. Dray, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après l'article 12 *quater* de la même ordonnance, il est inséré un article 12 *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 12 *quinquies*. – Une carte de séjour temporaire est délivrée à l'étranger pour lequel le tribunal aura prononcé l'annulation ou l'abrogation de l'arrêté de reconduite à la frontière. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Voyez comme nous progressons ! *(Sourires.)*

M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet ont présenté un amendement, n° 1724, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 14, après les mots : “constitue une menace”, sont insérés les mots : “grave et actuelle” ».

La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Avis également défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement va dans le même sens que le reste du texte. Il est cohérent avec la mécanique induite par la circulaire du 24 juin et avec le projet de loi sur la nationalité.

Une fois de plus, M. Hascoët et ses amis veulent réduire la portée des dispositifs qui permettent de préserver la sécurité du pays.

Il est particulièrement préoccupant de constater que cette tendance est constante.

Il va de soi que nous sommes contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1724.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 6

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 922, ainsi rédigé :

« Avant l'article 6, insérer le titre suivant : “Titre I^{er} *bis*. – Des cartes de résident”. »

M. Claude Goasguen. Cet amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 922.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – I. – Au premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, les mots : “et, pour les cas mentionnés aux 1° à 5° du présent article, de celle de l'entrée sur le territoire français” sont supprimés.

« II. – Au 1° du premier alinéa du même article les mots : “un an” sont remplacés par les mots : “deux ans”. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 6 aurait pu être traité très rapidement. J'aurais d'ailleurs souhaité qu'il en soit ainsi car l'heure se fait tardive. Mais il comporte une disposition qui nous inquiète beaucoup.

En commission, nous nous en sommes expliqués. Hélas, nous n'avons pas dû être assez éloquents car nos arguments, que je vais résumer, n'ont pas convaincu nos collègues.

M. Jean-Pierre Brard. C'est le début de l'autocritique !

M. Claude Goasguen. C'est de la lucidité, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Brard. C'est encore mieux !

M. Claude Goasguen. Vous devriez, vous aussi, être un peu lucide ! Cela vous ferait du bien !

M. Jean-Pierre Brard. Ne le soyez pas pour moi, je vous en prie !

M. Claude Goasguen. Et l'on dira que c'est moi qui fait de l'obstruction ! (*Sourires.*)

La question essentielle est celle des conditions d'entrée régulière sur le territoire, pour l'octroi à certains étrangers de la carte de résident.

A cet égard, vous allez supprimer une série de dispositions, ce qui, je dois le dire, monsieur le ministre, nous laisse un peu perplexes.

En effet, cette suppression vient confirmer une fâcheuse tendance de notre droit, que je ne vous impute pas car elle est bien antérieure à votre projet de loi. On a ainsi tendance, en droit français, très différent de celui de nos voisins européens, à penser qu'une personne qui est en situation irrégulière et qui le demeure pendant longtemps est réputée suffisamment habile pour que cette irrégularité puisse être considérée comme une quasi-régularité. L'article 6 vient en donner une belle illustration. Cette tendance était déjà perceptible dans les dispositions concernant les cartes de séjour temporaire. Elle apparaît très clairement dans les dispositions relatives à la carte de résident.

La question ne doit pas être prise à la légère, mes chers collègues, même si l'heure est tardive, et je vous demande donc un peu d'attention. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous sommes tout ouïe !

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, il est impossible de se faire entendre ! C'est comme en commission des lois !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ne dites pas cela, monsieur Goasguen !

M. le président. Monsieur Goasguen, vous avez cinq minutes pour vous exprimer. A votre place, je ne perdrais pas de temps ! Vous vous plaindrez sinon lorsque je vous interromprai...

M. Claude Goasguen. Je ne me plains jamais, monsieur le président !

Je répète que la délivrance automatique de la carte de résident à celui qui n'est pas en séjour régulier conforte toute une tendance de notre législation selon laquelle, *a priori*, une personne en situation irrégulière voit tôt ou tard sa situation régularisée.

Ce qui se passe à l'Assemblée nationale depuis plusieurs jours illustre cette tendance.

On ne peut donc reprocher à ceux qui manifestent tous les jours de penser que, tôt ou tard, ils bénéficieront d'une régularisation, puisque c'est notre législation tout entière qui va dans ce sens.

Nous allons discuter point par point, sans acrimonie mais avec fermeté, de cette déviance de notre système juridique.

Quant à la deuxième mesure, elle fait passer de un an à deux ans la durée de la communauté de vie requise pour l'octroi au conjoint de Français de la carte de résident de plein droit. Dans le système qui est le vôtre, que vous qualifiez d'« équilibré », cela aurait effectivement pu passer pour une mesure tendant à améliorer les contrôles. Las ! Le rapporteur, qui ne m'écoute pas, a obtenu que cette durée soit ramenée de deux ans à un an. Ce que vous pouviez présenter au départ comme un acquis dans les contrôles n'a donc pas subi l'épreuve du feu de la commission des lois. Cette mesure a disparu et on en est revenu au système antérieur, qui n'est pas suffisant – on rejoint le débat de cet après-midi sur la communauté de vie.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'avez pas de cœur !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Vous tuez l'amour !

M. Claude Goasguen. Telles sont les remarques que nous devons faire sur cet article.

Monsieur le ministre, ce texte de loi n'est décidément pas équilibré. Jour après jour, discussion après discussion, il tourne toujours dans le même sens : c'est toujours l'assouplissement qui triomphe au détriment du contrôle.

M. Pierre Lequiller. Tout à fait !

M. Claude Goasguen. Comme je le dis à chaque article, régulièrement,...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ça, c'est vrai !

M. Claude Goasguen. ... parce que je suis le premier inscrit, vous ne maîtrisez pas les flux migratoires et vous ne les maîtriserez pas !

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. le président. Monsieur Goasguen, veuillez conclure !

M. Claude Goasguen. Voilà pourquoi le groupe UDF votera vraisemblablement aussi contre cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. « Vraisemblablement » ?

M. le président. M. Clément était inscrit, mais il n'est pas là...

M. François d'Aubert était inscrit ; il n'est pas là non plus...

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre d'une politique des flux migratoires parfaitement maîtrisée, le Gouvernement prévoit une simplification des formalités exigées d'étrangers qui, de plein droit, pourront bénéficier d'une carte de résident. De qui parlons-nous ? D'étrangers dont les liens avec des nationaux sont parfaitement indiscutables et, pour certains, indissolubles : l'enfant d'un Français, le père ou la mère d'un Français, les enfants ou le conjoint d'un étranger déjà titulaire de la carte de résident et qui viennent dans le cadre du regroupement familial. Toutes ces personnes doivent légitimement avoir droit à la carte de résident. Sont-elles entrées de façon irrégulière en France ? Qu'est-ce à dire ? Que, par exemple, un enfant est resté chez sa mère française à l'occasion d'un droit de visite accordé dans le cadre d'un divorce ? Que voudriez-vous que cet enfant fit ? Est-il expulsable ? Juridiquement non. Et moralement ? Ce serait une monstruosité ! De quoi est-il question ? Des conditions dans lesquelles le droit de vivre en famille s'exerce. De surcroît, et ce n'est pas rien, le respect de nos obligations internationales, de notre Constitution, de la morale publique et de la simple humanité suppose que ces conditions soient les meilleures, donc que les tracasseries inutiles soient évitées. Avec cet article, il s'agit encore de sortir du *no man's land* juridique des personnes qui ne sont pas expulsables, qui ont vocation à s'intégrer et dont il convient d'accompagner au mieux les premiers pas au sein de la communauté nationale.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, profitant de ces rares fois où j'ai la parole (*Rires.*)...

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* C'est un gag !

M. Thierry Mariani. ... je voudrais dire, monsieur le ministre, malgré toute la sympathie qu'on peut avoir pour vous, que l'article 6 est malheureusement semblable aux précédents. L'article 1^{er} a rendu obligatoire la motivation des refus de visa. A l'article 2, le certificat d'hébergement a été supprimé. A l'article 3, ont été instituées des cartes de séjour « scientifique » et « artiste » dans un flou artistique. Avec l'article 4 seront désormais régularisés automatiquement après dix ans de séjour sur notre territoire tous les étrangers qui y résident, même en situation irrégulière, ce qui n'est pas la moindre des choses.

Avec l'article 6 de votre projet de loi, monsieur le ministre, nous allons vers une régularisation à tout va de celles et ceux qui, entrés de façon irrégulière sur le territoire français, pourront obtenir de plein droit une carte de résident. Avec cette disposition, vous créez une prime à l'irrégularité. En effet, il est totalement absurde de régulariser des étrangers irréguliers en leur donnant un titre de séjour qui donne droit à une résidence continue de dix ans sur notre territoire alors même qu'ils ont bafoué les lois de la République. Votre disposition est une réelle incitation à l'irrégularité.

M. Renaud Muselier. Tout à fait !

M. Thierry Mariani. Une fois encore, ce que vous n'avez pas osé faire par voie de directive pour quelques sans-papiers, vous le faites pour tous les étrangers clandestins qui résident illégalement sur notre territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité, j'ai envie de vous dire bravo. Oui, bravo, car vous allez parvenir, grâce à votre loi, à un taux zéro d'immigration illégale. Mais je tiens à rassurer tout de suite ceux d'entre vous qui penseraient que ce sera avec plus de fermeté et en appliquant les lois que vous allez y parvenir. Je leur précise qu'il n'en est rien. Vous allez parvenir à un taux zéro d'immigration irrégulière en supprimant purement et simplement petit à petit, au fil des articles de cette loi, toutes les conditions que les étrangers devaient jusqu'à présent remplir pour satisfaire aux critères d'entrée et de séjour sur notre territoire.

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* C'est le rêve de Pasqua !

M. Thierry Mariani. Non, ce n'est pas le rêve de Pasqua, c'est la réalité de cette loi !

Avec votre dispositif, il n'y aura plus qu'une immigration légale, reconnue par les pouvoirs publics, acceptée par votre majorité et qui concernera en fait tous les candidats à l'installation sur notre territoire, cela sans exception. En effet, il faudrait être sacrément peu rusé, et j'emploie là un euphémisme, pour ne pas obtenir un titre de séjour dans notre pays et y demeurer sa vie durant avec cette loi.

M. Bernard Accoyer. C'est la vérité !

M. Thierry Mariani. De plus, comme il fallait faire bonne mesure, la commission des lois ne vous a pas suivi, monsieur le ministre, dans votre volonté, cette fois-ci louable, de porter de un à deux ans le délai au terme duquel l'étranger marié à un ressortissant français peut obtenir la carte de résident. L'une des seules mesures de votre projet de loi visant à mieux maîtriser le phénomène des mariages de complaisance a aussi été abrogée par votre majorité plurielle, qui décidément n'en a jamais assez !

Une fois encore je me demande bien où est l'équilibre dans un texte qui n'a été modifié que pour être rendu encore plus laxiste. De même, la commission a adopté un amendement du rapporteur permettant à l'étranger de bénéficier d'une carte de séjour temporaire de plein droit au plus tard après trois ans de présence régulière sur notre territoire. En application de votre dispositif, la carte de séjour temporaire a donc vocation à se transformer, de plein droit, en carte de résident de dix ans, ce qui va à l'encontre de son objet. Nous voyons bien poindre la perversité de cette décision : les étrangers ayant bénéficié de la carte de séjour temporaire « fourre-tout » – elle n'a pas été votée à l'article 4 mais je ne doute pas qu'elle sera rétablie par un second vote en fin de texte –, qui sera attribuée aux personnes ayant un lien quelconque avec la France, se verront remettre automatiquement au bout de trois ans une carte de résident valable dix années !

Une fois de plus nous ouvrons grand les portes et nous renonçons à maîtriser les flux migratoires. Nous distribuons les cartes de séjour comme Jésus jadis distribuait les petits pains. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous y étiez ?

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité, votre texte prétendument équilibré penche dangereusement du côté du laxisme et de l'irresponsabilité. Bien entendu je ne voterai pas plus l'article 6 que les cinq précédents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Avec cet article 6, voilà encore une contribution décisive à « l'équilibre » de ce texte !

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. On a vu déjà ce qu'il en était avec les cinq premiers articles, mais là il s'agit de dispositions – je suis sérieux et grave – ...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est nouveau !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Heureusement qu'il le dit !

M. Richard Cazenave. ... d'une grande portée pratique et particulièrement surnois, que je qualifierai même de très perverses.

M. Jean-Pierre Brard. Intrinsèquement perverses ! (*Sourires.*)

M. Richard Cazenave. Le I de l'article 6 vise à supprimer, pour cinq cas, la condition d'entrée régulière sur le territoire français exigée pour la délivrance de la carte de résident. Ainsi, faisant flèche de tout bois, d'un article à l'autre le Gouvernement multiplie les signes donnés à l'immigration clandestine et à ses lobbies. Il dit en quelque sorte aux clandestins : ne vous inquiétez pas, on va consolider votre situation, on passe l'éponge ! Vous transgressez quelques lois, mais ne vous en faites pas, cela finira par s'arranger et vous aurez un titre de séjour de dix ans !

M. Bernard Accoyer. On régularise tous les cinq ans !

M. Richard Cazenave. C'est un pousse-au-crime...

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Richard Cazenave. ... parce qu'on encourage l'immigration irrégulière en supprimant les conséquences pratiques négatives. C'est une incohérence complète dans notre droit. On dit une chose – il est interdit d'entrer irrégulièrement en France – et son contraire : si vous êtes quand même entré irrégulièrement, cela n'aura pas forcément de conséquence, tout pourra s'arranger.

On discrédite la légalité républicaine, mes chers collègues, et cela devrait vous faire réfléchir, cela devrait vous faire réagir.

M. Thierry Mariani. Ils s'en moquent !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne parlez pas sérieusement !

M. Richard Cazenave. En même temps, on se moque du Parlement car on fait des lois sans prévoir de sanctions, puisqu'on passera l'éponge.

M. Thierry Mariani et M. Renaud Muselier. Très juste !

M. Richard Cazenave. Surtout, on démoralise les services de l'Etat, les services de la police, de la justice qui sont théoriquement chargés de lutter contre l'immigration clandestine.

L'article 6 prévoit de porter de un an à deux ans le délai pendant lequel le conjoint de Français doit avoir été marié pour bénéficier de la carte de résident, mais il faut apprécier cette mesure au regard de ce qui est prévu au 4^e de l'article 4, à savoir la délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire immédiate, sans la condition d'un an de mariage qui existe aujourd'hui.

Rappelez-vous aussi ce qui a été fait avec le texte sur la nationalité : le conjoint étranger d'un Français peut maintenant acquérir la nationalité française au bout d'un an

seulement. On ne saurait mieux inciter à la fraude au mariage. Nous l'avons dit encore tout à l'heure : chaque disposition prise isolément n'est peut-être pas un scandale en soi, mais leur combinaison est une véritable bombe à retardement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On discrédite les textes sur l'immigration et sur le mariage, en même temps que ceux sur la nationalité, en banalisant à ce point la délivrance des titres. Vous voulez tellement la banaliser, d'ailleurs, que vous êtes allés jusqu'à prévoir le basculement automatique de la carte de séjour temporaire sur celle de résident, alors que l'administration peut aujourd'hui s'y opposer, et a parfois d'excellentes raisons de le faire. En clair, la carte de séjour temporaire ne sera plus si temporaire que cela, puisqu'elle sera automatiquement prolongée de dix ans, c'est-à-dire, en pratique, à vie.

C'est l'art de transformer le temporaire en définitif. C'est l'art surtout de jouer avec les mots et de faire de l'équilibrisme, mais certainement pas de l'équilibre. On mesurera mieux d'ailleurs la portée de cette innovation en la rapprochant de l'élargissement démesuré, prévu notamment à l'article 4, des conditions d'octroi de cette carte de séjour plus vraiment temporaire.

Et pour ceux qui ne rempliraient pas les conditions exigées pour obtenir cette carte de résident de plein droit, vous avez prévu qu'une présence régulière – eh oui, quand même ! – ininterrompue de trois ans suffira. Autrement dit, en définitive, personne ne pourra échapper à cette faveur ! Je suis vraiment certain, mes chers collègues de la majorité, que vous serez applaudis à tout rompre par les clandestins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg... Il n'est pas là !

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. L'article 6 de ce projet vise à modifier le régime de la carte de résident. M. Sarre nous parlait tout à l'heure d'un *no man's land* où se trouveraient des clandestins non expulsables. En réalité, monsieur Sarre, vous dévoilez la motivation réelle du Gouvernement. Je vous rappelle d'ailleurs que nous avons déjà légiféré sur les anglicismes et que l'on doit parler en cette enceinte non pas de *no man's land* mais de « zone interdite ».

M. Jean-Luc Warsmann. C'est la loi Toubon !

M. Christian Estrosi. Il existerait donc une zone interdite où se trouveraient des clandestins non expulsables. Mais à quel titre seraient-ils non expulsables ? Le Parlement ne devrait-il pas, dans sa rigueur, se pencher sur les moyens de les expulser dès lors qu'ils seraient en contradiction avec la législation française ? Eh bien, non ! Vous décidez tout simplement de nous proposer un nouveau dispositif juridique pour les intégrer un peu plus dans le système social français, dans le système économique français, pour aggraver encore les difficultés économiques et sociales que rencontre notre pays.

Et puis surtout – je le répéterai jusqu'au terme de ce débat – vous voulez faire une formidable publicité, car ce que vous souhaitez, c'est tenter tous ceux qui pensent encore qu'il est compliqué de pénétrer sur notre territoire en leur disant : c'est beaucoup plus simple que vous ne l'imaginez ; essayez et vous avez toutes les chances de

réussir ! En réalité, c'est cette campagne de communication à moindre frais que vous êtes en train de vous payer avec ce projet de loi.

M. Renaud Muselier. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. Je trouve cela tout à fait scandaleux.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Christian Estrosi. Il est inadmissible, monsieur le ministre, que vous ayez eu l'audace de supprimer la condition d'entrée régulière sur le territoire national.

M. Patrick Ollier. C'est choquant !

M. Christian Estrosi. C'est la porte ouverte à tous les excès.

M. Thierry Mariani. Eh oui !

M. Christian Estrosi. C'est la porte ouverte à tous les abus.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est ce qu'ils veulent !

M. Christian Estrosi. Et puis, c'est un signe fort envers ceux qui sont restés dans leur pays d'origine et qui sont, par là même, encouragés à passer la frontière de manière clandestine...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. ... afin d'obtenir une régularisation rapide. C'est cela le grand signe que vous leur envoyez !

Mais ce qui me choque plus encore, au moment où votre gouvernement augmente les dépenses publiques, au moment où il crée 350 000 emplois publics... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Davoine. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. Christian Estrosi. ... c'est de voir que l'on remet en cause les prérogatives de la France sur le contrôle de ses flux migratoires et qu'on limite les pouvoirs de l'administration, qui ne pourra plus s'opposer de manière efficace à tout cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Durand. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Au lieu de consacrer des moyens importants à notre administration, à nos fonctionnaires, qui sont des hommes et des femmes de qualité, éduqués à une certaine rigueur morale...

M. Jean-Pierre Brard. Vous trouvez qu'il y en a trop !

M. Christian Estrosi. ... et dont le monde entier reconnaît les qualités, au lieu de leur donner des moyens pour leur permettre de contrôler l'ensemble de nos flux migratoires, c'est toute notre administration, tous nos fonctionnaires que vous bafouez avec ce texte, monsieur le ministre !

M. Pierre Carassus. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Voilà essentiellement ce que je souhaitais dire en conclusion. La carte de résident ne doit pas être délivrée de plein droit sans condition d'entrée régulière sur le territoire national. Ce serait une décision aux conséquences dramatiques, et je souhaite en tout cas

que l'Assemblée ait ce soir la sagesse de supprimer ce dispositif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Brard. Le Chevallier-Estrosi, même combat !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Cet article porte la marque des hésitations gouvernementales et suscite nos interrogations. Notre majorité...

M. Patrick Ollier. Plurielle !

M. Noël Mamère. ... a reçu pour mandat, nous ne le dirons jamais assez, d'abroger les lois Pasqua et Debré.

M. Christian Estrosi et M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Noël Mamère. Or, que nous est-il proposé ici ? Une mesure qui ne représente en aucune manière une volonté de changer de logique. Pire, l'article qui nous est proposé nous semble boiteux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En effet, comment peut-on à la fois supprimer la condition d'entrée régulière et demander à l'étranger de remplir des conditions de séjour régulier ? A force de rester au milieu du gué, à force de demi-mesures, à force de jouer dans le registre de l'équilibre, le Gouvernement prend le risque de l'incohérence. Passés les discours sur le consensus républicain, dont on voit bien aujourd'hui par l'attitude de la droite qu'il était impossible,...

M. Thierry Mariani. Oh !

M. Noël Mamère. ... nous assistons maintenant à un jeu qui consiste à laisser croire que les écologistes, par leur position dite « maximaliste » encourageraient nos collègues de droite dans la surenchère à laquelle ils semblent bien décidés à se livrer. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Ne polémiquez pas, cela ne sert à rien !

M. Bernard Accoyer. Voilà une agression plurielle !

M. Noël Mamère. Il faut pourtant bien que nous défendions nos idées, même si pour cela nous devons essuyer des remarques désobligeantes venant des deux côtés de l'hémicycle, mais nous savons que les positions courageuses n'ont jamais recueilli l'unanimité au début.

M. Thierry Mariani. Ne critiquez pas la « majorité plurielle » !

M. Noël Mamère. Nous ne comprenons pas la raison pour laquelle le Gouvernement – écoutez bien, chers amis socialistes, parce que cela vous intéresse –, nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement n'accepte pas de revenir à la loi Joxe en réintroduisant un certain nombre de catégories dans l'article 15 de l'ordonnance de 1945. Evidemment, cette incompréhension fait que nous ne pouvons pas adhérer à la proposition du Gouvernement. Il ne nous semblait pas que M. Joxe fût connu pour ses positions laxistes, pour son attitude irréaliste, pour sa générosité sans borne. Lui, au moins, vous en conviendrez aisément, ne vivait pas au pays de Bambi, comme le disait M. Accoyer hier soir.

Eh bien, chers amis de la gauche plurielle, chers collègues socialistes, monsieur le ministre, nous vous invitons à tout mettre en œuvre pour revenir à la loi Joxe de

1989. Les lois Pasqua-Debré ne sont pas abrogées, et sans doute serons-nous obligés d'en prendre notre parti. Mais, comment expliquer que, forts de la légitimité démocratique et de la confiance des électeurs qui nous ont portés au pouvoir, nous soyons incapables de porter un coup d'arrêt à la dérive de notre législation sur l'immigration ? Certes, la droite nous critique, nous attaque – c'est normal, cela fait partie de son jeu –, et voudrait nous pousser dans nos retranchements. Mais nous n'avons pas à nous en étonner.

Monsieur le ministre, tout au long de votre carrière politique au service d'une certaine idée de la France, vous avez toujours démontré d'incontestables qualités de lutteur. Mais aujourd'hui, avec le texte que vous nous présentez, nous avons malheureusement l'impression que vous avez renoncé à mener la bataille frontale que nécessite une rupture avec les législations de suspicion. Ainsi, dans l'article que vous nous présentez, vous proposez, sans doute par souci d'équilibre, de porter à deux ans le délai nécessaire pour obtenir le titre de résident à la suite d'un mariage. Nous ne sommes pas en accord avec l'allongement de ce délai, qui est supérieur à celui que proposaient les lois Pasqua, et nous sommes satisfaits de voir que l'amendement n° 58, présenté par un groupe de députés de la gauche plurielle, dont mon collègue Guy Hascoët, tend à revenir à un délai d'un an.

Peut-être vous semblerait-il que nous nous éloignons un peu trop du texte qu'il nous est donné d'étudier. Pardonnez-nous mais, pour nous, tout se tient : la fidélité aux engagements de campagne, la méthode et le texte proposé. Et, vous l'aurez compris, à ce stade du débat, les positions que vous défendez ne peuvent nous donner satisfaction. En effet, entre la continuité et la rupture, il n'y a pas d'équilibre : il faut choisir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le ministre, chers collègues, nous venons d'entendre divers orateurs qui ont dit tour à tour quelle était, selon eux, la nature du texte – trop laxiste pour les uns, trop sécurisante pour les autres. Notre collègue Mamère a évoqué un texte en demi-mesures : nous resterions au milieu du gué, nous serions dans une période de renoncement, dans une dérive sécuritaire. D'un autre côté – mes chers collègues, rassurez-vous, il y en aura pour tout le monde ! – j'ai entendu des propos excessifs : nos propositions seraient démesurées, pleines d'incohérence ou de perversité.

M. Jean-Luc Warsmann. Vous n'êtes pas dans votre rôle de rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si, si, je vais vous expliquer pourquoi.

M. Jean-Luc Warsmann. Un rapporteur n'attaque pas les orateurs. Il rapporte au nom de la commission.

M. Bernard Accoyer. Oui, M. Gouzes sort complètement hors de son rôle.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bref, nous serions une entreprise de démoralisation des services de l'Etat – j'ai même entendu parler de « pousse-au-crime ».

M. Bernard Accoyer. Vous excédez largement votre fonction.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Par conséquent, je me suis interrogé pour savoir si le texte que je rapportais était ou trop laxiste ou trop sécuritaire ; je me suis penché sur la législation et j'ai relevé l'article 14 de l'ordonnance du

2 novembre 1945, qui, après moult réformes dans un sens plutôt sécuritaire, a été considérée comme satisfaisante par nos collègues actuels de l'opposition.

J'en rappelle le premier alinéa : « Peuvent obtenir une carte dite "carte de résident" les étrangers qui justifient d'une résidence non interrompue conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins trois années en France. »

Trois années, c'est beaucoup et c'est peu. Mais enfin, j'ai l'impression que ce que nous faisons reste dans le cadre de la maîtrise des flux d'immigration institué par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Quant à la loi du 17 juillet 1984, elle comprend une disposition instituant la carte de résident, qui avait été adoptée à l'unanimité. Cette carte devait être délivrée de plein droit à des étrangers considérés comme ayant des liens familiaux particulièrement forts avec la France.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. « Particulièrement forts ? » Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dire que c'est véritablement la carte qui consacre l'intégration, sur ce point tout le monde sera d'accord.

Voyons maintenant si le texte qui vous est proposé est aussi affreux que certains le disent, en dénonçant soit son laxisme, soit sa dérive sécuritaire : si la carte de résident est le premier titre délivré, le maintien de la condition de séjour régulier sous-entend que le demandeur est également entré régulièrement en France puisqu'il est par définition titulaire d'un visa de long séjour. Si la carte de résident prend le relais d'une carte de séjour temporaire, deux cas peuvent se produire. Premièrement, la suppression de l'entrée régulière sera sans conséquence pratique lorsque l'octroi de la carte de séjour temporaire a été ou est subordonné à l'entrée régulière sur le territoire ; tel est le cas des membres de famille entrés par le biais du regroupement familial ou des conjoints de Français, sans que cette situation soit modifiée par la rédaction de l'article 12 *bis*.

Deuxièmement, la suppression de l'entrée régulière permettra théoriquement d'accorder de plein droit une carte de résident,...

M. Patrick Ollier. C'est ça qui est le plus grave !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... dès lors qu'ils en remplissent les conditions, aux titulaires d'une carte de séjour temporaire dont la délivrance n'a pas été subordonnée à l'entrée régulière : il s'agit des mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans – qui est contre l'intégration des mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans ? –, des résidents depuis plus de dix ans ? – même question –,...

M. Jean-Luc Warsmann. N'essayez pas de nous culpabiliser !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... des parents d'enfants français qui, par conséquent, ont vocation à rester avec leurs enfants sur notre territoire tout en restant étrangers, et, en application du présent projet de loi, de l'étranger ayant des liens personnels et familiaux forts avec la France ou des bénéficiaires de l'asile territorial ?

Mes chers collègues, faire passer de deux ans à un an l'octroi d'une carte de résident à quelqu'un qui s'est marié de façon sincère...

M. Jean-Luc Warsmann. Comment s'en assurer ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais tout simplement par la durée, mon cher collègue ! Pourquoi toujours tout mettre en doute ? Vous ne voudriez pas tout de même vous trouver sous le lit de tous les mariés pour savoir si les mariages sont vrais ou faux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bref, ramener cette durée à un an...

M. Bernard Accoyer. C'est naïf !

M. Patrick Ollier. Alice au pays des merveilles !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... est le signe d'une forte volonté d'intégration.

Laissez-moi citer à l'appui de cette réflexion les propos de la personnalité qui préside le Haut Conseil à l'intégration, et que nous estimons tous, Mme Simone Veil : « Le Haut Conseil se félicite de l'approche équilibrée et concrète adoptée par le projet de loi qui lui est soumis et qui place le respect de l'individu et de sa famille au centre de ses préoccupations et cherche à lutter contre les procédures administratives inutiles, excessivement rigides, notamment en matière de regroupement familial, et cela sans pour autant perdre de vue la nécessité de lutter contre l'immigration irrégulière. »

J'ajouterai, pour que chacun reçoive son dû, que faire de ce texte un texte sécuritaire, voter des amendements qui conduisent à la suppression des avancées qu'il introduit (« *Quelles avancées ?* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) n'est rien d'autre que la politique du pire, du moins une autre illustration de la justesse de l'expression : « L'enfer est pavé de bonnes intentions. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Ollier. Vous avancez à reculons !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Gouzes a utilisé plusieurs des arguments sur lesquels je comptais appuyer mon intervention, qui sera donc brève. Viennent de s'exprimer cinq orateurs de l'opposition contre un pour la majorité, pardon deux : M. Sarre d'abord, et M. Mamère.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et M. Gouzes ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Gouzes a répondu en tant que rapporteur.

M. Christian Jacob. Il est trop engagé pour n'être que cela !

M. le ministre de l'intérieur. J'aimerais reprendre un de ses mots, excellents pour caractériser la carte de résident. Une carte de dix ans renouvelable de plein droit est l'instrument, l'outil majeur de l'intégration, de la stabilisation des étrangers. Le problème est de savoir comment on l'obtient.

J'ai écouté avec attention les orateurs de l'opposition – les autres aussi ! (*Sourires.*)

Toutes leurs interventions me paraissent avoir manqué leur but pour une raison extrêmement simple (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), c'est que la suppression de l'entrée régulière ne fait pas disparaître une condition beaucoup plus contrai-

gnante, le séjour régulier. En d'autres termes, pour avoir accès à une carte de résident de dix ans, il faut déjà avoir une carte de séjour temporaire et être en situation régulière.

Il se peut en effet que certains titulaires de la carte de séjour temporaire, quand ils étaient petits, à l'âge de dix ans ou moins, soient entrés dans des conditions irrégulières. Est-ce que cette irrégularité va les suivre toute leur vie comme le péché originel ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui !

M. Richard Cazenave. Pourquoi changer, monsieur le ministre ?

M. Bernard Accoyer. C'est la prime aux clandestins.

M. le ministre de l'intérieur. Est-ce que la détention d'un titre de séjour régulier ne suffit pas ? A un moment donné, il faut être réaliste. On ne va pas obliger, par exemple, un conjoint ou un enfant né de parents étrangers qui vit sur le territoire national à retourner dans son pays solliciter un visa pour obtenir de plein droit, finalement, cette carte ! C'est une condition qui serait excessive.

M. Jean-Yves Besselat. Et la loi ?

M. le ministre de l'intérieur. Je dis cela parce que M. Mamère m'a accusé d'avoir abandonné mes instincts de lutteur. Pas du tout. Le courage, c'est de toujours dire la vérité et de se battre pour elle (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien ! Jaurès !

M. le ministre de l'intérieur. ... si l'on veut faire progresser le débat dans des conditions sereines et qui permettent un consensus républicain dans le pays.

Un sondage Sofres *Figaro magazine*. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Christian Estrosi. Ah, le sondage ! C'est merveilleux, le sondage !

M. le ministre de l'intérieur. ... donne déjà une très forte majorité en faveur de ce qui constitue l'essentiel du projet. Je dois me battre face à une dérive sécuritaire, je dois en même temps me méfier des anges, car, comme chacun sait, « l'homme n'est ni ange ni bête », et « qui veut faire l'ange... ».

M. Henri Cuq. Ah, c'est de Mamère qu'il parle ! Et Dieu sait s'il n'est pas bête !...

M. le ministre de l'intérieur. Je dirai simplement à M. Mamère que faire de la loi Joxe un âge d'or, je veux bien, mais enfin, il y a eu ensuite une loi Marchand, puis une loi Quilès.

C'est difficile de trouver le juste équilibre. Ce n'est pas si simple, vous le sentez bien, monsieur Mamère. Tout à l'heure, vous ne l'avez pas trouvé et, par votre vote, vous avez permis qu'une des dispositions les plus progressistes du projet de loi...

M. Jean-Yves Besselat. Progressiste : le mot est lâché ! Non, nous ne sommes pas progressistes ! La France n'est pas progressiste !

M. le ministre de l'intérieur. ... la carte portant la mention « situation personnelle et familiale » soit, en quelque sorte, très provisoirement, supprimée par la droite, avec votre concours, innocent, d'ailleurs.

M. Thierry Mariani. C'est la majorité plurielle !

M. le ministre de l'intérieur. Me souvenant de l'Evangile, je vous pardonne, puisqu'il faut pardonner. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais je ne citerai pas l'Evangile, car nous sommes dans une République laïque !

Le Gouvernement ne fait pas dans la provocation, il ne cherche pas à attiser des querelles inutiles, mais, au contraire, à faire en sorte que les vieux démons restent prisonniers de la boîte de Pandore que vous ne cessez de vouloir ouvrir, messieurs de l'opposition, alors que, moi, j'essaie de la cadenasser, et je remercie la majorité de son aide. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 923 et 1048.

L'amendement n^o 923 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n^o 1048 est présenté par M. Clément.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n^o 923.

M. Laurent Dominati. Puisque le ministre se soucie de la vérité, je me permettrai de lui rappeler ces deux alinéas de la loi de 1984.

« Les étrangers désireux d'obtenir une carte de résident doivent justifier d'une résidence non interrompue d'au moins trois années en France, comme la loi actuelle l'exige pour ceux qui souhaitent obtenir une carte de résident privilégié. Le fait de quitter la France pendant la durée des congés annuels n'entraînera pas, bien entendu, une « interruption » de nature à motiver un refus d'attribution de la carte de résident.

« A cette condition objective s'ajoutent des conditions relevant de l'appréciation de l'autorité administrative compétente : les moyens d'existence dont l'étranger doit faire état, notamment les conditions de son activité professionnelle, ainsi que les faits qu'il peut invoquer à l'appui de son intention de s'établir durablement en France. »

La loi de 1984 indique effectivement que les conditions de résidence en France, monsieur le rapporteur, doivent être régulières, ainsi que l'a d'ailleurs confirmé le ministre lui-même. C'est bien cela ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le séjour doit être régulier.

M. Laurent Dominati. Voilà pour ce qui est de la loi de 1984, signée par Gaston Defferre.

Quant au fond, le ministre a raison, monsieur Mamère. Il n'abroge pas les lois Pasqua-Debré, il la démonte.

M. Richard Cazenave. C'est clair !

M. Laurent Dominati. Il supprime en réalité l'infraction. Puisque le ministre citait l'Evangile, je me référerai à Saint-Paul, pour qui la loi engendre l'infraction. Vous, vous avez inventé mieux : la loi qui supprime l'infraction à la loi.

M. Jean-Pierre Brard. Ça m'étonnerait que Saint-Paul ait dit ça ! (*Sourires.*)

M. Laurent Dominati. Auparavant, l'irrégularité engendrait l'infraction, qui, du coup, rendait impossible justement un certain nombre de régularisations.

Dans un premier temps, le ministre régularise par circulaire. Maintenant, il ne régularise pas totalement. Il n'abroge pas les lois Pasqua. Il supprime l'infraction qui était l'infraction à la loi.

Voilà ce que nous dénonçons, au-delà des énumérations de cas, déjà faites en d'autres circonstances. En fait, ce que nous contestons, c'est l'idée générale qui sous-tend ce texte et que d'autres ont relevée avant moi : « Venez, venez toujours, on verra après pour les régularisations ; vous trouverez toujours chaussure à votre pied ; avec la loi Chevènement, on trouvera toujours une solution pour vous régulariser ! » Voilà le problème, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas ce que dit M. Mamère !

M. Laurent Dominati. Vous êtes d'ailleurs très pratique et votre texte est un véritable *vade-mecum*. Dans le même article, non seulement vous supprimez l'irrégularité, mais vous proposez une chaussure : le mariage ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) « Ne vous donnez pas de peine, ne vous référez pas à la loi Guigou, ni à l'article 4 de ce texte : vous avez le mariage ! », dites-vous en quelque sorte aux étrangers.

A vous entendre, les mariages blancs n'existeraient pas. C'est vrai : ils n'existent plus depuis la loi Méhaignerie-Pasqua. Nous les avons supprimés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est de l'hystérie !

M. Laurent Dominati. Car aucune personne de bonne foi ne peut nier – et un certain nombre d'entre vous ont exercé des responsabilités – que les mariages blancs existaient avant 1993. Adjoint au maire, je peux vous dire que, tous les samedis, j'en célébrais. Et Dominique Baudis s'est fait condamner parce qu'il avait refusé de le faire.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Laurent Dominati. Qui peut ignorer ces réalités ? Cet article 6 est décidément formidable. « On ne touche pas à grand-chose ! On n'enlève que deux lignes », nous dites-vous. Mais il s'agit en fait d'un véritable jeu de piste.

Bravo pour ce jeu de piste, monsieur le ministre. Vous pouvez rassurer M. Mamère. Mais ce numéro d'équilibriste est très dangereux si, comme vous le prétendez dans votre exposé des motifs, vous souhaitez parvenir à maîtriser l'immigration.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Et c'est vous le prestidigitateur !

M. Laurent Dominati. Voilà clairement dit ce que recouvre ce « petit » article de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Gerin. M. Dominati se trompe d'époque !

M. Henri Cuq et M. Thierry Mariani. Gerin, 1932 !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 1048.

M. Jean-Luc Warsmann. L'article 6 nous propose de modifier l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et particulièrement son premier alinéa. Que dit-il ?

« Sauf si la présence d'un étranger constitue une menace pour l'ordre public, la carte de résident est délivrée de plein droit, sous réserve de la régularité du séjour et, pour les cas mentionnés aux 1° à 5° du présent article, de celle de l'entrée sur le territoire français. »

M. le ministre a bien perçu ce qu'il pouvait y avoir de choquant à indiquer dans une loi que l'on va attribuer à des étrangers entrés irrégulièrement sur le territoire français une carte de résident avec tous les droits y afférents. Le problème, c'est que vous vous retrouvez piégés par votre logique. En effet, depuis plusieurs jours, vous nous faites alléger les conditions de la carte de séjour temporaire, à tel point que nous en accorderons désormais à des personnes entrées irrégulièrement. On commence par une circulaire pour régulariser, on continue en prévoyant par des conditions d'attribution extrêmement larges ; maintenant, on passe à l'étape suivante. Sinon, la régularisation se heurterait à une disposition de bon sens de l'ordonnance de 1945, reprise par la loi du 24 août 1993, une condition pourtant bien logique, sur le plan juridique et moral : l'entrée régulière sur le territoire français... Mais cette condition-là stopperait votre processus de régularisation. Alors, on nous propose, au détour de cet article, de la supprimer !

Mais le plus grave, c'est le problème de principe qui se pose. Depuis quasiment le début de l'après-midi, tout notre débat porte sur les droits que nous allons accorder à des personnes qui ont violé la loi. Et nous voilà arrivés, à vingt-deux heures quarante, à leur donner systématiquement le maximum de ce qui peut être octroyé en matière d'accueil des étrangers, c'est-à-dire la carte de résident.

Monsieur le ministre, vous vous présentez en permanence comme un défenseur de la République : tout cela n'est pas cohérent avec les valeurs que vous défendez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je me suis suffisamment exprimé tout à l'heure : la commission a rejeté ces amendements.

M. le président. J'ai cru le comprendre, mais il fallait que les choses soient encore plus claires !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

Mme Martine David. Pour répondre à qui ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Accoyer. La commission nous invite à répondre...

M. le président. Monsieur Accoyer, ce n'est pas un droit, mais une faculté que je vous laisse.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, si telle est votre conception et si vous voulez qu'on s'en aille tout de suite, dites-le !

M. le président. Je ne veux pas vous forcer à rester ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Répondez à la commission ou au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. M. le rapporteur nous a incités à répondre à ce qu'il avait dit tout à l'heure à la tribune : c'est ce que je fais.

Pour commencer, je voudrais exprimer ma satisfaction de voir à quel point nos collègues socialistes ont répondu aux sollicitations dont ils ont été l'objet pour venir débattre d'une question importante.

Mme Martine David. Mêlez-vous déjà des affaires de l'opposition ! *(« Nous sommes là, nous ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Accoyer. Sur le fond, je voudrais rappeler à M. Chevènement les propos qu'il tenait il y a à peine un mois et qui ont été rapportés dans un journal du soir : « Si chacun sait très bien que l'immigration n'est pas la cause du chômage, un chômage de masse conduit à traiter différemment le problème du flux migratoire. »

Monsieur le ministre, l'article 6 introduit-il un traitement différent des flux migratoires ? Oui ! mais à l'inverse de ce que vous définissiez dans votre discours qui pourtant est récent : il date de moins d'un mois. Comprenez que nous soyons déçus !

En réalité, et contrairement à ce qui est répété à l'envi depuis quelques jours et à ce qu'a dit voilà un instant M. Gouzes, le texte desserre considérablement un certain nombre de freins en matière d'immigration.

En outre, M. le rapporteur n'a pas cité correctement la législation en vigueur.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est vrai !

M. Bernard Accoyer. Il s'agit, dans cet article, d'attribuer une carte de résident. Savez-vous, mes chers collègues, ce que la carte de résident permet d'obtenir ?

D'abord, elle est valable dix ans et renouvelable de plein droit.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a rien de changé !

M. Bernard Accoyer. Elle confère à son titulaire le droit d'exercer la profession de son choix, salariée ou non, sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine. Or M. Gouzes, en expliquant que rien ne serait changé, a confondu les conditions d'attribution de la carte de résident telles qu'elles résulteraient de l'article 6 et celles qui relèvent de la loi aujourd'hui en vigueur, qui sont beaucoup plus restrictives : trois ans seulement effectivement si l'on bénéficie du statut d'apatride, mais dix ans de résidence normale si l'on est dans un autre cas.

Monsieur le rapporteur, vous êtes pris en flagrant délit *(« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste)* de minimisation des effets de ce texte. Cet amendement de suppression, que vous n'avez pas voulu commenter au nom de la commission,...

M. Pierre Carassus. C'est trop long !

M. Bernard Accoyer. ... est fondamental. Il vise, en supprimant l'article 6, à conserver à notre droit les moyens de maîtriser quelque peu les flux migratoires comme M. le ministre en avait exprimé la volonté – nous l'avons entendu le dire et nous l'avons lu dans la presse qui rapportait ses propos.

Tout à l'heure, vous avez cité des sondages. Mais, en réalité, ils expriment le contraire de ce qu'indique leur titre.

M. Didier Boulaud. C'est la faute du *Figaro* !

M. Bernard Accoyer. L'opération de communication fallacieuse à laquelle vous vous êtes livré à l'envi depuis plusieurs jours, c'est-à-dire depuis que nous examinons ce

texte, voudrait accréditer l'idée que ce texte ne change rien, qu'il est pondéré et établirait un équilibre entre les excès de certains amis politiques de la majorité plurielle et de certains intégristes, dont nous serions. C'est faux. Ce texte, comme celui qui portait sur la nationalité, démantèle notre dispositif de maîtrise des flux migratoires.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Bernard Accoyer. Or celui-ci doit être sauvegardé. C'est le but de cet amendement de suppression de l'article 6. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 923 et 1048.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Gerin, Braouezec, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 580, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance est ainsi rédigé : "Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace grave pour l'ordre public, la carte de résident est délivrée de plein droit". »

La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. L'instauration de la carte de dix ans en 1984 avait pour objectif de stabiliser durablement la situation des étrangers au regard du séjour et du travail en France. Au fil des années, les modifications intervenues ont vidé la loi de 1984 de sa substance, créant des situations douloureuses pour les intéressés. Cet amendement propose d'accorder de plein droit la carte de résident aux étrangers concernés par l'article 6.

Allant à l'encontre des discours de défiance et d'amalgame que nous venons d'entendre...

M. Jean-Luc Warsmann. Mais non !

M. André Gerin. ... je voudrais montrer que la notion d'ordre public est mal définie. Il nous paraîtrait plus intéressant de réfléchir à la notion de défense nationale. De ce point de vue, le principe de la double peine est une discrimination qui nous semble inadéquate au droit commun. La justice et le droit commun qui s'appliquent à tous les habitants, avec le droit international, sont là pour sanctionner les délits et les crimes. Les discriminations inscrites dans la loi favorisent et légitiment les discriminations dans les cœurs et les esprits.

En outre, l'éloignement ou l'expulsion de personnes ayant vocation à demeurer en France sont non seulement injustes mais inopérants puisqu'ils conduisent les intéressés à revenir de façon irrégulière en France où elles ont leur vie et leur famille proche.

Chaque cas de double peine provoque des dégâts considérables dans les quartiers. Ils réduisent à néant les efforts des travailleurs sociaux, des associations pour retisser le lien social en favorisant une révolte naturelle devant une décision si ouvertement injuste. Cette mesure est un encouragement au repli sur soi, à la défiance, aux amalgames, tels que les fait l'opposition aujourd'hui. Contrairement à ce que vous dites, elle revient à encourager le communautarisme et, en dernière instance, le populisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il est évident que l'amendement de M. Gerin va trop loin. En effet, il voudrait remplacer la condition de menace pour l'ordre

public par celle de menace grave pour l'ordre public, réservée généralement aux expulsions et non pas à l'attribution d'une carte.

J'en profite pour rappeler à notre assemblée que les conditions de l'attribution d'une carte de résident sont de trois sortes : l'ordre, l'entrée régulière pour une partie seulement des personnes, et, enfin, le séjour régulier. En fait, monsieur Accoyer, vous vous trompez. Vous pensiez m'avoir surpris en flagrant délit d'erreur, même si vous n'avez pas prononcé ce mot, mais c'est vous qui vous trompez : il existe aujourd'hui dans l'article 15 de l'ordonnance de 1945 toute une série de cas qui permettent l'entrée irrégulière et la régularisation par une carte de résident.

Pour en revenir à l'amendement de M. Gerin, la commission l'a rejeté, car il lui est apparu qu'il allait trop loin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Gerin, nous venons de supprimer la condition d'entrée régulière, en maintenant la condition de séjour régulier, pour l'octroi d'une carte de résident dont M. Gouzes a dit qu'elle était l'outil de l'intégration – carte de résident de dix ans renouvelable de plein droit.

Vous proposez, quant à vous, de substituer à la réserve d'ordre public la notion de menace grave à l'ordre public qui est interprétée de manière extrêmement stricte par la jurisprudence administrative et qui est la base même de la décision d'expulsion.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que, en tant que maire, vous êtes comme moi attaché au maintien de l'ordre. C'est la tâche des préfets et du ministre de l'intérieur que d'assurer le maintien de l'ordre républicain. Evidemment, la notion est variable, selon les moments, les époques. Disons qu'il faut quand même y avoir l'œil. Par conséquent, on ne peut pas résumer l'ordre public à la menace grave à l'ordre public qui fonde des décisions assez graves comme l'expulsion.

Il semble normal, pour l'octroi d'une carte de résident de dix ans, de prévoir qu'on ne peut pas la donner à un certain nombre de délinquants ou de personnes qui ont commis des délits ou dont on sait qu'ils peuvent alimenter la violence sous des formes diverses. Il est extrêmement important de maintenir cette réserve d'ordre public.

C'est la raison pour laquelle, quel que soit le regret que j'en éprouve, je ne puis pas vous donner satisfaction. Avis défavorable, par conséquent, sur l'amendement n^o 580.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, contre l'amendement.

M. Christian Estrosi. Je suis agréablement surpris par la position du rapporteur et du ministre.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous sommes toujours cohérents !

M. Christian Estrosi. Alors que ce texte laissait la possibilité à presque tous les étrangers de venir sur le territoire national,...

M. Georges Sarre. Je croyais que c'était déjà fait !

M. Christian Estrosi. ... j'imaginai assez bien que l'amendement proposé par M. Gerin puisse être accepté. Mais, ô divine surprise, tel n'est pas le cas !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous caricaturez tout !

M. Christian Estrosi. Heureusement, car ce qui est proposé peut se décliner en deux points.

Le deuxième d'abord : permettre à tous ceux qui ne sont pas prévus dans le dispositif du Gouvernement d'entrer sur notre territoire. Si l'amendement était retenu, tout le monde pourrait désormais se retrouver en France. Surtout, et c'est là le plus extraordinaire, tout étranger qui constitue une menace pour l'ordre public serait le bienvenu chez nous. C'est en gros ce que vous proposez, monsieur Gerin.

En fait, vous me rendez service : je vais pouvoir faire savoir aux électeurs de ma circonscription que les maires et conseillers généraux communistes – car il y en a dans ma circonscription – considèrent que les étrangers qui constituent une menace pour l'ordre public sont les bienvenus chez nous. Je suis sûr que cela fera plaisir à leurs électeurs !

M. Jean-Pierre Brard. Provocateur !

M. Christian Estrosi. Imaginons un seul instant que nous arrêtons toute immigration. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés en matière d'insécurité sur le territoire national sont déjà d'une très grande ampleur. Qui peut l'ignorer ? Ils font la une des colonnes de tous les journaux.

M. Jean-Pierre Brard. Vous parlez de qui ? De Dugoin ? De Médecin ?

M. Christian Estrosi. Certes, ils ne datent pas d'aujourd'hui, mais nous savons bien qu'ils ne cessent de croître. En tout cas, si nous avons la volonté d'enrayer ce mal qu'est l'insécurité – peu importe si des Français ou des étrangers en sont la cause, même si, proportionnellement, on compte près de 50 % d'étrangers dans nos prisons – il nous faudra développer des efforts considérables. Et nul ne doute qu'il est d'une extrême nécessité de nous attaquer à l'insécurité sur notre territoire. Comment pourrait-il en être autrement, alors que les chauffeurs de bus sont en grève parce qu'ils sont agressés tous les jours, alors que tant de cités connaissent des situations difficiles,...

Mme Nicole Bricq. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. François Lamy. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Christian Estrosi. ... alors qu'il existe de véritables zones de non-droit sur l'ensemble du territoire national ? Pourtant, monsieur Gerin, tout cela ne vous empêche pas de proposer l'entrée en France de tous les étrangers qui constituent une menace à l'ordre public. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'est-à-dire que vous êtes prêt à accepter les voleurs, les casseurs (*Mêmes mouvements*),...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce sont tous des étrangers ?

M. Christian Estrosi. ... les proxénètes. (*Vives protestations sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Vous leur tendez les bras ! C'est cela la réalité, monsieur Gerin ! (*Mêmes mouvements.*)

C'est la raison pour laquelle nous vous combattons toujours sur ce terrain, car vous êtes un véritable fléau pour notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de*

l'Union pour la démocratie française. – Vives protestations sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. Didier Boulaud. Rendez-nous Le Chevallier !

M. André Gerin. Estrosi, c'est mieux que Le Pen !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 580.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté treize amendements, n°s 1001 à 1013, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 1001, est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine à une peine d'emprisonnement de dix ans et plus. »

L'amendement n° 1002 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour crime contre l'humanité. »

L'amendement n° 1003 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour torture et acte de barbarie. »

L'amendement n° 1004 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour meurtre. »

L'amendement n° 1005 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour viol. »

L'amendement n° 1006 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour trafic de stupéfiants. »

L'amendement n° 1007 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour enlèvement et séquestration. »

L'amendement n° 1008 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour proxénétisme. »

L'amendement n° 1009 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour atteinte à la dignité de la personne. »

L'amendement n° 1010 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour violence sur mineur. »

L'amendement n° 1011 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour vol en bande organisée. »

L'amendement n° 1012 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour vol avec usage d'une arme. »

L'amendement n° 1013 est ainsi libellé :

« Au début de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour corruption. »

La parole est à M. Henri Plagnol, pour soutenir ces amendements.

M. Henri Plagnol. Afin de montrer son souci de ne pas prolonger artificiellement le débat...

M. Jean-Pierre Michel. Surtout après vous avoir entendu deux heures au début !

M. Henri Plagnol. ... l'opposition va faire une présentation commune de ces treize amendements. D'ailleurs l'orateur précédent vient de dire l'essentiel.

L'objet de ces amendements, mes chers collègues, est d'appeler l'attention du Gouvernement sur le risque considérable que représente la modification de l'article 15 de l'ordonnance. S'il y a une vague réserve sur les considérations d'ordre public – c'est bien la moindre des choses –, il n'y a aucun garde-fou concernant les références de ces étrangers. Rien n'est dit sur les actions, les crimes ou les délits qu'ils ont pu commettre dans leur pays d'origine avant de venir en France. Je ne vais pas vous infliger la lecture de la liste des crimes retenus par les amendements n°s 1001 à 1013. Elle vise à éviter le pire et tend à introduire un minimum de garde-fou pour que cette législation, en apparence généreuse, ne se retourne pas contre tous les étrangers qui aspirent à une carte de résident.

Imaginez un peu les conséquences dans l'opinion publique s'il arrivait qu'un seul de ces crimes n'ait pas été pris en compte au moment de l'attribution de la carte de résident et l'exploitation qui pourrait en être faite.

C'est un appel à la sagesse et au bon sens. Tel est l'esprit de ces treize amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission les a rejetés.

Je voudrais tout de même montrer à la représentation nationale et, au-delà, à l'opinion publique comment l'opposition caricature le texte.

Mes chers collègues, MM. Goasguen, Plagnol, Dutreil et d'autres souhaitent que la carte de résident ne puisse pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine « à une peine d'emprisonnement de dix ans et plus, »...

M. Bernard Accoyer. C'est normal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « pour crime contre l'humanité, »...

M. Bernard Accoyer. C'est normal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « pour torture et acte de barbarie, »...

M. Bernard Accoyer. C'est normal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « pour meurtre, viol, »...

M. Bernard Accoyer. C'est normal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « trafic de stupéfiants, »...

M. Bernard Accoyer. C'est normal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « enlèvement et séquestration, »...

M. Bernard Accoyer. C'est normal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « proxénétisme »...

M. Bernard Accoyer. Heureusement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « atteinte à la dignité de la personne, violence sur mineur, vol en bande organisée, vol avec usage d'une arme, corruption. »

M. Bernard Accoyer. C'est bien !

M. Thierry Mariani. C'est vous qui allongez le débat !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mes chers collègues, tout ce qui est écrit dans les amendements correspond à des crimes et des délits...

M. Bernard Accoyer. Non, non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qui aujourd'hui constituent une menace pour l'ordre public. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une carte de résident.

M. Jean-Yves Besselat. Et la volonté politique, elle n'existe pas ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nos collègues reprennent tout cela pour faire croire que nous sommes laxistes dans notre texte et que nous permettons à des criminels de rentrer chez nous.

Vous êtes pris en flagrant délit, car vous enfoncez des portes ouvertes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. C'est le discours de Le Pen !

M. Francis Delattre. Nous n'employons pas les bulldozers !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président, rassurez-vous je ne prendrai pas le ton polémique du rapporteur.

La discussion des articles et des amendements est l'occasion – c'était le principal but des auteurs de ces amendements – d'éclairer un point précis et d'obtenir des éclaircissements.

Après être intervenu dans l'après-midi sur la notion d'ordre public, je tiens à nouveau à interroger le ministre.

La notion d'ordre public – la seule condition qui reste à l'attribution de cette carte – a été définie assez strictement par une circulaire du 31 décembre 1984 qui notamment a exclu toute condition d'ordre économique ou social et s'est limitée à l'examen de faits liés à la personne.

Aux termes de cette circulaire, l'existence d'une condamnation n'est ni nécessaire ni suffisante pour justifier cette interdiction, mais il y a un corpus d'interprétation entre la gravité de l'acte accompli, la gravité de la peine, le délai depuis lequel cette infraction a été commise.

M. Patrick Ollier. M. Gouzes n'est pas au courant !

M. Jean-Luc Warsmann. La question que je pose à M. le ministre est très simple ; elle porte sur le fonctionnement des services. Dans le fonctionnement actuel des services, l'interprétation de cette notion d'ordre public permet-elle de refuser les cartes de résident, que manifestement on souhaite refuser, ou bien pose-t-elle quelques problèmes d'application ? J'espère avoir une réponse sur ce point-là.

M. Jean-Claude Boulard. Ce n'est pas l'objet de l'amendement !

M. Jean-Luc Warsmann. Dernière remarque : nous sommes en train de discuter un article supprimant la condition de régularité d'entrée sur le territoire français qui va modifier les cinq premiers alinéas de l'article 15 de l'ordonnance de 1945.

Vous vous êtes peut-être, comme moi, posé la question, mes chers collègues : pourquoi ne visait-on que les cinq premiers alinéas de l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ? Pourquoi donnait-on en quelque sorte une facilité aux cas suivants ?

Je vous lis ces cas : « 7° A l'étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur [...] ; 8° A l'étranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée [...] ; 9° A l'étranger ayant servi dans la légion étrangère [...] ; 10° A l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié [...] ; 11° A l'apatride justifiant de trois années [...] ; 12° A l'étranger qui est en situation régulière depuis plus de dix ans ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est toujours sous condition de l'ordre public !

M. Jean-Luc Warsmann. Cette facilité avait été donnée à des personnes qui avaient largement rendu service au pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Je fais observer au rapporteur qui est pourtant un juriste éclairé...

M. Bernard Accoyer. Eclairé ? Polarisé !

M. Henri Plagnol. ... bâtonnier de surcroît, qu'évidemment les considérations relatives à l'ordre public n'ont absolument rien à voir avec les actions criminelles qu'a pu commettre un individu, quel qu'il soit, dans son passé.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qu'est-ce que l'ordre public pour vous ?

M. Henri Plagnol. L'objectif de ces amendements – je l'ai dit sur un ton, je crois, très modéré – est simplement d'appeler l'attention du Gouvernement...

M. Claude Goasguen. Zéro en droit pénal !

M. Henri Plagnol. ... sur les risques d'erreurs graves qui auraient des conséquences incalculables...

M. Christophe Caresche. On ne peut pas dire cela ! C'est lamentable !

M. Henri Plagnol. ... et qui, encore une fois, se retourneraient contre l'esprit même du projet de loi du Gouvernement.

Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas sérieusement prétendre que la réserve relative à l'ordre public couvre l'ensemble des crimes énumérés par les amendements que je propose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, dans le propre intérêt de nos collègues, qui, par ailleurs, ont toute mon estime, il faut leur conseiller d'arrêter parce qu'ils finissent par nous faire croire qu'ils ignorent des choses élémentaires.

La circulaire du 8 février 1994 définit la menace de l'ordre public de la façon suivante : « L'ordre public s'apprécie au regard de l'ensemble des éléments de fait et de droit caractérisant le comportement personnel de l'étranger en cause. Il n'est donc ni nécessaire ni suffisant que l'étranger ait fait l'objet de condamnation pénale. »

M. Jean-Luc Warsmann. Nous l'avons également !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'ensuit qu'il n'est même pas besoin d'avoir été condamné pour que la carte de résident soit refusée au titre de l'ordre public. Qui peut le plus peut le moins !

Chers collègues, franchement, devenez raisonnables ! Cessez de caricaturer les choses !

M. Thierry Mariani. Provocation !

M. le président. Je vais successivement mettre aux voix les amendements n^{os} 1001 à 1013.

(Les amendements n^{os} 1001 à 1013, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet ont présenté un amendement, n^o 1725, ainsi rédigé.

« Avant le I de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« I A. – Au premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, après les mots : "constitue une menace", sont insérés les mots : "grave et actuelle". »

La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Une partie de la réponse vient d'être donnée.

J'ai déjà eu l'occasion de défendre cet amendement qui est cohérent avec les autres.

Je pensais, en disant : « Il est défendu », faire gagner du temps à notre assemblée. M. Accoyer s'est fait un plaisir de répondre. Il faudrait sortir de la caricature si l'on veut devenir sérieux ! Les catégories de gens qui présentent des menaces graves sont déjà signalées, dans le code civil, dans le code pénal, qui permettent de les expulser.

Nous avons sincèrement la volonté de combattre tout ce qui est arbitraire. L'arbitraire n'intéresse peut-être pas M. Accoyer, il ne l'a peut-être jamais rencontré dans sa vie, il ne sait peut-être pas ce que c'est. Si on veut débattre sérieusement, faisons-le, mais je n'accepte pas la caricature !

M. Goasguen a eu, lui, l'habileté, que M. Plagnol n'a pas eue, de retirer cette longue liste des crimes. Il est préférable de présenter un amendement, puis de le retirer plutôt que de tomber dans la situation qu'on vient d'avoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous avons déjà examiné et repoussé des amendements identiques.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est défavorable.

Monsieur Hascoët, l'administration n'est pas symbole d'arbitraire. Elle agit toujours dans le sens des directives qui lui sont données, d'abord par l'autorité politique, et ensuite sous le contrôle du juge. Il faut arrêter ce procès d'intention et rappeler que la réserve d'ordre public est générale et dans l'intérêt de tous.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je m'exprime contre l'amendement, plutôt que de prendre les propos de M. Hascoët comme une attaque personnelle. Venant de lui, je les considère d'un niveau que l'on peut imaginer ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Par conséquent, je répondrai sur le fond et m'exprimerai contre cet amendement, qui est à l'image de l'action conduite par lui-même et ses amis politiques, c'est-à-dire une action insidieuse qui, au fil des articles, au fil des amendements, au fil des textes, dénature et vide l'arsenal de protection contre les flux migratoires et contre les dangers pour la sécurité publique, dont nous sommes dotés depuis la promulgation des textes Pasqua et Debré.

M. Patrick Braouezec et M. André Gerin. Amalgame !

M. Bernard Accoyer. Cet amendement illustre bien cette méthode.

Il tend à ajouter à l'alinéa 1 de l'article 15 les mots « grave et actuelle ». N'oublions pas que nous avons légiféré sur les motivations désormais obligatoires de refus de visas, sur l'ouverture du regroupement familial, sur l'ouverture de toutes les procédures d'octroi de titres de séjour. En ajoutant le mot « actuelle », ceux qui auraient été précédemment condamnés pour proxénétisme, pour terrorisme,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ça recommence !

M. Bernard Accoyer. ... pour menace à la sécurité de l'Etat, quel que soit le pays où ils auraient été condamnés, y compris le nôtre, bénéficieraient d'un titre de séjour et pas n'importe lequel : une carte de résident, c'est-à-dire une carte de dix ans ouvrant l'accès à tous les droits ouverts aux citoyens français.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est faux !

M. Bernard Accoyer. Monsieur Hascoët, mes chers collègues de la majorité, je crois que vous êtes sincères pour la plupart d'entre vous, mais vous n'avez pas mesuré le contenu de ce texte et vous avez été entraînés progressivement, après les promesses de campagne, après la circulaire du 24 juin, à franchir des pas qui, les uns après les autres, vous mettent aujourd'hui dans une situation véritablement de menace pour la sécurité du pays et pour l'équilibre sociologique, social et politique de la nation.

C'est pourquoi cet amendement est particulièrement dangereux et nous nous y opposerons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Là encore, je suis agréablement surpris par la réaction de la commission.

Dans le prolongement de l'amendement de M. Gerin, M. Hascoët propose que tous les étrangers qui constituent une menace pour la nation française puissent être accueillis sur le territoire national...

M. Patrick Braouezec. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Estrosi. ... en y ajoutant en plus la notion d'actualité.

Sur ce point, je ferai deux observations.

D'abord, il y a tous ceux qui ont été condamnés à des peines de dix ans pour un assassinat, de quinze ans pour crime de pédophilie, que vous accueillerez dès leur sortie de prison...

M. Jean-Pierre Brard. Provocateur ! Manipulateur !

M. Christian Estrosi. ... sans qu'ils aient pu faire la preuve d'avoir retrouvé le droit chemin.

Et puis, vous avez ceux qui sont originaires de pays où l'échelle des peines est différente de la nôtre. Si, sur notre territoire national, tel crime est puni d'une peine de dix ans et que, chez eux, il ne l'est que d'une peine de deux ans, l'actualité fera que, dès leur sortie de prison, vous les accueillerez sur notre territoire national et leur accorderez une carte de résident.

Encore une fois, au moment où notre pays connaît tant d'insécurité et doit faire face à tant de fléaux, vous proposez de renforcer encore les difficultés qui sont les nôtres et c'est inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il parle de Papon !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1725.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de onze amendements identiques, n°s 156, 214, 344, 461, 513, 727, 924, 1114, 1433, 1451 et 1679.

L'amendement n° 156 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et Delnatte ; l'amendement n° 214 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 344 est présenté par M. Cazenave ; l'amendement n° 461 est présenté par MM. Masdeu-Arus, Estrosi et Doligé ; l'amendement n° 513 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 727 est présenté par M. de Charette ; l'amendement n° 924 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1114 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1433 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1451 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n° 1679 est présenté par M. Masdeu-Arus.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le I de l'article 6. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 156.

M. Henri Cuq. Sans vouloir prolonger ce débat, déjà largement entamé, je tiens, m'inspirant du remarquable rapport de notre collègue M. Gouzes, à le recentrer.

Mon amendement tend à supprimer le paragraphe I de l'article 6.

Cet article modifie le régime de la carte de résident.

Au premier alinéa, la condition d'entrée régulière est abrogée.

Au deuxième alinéa, le délai de mariage ouvrant droit à une carte de résident de plein droit est porté à deux ans. C'était une proposition de Patrick Weil, mais, comme elle était bonne, on ne l'a pas appliquée, puisque, par un amendement adopté par la majorité en commission, il est proposé de le ramener à un an.

Au troisième alinéa, c'est l'élargissement des cas de délivrance de plein droit.

J'avoue ne pas comprendre l'argumentation du rapporteur lorsqu'il essaie de nous expliquer qu'en réalité on maîtrise l'immigration par les moyens qu'il invoque depuis le début de ce débat. Voici un passage de la page 105 de son rapport qui me paraît extrêmement révélateur : « En revanche, la suppression de l'entrée régulière permettra théoriquement d'accorder de plein droit une carte de résident, dès lors qu'ils en remplissent les conditions, aux titulaires d'une carte de séjour temporaire dont la délivrance n'a pas été subordonnée à l'entrée régulière. »

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ça existait déjà. On n'a rien inventé !

M. Henri Cuq. Vous pourrez m'opposer qu'il s'agit des mineurs rentrés en France avant l'âge de dix ans, mais il s'agit aussi des résidents depuis plus de quinze ans, des parents d'enfants français et, en application du présent projet de loi, de l'étranger ayant des liens personnels et familiaux forts avec la France ou des bénéficiaires du droit d'asile. Pour le moment, les liens personnels et familiaux ont disparu parce que vous n'avez pas pu voter le 7° de l'article 4 puisque vous étiez minoritaires, ce dont nous nous réjouissons.

On faisait valoir qu'il y avait l'obligation de la carte de résident de dix ans, mais l'article 7 la fait sauter puisque l'obligation de résidence ne sera plus nécessaire pour le renouvellement de la carte de résident.

Il y a dans tout cela une incohérence, monsieur le rapporteur, qu'on ne peut pas ne pas relever. Comme nous le dénonçons depuis le début de ce débat, vous voulez donner le sentiment à nos concitoyens que vous maîtrisez ; en réalité vous ne maîtrisez rien du tout, vous ouvrez toutes grandes les portes de l'immigration régulière et irrégulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 214 n'est pas défendu.

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 344.

M. Richard Cazenave. J'entends depuis déjà pas mal de temps, dans nombre d'interventions, confondre la notion d'intégration avec la délivrance d'un titre. Mais la délivrance de la carte ne vaut pas intégration. M. Hascoët reconnaissait lui-même cet après-midi qu'il avait fallu deux, voire trois, générations pour que les précédents immigrés s'intègrent dans notre pays.

L'intégration, c'est un acte d'adhésion, c'est une démarche du cœur et de l'esprit, qui s'alimente non pas avec des cartes distribuées comme ça, mais avec l'exemplarité, avec la volonté de se fondre dans une nation républicaine, dans le respect de la loi.

Or quel exemple donnez-vous dans cet article 6 ? Celui d'un législateur qui exonère les fraudeurs des sanctions de la loi. C'est cela qui est dramatique ! C'est cela qui va contre l'intégration et contre la République. Voilà pourquoi il faut retirer le I de cet article 6, qui est scandaleux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. André Gerin. Démago !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 513.

M. Thierry Mariani. Cet amendement n° 513 vise à maintenir la condition d'entrée régulière sur le territoire français pour l'obtention de la carte de résident de dix ans, et ce en supprimant le premier paragraphe de l'article 6.

Encore une fois, le Parlement français ne peut voter une loi qui accorde une prime à tous ceux qui la violent. La double condition imposée jusqu'ici pour bénéficier de cette carte de résident – entrée régulière et séjour régulier – me semble être un minimum.

Au-delà, je me demande quel message nous délivrons. Je me contenterai de reprendre une phrase de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Déaut, selon lequel le risque de régularisation est évidemment de provoquer un afflux de nouveaux migrants attirés par l'espoir de passer entre les mailles des conditions posées à la régularisation.

Nous l'avons vu tout récemment, l'Italie et l'Espagne ont subi une nette augmentation des entrées régulières en raison d'opérations de régularisation.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Thierry Mariani. Avec cet article 6, nous nous apprêtons à faire exactement la même chose. Et cela aboutira exactement au même résultat.

Le message ainsi délivré est absolument catastrophique pour l'étranger et il ne faut pas s'étonner que notre pays souffre d'une crise morale.

Comment parler d'instruction civique quand, dans le Parlement, la majorité actuelle de la France est en train de voter des lois pour exonérer de l'application de ces lois ceux qui l'ont violée ?

Comment parler de lutte contre la délinquance quand, dans cette enceinte même, nous votons des dispositions qui font en sorte qu'on peut bafouer nos lois sans encourir la moindre sanction ? Comment, après, s'étonner du non-respect des lois ? Tous ceux qui sont maires vous diront la même chose.

Chacun a pu constater dans les commissariats de police ou dans les postes de gendarmerie la déception des représentants de l'ordre qui voient des personnes arrêtées en infraction repartir entièrement libres.

M. Yves Durand. Cela n'a rien à voir !

M. Thierry Mariani. Elles savent très bien qu'elles ne risquent aucune sanction. Car toutes les dispositions que vous proposez vont toujours dans le même sens : un peu plus de laxisme !

Mme Véronique Neiertz. C'est déjà le cas avec les lois Pasqua-Debré ! Alors, à quoi ça sert ?

M. Thierry Mariani. Voilà pourquoi on ne peut pas accepter le I de l'article 6.

M. Yves Durand. C'est complètement nul ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Ce dont je suis sûr, messieurs de la majorité, c'est qu'au-delà de ce texte nous n'avons pas les mêmes valeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Durand. Ça, c'est sûr !

M. Thierry Mariani. La générosité se retrouve certainement des deux côtés de cet hémicycle. Mais, du nôtre, on pense que la loi doit être respectée et que, quand quelqu'un l'enfreint, il doit être sanctionné !

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Thierry Mariani. Cet article prouve que vous n'avez rien assimilé, que vous continuez à primer ceux qui violent nos dispositions et que vous introduisez encore un peu plus de laxisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 461.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est toujours le même amendement !

M. Christian Estrosi. J'ai eu déjà l'occasion de m'exprimer à ce propos, mais je voudrais prendre quelques exemples concrets.

Vous avez autorisé, il y a quelques semaines de cela, l'application des accords de Schengen avec l'Italie, que les gouvernements d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé avaient bloquée. Car l'Italie n'est pas organisée aujourd'hui pour pouvoir faire face aux vagues migratoires qui traversent son territoire et qui s'engouffrent vers nos frontières franco-italiennes.

Or, depuis le 26 octobre dernier, et vous le savez, monsieur le ministre, parce que vos agents de la DICCILEC vous le rapportent tous les jours, c'est par dizaines que des Irakiens, des Kurdes, des Turcs qui vont rejoindre les cellules parisiennes du PKK, des Yougoslaves, des ressortissants des pays de l'Est, des Tunisiens s'engouffrent par nos frontières, plus particulièrement par celle des Alpes-Maritimes. Les agents de la DICCILEC les arrêtent aussitôt, les raccompagnent à la frontière en utilisant les mesures administratives dont ils disposent encore à ce jour et les Italiens leur disent : nous avons pris des arrêtés d'expulsion, vous vous les gardez !

L'article 6 que vous nous proposez aujourd'hui d'adopter leur offre la possibilité d'être régularisés aussitôt. Vous vous débarrassez ainsi de ce « colis » particulièrement encombrant.

M. Sarre nous disait tout à l'heure que nous étions dans une zone interdite où nous ne savions que faire des non-expulsables. Mais je sais ce qu'il faut en faire : il faut tout simplement leur appliquer la loi. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Et puis, au-delà de ceux qui sont déjà chez nous en situation irrégulière, il y a tous ceux auxquels vous envoyez un formidable message. L'article 6 est une porte ouverte à tous les excès et à tous les abus. Forcément, de voir que cette France qui a toujours été une terre d'accueil devient un pays encore plus accessible, il ne peuvent qu'être tentés de rentrer de manière irrégulière sur notre territoire pour pouvoir bénéficier, ensuite, de la carte de résident que vous leur proposez.

Cela est tout à fait inacceptable. Cela déséquilibrera totalement les comptes sociaux. Dans la loi de finances pour 1998, vous avez pris des dispositions contre les familles françaises...

M. Jean-Paul Charié. Contre les retraités !

M. Christian Estrosi. ... contre les retraités, contre les femmes, auxquelles vous supprimez les possibilités de pouvoir embaucher du personnel pour garder leurs enfants à la maison, contre les Français donc, au bénéfice des étrangers.

Vous remettez également en cause les prérogatives de la France sur le contrôle des flux migratoires et vous limitez les pouvoirs de l'administration qui ne pourra plus s'y opposer de manière efficace. Car vous bafouez aussi nos fonctionnaires, cette administration de qualité qui a fait la fierté de notre pays et qui, demain, ne pourra plus s'exprimer avec rigueur.

La carte de résident ne doit plus être délivrée de plein droit sans condition d'entrée régulière sur le territoire national. Car ces valeurs-là, nous entendons les défendre dans l'enceinte du Parlement de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 727.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je tiens à défendre cet amendement n° 727, qui tend également à la suppression du paragraphe I de l'article 6. Car il serait extrêmement dangereux de supprimer les dispositions que vise l'article 6.

Monsieur le ministre, en supprimant la condition d'entrée régulière pour les catégories d'étrangers qui sont ici visées, vous vous montrez beaucoup plus laxiste que votre prédécesseur M. Joxe. Car celui-ci, en 1989, dans un texte précédent, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers, avait maintenu pour les catégories en question la condition d'entrée régulière sur le territoire français. En supprimant cette condition d'entrée régulière, vous faites donc preuve d'un laxisme que M. Joxe, lui, n'avait pas montré.

Nous le déplorons fortement, monsieur le ministre.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En ce cas, vous aussi être laxistes : l'entrée irrégulière, dans certains cas, n'interdit pas la régularisation.

Mme Nicole Catala. Vous devriez vous inspirer de l'exemple de ce prédécesseur éminent !

En agissant ainsi, vous amplifiez les conséquences du texte que vous avez récemment adopté sur la nationalité. En effet, parmi les catégories d'étrangers qui pourront séjourner et obtenir automatiquement une carte de résident, vont figurer les parents d'enfants français et notamment les nouvelles catégories de parents qui pourront acquérir la nationalité française du fait de la naissance en France de leur enfant, même si eux-mêmes ne sont pas venus régulièrement sur notre sol.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas de cela qu'on parle, madame !

Mme Nicole Catala. Le texte de Mme Guigou sur la nationalité a multiplié considérablement, sous l'effet, d'ailleurs, d'amendements issus de votre majorité, les cas de personnes qui pourront accéder à la nationalité française, alors que le projet initial du Gouvernement ne le prévoyait pas. Je pense aux Algériens, aux parents d'un enfant né en France, qui lorsqu'il aura l'âge de treize ans, pourront demander pour lui la nationalité française et qui deviendront non seulement inexpulsables mais titulaires de cette carte de résident qui leur sera délivrée de plein droit.

Monsieur le ministre, si l'on combine les deux textes, nous aboutissons à des dispositions que nous ne pouvons pas accepter. C'est pourquoi nous demandons à ce que le paragraphe I de l'article 6 soit supprimé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 924.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, il s'agit là d'un des articles les plus nocifs de ce projet de loi. Il introduit une immigration et une régularisation rampantes. A l'usure, en quelque sorte, on va donner la possibilité d'obtenir une carte de résident à des personnes qui sont entrées irrégulièrement sur le territoire quel que soit le moyen employé – et il en est de condamnables.

Il leur suffit d'avoir été en situation irrégulière pendant plus de trois ans et demi et de ne pas avoir réussi à se faire régulariser pour obtenir une carte de résident, c'est-à-dire pour avoir le droit permanent de rester en France. C'est là, monsieur le ministre, un signal extraordinairement négatif qui est adressé aux pays d'émigration.

Nous ne pouvons donc être d'accord avec cet article 6, à commencer par sa première partie, d'où l'amendement n° 924 qui vise à supprimer son I.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1114.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 1433.

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1451.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 1679.

M. Jacques Masdeu-Arus. Beaucoup de choses ont déjà été dites sur cet article 6.

Monsieur le ministre, vous qui avez prôné, à une époque où vous étiez ministre de l'éducation, la nécessité de réapprendre à nos enfants l'instruction civique, vous ne pouvez pas aujourd'hui, par cet amendement, favoriser ceux qui ont enfreint la loi républicaine.

Jusqu'à maintenant, la délivrance de la carte de résident était conditionnée par la régularité de l'entrée en France. C'est la moindre des choses et il aurait fallu la maintenir. Le texte que vous nous proposez, va favoriser le développement de l'immigration clandestine. Surtout, il tend à laisser croire que l'irrégularité de l'entrée sur le territoire ne sera plus sanctionnée.

Dans une dépêche de l'AFP du 29 novembre 1997, vous déclariez pourtant, monsieur le ministre : « J'essaye aussi d'expliquer à une partie de la gauche qu'on ne peut pas traiter le problème des flux migratoires dans un pays comptant plus de cinq millions de chômeurs réels comme si nous le faisions dans un pays connaissant le plein emploi. »

Ne serait-ce que pour cette raison de bon sens, que vous exprimiez il y a seulement quelques semaines, je vous demande de supprimer cet article 6. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cette longue litanie m'a effaré ! Je vais expliquer calmement à l'Assemblée la différence entre le système actuel de la loi Debré et le système que nous mettons en place. Et vous me direz, mes chers collègues, ce qui est scandaleux.

Aujourd'hui, avec la loi Debré, un individu qui entre clandestinement dans ce pays doit attendre quinze ans pour bénéficier d'une carte de séjour temporaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Il avait qu'à ne pas rentrer clandestinement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ça, c'est la loi Debré !

Demain, avec le texte que nous allons voter, le même individu devra attendre dix ans pour obtenir une carte de séjour temporaire, dans la mesure, bien entendu, où il ne constitue pas une menace à l'ordre public...

M. Bernard Accoyer. C'est indéfendable !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pendant dix ans, il aura une carte de séjour temporaire d'un an, renouvelable chaque année. Il devra donc attendre vingt ans pour avoir une carte de résident, et toujours sous condition relative à l'ordre public.

Mes chers collègues, quand j'entends tout ce que je viens d'entendre, je me demande ce qui est scandaleux. C'est la raison pour laquelle, bien sûr, la commission a rejeté tous ces amendements de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Continuez donc comme ça !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Je serai clair envers les députés de l'opposition. Voilà plus d'une heure et demie que nous discutons sur une question qui est véritablement une « queue de cerise ». (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Besselat. Non, sur quelque chose de fondamental !

M. Jean-Michel Ferrand. Supprimez-la, si ce n'est pas important !

M. le ministre de l'intérieur. La condition d'entrée régulière n'est rien à côté de la condition de séjour régulier ; dès lors qu'existe la réserve d'ordre public, toutes les craintes que vous agitez sont vaines.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils font semblant !

M. le ministre de l'intérieur. Je me dis quelquefois en vous regardant : ils ne peuvent pas parler comme cela sans y croire un peu !...

M. Didier Boulaud. Ils n'y croient même pas !

M. le ministre de l'intérieur. Sans doute vous êtes-vous intoxiqués tout au long de ces débats, depuis tant et tant de jours !

Permettez-moi encore une fois de citer Pascal. A force de répéter les mêmes arguments destinés à faire peur, on se demande à qui d'ailleurs,...

M. Christian Estrosi. Allez dans la rue, prenez le bus, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. ... en tout cas à exploiter les peurs d'un certain électorat, vous me donnez le sentiment de souffrir véritablement de stress, d'une anxiété que je voudrais calmer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous avez l'air d'être très anxieux et vous avez besoin d'être soignés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Avec beaucoup d'attention d'ailleurs, autant d'attention et d'égards que je vous ai accordés en vous écoutant.

Vous êtes nombreux à vous exprimer et vous répétez toujours la même chose, associant par amalgame l'immigré, la délinquance... Mais si vous faisiez des statistiques correctement, vous verriez que les choses peuvent être traitées dans un autre état d'esprit que le vôtre !

M. Jean-Michel Ferrand. Un nouvel « ange » est apparu !

M. Christian Estrosi. Il n'y a pas d'étrangers en situation irrégulière, il n'y a pas de mariages blancs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ou alors, c'est que l'opposition a des arrière-pensées !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous appelle à raison garder. Toutes les conditions de l'équilibre et d'un strict respect de la loi sont assurées.

M. Jean-Michel Ferrand. Tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur. Rien ne mérite le débat auquel nous venons d'assister.

M. Jean-Yves Besselat. C'est vous qui le dites !

M. le ministre de l'intérieur. Il reste sur ce seul article 6 encore vingt-cinq amendements. Nous avons à examiner de nombreux autres articles. Il y en a trente-neuf au total. J'ai été d'une patience...

Plusieurs députés du groupe socialiste. D'ange !

M. le ministre de l'intérieur. ... que je n'oserai qualifier, de peur de me mettre dans un très mauvais cas (*Sourires*) – que je flétrissais tout à l'heure.

M. Jean-Luc Warsmann. Les deux tiers des amendements qui restent sont de la majorité !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous le dis très franchement, mais avec cordialité :...

M. Jean-Yves Besselat. C'est la liberté de parole !

M. le ministre de l'intérieur. ... on ne peut pas continuer comme ça. Il faut quand même que vous arriviez à centrer vos arguments sur des sujets dignes de mériter l'attention de nos concitoyens.

M. Jean-Michel Ferrand. Dites-nous ce que nous devons dire !

M. le ministre de l'intérieur. Et cessez de fantasmer sur cette condition d'entrée régulière. Si vous avez volé un bonbon dans votre enfance, cela ne vous poursuivra pas toute votre vie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 156, 344, 461, 513, 727, 924, 1114, 1433, 1451 et 1679.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Mamère a présenté un amendement, n° 970, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 6 :

« I. – Le premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace grave pour l'ordre public, la carte de résident est délivrée de plein droit. »

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Bernard Accoyer. Les ultras !

M. Noël Mamère. Il s'agit pour nous, dans la continuité de ce que nous avons dit lors des interventions sur l'article 6, de revenir à la formulation de la loi Joxe, qui nous semble préférable aux propositions actuelles. Il ne s'agit pas pour nous d'ouvrir la boîte de Pandore. Nous ne voulons pas non plus minimiser les lois Marchand et Quilès. Mais ce sont les lois Pasqua et Debré, avec leur cortège d'inhumanités, qui ont mis beaucoup de gens dans des situations inextricables, et qui ont notamment conduit au mouvement des sans-papiers.

Ce que nous voulons, c'est simplifier le système pour le rendre plus efficace. Nous savons qu'il y a un vrai problème, mais il n'est pas posé par ceux qui ont vocation à rester en France.

Le problème, vous l'avez déjà dit, monsieur le ministre, et nous en sommes tous d'accord, est celui d'une gestion humaine des étrangers qui ne peuvent pas s'installer ici, et qui doivent comprendre qu'il leur faudra retourner chez eux.

Il serait donc judicieux d'accepter notre amendement, qui éviterait de mettre en situation de précarisation ceux qui ont vocation à rester dans notre pays, en revenant à la loi Joxe de 1989.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Déjà examiné ! Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 970.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 58 et 1261.

L'amendement n° 58 est présenté par M. Gouzes, rapporteur, Mme Tasca, MM. Floch, Caresche, Colcombet, Dosièrre, Montebourg, Paul, Peillon, Roman et Hascoët ; L'amendement n° 1261 est présenté par M. Ayrault.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On en a déjà parlé. Il s'agit de revenir à la condition de délai de mariage d'un an pour le bénéfice de la carte de résident. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Ayrault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marc Ayrault. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1261 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 58 ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Contre l'amendement ! On n'a cessé, au cours des débats, tant sur la nationalité que, maintenant, sur l'immigration, de nous renvoyer au rapport de M. Weil en nous disant que c'était le pape...

M. Jean-Michel Ferrand. De l'immigration !

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas un compliment pour ce pauvre M. Weil !

Mme Nicole Catala. ... de toutes ces questions, et qu'il fallait absolument suivre mot à mot la bible qu'il avait rédigée !

Mais si je ne me trompe, c'est lui qui suggérait de porter la durée du mariage requise de un à deux ans !

M. Thierry Mariani. Très bien !

Mme Nicole Catala. Maintenant, la commission des lois prétend renier ses sources. Eh bien ! nous nous référons, nous, au rapport de M. Weil...

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est pas souvent !

Mme Nicole Catala. ... et nous souhaitons que l'amendement de la commission des lois soit rejeté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. *(L'amendement est adopté.)*

Mme Nicole Catala. Toujours plus de laxisme !

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 1698 de M. Goasguen et 581 corrigé de M. Gerin n'ont plus d'objet.

M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Cochet, Aschieri et Marchand ont présenté un amendement, n° 490, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Au 1° du premier alinéa du même article, les mots : "qu'il ait été transcrit préalablement", sont remplacés par les mots : "qu'il soit transcrit". »

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Guy Hascoët. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 490.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet ont présenté un amendement, n° 401, ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Après le troisième alinéa de l'article 15 de la même ordonnance sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« 2 bis. – A l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui justifie tout moyen d'avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 2 ter. – A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de quinze ans. »

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Patrick Ollier. Vous allez trop vite, monsieur le président ! On ne peut pas suivre.

M. le président. Seriez-vous si épuisés par vos querelles que vous ne puissiez suivre ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur Mamère, vous avez la parole.

M. Noël Mamère. Nous considérons que la nature des titres de séjour doit garantir la stabilité du droit au séjour – c'est ce que nous avons expliqué déjà à la faveur de plusieurs amendements. Cela concerne les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans et les étrangers présents depuis plus de quinze ans sur le sol français, qui ont à l'évidence, vocation à poursuivre leur séjour en France.

Je rappelle que ce sont des catégories qui sont inexpulables au regard de l'article 26 de l'ordonnance de 1945. Et, selon nous, il serait plus judicieux de leur accorder une carte de résident plutôt qu'une carte renouvelable tous les ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 401.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 345, ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« L'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute personne ayant séjourné illégalement sur le territoire national pendant plus de six mois ne peut présenter une demande de carte de résident pendant une durée de trois ans et est interdit de séjour sur le territoire pendant cette même période. Lorsque la durée du séjour illégal est supérieur à un an, la période pendant laquelle il ne peut déposer une demande de titre et est frappé d'une interdiction du territoire est portée à dix ans ».

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je vous propose de faire un petit tour aux États-Unis.

M. le président. Avec plaisir ! (*sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. J'espère que ce sera mieux que la Grande-Bretagne !

M. Richard Cazenave. M. Clinton, qui - nous le savons tous - a des tendances xénophobes très prononcées, qui fantasme sur les dangers de l'immigration et assimile l'étranger à une menace terrible pour son pays...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sont là vos fantasmes !

M. Richard Cazenave. ... a pris les dispositions suivantes, que je vous invite à prendre pour nous-mêmes parce qu'elles me paraissent bonnes. Comme c'est un démocrate - la gauche américaine -, je pense que vous lui trouverez quelques excuses : « Toute personne ayant séjourné illégalement sur le territoire national pendant plus de six mois ne peut présenter une demande de carte de résident pendant une durée de trois ans et est interdite de séjour sur le territoire pendant cette même période. Lorsque la durée du séjour illégal est supérieure à un an, la période pendant laquelle elle ne peut déposer une demande de titre et est frappée d'une interdiction de territoire est portée à dix ans. »

Ces dispositions datent de quelques semaines et ont été prises par M. Clinton, ce dangereux extrémiste, animé de sentiments xénophobes, qu'il faut absolument pendre haut et court tout de suite !

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Didier Boulaud. Allez donc vivre aux États-Unis !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je suis étonné que M. Cazenave n'ait pas fait adopter cet amendement au cours de la discussion de la loi Debré, car il est plus dur que les dispositions de celle-ci. La commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour répondre à la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. Je voudrais interroger le ministre sur le coût financier de la carte de résident, qui n'a jamais été évoqué.

Cette assemblée a eu à débattre, au cours de la loi de finances pour 1998, de l'augmentation des frais de timbre sur les cartes d'identité et passeports. Je ne suis pas très sûr d'ailleurs qu'elle en sorte grandie. Autant sur des documents comme la carte de résident ou la carte de séjour, il faut que la loi et les règlements fixent des règles strictes d'attribution, autant une sélection par des frais importants ne me semble pas très justifiée.

J'ai cru voir, dans des documents de la commission, que les frais de timbre s'élevaient à 200 francs et que certains pouvaient en être exonérés. M. le ministre peut-il me confirmer cette information et me dire si les exonérations sont largement accordées, ou bien si ces frais, qui me semblent lourds, sont payés par la plupart des demandeurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Le montant est de 250 francs. Il s'agit d'une taxe parafiscale.

M. Jean-Luc Warsmann et Mme Michèle Alliot-Marie. Et *quid* des exonérations ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 664 corrigé, 986 et 402, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 664 corrigé et 986 sont identiques.

L'amendement n° 664 corrigé est présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 986 est présenté par M. Mamère.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Le douzième alinéa (11°) de l'article 15 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« 11° A l'étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus. »

Sur l'amendement n° 664 corrigé, M. Hascoët et M. Mamère ont présenté un sous-amendement, n° 2085, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 664 corrigé, supprimer les mots : "qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial". »

L'amendement n° 402, présenté par M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Après le treizième alinéa (12°) de l'article 15 de la même ordonnance, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 13° A l'étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui donnent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. »

La parole est à M. André Gerin, pour soutenir l'amendement n° 664 corrigé.

M. André Gerin. Il est temps de cesser tout l'amalgame entre l'immigration irrégulière et l'immigration régulière de gens résidant dans notre pays dans des conditions normales, et ayant des droits mais aussi des devoirs.

M. Thierry Mariani. Nous ne l'avons jamais pratiqué !

M. André Gerin. Si ! Vous le faites en permanence : suspicion, défiance, amalgame ! Et ce sont les lois Pasqua et Debré qui en sont responsables !

M. Jacques Myard. N'importe quoi !

M. André Gerin. C'est pour ça que nous les avons toujours combattues !

M. Jacques Myard. C'est pour ça que vous vous êtes toujours trompés !

M. André Gerin. Il s'agit, par cet amendement, de permettre à certaines catégories d'étrangers d'obtenir la carte de résident.

En effet, avec les lois de 1993 et de 1997, nous avons assisté à une remise en cause de la délivrance de la carte de dix ans pour les catégories d'étrangers qui ont vocation à résider durablement en France et qui sont protégées contre l'éloignement. Étaient ainsi visés les enfants entrés hors regroupement familial, les parents d'enfants français, les étrangers ayant leur résidence habituelle en France depuis quinze ans et les apatrides.

Pourquoi soumettre ces catégories à un renouvellement annuel pour lequel aucune instruction de dossier ne serait nécessaire ? Pourquoi leur accorder un titre de séjour précaire qui les handicape et alourdit le travail de l'administration ?

S'il y a volonté de rompre avec la suspicion de fraude, notamment pour les personnes visées au 3° de l'article 12 *bis*, pourquoi ne pas leur délivrer immédiatement une carte de résident de dix ans que l'on pourrait leur retirer en cas de fraude ?

Toutes ces raisons nous conduisent à demander, par cet amendement, que les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, les étrangers présents depuis plus de quinze ans sur le territoire national et les apatrides, qui ont évidemment vocation à poursuivre leur vie en France, puissent obtenir d'emblée une carte de résident de dix ans.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir l'amendement n° 986.

M. Noël Mamère. Notre amendement est identique. Il a pour objectif d'accorder la carte de résident à tous ceux qui ont vocation à s'installer en France. C'est la notion de titre unique. Nous savons qu'immanquablement nous y arriverons un jour ou l'autre. Pourquoi, dès lors, imposer une période probatoire et donner un surcroît de travail à l'administration ?

Le consensus républicain, c'est de parvenir à être une force d'intégration et, M. Gouzes l'a dit, cela s'est traduit en 1984 par l'institution de la carte de dix ans.

Par ces amendements ainsi que par le sous-amendement que je vais avoir l'honneur de présenter dans quelques instants devant vous, nous revenons sur un vote qui a eu lieu tout à l'heure pour lequel les combattants ont manqué dans les rangs de la majorité.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 402.

M. Guy Hascoët. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a estimé qu'avant de bénéficier d'une carte de résident, il y aurait un stage probatoire, c'est vrai, ce qui n'enlève rien à notre volonté d'intégration – tout le monde le comprend, y compris les étrangers. Il était donc normal que la commission rejette ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je partage les considérants de M. Gerin, mais pas ses conclusions : il est utile de maintenir un sas et il ne suffit pas d'être mineur pour acquérir automatiquement une carte de résident. Il faut qu'il y ait une certaine durée de séjour et que les conditions d'une bonne intégration soient réunies.

Donc, il y a un stage probatoire, effectivement, de quelques années, qui peut d'ailleurs très vite permettre l'octroi d'une carte de résident de dix ans renouvelable de plein droit. Mais, là, c'est une question d'appréciation.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir le sous-amendement n° 2085 à l'amendement n° 664 corrigé.

M. Noël Mamère. Les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, les étrangers présents depuis plus de quinze ans sur notre sol et les apatrides, ayant évidemment vocation à poursuivre leur vie en France, doivent pouvoir obtenir d'emblée la carte de séjour d'un an.

Avec ce sous-amendement, nous revenons à la proposition émise tout à l'heure et rejetée par un vote, parce qu'il y avait plus de membres de l'opposition que de la majorité dans cet hémicycle.

Nous donnons l'occasion à notre majorité plurielle...

M. Jacques Myard. La majorité hétérogène !

M. Noël Mamère. ... de revenir sur ce vote et, donc, de protéger ceux qui se trouvent dans les situations que nous avons décrites.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Mamère ne manque pas de constance. La commission non plus : elle a repoussé ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. J'ai parfois le sentiment que l'on oublie que, derrière les textes, il y a des gens. Aussi je prendrai un exemple. Faut-il vraiment demander des preuves de bonne intégration dans la société française à des personnes nées sur notre territoire, ou qui y sont arrivées à l'âge d'un an ou deux ans, qui ont suivi toute leur scolarité en France et qui, parce qu'elles ont été pour diverses raisons – mais je pense notamment aux jeunes filles algériennes à l'âge de treize ou quatorze ans – renvoyées dans leur pays, au retour, se retrouvent en situation irrégulière ? Dès lors sans-papiers, mais nées en France ou y ayant fait toute leur scolarité, elles se sentent françaises, ou en tout cas proches de la communauté française, même si elles n'ont pas la nationalité française. Et on exigerait d'elles un an de probation ? Alors qu'elles ont appris la langue française, qu'elles sont de culture française et qu'elles n'ont qu'une aspiration, vivre sur notre territoire ! De tels cas, nous en connaissons tous. Et je sais que mes collègues de droite en ont défendus, c'est tout à leur honneur. Pourquoi ferait-on des exceptions ? Pourquoi ne légiférerait-on pas sur ces situations si douloureuses ?

M. Henri Cuq. Le ministre vous l'a dit !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Avec de tels amendements ou sous-amendements, arrive la « voiture-balai » de tous les excès, qui aboutissent, aux détours des différents articles, à supprimer toutes les défenses qui pouvaient exister contre l'immigration irrégulière.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez invités à moins amender ou à moins défendre nos amendements. Je vous ferai remarquer très amicalement qu'avant l'article 7, il y a vingt-trois amendements dont quatorze de la gauche plurielle !

M. Jacques Myard. La gauche hétérogène !

M. Patrick Ollier. Je ne veux pas arbitrer les débats entre vous. C'est votre affaire. Mais il ne faudrait pas que tous les reproches viennent vers nous !

Pour en revenir aux amendements en question, quand on arrive à des réflexions comme celles de M. Mamère et de M. Braouezec, on ne peut que penser qu'il vaudrait mieux carrément définir les cas, désormais très rares, de ceux qui n'auront pas droit à une carte de séjour ou à une carte de résident. On perdrait beaucoup moins de temps et ce serait clair aux yeux de tout le monde.

M. Patrick Braouezec. Ce qu'il faut c'est effectivement, une législation qui corresponde à la réalité d'aujourd'hui !

M. Patrick Ollier. Puisque, de toute façon, après des jours de débats, on en arrivera à ce résultat que ceux qui n'auront pas droit à la carte seront l'exception, alors que c'est effectivement le contraire qu'il faudrait faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Juste une seconde pour que notre rapporteur comprenne bien le sens de notre sous-amendement.

L'amendement n° 664 corrigé de M. Gerin tendant à ce que les catégories citées obtiennent une carte de résident de dix ans, c'est une sorte de sous-amendement de repli qui permettrait de revenir sur le vote escamoté de cet après-midi. Nous proposons que les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, les étrangers présents depuis plus de quinze ans, les apatrides ayant évidemment vocation à poursuivre leur vie en France obtiennent d'emblée la carte de séjour d'un an. Cela doit être acceptable tout de même ?

M. le président. Je pense que nous sommes suffisamment éclairés.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2085.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 664 corrigé et 986.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 402.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme Nicole Catala. C'est beau la gauche plurielle !

M. Henri Cuq. La gauche hétérogène !

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1452 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Le treizième alinéa (12°) du même article est complété par les mots :

« ainsi que si il a été titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je voudrais insister sur le caractère relativement absurde que finissent par avoir un certain nombre de dispositions qui sont prises avec les meilleures intentions du monde.

Hier, nous avons discuté très longtemps de l'attribution d'une carte de séjour temporaire aux scientifiques et aux milieux culturels. Et, aujourd'hui, bien entendu, nous décidons d'accorder automatiquement à ces deux catégories une carte de résident.

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas particulièrement rendre service aux pays francophones, et je voudrais essayer de vous l'expliquer.

Je ne comprends pas le raisonnement d'un certain nombre de gens dans cet hémicycle sur l'immigration africaine. Que voulons-nous, en réalité, pour l'Afrique francophone ? Je viens de voir que le Gouvernement a demandé un rapport, un de plus, sur le droit au retour

des immigrés africains. Voulons-nous vraiment que l'Afrique se vide de ses chercheurs, de ses professeurs d'université ? Voulons-nous faire repartir en Afrique certains immigrés et faire venir ceux qui pourraient contribuer au développement de ce pays, je n'ose pas dire l'élite.

Votre système, qui part sans doute de bonnes intentions, est en train de vider les pays francophones de ceux qui constituent l'ossature d'un pays moderne...

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Claude Goasguen. ... c'est-à-dire qu'avec les meilleures intentions du monde, vous êtes en train de les enfoncer. C'est, hélas ! ce qui caractérise notre coopération depuis dix ans, c'est-à-dire la lente perte de ce qui fait l'essence d'un pays au profit de la France.

Alors, qui est égoïste dans cette affaire ? Qui défend vraiment les intérêts de l'immigration ? Qui défend les intérêts des Africains dont vous parlez par ailleurs toute la journée ? Vraisemblablement, les bons, pour une fois, ne sont pas du côté que vous croyez.

M. Jacques Myard. Oh ! Pas « pour une fois » !

M. Claude Goasguen. Ce qui compte, c'est d'abord le développement de l'Afrique, ensuite peut-être les problèmes de l'immigration, mais vous renversez systématiquement le problème parce que vous ne voyez pas plus loin que le bout de votre nez. En ce domaine, il faut avoir un peu d'imagination et un peu de talent prospectif, ce qui vous manque de toute évidence à la lecture de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Braouezec. Que font les Etats occidentaux ? Qu'avez-vous fait pour les pays d'Afrique ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La carte « scientifique » n'a pas pour vocation de devenir une carte de résident. Ajouter une telle disposition dans la loi serait faire preuve de suspicion et de méfiance à l'égard du monde scientifique.

M. Claude Goasguen. C'est le contraire.

M. Patrick Ollier. C'est exactement l'inverse !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est certainement pas ce que souhaite M. Goasguen. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1452.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 663 corrigé et 984.

L'amendement n° 663 corrigé est présenté par M. Gerin, M. Braouezec, M. Brard et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 984 est présenté par M. Mamère.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Après le treizième alinéa (12°) de l'article 15 de la même ordonnance sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« 13° A l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui justifie par tout moyen avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 14° A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de quinze ans. »

La parole est à M. André Gerin, pour défendre l'amendement n° 663 corrigé.

M. André Gerin. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 984 n'est pas défendu.

M. Patrick Braouezec. Je le reprends.

M. le président. Vous avez la parole pour le défendre.

M. Patrick Braouezec. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 663 corrigé et 984 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. C'était l'objet, initialement, je le rappelle, de la carte de séjour « vie privée et familiale ». Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 663 corrigé et 984.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 59 et 582, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 59, présenté par M. Gouzes, rapporteur, MM. Floch, Caresche, Colcombet, Dosièrre, Montebourg, Paul, Peillon et Roman, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« III. – Après le treizième alinéa de cet article (12°), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 13° A l'étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire en application des articles 12 *bis* ou 12 *ter* lorsqu'il remplit les conditions prévues aux alinéas précédents ou, à défaut, lorsqu'il justifie de trois années de résidence régulière ininterrompue en France. »

L'amendement n° 582, présenté par M. Gerin, M. Braouezec, M. Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de résident est délivrée de plein droit à l'étranger titulaire d'un titre de séjour temporaire consenti conformément aux articles 12 *bis* et 12 *ter*, à l'expiration de ce titre. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement répond à de nombreuses préoccupations, y compris celles de M. Gerin, de M. Braouezec, de M. Mamère ou de M. Hascoët, dans la mesure où il a pour objet d'organiser un basculement automatique de la carte de séjour temporaire « situation personnelle ou familiale », délivrée à des personnes ayant en réalité vocation à résider durablement en France, vers une carte de résident. C'est donc un geste vers l'intégration.

Ces personnes recevraient une carte de dix ans de plein droit dès qu'elles en rempliraient les conditions.

Je crois que, dans un mouvement de synthèse de cette gauche plurielle dont on parlait tout à l'heure, chacun pourra s'y retrouver.

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour défendre l'amendement n° 582.

M. André Gerin. Il s'agit de restaurer la délivrance de plein droit de la carte de résident aux catégories visées par cet amendement à l'expiration de leur titre de séjour temporaire.

Le but est d'en finir avec des situations précaires inhumaines. Aujourd'hui, certains membres d'une famille ont une carte de séjour temporaire et d'autres une carte de résident. C'est un frein à la pleine intégration des immigrés dans notre société. C'est aussi une atteinte au droit à la personne à vivre en famille. Cet amendement permettrait de lever la suspicion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 582 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 59 et 582 ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis défavorable à l'amendement n° 582 et favorable à l'amendement n° 59 sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement qui tend à porter à cinq ans la durée de séjour régulier avec une carte de séjour temporaire, par cohérence avec l'article 14 qui prévoit la possibilité de l'octroi à partir de trois ans d'une carte de résident sous condition de ressources.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je me demande si ces amendements ne tombent pas puisqu'ils font référence à une disposition qui a été repoussée cet après-midi, nos collègues de la gauche plurielle étant minoritaires. Je fais allusion à la carte de séjour temporaire portant la mention « situation personnelle ou familiale ».

Mme Nicole Catala. Tout à fait ! Il n'y a plus de base.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'article a été voté !

M. le président. Nous discutons des amendements n°s 59 et 582. S'il y a une contradiction, il y aura une autre délibération dans la suite de la procédure. On fera le point. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Mais non !

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, nous délibérons ici des lois de la France. Nous n'allons pas nous accommoder d'une telle manœuvre et travailler sur un texte qui n'existe pas car il a été refusé par la représentation nationale cet après-midi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Mais non !

M. le président. Les délibérations de l'Assemblée ne sont pas terminées ! Des amendements ont été déposés et peuvent être présentés.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce qui a été supprimé, c'est le 7° du texte proposé par l'article 4 pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945 mais le reste de l'article existe et, par conséquent, la carte portant la mention « situation personnelle et familiale » existe toujours.

M. Laurent Cathala. Bien sûr !

M. le président. Ainsi éclairés, nous allons en venir aux quatre-vingt-un sous-amendements qui ont été déposés à l'amendement n° 59.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, j'ai posé une question : délibérons-nous sur quelque chose qui existe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Accoyer, reportez-vous au texte de l'amendement de M. Gouzes. Il fait référence à la carte de séjour temporaire. La carte de séjour temporaire d'un an existe toujours ; c'est l'article 12 *bis* de l'ordonnance. Le 7° a été supprimé ; vous avez eu gain de cause. Il concernait la carte dite « vie privée et familiale ». Mais les autres cartes demeurent, y compris la carte de séjour temporaire de plein droit.

M. le président. Nous passons donc aux sous-amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Non, monsieur le président ! M. Accoyer avait la parole.

M. le président. Monsieur Warsmann, calmez-vous. Je ne veux pas qu'on parle sur ce ton ici !

M. Accoyer a demandé la parole, il l'a eue. Il a posé une question et M. le ministre lui a répondu !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'a pas terminé !

M. le président. Il aura l'occasion de reprendre la parole puisqu'il y a quatre-vingt-un sous-amendements.

M. Jean-Luc Warsmann. Rappel au règlement !

M. le président. Il n'y a eu aucune infraction au règlement !

M. Didier Boulaud. Ce n'est tout de même pas M. Warsmann qui préside !

M. Jean-Luc Warsmann. M. Accoyer a pris la parole. Il a posé une question !

M. le président. Il a eu la réponse !

M. Jean-Luc Warsmann. Il doit finir son intervention. Cela me paraît extrêmement simple.

M. le président. Monsieur Warsmann, ça suffit ! M. Accoyer aura l'occasion de reprendre la parole.

Il y a donc quatre-vingt-un sous-amendements à l'amendement n° 59 : le sous-amendement n° 204 présenté par M. Cardo ; les sous-amendements n°s 1896 à 1902 présentés par M. Goasguen ; les sous-amendements n°s 1949 à 2020 présentés par M. Mariani et le sous-amendement n° 2072 présenté par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 2040, présenté par M. Cardo, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer aux mots : "trois années de résidence régulière ininterrompue en France", les mots : "cinq années de résidence régulière ininterrompue en France à condition de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale". »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour défendre ce sous-amendement.

M. Laurent Dominati. M. Cardo se trouve un point commun avec le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. On ne vous entend pas.

M. Henri Cuq. Faites moins de bruit !

M. Laurent Dominati. J'appelle l'Assemblée à faire preuve d'un peu de sagesse. Il y a un peu d'énervement sur vos bancs, mesdames et messieurs de la majorité. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je comprends que vos divisions vous agacent. Mais retrouvez un peu de calme et de sérénité !

M. le président. Tout cela n'est pas dans le sous-amendement n° 2040.

M. Laurent Dominati. Pour une fois, l'opposition vient au secours du Gouvernement, qui en a bien besoin. Le sous-amendement de M. Cardo tend à remplacer les trois années de résidence régulière ininterrompues en France par cinq années, comme vous le souhaitez, monsieur le ministre. Vous voyez comme nous sommes conciliants, et vous avez besoin d'aide.

Une des conditions de l'intégration c'est d'avoir résidé en France pendant un certain temps. Il faut une période probatoire.

M. Cardo ajoute : « à condition de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale », ce qui paraît le moindre bon sens et le minimum pour une intégration réussie.

Nous considérons en effet que ce n'est pas la carte de résidence qui facilite l'intégration ; c'est l'intégration qui doit ensuite conduire à la carte de résidence.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Laurent Dominati. Nous serions donc heureux, monsieur le ministre, si, dans un esprit de sagesse et de sérénité, vous acceptiez ce sous-amendement, qui, finalement, est quasiment le vôtre.

M. le président. Nous passons à la série de sous-amendements présentés par M. Goasguen, n°s 1896 à 1902.

Le sous-amendement n° 1896 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "dix". »

Le sous-amendement n° 1897 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "neuf". »

Le sous-amendement n° 1898 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement, n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "huit". »

Le sous-amendement n° 1899, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "sept". »

Le sous-amendement n° 1900 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "six". »

Le sous-amendement n° 1901 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "cinq". »

Le sous-amendement n° 1902 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : "trois", le mot : "quatre". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je vais les retirer mais je me permets de dire un mot.

Au fond, nous l'avons échappé belle. Votre série de basculements automatiques nous laisse présager, d'ailleurs, un débat très sévère en deuxième lecture. Derrière la carte de séjour temporaire, se profilait en effet le basculement automatique vers la carte de résident « vie privée et familiale ». La prochaine fois, on discutera carrément de l'attribution de la carte de résident sans préalable. Ce serait beaucoup plus simple. Est-il utile de maintenir la carte de résident, qui me paraît un papier inutile et suranné ? Au fond, ouvrons les frontières, et puis, comme c'est presque la nuit du 4 août, abolissons-les et décidons que le monde est ouvert, et notamment la France ! Allons-y ! Continuez !

M. Pierre Carassus et Georges Sarre. Ça, c'est Maastricht !

M. le président. Nous passons aux sous-amendements n°s 1949 à 2020 présentés par M. Mariani, dont sept sont d'ailleurs identiques à ceux de M. Goasguen.

Le sous-amendement n° 1949 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer aux mots : "trois années", les mots : "neuf années". »

Les sous-amendements suivants sont rédigés dans les mêmes termes que le sous-amendement n° 1949 à l'exception des derniers mots qui seront respectivement :

« Pour le sous-amendement n° 1950 : "huit années et onze mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1951 : "huit années et dix mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1952 : "huit années et neuf mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1953 : "huit années et huit mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1954 : "huit années et sept mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1955 : "huit années et six mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1956 : "huit années et cinq mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1957 : "huit années et quatre mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1958 : "huit années et trois mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1959 : "huit années et deux mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1960 : "huit années et un mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1961 : "huit années" ;

« Pour le sous-amendement n° 1962 : "sept années et onze mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1963 : "sept années et dix mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1964 : "sept années et neuf mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1965 : "sept années et huit mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1966 : "sept années et sept mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1967 : "sept années et six mois" ;

« Pour le sous-amendement n° 1968 : “sept années et cinq mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1969 : “sept années et quatre mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1970 : “sept années et trois mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1971 : “sept années et deux mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1972 : “sept années et un mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1973 : “sept années” ;

« Pour le sous-amendement n° 1974 : “six années et onze mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1975 : “six années et dix mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1976 : “six années et neuf mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1977 : “six années et huit mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1978 : “six années et sept mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1979 : “six années et six mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1980 : “six années et cinq mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1981 : “six années et quatre mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1982 : “six années et trois mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1983 : “six années et deux mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1984 : “six années et un mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1985 : “six années” ;

« Pour le sous-amendement n° 1986 : “cinq années et onze mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1987 : “cinq années et dix mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1988 : “cinq années et neuf mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1989 : “cinq années et huit mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1990 : “cinq années et sept mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1991 : “cinq années et six mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1992 : “cinq années et cinq mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1993 : “cinq années et quatre mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1994 : “cinq années et trois mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1995 : “cinq années et deux mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1996 : “cinq années et un mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1997 : “cinq années” ;

« Pour le sous-amendement n° 1998 : “quatre années et onze mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 1999 : “quatre années et dix mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2000 : “quatre années et neuf mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2001 : “quatre années et huit mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2002 : “quatre années et sept mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2003 : “quatre années et six mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2004 : “quatre années et cinq mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2005 : “quatre années et quatre mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2006 : “quatre années et trois mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2007 : “quatre années et deux mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2008 : “quatre années et un mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2009 : “quatre années” ;

« Pour le sous-amendement n° 2010 : “trois années et onze mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2011 : “trois années et dix mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2012 : “trois années et neuf mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2013 : “trois années et huit mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2014 : “trois années et sept mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2015 : “trois années et six mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2016 : “trois années et cinq mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2017 : “trois années et quatre mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2018 : “trois années et trois mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2019 : “trois années et deux mois” ;

« Pour le sous-amendement n° 2020 : “trois années et un mois”. »

Monsieur Mariani, vous nous faites une présentation commune ?

M. Thierry Mariani. Non seulement, je vais faire une présentation commune, mais j’ai décidé de vous aider, monsieur le ministre. Je vais en retirer soixante et onze sur soixante-douze, et je me contenterai de défendre le sous-amendement n° 1997, non pas par référence à l’année civile dans laquelle nous sommes mais uniquement parce qu’il propose cinq années. Face à une gauche divisée, à une gauche éclatée, sur les bons sujets, nous pouvons essayer de vous soutenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l’Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il y a des moments où les exposés sommaires sont vraiment révélateurs. Quand je lis celui de l’amendement n° 59 – cet amendement a pour objet d’organiser un basculement automatique de la carte de séjour temporaire vers une carte de résident –, je me demande si on n’est pas en train de faire un jeu de Monopoly de l’immigration : quand vous tombez sur la case 6, vous passez direc-

tement à la case 60, etc. Nous n'avons qu'une série de dispositions à tiroirs, dont le seul objectif est de renvoyer à une disposition un peu plus favorable.

Le deuxième paragraphe de l'exposé sommaire parle des trois ans de présence régulière en France comme d'un « dernier verrou », comme si on devait complètement supprimer tout ce qui peut freiner l'entrée sur notre territoire.

Actuellement, un basculement est autorisé au bout de trois ans mais l'administration peut s'y opposer : c'est votre troisième paragraphe.

Une fois de plus, vous faite preuve d'un soupçon que je ne comprends pas, et que, bien sûr, nous ne partageons pas sur les bancs de l'opposition, vis-à-vis des fonctionnaires qui font leur travail depuis des années et qui, par moment, constatent que certains de ceux qui demandent un titre de séjour n'y ont pas droit.

Je me limite donc, monsieur le ministre, à l'amendement n° 1997, qui maintient cinq années.

Avec des papiers, on peut s'insérer dans la société française – il y a des moments où la sémantique a de l'importance – mais pas s'intégrer, et je pense qu'un délai raisonnable est nécessaire pour vérifier les bonnes conditions de cette intégration. Cinq ans me semblent un délai minimum. Si le but, article après article, c'est d'aller vers le titre définitif qui est citoyen français, autant nous le dire tout de suite ! On gagnerait beaucoup de temps, de soirées et de nuits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Les sous-amendements n°s 1949 à 1996 et n°s 1998 à 2020 sont retirés.

Le sous-amendement n° 2072 présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 59, substituer au mot : “trois”, le mot : “cinq”. »

On peut considérer, monsieur le ministre, que vous l'avez défendu tout à l'heure ?

M. le ministre de l'intérieur. Comme l'a excellemment dit le rapporteur, la carte de résident est la carte de l'intégration. L'intégration est un processus. Au bout de trois ans, une carte de séjour temporaire peut se transformer en carte de résident sous condition de ressources, et au bout de cinq ans en carte de résident, sous réserve d'ordre public, ce qui ne rend pas nécessaire l'adoption du sous-amendement de M. Cardo. Je propose qu'on s'en tienne à ce schéma qui a l'avantage d'être raisonnable. Le problème est toujours le même : où faut-il mettre le curseur ?

M. Claude Goasguen. Vous ne le mettez pas au bon endroit !

M. le ministre de l'intérieur. Là, je crois qu'il est mis à un endroit correct.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 2040, 1997 et 2072 ?

M. Gérard Gouzes rapporteur. Je remercie M. Mariani d'avoir retiré des amendements qui, incontestablement, n'étaient pas raisonnables.

Je constate que M. Cardo et M. Mariani adhèrent à l'idée d'un basculement automatique. Ils le font au bout de cinq ans, comme le Gouvernement. Avec votre sous-amendement, monsieur le ministre, pourra-t-on octroyer une carte de résident au bout de trois ans ? Cela irait alors tout à fait dans le sens de ce qu'a souhaité la commission et je pourrais m'y rallier.

M. le ministre de l'intérieur. Affirmatif, comme on dit dans certains milieux.

M. le président. Aéronautiques, on va dire ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Richard Cazenave, pour répondre au Gouvernement.

M. Richard Cazenave. Je me demande, monsieur le ministre, si vous êtes vraiment conscient des conséquences des dispositions que vous êtes en train de prendre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes rapporteur. Le sous-amendement de M. Cardo, celui de M. Mariani et celui du Gouvernement demandent la même chose, monsieur Cazenave !

M. Richard Cazenave. La carte temporaire d'un an va être distribuée ...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Non ! Pas « distribuée » !

M. Richard Cazenave. ... dans des conditions beaucoup plus faciles, permettant ainsi de régulariser des situations qui étaient irrégulières depuis x années.

« Ne vous en faites pas ! C'est seulement une carte d'un an », disait M. Gouzes en commission. « Ce n'est pas grand-chose, juste une carte temporaire d'un an ! », répète-t-il ici. Or, au fil de la discussion, on s'aperçoit que, avec cette carte temporaire d'un an et la mention – véritable voiture-balai – « vie privée et familiale » mention que nous avons repoussée cet après-midi mais qui est le fondement même de l'amendement n° 59 de M. Gouzes –, on a la certitude de régulariser tous ceux qui sont entrés irrégulièrement sur le territoire français. M. le ministre l'a d'ailleurs avoué cet après-midi. « Ne voyez-vous pas – a-t-il dit en substance – que c'est le moyen de régulariser les étrangers qui ne sont pas expulsables ? »

Au bout d'un an – trois dans le pire des cas – on a un basculement automatique de la carte temporaire sur la carte de résident.

Ce qui est grave, c'est que vous nous dites : « La carte de résident, c'est l'intégration ! » Je crois que vous faites une confusion totale des genres. L'intégration n'a rien à voir avec le fait de distribuer une carte. Pour le grand-père d'Estrosi, qui a mis trente-quatre ans à obtenir la nationalité française, s'intégrer dans la nation française signifiait faire des efforts en conséquence et épouser la cause de la nation française. Ce qui fait la richesse de l'intégration, c'est le fait de se fondre dans une volonté commune, dans un projet commun. Ce n'est pas parce qu'on reçoit une carte qu'on est intégré. M. Hascoët le disait cet après-midi. Je m'inscris en faux contre cette conception, monsieur le ministre.

Vous souriez, monsieur le ministre, mais moi, je trouve cela très grave.

M. le ministre de l'intérieur. Je regardais ma montre, monsieur Cazenave !

M. Richard Cazenave. Vous allez blesser profondément nos concitoyens et les étrangers installés depuis longtemps dans notre pays qui, eux, ont la volonté de s'intégrer véritablement, de s'assimiler. Vous allez blesser également les enfants d'étrangers qui sont les premiers à souffrir du laxisme dont vous faites preuve parce qu'il va gêner, compliquer, leur intégration. Je trouve que c'est mauvais, dangereux et pervers !

M. le président. Monsieur Cazenave, je ne vois pas où est la perversité car le sous-amendement du Gouvernement a reçu l'approbation de M. Mariani, qui a retiré tous les siens à l'exception du sous-amendement n° 1997 pour s'y rallier.

M. Thierry Mariani. Non, pour limiter la casse !

M. le président. Et je suppose qu'il en est de même pour M. Goasguen puisque l'un des sous-amendements de sa liste est identique à celui du Gouvernement.

M. Laurent Dominati. Certainement pas !

M. Thierry Mariani. Vous caricaturez, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Dominati, vous souhaitez intervenir ?

M. Laurent Dominati. Non, monsieur le président.

M. le président. Alors, n'intervenez pas !

M. Laurent Dominati. Vous m'obligez à le faire, monsieur le président.

M. le président. Non ! Je ne vous oblige à rien du tout ! Mais, puisque vous demandez la parole, je vous la donne.

M. Laurent Dominati. Soyons de bonne foi ! Vous savez très bien, monsieur le président, que ce n'est pas parce qu'on soutient de Gouvernement sur un point précis qu'on est d'accord avec lui !

M. le président. Je suis obligé de constater que des sous-amendements sont identiques.

M. Laurent Dominati. Nous voulons éviter à la majorité de faire une grande erreur. Lorsque nous la voyons divisée et lorsque la position du Gouvernement nous paraît un peu plus raisonnable par rapport à celle de sa majorité, on se dit que, dans l'intérêt du pays, il vaut mieux finalement, entre deux maux, choisir le moindre. C'est tout.

M. le président. On a compris !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2040.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Goasguen, maintenez-vous vos sous-amendements qui proposent une durée supérieure à cinq ans ?

M. Claude Goasguen. Je maintiens le sous-amendement n° 1896, qui propose une durée de dix ans.

M. le président. Les sous-amendements n°s 1987 à 1902 sont retirés.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1896.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani retire tous ses sous-amendements, sauf le sous-amendement n° 1997, qui est identique au sous-amendement n° 2072 du Gouvernement.

Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 1997 et 2072.

(Ces sous-amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 582 n'a plus d'objet.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1150, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Nous en avons déjà discuté. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 1150 est retiré.

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Suspension et reprise de séance

M. le président. La séance est suspendue.

M. Thierry Mariani. C'est de l'obstruction ! *(Sourires.)*

(La séance, suspendue, le samedi 13 décembre 1997, à zéro heure vingt-cinq, est reprise à zéro heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 6

M. le président. M. Brard a présenté un amendement, n° 1518, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase de l'article 15 *bis* de la même ordonnance, les mots : "ni aux conjoints d'un tel ressortissant" sont supprimés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 2 décembre 1945 précise que la carte de résident ne peut être délivrée à un ressortissant étranger vivant en état de polygamie ni au conjoint d'un tel ressortissant.

L'extension d'une telle mesure au conjoint du ressortissant polygame pénalise les épouses qui, dans la majorité des cas, subissent cette situation.

M. François d'Aubert. C'est l'ordre moral !

M. Jean-Pierre Brard. De quoi vous mêlez-vous ? Cela ne vous concerne pas ! *(Rires.)* En plus vous n'êtes pas qualifié pour parler de morale...

M. Henri Cuq. M. d'Aubert l'est autant que vous, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... car vous confondez la morale et l'ordre moral...

M. Patrick Ollier. La morale que vous représentez n'est pas forcément un exemple !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui sont deux concepts fondamentalement différents.

Une seconde ou une énième femme résidant en France depuis plusieurs années sera ainsi confrontée au non-renouvellement de sa carte de résident alors qu'elle est victime de la polygamie.

M. André Gerin. Absolument !

M. Jean-Pierre Brard. Sans titre de séjour, ces dernières ne pourront plus bénéficier des prestations sociales – allocations familiales ou revenu minimum d'insertion – comme le prévoit la circulaire du 31 juillet 1996, qui rappelle les conditions d'attribution du RMI aux étrangers polygames.

A mon sens, la lutte contre la polygamie, qui doit être ferme et déterminée, passe avant tout par la défense du droit des épouses.

M. Georges Sarre. Très juste !

M. Jean-Pierre Brard. Plongées dans une situation irrégulière, elles seront doublement pénalisées.

M. Henri Cuq. Hypocrite !

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement a donc pour but de ne pas précariser la situation des femmes qui sont entrées régulièrement en France avant la loi de 1993.

Le problème, monsieur le ministre, se posera particulièrement après 2003, date de fin de validité des cartes de résident valables dix ans qui ont été délivrées avant le mois d'août 1993. Alors qu'un grand nombre d'épouses se trouveront privées de leurs droits, l'époux polygame, responsable de la situation, et éventuellement sa première co-épouse, ne seront nullement inquiétés.

M. Jean-Pierre Michel. M. Brard a raison !

M. Jean-Pierre Brard. Cette disposition, loin de lutter contre le phénomène de la polygamie, risque même de la conforter dans la mesure où les épouses en situation irrégulière non seulement ne seraient pas incitées à dénoncer la polygamie, mais seraient complètement soumises à l'emprise du mari polygame. De cette emprise, il faut les libérer.

Il faut garantir les droits des femmes !

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'amendement n° 1518.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai écouté M. Brard avec beaucoup d'étonnement.

Notre collègue a dit des choses très justes et a expliqué qu'il voulait combattre avec fermeté la polygamie. Je pense que la majorité, que dis-je ? l'unanimité de cette assemblée veut combattre la polygamie.

M. Jean-Pierre Michel. Pourquoi ? (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous parlons de « polygamie », c'est-à-dire de personnes mariées officiellement plusieurs fois. Je ne parle pas d'autre chose. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Michel. Mais si la polygamie est autorisée dans le pays des personnes concernées ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je répondrai à M. Brard que ne pas donner la carte aux polygames, mais la donner aux conjoints revient au même.

Il est vrai qu'il pose par ailleurs de réelles questions s'agissant des personnes qui se trouvent dans les situations qu'il a décrites. Mais je suis persuadé qu'il doit être possible de régler leurs problèmes d'une autre manière que par un amendement de ce type, qui ouvrirait à mon avis une large brèche dans ce que M. Brard lui-même condamne en affirmant que la polygamie devait être fermement combattue.

La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement va évidemment dans le sens de la provocation, ce qui ne nous étonne guère de la part de M. Brard...

M. Jean-Pierre Brard. Tout ce qui est excessif est vain...

Mme Nicole Bricq. Dérisoire !

M. Jean-Pierre Brard. ... et méprisable !

M. Bernard Accoyer. Proposer des dispositions en faveur des familles polygames, même en présentant les arguments de façon assez précautionneuse pour qu'ils puissent être acceptables dans leur forme, c'est véritablement, sur le fond, une provocation. Cela procède d'un jeu politique qui vise à provoquer l'indignation des Français, qui traduit un mépris à l'égard de l'équilibre social de la nation et, plus encore, de ses comptes sociaux.

La question des familles polygames est un chiffon rouge que l'on agite devant nos concitoyens et qui contribue à faire monter la xénophobie.

M. Jacques Myard. M. Brard veut peut-être devenir lui-même polygame ! (*Sourires.*)

M. Bernard Accoyer. Monsieur Brard, à moins que vous n'ayez des visions politiques, voire politiciennes, électorales ou même électoralistes,...

M. Daniel Marcovitch. Ou encore matrimoniales ! (*Sourires.*)

M. Bernard Accoyer. ... vous feriez mieux de ne pas utiliser ce genre d'argument.

Nous nous opposerons à votre amendement.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les propos de M. Accoyer sont à quelques années-lumière d'une réalité que leur auteur ne connaît pas. Je suis confronté concrètement dans ma ville à ce genre de situation, et je sais donc de quoi je parle.

Par ailleurs, j'ai pour ces femmes qui sont victimes de la polygamie – ces femmes humiliées, bafouées – le plus grand respect,...

M. Bernard Accoyer. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Brard. ... parce qu'elles contribuent concrètement, et avec acharnement, à l'intégration de leurs enfants dans notre société. Ces femmes ont été déracinées de leur pays pour venir rejoindre un époux qui est lui-même venu poussé par la misère résultant du colonialisme dont vous êtes les responsables, quoi que vous en disiez. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Au goulag !

M. Jacques Myard. Le colonialisme, c'est vous !

M. Jean-Pierre Brard. Mais il est vrai que vous n'avez que mépris pour les hommes et les femmes de ces pays parce qu'ils n'ont pas votre couleur de peau. C'est cela, la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, c'est à ces femmes humiliées, bafouées, qu'il faut donner la possibilité d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leur famille...

M. Jean-Pierre Michel. Et celles qui ont plusieurs maris ?

M. Jean-Pierre Brard. ... en les dégageant de la domination de l'époux polygame. Ne pas garantir de droits à ces femmes, c'est les laisser sous la domination de l'époux polygame, et c'est objectivement laisser la voie ouverte à toutes les manipulations possibles. J'en connais trop, sur le terrain, pour ne pas me battre avec acharnement afin qu'on essaie de donner à ces femmes, qui ont beaucoup de courage et qui font preuve d'un grand dévouement, les possibilités d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Elles sont conscientes de sacrifier leur vie pour leurs enfants. Au nom de l'intégration de leurs enfants, elles sont prêtes à tout.

M. Henri Cuq. Cela nous coûte cher !

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous êtes assez enrichis par le pillage de ces pays,...

M. Thierry Mariani. C'est grotesque !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui continuent d'enrichir ceux dont vous êtes ici les porte-parole !

Mme Huguette Bello. Colonialistes !

M. Jean-Pierre Brard. Quant à M. « Le Chevallier-Estrosi », nous n'avons pas de conseil à recevoir de lui !

M. Jacques Myard. Ni nous de vous !

M. Patrick Ollier. Et le colonialisme soviétique, c'est quoi ?

M. Jacques Myard. Le colonialisme idéologique !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, votre réponse est insuffisante...

M. Patrick Ollier. L'Afghanistan, c'est quoi ? Vous voulez nous donner des leçons ?

M. Jean-Pierre Brard. ... pour régler le problème auquel nous sommes confrontés. Nous devons prendre en compte cette situation pour ouvrir des perspectives qui s'inscrivent dans le respect du droit des femmes.

M. le président. Pour ramasser le débat, la parole est à Mme Véronique Neiertz. (*Rires.*)

M. Jacques Myard. Le droit des polygames !

M. Jean-Pierre Brard. C'est imbécile ce que vous dites !

Mme Véronique Neiertz. J'apprécie toujours lorsque l'Assemblée nationale, composée en majorité de mâles éminents (*Sourires.*),...

M. Jacques Myard. Derrière lesquels il y a une femme et souvent plusieurs !

Mme Véronique Neiertz. ... se préoccupe tout particulièrement d'une question touchant à la défense des droits des femmes. Vous imaginez donc avec quel intérêt j'ai suivi le débat introduit par M. Jean-Pierre Brard.

M. Jacques Myard. C'est le cas de le dire !

Mme Véronique Neiertz. Mais il ne mérite pas cet humour un peu bon marché. C'est un vrai débat. Étant du même département que M. Brard, je connais moi aussi les problèmes dramatiques et douloureux que pose la polygamie. Cela dit, gardons-nous, mes chers collègues, de cette hypocrisie qui consisterait à condamner vertueusement la polygamie officielle et à pratiquer discrètement la polygamie officieuse.

M. Thierry Mariani. Cela veut dire quoi ?

Mme Véronique Neiertz. Cela veut dire que les indignations vertueuses de notre assemblée ne sont peut-être pas tout à fait d'opportunité !

M. Jacques Myard. La vertu n'est certainement pas de votre côté, on le sait !

Mme Huguette Bello. Elle sait très bien de quoi elle parle !

Mme Véronique Neiertz. Nous avons un rôle à jouer pour faire respecter le droit français, qui interdit la polygamie officielle. Nous avons donc un devoir d'éducation, de pédagogie à l'égard de ces différentes communautés, mais nous devons aussi donner des instructions précises à nos tribunaux, ce qui a été fait.

M. Jacques Myard. Des instructions à donner à nos tribunaux ?

Mme Véronique Neiertz. Elles ne sont pas toujours entendues ou respectées.

M. Jacques Myard. Mais qu'est-ce que cela veut dire ?

Mme Véronique Neiertz. Il s'agit d'attirer leur attention sur le fait qu'il y a une loi à respecter. En effet, certains magistrats, qui se targuent de respecter les coutumes culturelles des communautés, n'appliquent pas les dispositions sur la polygamie, comme nous, législateurs, avions prévu qu'elles devaient l'être. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il me paraît donc tout à fait normal de donner des instructions aux magistrats.

M. Jacques Myard. C'est nouveau !

Mme Véronique Neiertz. Par ailleurs, comme l'a dit M. Brard, il faut donner à ces femmes la possibilité d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants – pour lesquels elles sacrifient leur vie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. C'est du délire !

Mme Véronique Neiertz. Pourriez-vous baisser un peu le ton pour que je ne sois pas obligée de crier ?

M. Jean-Pierre Brard. Ils sont aussi machos que racistes ! (*Protestations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. C'est un mot de trop !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des soudards !

M. Jacques Myard. C'est une autocritique ?

Mme Véronique Neiertz. Ces femmes, dis-je, sacrifient leur vie pour leurs enfants et font beaucoup pour leur intégration dans cette société dont elles ne connaissent parfois ni la langue ni la culture. Tous ceux qui ont mis en place dans leur ville des opérations Femmes-relais comprendront ce que je veux dire. Pour tous ceux qui sont soucieux d'une vraie politique d'intégration – ce souci ne me paraît pas partagé de la même façon sur tous les bancs de cette assemblée, il est vrai –...

M. Thierry Mariani. Ça, c'est vrai !

Mme Véronique Neiertz. ... la meilleure façon de donner à ces femmes la possibilité d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants, c'est de s'acheminer vers

des droits propres et non vers des droits dérivés pour toutes les prestations les concernant ou concernant leurs enfants. Et c'est une idée que je voudrais faire avancer dans notre société, non pas uniquement pour les femmes étrangères ou issues de l'immigration, mais pour l'ensemble des femmes qui vivent en France.

M. Jacques Myard C'est déjà inscrit dans la Constitution !

Mme Véronique Neiertz. La proposition de M. Brard part d'une constatation extrêmement sérieuse et importante, monsieur le ministre, mais le problème pourrait facilement être résolu avec vos collègues par la voie réglementaire en attribuant, par exemple, les allocations familiales et autres aux mères des enfants et non pas aux pères présumés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1518.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Albertini a présenté un amendement, n° 332, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Après la première phrase de l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, il est inséré une phrase ainsi rédigée : "Elle ne peut être délivrée à un ressortissant étranger condamné pour infraction à la législation sur le travail clandestin ou à l'une des peines visées à l'article 21-27 du code civil." »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir cet amendement.

M. Thierry Mariani. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 332.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'article 16 de la même ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. – La carte de résident est valable dix ans. Sous réserve des dispositions de l'article 15 *bis* et de l'article 18, elle est renouvelée de plein droit. »

Sur l'article 7, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'article 7 est relativement technique. Au fond, monsieur le ministre, vous aviez le choix entre la loi Debré et la loi Pasqua, et vous avez choisi cette dernière. En effet, le système que vous nous proposez est un retour à la loi Pasqua. Je ne sais pas si c'est un concours de circonstances, mais nous ne sommes d'accord ni avec la loi Pasqua – pour une fois ! – ni avec votre proposition.

M. Georges Sarre. Vous êtes pétri de contradictions !

M. Claude Goasguen. Il est très difficile d'envisager un retour à la situation antérieure à 1997 pour une raison très simple : comment peut-on imaginer une résidence où l'on ne réside pas ? Comment peut-on délivrer une carte de résident à quelqu'un qui n'a même plus l'obligation de résider ? Ou bien il s'agit d'une carte de complaisance, mais alors qu'on le dise et qu'on nous explique pourquoi il en faudrait, ou bien il y a là-dessous quelque chose que nous n'arrivons pas très bien à comprendre, mais je ne doute pas que le rapporteur et le ministre, avec le talent qui est le leur, nous éclaireront sur ce point.

En réalité, vous avez encore choisi la solution la plus souple, car c'est votre doctrine depuis le début de cette discussion. Vous ne maîtrisez pas, vous assouplissez ! Je le répète à chaque article, je le répéterai inlassablement. Votre loi n'a qu'une signification : vous ne voulez pas, vous ne pouvez pas maîtriser l'immigration. Et nous le regrettons ! J'ai été très court, très lapidaire, mais nous serons obligés de le répéter régulièrement : hélas, votre loi n'est pas une loi de maîtrise des flux migratoires !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais si !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je serai également rapide. Cet article de transition présente un caractère tout à fait déraisonnable. En effet, supprimer la condition de résidence pour l'obtention de la carte de résident a quelque chose de totalement absurde. Même si la loi Pasqua a pu l'admettre par le passé, ce n'est pas un bon système. Donc, nous récusons cet article 7.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'article 7 traite du renouvellement de la carte de résident. Un droit est juste quand il est clair, quand il est compréhensible, parce que ceux qui le méconnaissent s'exposent alors en connaissance de cause à des sanctions et parce que les autorités publiques chargées de le faire respecter peuvent agir avec efficacité et diligence. Voilà pourquoi, sur la forme, la nouvelle rédaction proposée pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est satisfaisante.

Sur le fond, cette nouvelle rédaction sanctionne une volonté politique forte et affirmée ; il s'agit de l'intégration. Les étrangers titulaires de la carte de résident sont déjà fortement intégrés à la communauté nationale. Cette carte de résident est un contrat fort qui ne peut être dénoncé que pour des causes graves – articles 15 *bis* et 18 de l'ordonnance, La sanction – le non-renouvellement de la carte de résident – ne doit pas être disproportionnée. C'est pourquoi il faut soutenir l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je commencerai par une simple remarque. Monsieur le ministre, à plusieurs reprises vous avez tenu la comptabilité des suspensions de séance. Je me permets donc de vous faire remarquer avec la plus totale courtoisie que, lors des vingt dernières heures de discussion, l'opposition n'a demandé qu'une suspension de séance hier, suite au problème sur les artistes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dont acte !

Mme Martine David. Et alors ?

M. Thierry Mariani. Je le signale car on nous a fait suffisamment d'observations à ce sujet au début de la discussion.

M. Daniel Marcovitch. C'est juste !

M. le ministre de l'intérieur. C'est une fête « privée et familiale » ! (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Votre texte, monsieur le ministre, est caractéristique de l'époque d'Internet, car vous créez là le résident virtuel. (*Sourires.*) Plus nous avançons dans ce débat et plus nous nous rendons compte que, sous votre apparente volonté de nous proposer un texte soi-disant équilibré, vous entreprenez en fait une vaste opération visant à vider, lentement mais sûrement, de tout contenu les lois Pasqua-Debré, qui sont pourtant approuvées par une large majorité de nos concitoyens. Je ne reviendrai pas sur l'article précédent, où vous avez adopté une mesure permettant de donner une carte de résident à des étrangers entrés de façon irrégulière sur notre territoire.

Avec l'article 7, c'est le renouvellement de plein droit de cette carte sans condition de résidence habituelle sur notre territoire qui nous est proposé. Que je sache, monsieur le ministre, la carte de résident devrait, comme son nom l'indique, être réservée à des étrangers qui résident habituellement sur le territoire. Elle ne devrait être accordée qu'aux immigrés les mieux intégrés. Elle devrait être l'antichambre d'une acquisition volontaire de la nationalité française.

Eh bien, non ! avec votre disposition, la carte de résident pourra être renouvelée au bénéfice de personnes qui ne font qu'aller et venir sur notre territoire, vivant trois mois dans leur pays d'origine puis quelques mois en France, le plus souvent pour y percevoir les subsides leur permettant de vivre chez eux, où ils retournent. Et ce ne sont pas des fantasmes. Ceux qui – quel que soit leur bord – président comme moi, ce que l'on appelle des commissions locales d'insertion attribuant le RMI peuvent se rendre compte qu'avec le règlement actuel, qui ne date pas de votre majorité, il suffit de ne pas dépasser trois mois d'absence continue du territoire national pour continuer à percevoir le RMI.

Cette catégorie d'étrangers bénéficiera ainsi de tous les avantages liés à la détention d'une carte de résident sans en éprouver aucune contrainte. Avec cette disposition, la France deviendra un hall de gare, ou plutôt un libre-service de prestations sociales diverses et variées destinées à faire vivre des étrangers matériellement dans leur pays d'origine. Pour l'opposition, cela est inacceptable.

De plus, pour faire bonne mesure, vous supprimez à la France la possibilité de retirer dans un délai de trois ans la carte de résident à certaines catégories d'étrangers. Vous créez ainsi des résidents virtuels bénéficiant d'un droit à vivre en France alors qu'ils n'y demeurent même plus de façon habituelle. Par cette mesure encore, vous allez contre l'intégration. Il y a donc lieu de combattre cet article 7, qui détourne de son sens originel la notion de résident.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je veux souligner le caractère surréaliste de ce court article et surtout de la curieuse argumentation du rapporteur.

L'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 dispose que l'étranger titulaire d'une carte de résident peut séjourner pendant trois ans à l'étranger sans que celle-ci soit périmée. Il est difficilement concevable de l'obliger à résider en France au moment où il sollicite le renouvellement de sa carte. Dès lors, on supprime l'obligation d'avoir sa résidence habituelle en France. Telle est l'argumentation de M. le rapporteur. C'est totalement absurde, surréaliste. Vous inventez le résident virtuel, comme vient de le dire M. Mariani à l'instant. Je ferai un rapproche-

ment avec les propos du ministre qui nous disait il y a encore quelques minutes que la carte de résident était le signe de l'intégration. Alors voilà, on prendra une carte de résident, signe d'intégration, on vivra à l'étranger et on demandera ensuite le renouvellement de cette carte !

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si on peut vous imputer la totale absurdité de cette affaire, mais cela démontre à l'évidence que plutôt que de débattre dans l'improvisation, dans l'urgence, d'un énième texte parce que vous aviez des obligations électorales à respecter, ce que vous avez d'ailleurs du mal à faire, si j'en crois les tensions qui s'exercent sur ces bancs – les interventions des communistes ou des verts en témoignent – (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*)...

M. Jean-Claude Lefort. De quoi vous mêlez-vous ?

M. Richard Cazenave. ... il aurait été plus utile pour la France de faire une codification sérieuse et rigoureuse, au lieu de ce bricolage que symbolise l'absurdité de cet article 7.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. L'article 7 propose de supprimer la condition de résidence de l'étranger dans notre pays au moment du renouvellement de sa carte de résident. Voilà une noble intention de plus à l'intérieur de ce texte. C'est extraordinaire ! Renouveler une carte de résident sans avoir de résidence ; c'est une nouvelle notion qui s'intègre dans notre droit. Pourquoi pas ? En tout cas, ça me paraît assez absurde.

M. Pierre Carassus. Il fallait le dire à Pasqua !

M. Christian Estrosi. Combien d'étrangers profitent de ces situations pour toucher le RMI, les allocations familiales ou pour se mettre volontairement en situation de SDF. Dans les commissions cantonales d'aide sociale, financées par les conseils généraux, on constate qu'aujourd'hui le nombre d'étrangers en situation de sans domicile fixe qui disposent d'ores et déjà de la carte de résident est énorme. Et vous voulez l'accroître encore. Je considère quant à moi qu'il est essentiel de supprimer cet article 7, car il s'agit d'une disposition absurde.

Il faut que l'étranger ait sa résidence en France au moment du renouvellement. J'ajoute que c'est le meilleur moyen de s'assurer qu'il ne constitue pas une menace pour l'ordre public, la paix et la cohésion sociale au sein de la République.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Nous allons, monsieur le ministre, travailler sur cet article 7 comme nous l'avons fait sur les articles précédents.

Ce matin, M. Brunhes, dans une courte intervention, vous a demandé de bien écouter, de bien entendre, de bien prendre en compte un certain nombre d'amendements venant de la gauche plurielle, que nous représentons ici et qui est aussi plurielle au Gouvernement. Je dois dire qu'à la levée de la précédente séance j'ai été surpris, disons même déçu, que les députés verts quittent l'hémicycle non sans avoir annoncé d'abord qu'ils ne reviendraient pas avant la fin de la discussion, ce qui est un accroc dans ce que nous avons commencé à faire ensemble.

Cela étant, vous en portez en partie la responsabilité, car vous vous attachez surtout aujourd'hui à essayer de convaincre la droite alors qu'il va de soi que cette même droite est ici présente pour défendre bec et ongles les lois Pasqua-Debré...

M. Henri Cuq. Absolument !

M. Patrick Braouezec. ... et je dirai même pour essayer d'en rajouter !

J'ai entendu aussi avec surprise et avec beaucoup de déception des remarques sur ceux qui seraient maximalistes, angéliques, qui en rajouteraient, qui seraient irresponsables. Les irresponsables, on les connaît, ils sont sur les bancs de droite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Sectaire !

M. Patrick Braouezec. C'est eux qui ont jeté un certain nombre de personnes dans des situations irrégulières, ceux qu'on appelle effectivement les sans-papiers. Ce n'est ni vous ni nous.

M. Jacques Myard. Tu parles !

M. Patrick Braouezec. Ce sont eux les responsables des exclusions, des divisions dans le pays.

Il y aurait donc des gestes importants à faire pour arrêter de diviser les gens modestes. Il est de la responsabilité de la gauche de revenir en arrière.

M. Christian Estrosi. Les socialistes menacent l'ordre public.

M. Bernard Accoyer. C'est normal que vous n'ayez plus d'électeurs en faisant des choix pareils, monsieur Braouezec ! Le PC est devenu insignifiant.

M. Patrick Braouezec. Tout à l'heure, vous avez combattu certains de nos amendements en parlant des empreintes digitales. Laissez-moi faire une citation. « Tout étranger venant en France sera fiché comme un vulgaire suspect ! L'idée a choqué, pas seulement en France, car [...] elle piétine les règles les plus élémentaires de l'hospitalité [...] et les libertés fondamentales. Pour les étrangers venant en court séjour, il y aura un fichage par les certificats d'hébergement, et pour ceux qui veulent rester plus de trois mois fichage par empreintes digitales. Jusqu'où irez-vous ? »

M. Jean-Luc Warsmann. C'est le KGB ?

M. Patrick Braouezec. Je poursuis la citation en substance : « Venant de pays pauvre, l'étranger sera présumé coupable et traité comme tel. Coupable de quoi, si ce n'est d'une certaine couleur de peau ? Car la prise d'empreintes est facultative ; nous savons très bien que les Européens n'y seront pas soumis. Cette discrimination est complètement en contradiction avec nos principes républicains. »

Ces propos sont de M. Georges Sarre. Il les a prononcés le 27 février 1997, au moment de la discussion de la loi Debré. S'il y a des gens qui changent, ce n'est pas sur nos bancs. Qu'on me dise en quoi il serait irresponsable et maximaliste de revenir aux lois Joxe et Badinter ! Ou alors, considérez-vous que M. Joxe et M. Badinter sont aussi des maximalistes, des irresponsables et des gens qui ne sont pas sérieux ? Je souhaite donc que, pour l'article 7 comme pour les autres articles, on avance dans le sens que nous a indiqué le peuple en nous élisant comme députés.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Il est symptomatique que l'opposition confonde la cause et les effets, les moyens et les buts. Pour elle, Internet, c'est quelque chose de virtuel,

alors que c'est un lieu de travail, un lieu de rencontre, la carte de séjour de dix ans, c'est la manifestation de l'intégration, alors qu'elle n'en est que l'expression. La carte de dix ans et le renouvellement de la carte de dix ans, cela signifie déjà qu'on est resté en France dix ans au minimum, qu'on y a « fait son trou », qu'on est resté, qu'on s'est intégré. Cette carte confirme cette intégration, elle n'en est pas le moyen, simplement le résultat.

Deuxièmement, lorsqu'on prend un retraité...

M. Thierry Mariani. C'est l'article d'après.

M. Daniel Marcovitch. ... disons un invalide : il pourrait avoir à rentrer chez lui deux ou trois mois. Ce pourrait être un accidenté du travail, après avoir travaillé pour notre pays. On pourrait tout à fait concevoir que sa résidence permanente ne soit pas sur notre territoire. Alors, cessons de considérer que les choses marchent sur la tête, que la carte de dix ans est le moyen de l'intégration, alors qu'elle n'en est que l'expression, et cet article trouve tout de suite tout à fait sa place.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'exigence d'une résidence habituelle, qui a été introduite par la loi de 1997, n'apporte pas une amélioration aux textes antérieurs dont M. Pasqua s'était contenté. La raison en est simple : c'est que c'est une notion assez confuse qui prête dans la jurisprudence à des interprétations contradictoires. Il vaut mieux revenir à un texte simple qui dit clairement que la carte de résident de dix ans est renouvelable de plein droit, sous réserve des dispositions des articles 15 *bis* et 18, qui visent notamment les étrangers vivant en état de polygamie et, par ailleurs, ceux qui sont retournés dans leur pays d'origine.

Le retour à ce texte permet de supprimer essentiellement deux cas : d'une part, la possibilité de refuser le renouvellement du seul fait que l'étranger soit à ce moment-là dans son pays d'origine, s'il n'y est pas retourné durablement, et, d'autre part, la possibilité de retrait de la carte de résident aux réfugiés dont le pays serait entre-temps redevenu une démocratie. C'est-à-dire que ce n'est pas parce que, la Roumanie, par exemple, est considérée maintenant comme un pays démocratique que quelqu'un qui a une carte de résident et qui est roumain de nationalité va se voir retirer cette carte.

Donc je pense que c'était un texte de bon sens.

Maintenant, je veux répondre à M. Braouezec. Je l'ai bien écouté. Je pense qu'il faut, là aussi, ramener les choses à leur exacte proportion. Le Gouvernement a adopté plusieurs textes qui proviennent du groupe communiste. Je citerai par exemple l'amendement visant à étendre la carte de séjour temporaire à ceux qui exercent une profession culturelle ou artistique.

M. Thierry Mariani et M. Jean-Luc Warsmann. Eh oui !

M. Henri Cuq. Une catastrophe !

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout ! C'était le texte de M. Braouezec qui a été sous-amendé...

M. Jacques Myard. Il y aura un recours devant le Conseil constitutionnel !

M. Jean-Luc Warsmann. Oh oui !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, tout à l'heure, il y a eu cette proposition tendant à donner une carte de séjour à des jeunes qui, nés en France, seront

retournés quelques années dans leur pays. Je prends ces deux exemples parce que ce sont les deux qui me viennent à l'esprit, mais il y en a d'autres, qui ont été pris en compte à d'autres niveaux, comme la suppression du certificat d'hébergement – vous vous êtes associé à cette décision, avec beaucoup d'autres.

Nul ne doit se placer sur une échelle Richter de la bonté, en quelque sorte.

J'ai dit que les maximalismes s'additionnaient, au vu du résultat produit par l'abstention de MM. Mamère et Hascoët, abstention qui a permis à l'opposition d'être majoritaire d'une voix, d'une seule voix,...

M. Bernard Accoyer. C'est la démocratie ! Vous, vous avez gagné les élections avec combien ?

M. Jacques Myard. La République a été proclamée à une voix près !

M. le ministre de l'intérieur. ... sur le texte de rejet de la carte de séjour temporaire portant la mention « situation privée et familiale ».

M. Patrick Braouezec. Ce n'est pas juste !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne fais que constater. Chacun jugera du bien-fondé ou non de l'intention du Gouvernement, dont je n'ai pas fait mystère dans mon intervention initiale ; elle est, sur ce sujet, propice à tous les fantasmes, de calmer autant que possible le jeu, dans l'intérêt de la France et dans celui des immigrés eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements identiques, n^{os} 157, 274, 462, 514, 1049, 1434 et 1453.

L'amendement n^o 157 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Delmatte et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 274 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n^o 462 est présenté par MM. Estrosi, Masdeu-Arus et Doligé ; l'amendement n^o 514 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n^o 1049 est présenté par M. Pascal Clément ; l'amendement n^o 1434 est présenté par M. Wasmann ; l'amendement n^o 1453 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n^o 157.

M. Henri Cuq. Je souhaitais déposer cet amendement non pas par esprit de système, mais parce que je ne vois pas bien comment, en instituant une carte de résident non résident, on peut faciliter l'intégration des étrangers en question.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n^o 274.

M. Jacques Masdeu-Arus. Selon les dispositions de l'article 7, le renouvellement de plein droit n'est plus subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande.

Nous nous trouvons donc devant une mesure paradoxale qui permet à un étranger de demander un titre de séjour pour vivre dans un pays dans lequel il n'a pas sa résidence habituelle. Un tel dispositif enlève toute sa valeur au fait de résider en France. Nous le savons bien, certains étrangers partent un certain temps, on ne sait pas trop pourquoi, puis reviennent. Une telle disposition pourra être utilisée par des terroristes.

C'est la raison pour laquelle il faut maintenir le système actuel et supprimer l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n^o 462.

M. Christian Estrosi. Quand je pense que l'intention du Gouvernement est de supprimer la mention que le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande !... Que peut-il bien se passer dans la tête de ceux qui rédigent une chose pareille ? Que peut-il se passer pour qu'on se dise que, après tout, une carte de résident sans domicile, sans résidence sur le territoire national, pourquoi pas ? Tout cela peut sembler sympathique et faire apparaître notre pays comme encore plus généreux, le seul de l'Union européenne où l'on puisse délivrer une carte de résident sans que l'intéressé ait une résidence, un lieu identifié, comme tous les citoyens français, où l'on puisse lui adresser son courrier, vérifier qu'il est en règle fiscalement. Tout cela mérite que nous supprimions ce dispositif scélérat que vous nous proposez et qui paraît particulièrement dangereux pour l'équilibre de notre société.

M. le président. Nous en venons à l'amendement n^o 514 de M. Mariani.

M. Patrick Ollier. Je le défends.

M. le président. Je n'ai pas vu que vous en soyez cosignataire.

M. Patrick Ollier. Quel dommage !

M. le président. Que cela ne vous empêche pas de prendre la parole !

M. Jean-Louis Debré. Tant mieux !

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, le domicile est tout de même un des principaux attributs de la citoyenneté. Quand on sait le prix que vous attachez à défendre la citoyenneté, je n' imagine pas une seconde que vous ayez l'intention de créer une catégorie de citoyens non résidents, non domiciliés, c'est-à-dire de résidents SDF, ou virtuels, comme les ont qualifiés mes collègues.

En vérité, on arrive là – et je pense que c'est dû à la précipitation de nos travaux – à un énorme quiproquo. Car je n' imagine pas que ce soit le résultat volontaire d'une démarche juridique concertée.

Je m'explique. Je lis dans le « comparatif » que « Le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger – et c'est là ce qui est important – ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande. » Nous sommes d'accord...

Et je lis, page 111 du rapport de M. Gouzes,...

Mme Odette Grzegzulka. Très bonne lecture !

M. Patrick Ollier. ... dont personne ne discute la compétence : « On conçoit, en effet, difficilement qu'un étranger soit tenu de résider en France au moment où il sollicite le renouvellement de sa carte de résident. »

Mais est-ce que le fait d'avoir sa résidence habituelle implique que l'on y réside et que l'on soit tenu d'y résider ? Certainement pas !

L'article 16 précise qu'il faut avoir sa résidence habituelle en France. C'est normal et parfaitement admissible. Le rapporteur en fait une interprétation en disant qu'il

faut qu'au moment où l'on renouvelle la carte, l'on soit tenu de résider en France. C'est faux ! Je le répète : le fait d'avoir une résidence n'implique pas qu'on y réside en permanence !

M. Jean-Louis Debré. C'est évident.

M. Patrick Ollier. D'ailleurs, le législateur ne s'y est pas trompé, puisqu'il a autorisé qu'on reste trois ans à l'extérieur et qu'on revienne ; on peut très bien avoir sa résidence, et voyager, revenir. Avoir une résidence n'implique pas forcément résider en permanence. Il y a là un quiproquo. Je pense que c'est très facile à régler, mais je ne voudrais pas qu'on légifère à la légère et qu'on commette une erreur grave. Il y a un problème d'interprétation. Peut-être faut-il réserver l'article, ou demander une suspension de séance, je ne sais pas, mais je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous êtes sensible aux arguments que je viens de développer.

M. Jean-Louis Debré. C'est évident ! Le ministre a été ébranlé.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1049.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet article, vous le transformez en énigme. De l'explication que vous avez donnée tout à l'heure, j'ai retenu l'impression d'une sorte de confusion dans votre esprit entre le droit d'asile des réfugiés et la notion de carte de résident. Ou alors, je n'ai pas très bien compris votre explication. Mais peu importe ! Sans doute est-ce dû à l'heure tardive !

Ce que j'ai retenu aussi, c'est que, selon vous, la notion de résidence habituelle en France est difficile à interpréter ou, tout au moins, qu'elle donne lieu à des interprétations différentes de la jurisprudence.

M. le ministre de l'intérieur. Il faut que vous lisiez la loi de 1997 pour comprendre !

M. Julien Dray. Sait-il lire ?...

M. François d'Aubert. Très franchement, monsieur le ministre, ce n'est pas une raison. Je vous ai dit que la loi Pasqua ne me paraissait pas forcément la bonne formule. Mais faut-il forcément abdiquer parce que la jurisprudence donne des réponses incertaines ? Il suffit d'apporter des précisions à la notion de résidence habituelle. Après tout, c'est la tâche du législateur ou de l'autorité qui a le pouvoir réglementaire. Ne baissons pas les bras, n'abandonnons pas parce que le concept est trop flou. C'est le travail d'un gouvernement, d'une administration de préciser ses propres critères, de les faire avaliser, par exemple en les faisant figurer dans la loi.

Par ailleurs, j'ai l'impression que cet article a comme conséquence d'atténuer de plus en plus – c'est toute la philosophie de votre texte – la différence entre les résidents et les Français, entre les nationaux et les étrangers avec carte de résident. Franchement, mis à part le droit de vote, je ne vois plus très bien ce qu'il y a comme différence !

M. Pierre Carassus. C'est l'intégration !

M. François d'Aubert. Mais pas celle que nous souhaitons !

Enfin – et je ne le dis nullement pour provoquer M. Braouezec – c'est un amendement pour milliardaire. La France n'est pas Monaco, mais une carte de résidence sur le territoire français donne quand même des avantages. Vous allez la donner à des gens qui n'ont aucune obligation de résidence. Ce n'est pas le quart monde qui va en profiter, mais des milliardaires, des gens qui ont les moyens. Voilà le résultat paradoxal de votre loi !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre l'amendement n° 1434.

M. Jean-Luc Warsmann. Je veux simplement resituer le débat, car beaucoup d'arguments ont déjà été avancés. Nous avons donc un texte qui existe et qui introduit une obligation de résidence habituelle au moment du renouvellement de la carte de résident.

Visiblement, ce texte peut poser quelques problèmes, puisque, parallèlement, on autorise un étranger titulaire d'une carte de résident à partir à l'étranger pour une durée de trois ans, et même plus s'il en fait la demande avant de partir.

Il y a donc un problème, car on ne peut pas admettre qu'un étranger ait une carte de résident alors qu'il perd tout lien avec la France. La rédaction précédente avait fixé un moment où l'on vérifiait le lien : c'était au moment du renouvellement. Maintenant, on me dit qu'il y a une contradiction puisque celui qui demande le renouvellement de sa carte peut l'obtenir, même s'il a quitté le territoire. Dans ce cas, monsieur le ministre, proposez-nous un autre système. Vous proposez comme solution de supprimer toutes les conditions, d'alléger toutes les formalités, de tout assouplir. Mais non ! Il y a une difficulté. Nous sommes tout à fait ouverts pour travailler à élaborer un autre système. Mais supprimer, assouplir systématiquement, là, nous ne pourrions pas vous suivre.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1453.

M. Claude Goasguen. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sept amendements de suppression ?

M. Gérard Gouzes rapporteur. J'ai entendu tant de choses qui n'ont rien à voir avec le texte que je me dois, en ma qualité de rapporteur, de ramener quelque peu nos débats sur le bon chemin.

Mme Odette Grzegorzulka. Elevez surtout le débat, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes rapporteur. J'ai entendu parler de terrorisme, de droit de vote, d'énorme quiproquo : tout cela n'a rien à voir ici !

Mes chers collègues, seul M. Warsmann a effleuré la vérité. Mais vite, il s'en est éloigné. En fait, l'affaire est très simple. Il se trouve, et les travaux préparatoires sur la loi Debré le démontrent facilement,...

M. Jean-Louis Debré. Vous n'étiez pas là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qu'il y a eu une mauvaise rédaction de la loi Debré.

M. Jean-Louis Debré. Vous aviez été battu, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En son article 16, la loi Debré prévoit que « le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande ». Les choses sont claires.

M. Jean-Louis Debré. A Marmande, pourtant, on ne comprend pas grand-chose !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Puisque M. Debré me cherche, il va me finir par me trouver !

Mais l'article 18, qui a été mal vu par le ministre de l'époque,...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est le Parlement qui a voté la loi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... prévoit que « la carte de résident d'un étranger qui aura quitté le territoire français pendant une période de plus de trois ans consécutifs est périmée. » Cela signifie, mes chers collègues, que pendant trois ans elle peut être renouvelée même si son détenteur est à l'étranger. Et cette contradiction, seul M. Warsmann l'a noté.

Merci et bravo, monsieur Warsmann !

M. Claude Goasguen. 14,5/20 Warsmann ! (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a pas de terrorisme, il n'y a pas de quiproquo. Tout à l'heure, quelqu'un s'est demandé ce qui se passait dans la tête du Gouvernement.

M. Jean-Louis Debré. Le Gouvernement lui-même se le demande !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Moi, mes chers collègues, je vous retourne la question : que se passe-t-il dans votre tête pour caricaturer à ce point les choses, surtout à propos d'un amendement de coordination qui permet aux étrangers de ne pas être obligés de revenir sur notre territoire pour renouveler une carte ? En fait, c'est vous qui faites revenir les immigrés dans ce pays, puisque vous les obligez à venir pour renouveler une carte. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Provocateur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La simplicité conduit à ne pas supprimer l'article 7.

M. Pierre Carassus. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour répondre à la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. J'avais dit que, visiblement, la nouvelle rédaction posait une difficulté. Je constate que, face à la difficulté, vous assouplissiez tout, vous supprimiez tout. Je maintiens qu'il eût été plus raisonnable d'essayer de mettre au point un système permettant de vérifier le lien entre celui qui est titulaire d'une carte de résident et la France. Vous parlez en permanence de consensus : en l'occurrence, on aurait pu en trouver un.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 157, 274, 462, 514, 1049, 1434 et 1453.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements, n° 725, n°s 1454 à 1460 et n° 1436, pouvant être soumis à une discussion commune, dont sept sont du même auteur.

L'amendement n° 725, présenté par M. de Charette, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« La carte de résident est valable cinq ans. Sous réserve des nécessités de l'ordre public et des dispositions des articles 15 *bis* et 18, elle est renouvelée de plein droit. Ce renouvellement est subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande. »

Sur cet amendement, M. Pierre Cardo a présenté un sous-amendement, n° 2041, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 725, après les mots : "sa résidence habituelle en France", insérer les mots : "de façon ininterrompue depuis six mois". »

Les amendements n°s 1454 à 1460 sont présentés par M. Goasguen.

L'amendement n° 1454 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de neuf ans au moins". »

L'amendement n° 1455 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de huit ans au moins". »

L'amendement n° 1456 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de sept ans au moins". »

L'amendement n° 1457 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de six ans au moins". »

L'amendement n° 1458 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de cinq ans au moins". »

L'amendement n° 1459 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de quatre ans au moins". »

L'amendement n° 1460 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 de la même ordonnance, après le mot : "habituelle", sont insérés les mots : "et continue de trois ans au moins". »

L'amendement n° 1436, présenté par M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« La carte de résident est valable dix ans et est renouvelée de plein droit sous réserve des dispositions des articles 15 *bis* et 18. »

Qui défend l'amendement n° 725, M. Dominati ou M. d'Aubert ?

M. Jean-Louis Debré. M. d'Aubert va le défendre pour M. de Charette !

M. Laurent Dominati. C'est moi qui vais présenter l'amendement n° 725, monsieur le président.

M. le président. Voyez, monsieur le président Debré, vous n'avez pas toute l'influence que vous souhaitez !

M. Jean-Louis Debré. Je ne contrôle pas l'UDF ! (*Sourires.*)

M. le président. J'ai cru le remarquer ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. M. Debré n'arrive déjà pas à contrôler le RPR !

M. Jean-Louis Debré. Comme vous ne contrôlez pas le parti socialiste, monsieur Dray !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Dominati.

M. Laurent Dominati. Je remercie le Gouvernement d'avoir inventé avec l'article 7 l'intégration des étrangers quand ils sont à l'étranger. Cette innovation est assez habile. Je remercie également le rapporteur d'accorder aux étrangers le renouvellement de leur carte quand ils ne sont pas là. C'est une manière assez subtile de maîtriser les flux migratoires. Les Français, mais surtout les étrangers qui en profiteront très certainement, apprécieront cette preuve d'imagination.

M. de Charette, lui, règle le problème de façon beaucoup plus simple, avec son expérience de ministre des affaires étrangères qui connaît parfaitement bien le droit européen...

Mme Odette Grzegorzulka. Ça, il a fait ses preuves ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Dominati. Oui, je pense qu'il a fait ses preuves au cours de sa carrière politique ; et personne ne peut le taxer d'extrémiste ou le soupçonner de fantasmer. On peut au contraire lui reconnaître une certaine expérience internationale, à propos des risques des différents pays et des législations. À un problème juridique, il essaie d'apporter une réponse de bon sens.

M. Julien Dray. Avec une intelligence et une subtilité incroyables, on le connaît ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Dominati. Voici ce qu'il propose : « La carte de résident est valable cinq ans. Sous réserve des nécessités de l'ordre public et des dispositions des articles 15 *bis* et 18, elle est renouvelée de plein droit. Ce renouvellement est subordonné à la condition que l'étranger » – c'est le bon sens – « ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande. »

Selon lui, il convient de ramener à cinq ans la durée de la carte de résident renouvelable de plein droit. En effet, l'autorisation de résidence sur le territoire de la République ne doit pas seulement constituer un droit pour certains étrangers ; elle doit demeurer d'abord une prérogative souveraine de l'Etat. Une réduction de la durée de la carte de résidence permettra à ce dernier de s'assurer une meilleure maîtrise de la présence des étrangers sur notre territoire. Le renouvellement de la carte demeurera cependant de plein droit, sauf si les nécessités de l'ordre public s'y opposent.

Une telle disposition, censurée par le Conseil constitutionnel à l'occasion de l'examen de la loi du 24 avril 1997, redevient constitutionnelle dès lors que la durée de la résidence étant réduite, les liens qui ont pu se créer entre l'étranger et notre pays sont moins importants que, sur une période de temps plus longue.

Je recommanderai au rapporteur d'étudier cette argumentation, car elle me paraît intéressante pour revenir à la notion d'ordre public.

M. de Charette propose par ailleurs de rétablir une exigence de résidence en France pour que le renouvellement de la carte soit accordé – mais nous en avons déjà discuté.

M. le président. Monsieur Goasguen, je suppose que vous aurez à cœur de présenter d'un même trait les sept amendements dont vous êtes l'auteur.

M. Claude Goasguen. Ils sont retirés, monsieur le président.

M. Jean-Louis Debré. Quelle bonne volonté !

M. le président. Il arrive parfois que nous ayons des surprises divines ! (*Sourires.*)

Les amendements n^{os} 1454 à 1460 sont donc retirés.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 1436.

M. Jean-Luc Warsmann. Eh bien, monsieur le président, pour faire preuve de ma bonne volonté de faire avancer les débats, je le retire.

M. le président. Mais c'est extraordinaire ! (*Sourires.*)

L'amendement n^o 1436 est retiré.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n^o 2041 de M. Cardo.

M. François d'Aubert. M. Cardo souhaite que la résidence habituelle soit ininterrompue depuis six mois. Cette notion de résidence habituelle étant mal cernée par la jurisprudence, il me paraît important de faire figurer cette précision dans un texte législatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 725 et le sous-amendement n^o 2041 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Avis défavorable sur l'amendement.

Quant au sous-amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, j'y suis à titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2041.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 725.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n^o 215 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'est pas là, M. Le Chevallier.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 17 et 517, qui, malgré la place, peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 17, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 : "Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public et sous réserve des dispositions de l'article 15 *bis* et de l'article 18, elle est renouvelée de plein droit". »

L'amendement n° 517, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "à condition que l'étranger concerné ne constitue pas une menace pour l'ordre public". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Jacques Masdeu-Arus. Depuis le XVIII^e siècle, les dispositions concernant l'entrée et le séjour en France des étrangers sont dictées par des considérations d'ordre public chargées de guider la surveillance des étrangers et leur éventuelle expulsion. Le refus de renouvellement de sa carte de séjour à un étranger dont le comportement est à même de troubler l'ordre public se trouve donc pleinement justifié par un impératif de préservation de la sécurité, mission régalienne qui s'impose en tout premier lieu à l'Etat.

L'article 7, en ignorant les considérations d'ordre public, va donc à l'encontre du principe même de la souveraineté de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 577.

M. Thierry Mariani. Mon amendement vise également à préciser que l'étranger concerné ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public. Cela me paraît une condition minimale pour le renouvellement de sa carte. Un procès récent vient de s'ouvrir sur un terroriste bien connu ; on pourrait imaginer, même si cela peut paraître stupide, que certains terroristes bénéficient d'une carte de résident ! Mon amendement est le meilleur moyen de s'en prémunir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le Conseil constitutionnel, le 22 avril 1997, a déjà annulé cette réserve d'ordre public. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté ces deux amendements.

M. Jean-Louis Debré. Qui est le législateur ?

M. Henri Cuq. C'est le gouvernement des juges !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour répondre à la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. J'aurais bien voulu entendre la commission et le Gouvernement sur le sujet, car cela pose tout de même au législateur un problème de fond.

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel nous a demandé de ne pas conditionner la carte à des motifs d'ordre public, estimant que la seule solution était l'expulsion si l'étranger posait véritablement un grave problème en matière d'ordre public. Mais la jurisprudence considère, chacun le sait, que le problème doit revêtir un caractère de gravité toute particulière pour que le Gouvernement puisse ordonner l'expulsion. De surcroît, certaines catégories d'étrangers ne peuvent plus faire l'objet de cette procédure, en particulier après dix années de présence régulière en France. Nous nous retrouvons donc devant une impossibilité : l'intérêt général exigerait une

référence à l'ordre public, mais la décision du Conseil constitutionnel et l'état de la jurisprudence en matière d'expulsion nous placent dans une impasse. Je ne crois pas que l'intérêt général puisse trouver satisfaction dans cette situation. Je serais donc heureux si la commission et le Gouvernement nous faisaient part de leur position et traçaient des voies permettant de résoudre le problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je répète à M. Warsmann que la carte de résident est une carte d'intégration. Le Conseil constitutionnel a considéré que, dès lors que l'on a reçu une carte de résident, c'est que l'on est suffisamment intégré pour ne plus se voir opposer cette réserve d'ordre public.

M. Jacques Myard. C'est dingue ! Autant donner la nationalité tout de suite !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le Conseil constitutionnel l'a très bien expliqué. La réserve d'ordre public est valable et admissible dans le cas de l'octroi d'une carte. Or, il s'agit là d'un renouvellement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 517.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 578, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "dans les six mois précédant son expiration". »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Il s'agit d'empêcher toute rupture dans le séjour régulier de détenteur d'une carte de résident de dix ans.

Divers témoignages nous parviennent faisant état des difficultés rencontrées au moment du renouvellement de la carte. Il apparaît en effet que le délai d'attente entre l'expiration du titre de séjour et son renouvellement occasionne parfois une rupture dans le séjour régulier du détenteur d'une carte de résident de dix ans, préjudiciable aux intéressés et bien sûr à tous. Afin de pallier ces difficultés, nous proposons par cet amendement de rendre possible le renouvellement dans les six mois qui précèdent son expiration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cela relève vraiment du domaine du règlement. Il ne me paraît donc pas utile de le préciser. Ce n'est pas usuel, en tout cas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 578.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 516, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "à condition que l'étranger concerné justifie d'une bonne intégration en France". »

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Il s'agit d'une nouvelle tentative de notre part d'imposer par la loi un certain nombre de conditions pour le renouvellement de la carte de résident.

Je souscris tout à fait aux propos qu'a tenus le ministre et que M. Gouzes a confirmés : la carte de résident est la carte d'intégration.

Dans ce cas, pourquoi ne pas préciser qu'elle sera renouvelée à condition que l'étranger concerné justifie d'une bonne intégration en France ? Ce serait non pas une redondance mais la confirmation de ce que vous souhaitez vous aussi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour bien clarifier les idées de M. Ollier, je lui dirai que c'est au moment de l'octroi de la carte de résident que l'on doit justifier d'une bonne intégration. Lors de son renouvellement, l'intégration est acquise puisque la délivrance de la carte était subordonnée à la justification de l'intégration. Cela n'a pas de sens de la redemander au moment du renouvellement.

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 516.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de onze amendements, n°s 158, 391, 515, 18, 667, 925, 1115 rectifié, 1435, 436, 1437 et 1699, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 158, présenté par M. Cuq et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les deux alinéas suivants :

« Le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande.

« Dans un délai de trois ans à compter de sa première délivrance, la carte de résident peut être retirée à l'étranger mentionné au 10° de l'article 15, lorsque la qualité de réfugié lui a été retirée en application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, parce qu'il s'est volontairement placé dans une des situations visées aux 1° à 4° de l'article 1^{er} C de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. »

Sur cet amendement, M. Guibal a présenté un sous-amendement, n° 1740, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 158 par l'alinéa suivant :

« Toute condamnation pénale de son titulaire entraîne le retrait de la carte de résident. »

L'amendement n° 391, présenté par M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande ». »

L'amendement n° 515, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « à condition que l'étranger concerné ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande ». »

Les amendements n°s 18, 667, 925, 1115 rectifié et 1435 sont identiques.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 667 est présenté par M. Kossowski ; l'amendement n° 925 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1115 rectifié est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1435 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande. »

Les amendements n°s 436, 1437 et 1699 sont identiques.

L'amendement n° 436 est présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n° 1437 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1699 est présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de trois ans à compter de sa délivrance, la carte de résident peut être retirée à l'étranger mentionné au 10° de l'article 15, lorsque la qualité de réfugié lui a été retirée en application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, parce qu'il s'est volontairement placé dans une des situations visées aux 1° à 4° de l'article 1^{er} C de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 158.

M. Patrick Ollier. Il s'agit de revenir à la législation actuelle et de subordonner le renouvellement de la carte de résident au fait que la résidence habituelle soit en France.

Je n'ai pas eu la réponse que j'espérais tout à l'heure, monsieur le rapporteur, parce que vous avez limité mon propos au quiproquo. Je suis peut-être très naïf, n'étant pas, comme vous, un juriste confirmé...

Mme Odette Grzegorzulka. Comédien !

M. Patrick Ollier. Je me permets simplement de vous demander si vous n'avez pas fait une mauvaise interprétation de l'article 16 de l'ordonnance qui prévoit que l'étranger a sa résidence habituelle en France, lorsque je lis dans le rapport : « On conçoit en effet difficilement qu'un étranger soit tenu de résider... ». Excusez-moi d'insister, mais le fait d'avoir sa résidence n'implique pas qu'on soit tenu d'y résider. Je voudrais que, pour le *Journal officiel*, vous me répondiez très clairement sur ce point de droit intéressant pour moi.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 391.

M. Thierry Mariani. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 515.

M. Thierry Mariani. Cet amendement se justifie par son texte même. Il me semble logique qu'il faille subordonner la délivrance à la condition que l'étranger concerné ait sa résidence habituelle en France au moment de sa demande.

M. le président. La parole est à M. Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Jacques Masdeu-Arus. Comment peut-on accepter qu'un étranger puisse continuer à bénéficier de la carte de résident sans vivre en France ? Donc supprimer une telle condition nous apparaît totalement déraisonnable et injustifié.

M. le président. Peut-on considérer que l'amendement n° 667 est défendu ?

M. Thierry Mariani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et l'amendement n° 925 ?

M. François d'Aubert. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. En est-il de même de l'amendement n° 1115 rectifié ?

M. Claude Goasguen. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre l'amendement n° 1435.

M. Jean-Luc Warsmann. Si le Gouvernement ne trouve pas correcte et suffisamment précise la rédaction actuelle de la loi, qu'il en propose une nouvelle, mais qu'il ne propose pas de tout supprimer, c'est-à-dire de donner des cartes de résident à des personnes qui n'ont plus de lien avec la France !

En outre, je ferai remarquer que vous venez d'attribuer automatiquement la carte de résident, puisque vous avez fait voter des amendements en ce sens. Or on ne vérifie pas l'intégration quand on a une carte automatiquement. Mais fermons cette parenthèse.

Donc la carte de résident est renouvelée de plein droit, nous en sommes d'accord. Mais il y a deux aspects à concilier : il y a, d'un côté, l'intégration de la personne, le fait que la France la mette dans les meilleures conditions pour lui permettre de s'intégrer, et, de l'autre – le législateur ne doit pas l'oublier –, l'ordre public. Nous sommes garants de l'intérêt général. A cet égard, votre réponse m'a énormément choqué, car vous abandonnez complètement cet aspect pour ne plus voir que le premier. Quand on légifère, on doit avoir, pour reprendre un mot du ministre, une position équilibrée.

M. le président. Peut-on considérer que l'amendement n° 436 est soutenu ?

M. Jacques Masdeu-Arus. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et l'amendement n° 1437 ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu, monsieur le président !

M. le président. Enfin, peut-on considérer que l'amendement n° 1699 est défendu, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces onze amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a repoussé tous ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Vraiment, messieurs, vous faites durer le plaisir ! Il suffit en effet de lire l'article 14 de l'ordonnance : « Peuvent obtenir une carte dite "carte de résident" les étrangers qui justifient d'une résidence non interrompue, conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins trois années en France. », pour comprendre qu'il est inutile d'élaborer d'autres textes. A force d'empiler les textes les uns sur les autres, on finit par rendre la législation totalement illisible.

Vous avez là une disposition claire, nette et simple. M. Pasqua s'est bien accommodé de ce texte et M. Debré n'a pas eu le temps de le mettre en vigueur puisque la loi a été promulguée trois jours avant la dissolution, peut-être même après.

M. Patrick Ollier. On a voté l'automaticité, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, qui veut nous donner la démonstration que le plaisir peut être proportionnel à la durée. (*Sourires.*)

Mme Véronique Neiertz. Cela dépend, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Je vais être extrêmement rapide alors, hélas ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, il faut compléter les dispositions que vous venez de citer par celles que vous venez de nous faire voter – je pense notamment à l'automaticité. Dorénavant, dans certains cas, il y aura automaticité de renouvellement de la carte de résident.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Warsmann, l'automaticité n'est pas automatique. (*Sourires.*) Bien entendu, la condition de sécurité est toujours sous-jacente.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre le sous-amendement n° 1740.

M. Christian Estrosi. Ce sous-amendement est extrêmement intéressant.

Pour mériter que soit renouvelée sa carte, la moindre des choses est que le résident n'ait pas encore subi de condamnation pénale.

Je souhaite que vous fassiez preuve de responsabilité, de rigueur et que vous démontriez que vous n'êtes pas prêt à accueillir ou à conserver sur le territoire national tous ceux qui y auraient commis des infractions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je suis fatigué de relire l'article 14 de l'ordonnance de 1945 : « La carte de résident peut être refusée à tout étranger dont la présence constitue une menace pour l'ordre public. »

Quand on a été condamné, c'est que, quelque part, l'ordre public a été dérangé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que M. Gouzes.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, il ne faut pas tout mélanger !

La condition proposée par M. Guibal est que le retrait soit lié à une condamnation pénale. C'est une question de morale. Peut-on avoir droit à une carte de résident, donc être considéré comme un étranger dans une situation privilégiée en France, même si l'on a été condamné ? A mon sens, non. On pourrait peut-être nuancer sur la condamnation, mais il n'y a pas de place en France pour des étrangers avec une carte de résident, qui ont été condamnés.

Vous confondez avec la condition d'ordre public. C'est autre chose, elle intervient au moment même où l'événement se passe.

La condamnation concerne les personnes qui ont un passé lourd. Ne nous encombrons pas d'étrangers avec carte de résident, c'est-à-dire dans une situation privilégiée, qui ont été condamnés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous faites référence à l'ordonnance de 1945 sur la menace à l'ordre public. On ne peut pas mélanger menace à l'ordre public et condamnation pénale du titulaire d'une carte de résident. On peut très bien constituer une menace à l'ordre public sans avoir fait l'objet d'une condamnation pénale.

M. le ministre de l'intérieur. Raison de plus !

M. Christian Estrosi. J'en appelle à votre sagesse, monsieur le ministre. Franchement, il est légitime que l'on ne renouvelle une carte de résident que pour autant qu'on n'ait pas subi une condamnation d'ordre pénal.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire preuve de responsabilité dans cette affaire et d'accepter ce sous-amendement. Les Françaises et les Français nous observent. Ils ne comprendraient pas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1740.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 391.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 515.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 18, 667, 925, 1115 rectifié et 1435.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 436, 1437 et 1699.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Albertini a présenté un amendement, n° 333, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« La carte de résident d'un étranger qui n'a plus sa résidence habituelle et permanente en France depuis plus de trois ans est périmée. La période de trois ans peut être prolongée à la demande de l'intéressé. »

La parole est à M. Pierre Lequiller, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Lequiller. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Charette a présenté un amendement, n° 726, ainsi rédigé :

Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« La carte de résident, une fois renouvelée, prend le nom de "carte de non-résident" lorsque son titulaire cesse de résider sur le territoire national. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir cet amendement.

M. Laurent Dominati. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 726.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 523 et 926, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 523, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour trafic de stupéfiants. »

L'amendement n° 926, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger n'ait pas fait l'objet d'une condamnation pour usage ou trafic de stupéfiants. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 523.

M. Thierry Mariani. Quelques amendements méritent qu'on s'y arrête quelques minutes.

Il s'agit de retirer de plein droit le bénéfice de la carte de résident à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour trafic de stupéfiants. Ce n'est pas du délire. Dans le Vaucluse, on a trois journaux locaux.

M. Julien Dray. Vous avez de la chance !

M. Thierry Mariani. Quand vous voyez les condamnations prononcées par le tribunal de Carpentras...

M. Julien Dray. C'est un tribunal de réputation !

M. Thierry Mariani. ... pour trafic de drogue, vous constatez que, dans une très grande proportion, les condamnés sont de nationalité étrangère. La moindre des choses est de leur retirer la carte de résident.

On ne peut pas à la fois faire de grandes déclarations pour combattre la drogue et continuer à faire bénéficier de certains avantages des gens qui bafouent de cette manière les lois de la République et qui, en plus, polluent notre jeunesse.

M. Patrick Ollier. Ils veulent la légaliser !

M. André Gerin. Quel amalgame !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 926.

M. François d'Aubert. Cet amendement va dans le même sens que celui de M. Mariani.

Il me paraît tout à fait essentiel de ne pas renouveler la carte de résident à un étranger qui a fait l'objet d'une condamnation pour usage ou trafic de stupéfiants. Si nous posons le problème, c'est que, malheureusement, il existe ; il faut faire cesser cette pratique. Nous connaissons, par la presse, par d'autres voies, des étrangers ayant des cartes de résident, « bien intégrés en France », ...

M. Jacques Myard. Bien sûr, ils trafiquent !

M. François d'Aubert. ... qui sont de redoutables trafiquants. Il y a des Chinois (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*), des Colombiens, des Marocains (*Mêmes mouvements.*), des Libanais, des Syriens (*Mêmes mouvements.*) Ce sont des cas précis.

M. Julien Dray. Il y a même des Français !

M. François d'Aubert. Monsieur Dray, vous ne vous intéressez pas à ces problèmes de criminalité organisée, que vous devriez regarder d'un peu plus près !

M. Julien Dray. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous ! Tenez-vous en à votre texte.

M. Patrick Ollier. Gardez votre calme, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Je suis calme !

M. André Gerin. M. d'Aubert est stupéfiant !

M. Patrick Ollier. M. Dray est toxique !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, j'en appelle à votre fonction de ministre de l'intérieur. Il y a aujourd'hui, en France, des gens qui ont été condamnés pour trafic de drogue, qui sont titulaires d'une carte de résident et qui en demanderont le renouvellement. Il me paraît inadmissible qu'ils puissent l'obtenir. Si l'on veut donner des signaux forts dans la lutte contre le trafic de drogue, il faut prendre de telles mesures et les inscrire dans des textes. C'est comme cela qu'on arrivera à lutter contre les trafics lourds, contre la criminalité organisée.

M. André Gerin. Et le blanchiment ? Vous ne parlez jamais des émirats ! Les plus gros trafiquants du monde habitent le XVI^e.

M. Patrick Ollier. Nous sommes d'accord !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous demande une réponse sur ce sujet. Et que M. Gouzes ne prenne pas cela à la légère !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il faut se calmer, et surtout éviter de tout mélanger.

Si quelqu'un a été condamné pour crime ou pour trafic de stupéfiants, il est passé devant un tribunal et on peut préjuger que les juges ont examiné son cas avec suffisamment d'attention pour décider de lui infliger ou non une peine d'interdiction du territoire.

M. Julien Dray. Exactement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si le tribunal a ordonné une expulsion, dans ce cas, le problème ne se pose plus. Si, par contre, le tribunal ne l'a pas décidée, pour des raisons qui le concernent, je ne vois pas pourquoi vous décideriez tout d'un coup de ne pas renouveler la carte (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) !

M. Patrick Ollier. Parce que nous faisons la loi !

M. Thierry Mariani. C'est tout de même incroyable !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ainsi, vous mettriez cette personne dans une situation d'irrégulier et de sans papier (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) en ajoutant à une peine prononcée par le tribunal une peine qui serait d'une autre nature. On a parlé de double peine, là, ce serait une triple peine !

Mes chers collègues, il ne faut pas exagérer. Moi, je fais confiance à la justice de mon pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Si la justice décide d'expulser une personne, elle sera expulsée !

M. Jacques Myard. Les tribunaux appliquent la loi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

Il y a une procédure d'expulsion qui est faite pour les cas qui hantent les esprits à droite de l'hémicycle. Elle peut être utilisée. Il n'y a pas besoin de multiplier les conditions.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Il ne s'agit pas de fantasmes qui hanteraient nos esprits.

Monsieur le ministre – je défends par anticipation les neuf amendements qui suivent –, je me permets de vous lire cinq lignes, extraites du *Journal officiel*, d'une réponse à une question écrite que j'avais posée à votre collègue ministre de la justice : « Sur l'ensemble de la population carcérale – 51 615 détenus –, les étrangers représentent cette année » – c'était pour 1996 – « un effectif de 14 802 détenus, soit 28,7 %. Ce pourcentage est comparable à ceux de 1995, 29 %, et de 1996, 28,1 %. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas 50 %, comme vous le disiez auparavant !

M. Thierry Mariani. Ce sont les chiffres de votre ministre, vous n'allez pas les contester, monsieur Gouzes !

D'après le tableau de répartition des détenus par établissement pénitentiaire, dans la prison de la Santé, 883, soit 62,7 % de la population carcérale, sont d'origine étrangère. Pour l'établissement d'Avignon, 33 % de la population sont d'origine étrangère. Il y a là un vrai problème.

Si les Français doivent être sanctionnés, les étrangers aussi ! Nous sommes là pour faire des lois et nous pouvons prévoir que la carte de résident ne sera pas renouvelée. C'est quand même encore dans les pouvoirs du Parlement !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas votre argumentation.

Ce n'est pas parce que tel tribunal a pris telle ou telle position que nous n'avons pas le droit de renforcer la loi. Nous souhaitons que la loi soit plus dure.

Il s'agit en l'occurrence d'une sanction administrative, et non d'une double sanction judiciaire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le résultat est le même !

M. François d'Aubert. Il s'agit simplement d'éviter, par exemple, qu'un étranger titulaire d'une carte de résident ne soit tenté de récidiver dans le trafic de drogue à sa sortie de prison. Ce sont, hélas ! des cas fréquents.

En matière de trafic de drogue, il ne faut pas avoir l'esprit trop schématique ou trop simpliste, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur. Il faut reconnaître qu'il y a des failles dans notre législation répressive. Il faut une législation répressive forte qui s'adresse à tout le monde, aux nationaux comme aux étrangers. Comme le dit M. Mariani et comme le montrent les statistiques et la réalité des affaires de drogue, il y a une prédominance d'étrangers parmi les trafiquants de drogue. On a le droit de le dire dans cette assemblée.

M. André Gerin. C'est vraiment minable !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous devriez vous en préoccuper un peu plus !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'avez pas le monopole de la sécurité !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne peux pas laisser M. d'Aubert continuer sur ce registre.

M. Le Chevallier n'est pas là, mais on n'entend que lui ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Dès qu'on parle de sécurité, on est extrême-droite maintenant !

M. André Gerin. C'est le nez de Le Pen !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à dire que cet amalgame me scandalise profondément.

M. André Gerin. C'est effectivement insupportable !

M. Patrick Ollier. C'est le ministre de l'intérieur qui dit ça ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, le ministre de l'intérieur fait une distinction claire entre l'étranger en situation régulière et l'étranger en situation irrégulière.

M. André Gerin. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Cette distinction que certains ne font pas, moi je la fais.

M'étant penché sur la question que vous évoquez, je peux vous dire que, quand on retire de l'ensemble des statistiques concernant la délinquance les infractions à la législation sur les étrangers, elles en représentent à peu près la moitié.

M. Julien Dray. Evidemment !

M. le ministre de l'intérieur. Vous trouvez des chiffres comparables dans d'autres fractions de la population à composition socioprofessionnelle et à taux d'activité comparables.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'intérieur. Vous transformez en problème ethnique, en problème racial, un problème qui est avant tout social. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est indigne de dire cela !

M. le ministre de l'intérieur. Tout ce que j'ai entendu relève de cette technique de l'amalgame qu'il faut abandonner, car si l'on veut sécuriser les étrangers en situation régulière, on n'a pas le droit de tenir ce discours ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je pense être aussi soucieux que vous...

M. François d'Aubert. On ne dirait pas !

M. le ministre de l'intérieur... et même davantage de la sécurité des Français. Ces amalgames systématiques se retournent contre la sécurité des Français eux-mêmes. Je sais très bien où sont les délinquants, je sais très bien où il faut cibler l'effort.

J'ai eu l'occasion de le dire : notre législation, dans certains cas, a besoin d'être adaptée, mais je condamne des amalgames globalisants qui ne peuvent que contribuer à déstabiliser les étrangers dans leur ensemble et la société française tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Non !

Je mets aux voix l'amendement n° 523.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 926.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements, n°s 518, 693, 520, 519, 521, 524, 522, 525 et 526, présentés par M. Mariani et M. Ollier.

L'amendement n° 518 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retiré de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation judiciaire. » »

L'amendement n° 693 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation au moins égale à 1 mois d'emprisonnement. »

L'amendement n° 520 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour atteinte sexuelle. »

L'amendement n° 519 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour atteinte sexuelle à la personne d'un mineur de quinze ans. »

L'amendement n° 521 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour proxénétisme. »

L'amendement n° 524 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour atteinte volontaire à la vie. »

L'amendement n° 522 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité d'un mineur de quinze ans. »

L'amendement n° 525 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour violence ayant entraîné la mort. »

L'amendement n° 526 est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Cependant, la carte de résident est retirée de plein droit à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour acte de terrorisme, ou atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. »

Monsieur Mariani, vous avez, je crois, défendu par avance ces amendements...

M. Thierry Mariani. L'amendement n° 926 me permet, monsieur le président, de revenir sur la drogue.

Monsieur le ministre, les chiffres que j'ai cités émanent de votre propre gouvernement. Ils ont été publiés par l'un de vos collègues.

M. Julien Dray. Il ne sait pas de quoi il parle ! Il dit des bêtises !

M. Thierry Mariani. Alors, Mme Elisabeth Guigou écrit des bêtises !

M. Richard Cazenave. Ils ne veulent pas entendre la vérité !

M. Thierry Mariani. Nous voyons tous dans nos départements comment ça se passe. Il ne s'agit pas de faire un amalgame. Il s'agit simplement de décider qu'un étranger qui respecte nos lois doit voir sa carte renouvelée, mais qu'un étranger qui ne respecte pas nos lois et qui les bafoue de manière évidente, notamment par le trafic de drogue, ou, comme le vise l'amendement 926, qui a fait l'objet d'une condamnation pour usage ou trafic de stupéfiants, ne doit pas voir sa carte renouvelée. Je ne vois pas ce qu'il y a là de choquant.

Depuis le début de la discussion de ce texte, on cherche tous les moyens pour faire en sorte que les étrangers soient en situation régulière. Maintenant, on passe à une deuxième étape : on cherche tous les moyens pour faire en sorte que quelqu'un qui a été condamné ne soit pas sanctionné. Il y a un message grave !

M. le président. Sur ces amendements, quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous pose une question simple : puisque vous parlez de statistiques, pourriez-vous nous dire quel est le pourcentage d'étrangers mis en examen ou condamnés pour trafic – et non pour usage – de stupéfiants ?

M. Jean-Claude Lefort. A la mairie de Paris ?

M. François d'Aubert. Si on n'a pas le droit de poser une telle question ici, monsieur le ministre, c'est qu'il n'y a plus de débat démocratique et que vous cherchez à travestir et à cacher la réalité, pour des opérations politiques. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est grave !

M. André Gerin. Démagogie !

M. François d'Aubert. Je pose des vraies questions de citoyen. Je ne suis pas d'extrême droite.

M. Julien Dray. Si !

M. Jean-Claude Lefort. De la droite extrême.

M. François d'Aubert. Depuis fort longtemps, je me bats contre le trafic de drogue, contre le blanchiment de l'argent de la drogue. Je demande un petit peu de respect à ceux qui le font et qui l'ont fait bien avant vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas vous contenter de citer, à l'adresse de l'opposition parlementaire, M. Le Chevallier ou l'extrême droite. Car si l'opposition parlementaire est aujourd'hui dans l'opposition, c'est parce que M. Le Chevallier, M. Le Pen et ses amis vous ont fait majoritaires. Et si vous êtes à ce banc, monsieur Chevènement, c'est grâce à eux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Lefort. Allons ! Qui a dissous l'Assemblée ?

M. Laurent Dominati. Vous devriez être plus modestes, vous qui vous êtes vous-mêmes alliés avec les héritiers du communisme et de leurs crimes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Paul Bret. Vous vous êtes alliés avec les partisans de M. Le Pen !

M. Laurent Dominati. Oh, vous pouvez crier tant que vous voulez, cela ne change rien. La vérité est là, même si elle vous gêne. On a la liste des députés qui ont été élus grâce à Jean-Marie Le Pen ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est d'ailleurs Jean-Marie Le Pen qui a dit qu'il préférerait Lionel Jospin à Jacques Chirac ! Alors, arrêtez de sortir des arguments de ce style. En matière d'amalgames, celui que vous faites est assez choquant.

Lorsque l'on parle de renouvellement de carte de résident, il est du droit de l'Etat et de la France de considérer qu'un étranger qui ne respecte pas ses lois...

M. Daniel Marcovitch. Vous reprenez le discours de Le Pen !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Ecoutez, faites taire M. Marcovitch, qui, visiblement, ne sait pas ce qu'il se passe dans le XVIII^e. Sinon, il ne parlerait pas comme ça !

Quand un étranger demande le renouvellement de sa carte de résident, on peut supposer que la France exige de lui le respect des lois. Et donc, il est tout à fait du droit de l'Assemblée, monsieur le rapporteur...

M. Daniel Marcovitch. Vous avez été élu aux électeurs du Front national !

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, faites taire M. Marcovitch parce que...

M. le président. Mais parlez, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Il est tout à fait légitime qu'un pays vérifie qu'un étranger a agi pendant des années conformément à ses lois, avant de renouveler sa carte. M. le rapporteur nous dit que c'est du droit des tribunaux ! Mais les tribunaux sont là pour appliquer la loi. C'est à nous de la faire, ce n'est pas aux juges.

A ce propos, vous avez tous reçu une lettre ouverte intitulée *Contribution à un débat empêché sur la politique des flux migratoires* et signée par Act Up, CEDETIM, Droits Devant, Fasti, Gisti et le syndicat de la magistrature. Et voilà à quoi le syndicat de la magistrature s'associe : « Sur le plan judiciaire, il est également indispensable de supprimer le caractère délictuel de l'infraction au séjour, et toute possibilité de peines complémentaires à l'encontre des étrangers. »

Telle est la position du syndicat de la magistrature, c'est-à-dire des juges qui ont déclaré, il y a près d'un an, lors de la commission d'enquête sur l'immigration irrégulière, que, effectivement, ils recommandaient à leurs membres de ne pas utiliser certains articles de la loi.

M. Bernard Accoyer. Où va la France ?

M. Daniel Marcovitch. Et avec vous, où va-t-elle ?

M. Laurent Dominati. Monsieur le rapporteur, je le répète : ce n'est pas aux juges de décider ce qu'ils doivent faire en cas d'infractions graves, notamment le trafic de

drogue. C'est à l'Assemblée nationale de leur dire ce qu'ils doivent faire dans ce cas-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà ce que nous demandons au Gouvernement. Pas d'amalgame ni de procès. Ce serait assez ridicule et assez déshonorant – mais pour votre majorité, monsieur le ministre.

M. Claude Goasguen. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au règlement.

M. Claude Goasguen. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 3, du règlement.

Après des propos que nous jugeons inacceptables, je vous demande une suspension de séance !

M. le président. Vous l'aurez.

Mais, auparavant, je vais mettre aux voix les amendements que nous venons de discuter.

Je mets aux voix l'amendement n° 518...

M. Patrick Ollier. Il n'a pas été discuté...

M. le président. Si ! M. Mariani les a tous présentés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Je n'ai présenté que le premier !

M. le président. Monsieur Mariani, vous avez dit que vous présentiez les neuf amendements ensemble. J'ai demandé d'ailleurs l'avis de la commission et du Gouvernement sur ces neuf amendements.

M. Thierry Mariani. Je suis désolé, monsieur le président, mais nous n'avons discuté que sur le trafic de drogue !

M. le président. Vous avez dit vous-même que vous défendiez les neuf amendements ensemble. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 518.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 693.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 520.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 519.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 521.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 524.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 522.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 525.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 526.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures vingt-cinq, est reprise à deux heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1151, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, je souhaite faire un rappel au règlement, en vertu de l'article 58.

Le débat a été jusqu'à présent très calme, monsieur le ministre, et nous trouvons vos accusations complètement disproportionnées. On peut tout de même dire qu'on ne souhaite pas le renouvellement d'une carte de séjour de quelqu'un qui a fait du trafic de drogue...

M. le président. Monsieur Mariani, ça n'a rien à voir avec le règlement !

M. Thierry Mariani. On nous a accusés de façon complètement disproportionnée...

M. le président. Monsieur Mariani, vous détournez la procédure du rappel au règlement en reprenant le débat sur le fond. J'ai appelé l'amendement n° 1151. Vous souhaitez le défendre ?...

M. Thierry Mariani. Oui, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole.

M. Thierry Mariani. L'amendement n° 1151 se justifie par son texte même. Mais je crois connaître par avance la réponse qui lui sera apportée par le ministre étant donné les engagements qui ont été pris sur l'article précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable. Mais dans le même esprit souligné par notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1151.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Après l'article 18 de la même ordonnance et dans son chapitre II, est inséré un article 18 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 18 bis. – L'étranger, qui, après avoir résidé en France sous couvert d'une carte de résident établit sa résidence hors de France et qui est titulaire d'une pension contributive de vieillesse, de droit propre ou de droit dérivé, liquidée au titre d'un régime de base français de sécurité sociale, bénéficie à sa demande, d'une carte de séjour portant la mention "retraité". Cette carte lui permet d'entrer à tout moment sur le territoire français pour y séjourner temporairement. Elle est valable dix ans et est renouvelée de plein droit. Elle n'ouvre pas droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

« Le conjoint du titulaire d'une carte de séjour "retraité", ayant résidé régulièrement en France avec lui, bénéficie d'une carte de même nature. »

Sur l'article 8, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. A l'intérieur d'un texte qui reste très conformiste, l'article 8 est une disposition originale. Elle est d'ailleurs directement imprimé du rapport Weil, qui ne manquait pas d'intérêt, comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises.

L'idée aurait été assez séduisante. Il est en effet souhaitable de permettre à ceux qui ont travaillé en France et qui souhaitent retourner chez eux, de le faire dans les meilleures conditions,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Claude Goasguen. ... de rétablir un flux migratoire qui permettrait de leur reconnaître leurs droits et, en même temps de réactiver une activité sociale dans des endroits où la France n'a aucun intérêt à la désertification – certaines régions d'Afrique notamment.

Une telle mesure pourrait s'accompagner d'une amélioration de la législation sur les pensions et sur le reversement des pensions, qui reste à revoir ; je pense que la mission que vous avez lancée permettra d'aller dans ce sens.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Claude Goasguen. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de le dire depuis le début de cette discussion, dans un silence souvent désertique, nous n'avons aucun intérêt à ce que l'immigration soit telle qu'elle aboutisse à des conséquences néfastes à l'encontre des scientifiques, des artistes, des intellectuels, ceux qui sont déjà en difficulté et qui, en raison d'une législation trop favorable, auraient naturellement tendance à venir en France. Mieux vaut les aider à rester sur leur territoire d'origine, à réactiver ce territoire, plutôt que de les entraîner dans une spirale qui nous serait d'ailleurs aussi défavorable.

J'ai un seul regret, monsieur le ministre : cet article 8, au milieu d'un texte particulièrement conformiste, que j'ai qualifié dans d'autres lieux de « texte de simple police », passe presque inaperçu. Je le dis sans animosité. Sans doute rattraperez-vous ce défaut plus tard. Il n'empêche : vous n'avez pas suffisamment porté attention, ni à l'Europe – mais c'est un autre problème – ni à la coopération, qui est complètement absente de ce débat.

J'aurais pu émettre un vote positif en faveur de cet article. Seulement, je désapprouve fondamentalement l'orientation générale de votre projet, qui n'est pas un texte de politique intérieure, alors que nous voulons réfléchir ensemble sur le problème de l'immigration dans le cadre des relations entre l'Afrique francophone et la France.

C'est pour cette raison, et presque à regret, que je voterai contre l'article 8, dont j'approuve pourtant l'esprit. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Odette Grzegorzulka et Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission.* Vous auriez pu faire un effort !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet article 8 institue deux nouveaux titres de séjour : un carte portant la mention « retraité » et une autre carte destinée au conjoint des titulaires de la première.

Il vise une population particulière : des ressortissants qui, ayant séjourné sur notre territoire, se sont constitués une retraite, qui peut être une retraite proportionnelle, c'est-à-dire fort modeste, et ont décidé de retourner vivre dans un autre pays, généralement dans leur pays d'origine.

La logique est toujours la même : on crée de nouveaux titres et de nouveaux droits. Les conséquences seront de deux ordres.

Tout d'abord, des conséquences – notre collègue Goasguen a insisté sur ce point – sur les pays où sont retournés ces ressortissants. Ces familles vivent équilibrées, intégrées, avec des revenus qui, ici, seraient modestes, mais, qui, dans leur pays, sont conséquents et contribuent à développer la vie économique et sociale.

Avec ce nouveau titre, qui donne aux retraités la possibilité de revenir autant qu'ils le veulent dans notre pays, un nouveau déséquilibre peut se créer. Mais ce n'est pas tant sur ce point que je voudrais insister que sur l'inutilité du titre. Car aujourd'hui, que je sache, ces ressortissants peuvent venir librement sur notre territoire.

M. Georges Sarre. Non !

M. Bernard Accoyer. Nous avons créé, parce que vous l'avez voulu, de nouvelles dispositions qui facilitent encore l'accès à notre territoire. S'ils ont besoin d'un visa, ils en obtiendront un, d'autant plus que désormais le refus devra être motivé, et qu'il ne pourra point l'être.

De plus, l'élargissement des conditions auquel nous nous sommes opposés mais que l'Assemblée a adopté, facilite ces mouvements, ainsi que ceux de leur famille, s'ils décidaient de rester quelque temps sur notre territoire.

Ces cartes, en réalité, n'ajoutent rien à la liberté de mouvement des retraités ni aux droits qui sont déjà les leurs. En revanche, elles auront des conséquences – encore ! – sur l'équilibre médico-social de notre pays. Elles s'adressent, en effet, par définition, à une population d'âge relativement avancé qui, statistiquement, a donc des besoins de soins médicaux considérables, mais surtout qui, à un âge de la vie où c'est malheureusement la règle, va glisser vers des pathologies lourdes, et devoir parfois être accueillie dans des maisons pour personnes âgées dépendantes.

Or, les fonds sociaux dans notre pays sont déséquilibrés et les capacités des structures d'accueil pour les personnes âgées sont notoirement insuffisantes. Avec cet article qui, par certains côtés, pourrait paraître séduisant, Claude Goasguen l'a bien noté,...

Mme Nicole Bricq. Il n'est pas « séduisant », il est juste !

M. Bernard Accoyer. ... vous contribuerez, en créant de nouveaux titres de séjour et donc un nouvel appel d'immigrants, à déséquilibrer un peu plus notre situation sociologique, en l'occurrence aussi la situation de nos établissements sociaux, et à dégrader nos finances sociales.

Pour cette raison, nous nous opposerons à cet article.

Mme Odette Grzegorzulka. Vos propos sont abjects !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne voudrais pas que certains aillent se coucher sans connaître une nouvelle importante et intéressante. J'y pense parce que M. Accoyer vient encore de parler des « titres qui s'additionnent ». Hier soir, on a beaucoup discuté de ceux délivrés aux artistes qui viendront jouer de la musique ou exposer leurs œuvres, peintures ou sculptures, chez nous.

M. Jean-Luc Warsmann. Et faire du sport !

M. Georges Sarre. Or une dépêche nous apprend que les professionnels de la musique sont satisfaits du vote émis par l'Assemblée nationale. Certes, mes chers collègues, les « titres s'additionnent » mais, vous le voyez, comme ils sont bien ciblés, ils trouvent un écho dans la population et suscite une réaction que vous n'attendiez pas...

J'en viens à l'article 8. Le texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance ne devrait pas faire l'objet de polémiques. D'ailleurs, notre collègue M. Goasguen, qui ne votera sans doute pas cet article, a reconnu tout de même qu'il aurait pu d'une certaine façon aller lui-même dans cette direction.

Nous connaissons tous de ces vieux travailleurs immigrés que nombre d'entreprises sont allées chercher dans leurs villages pendant les Trente Glorieuses et qui, le temps de la retraite sonnée, n'aspirent, ce qui est bien légitime, qu'à retourner au pays. Leur sort n'a pas toujours été des plus enviables, leurs conditions d'existence non plus – vous vous souvenez peut-être des bidonvilles de Nanterre ou d'ailleurs.

A ceux qui ne savent pas ou qui ont oublié, je conseille la lecture d'un très beau livre d'un auteur algérien, *Les Boucs*, de Driss Chraïbi.

Nous devons leur accorder le droit de revenir en France pour des courts séjours, car aujourd'hui, sachez-le, ils rencontrent souvent des difficultés pour le faire. La commission a tenu à mettre un terme à ces séjours : ils ne doivent pas excéder un an. Soit. En tout cas, c'est un très bon texte.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles... qui n'est pas là.

M. Pascal Clément, non plus, ni M. Jacques Peyrat. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Je suis là !

Mme Odette Grzegorzulka. Mme Bricq est toujours là !

M. Patrick Ollier. Grâce à qui ?

M. Jean-Luc Warsmann. Au Front national !

Mme Nicole Bricq. Monsieur le président, j'étais intervenue dans la discussion générale, au tout début de ce long et fastidieux débat, pour montrer que le texte qui nous était soumis avait pour ligne de force la reconnaissance des droits sociaux et de la vie familiale pour les travailleurs étrangers en situation régulière.

L'article 8 en est une illustration. Il va nous donner une occasion de sortir un peu du remugle dans lequel nous ont plongés les précédentes interventions de l'opposition, qui a fait d'une trame constante un propos de tribune, pratiquant l'amalgame entre la délinquance et l'immigration.

Il est des heures à l'Assemblée où les masques tombent, et la discussion de cet article va faire entrer un peu d'air dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Oh, ça suffit, avec ce procès permanent en légitimité ! Je voudrais terminer ma courte intervention...

M. Bernard Accoyer. Une intervention de bric et de broc !

M. le président. Je vous en prie !

M. Patrick Ollier. Elle nous provoque, monsieur le président !

Mme Nicole Bricq. ... en m'associant au propos de M. Sarre. Les travailleurs dont nous parlons, qui sont retraités aujourd'hui, ont fourni dans les années 50, 60, 70, celles qu'on a appelées les Trente Glorieuses, la main-d'œuvre dont notre pays avait besoin pour faire tourner à plein la machine économique. Il est juste aujourd'hui que notre pays leur reconnaisse le droit de venir en France, même si c'est, monsieur Accoyer, pour s'y faire soigner. C'est l'honneur de la France de les accueillir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Mais ils sont déjà accueillis !

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob... qui n'est pas là.

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Le Gouvernement veut mettre en place une nouvelle carte de séjour mention « retraité ». Je suis favorable à ce que l'on considère le mieux possible ceux qui ont travaillé pour la France...

M. Bernard Accoyer. En France !

M. Christian Estrosi. ... en France, qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à sa prospérité. Mais je suis une fois de plus surpris par la méthode que vous utilisez pour aborder ce problème, tout comme hier celui relatif aux scientifiques, tout comme pour votre improvisation sur les musiciens – sans doute, monsieur Sarre, est-ce une « sarabande » à laquelle vous avez fait référence.

M. Georges Sarre. Ah ! Très bon ! On ne me l'avait jamais faite, celle-là !

M. Christian Estrosi. Je ne comprends pas, monsieur le ministre, que vous n'encadriez pas davantage cette proposition qui pourrait alors paraître raisonnable. Je veux, en effet, appeler votre vigilance sur les éventuels abus, qu'il est indispensable d'éviter au maximum, en s'assurant d'une durée minimum de cotisation, en limitant l'automatisme de renouvellement de la carte, en vérifiant l'entrée régulière sur notre territoire et, en tout état de cause, en préservant les prérogatives de l'Etat quant au contrôle de ces flux migratoires.

En outre, cette disposition, au lieu – ce qui me paraît légitime et raisonnable – de les inciter, et les aider à aller faire profiter leur propre nation d'une matière grise qui se serait enrichie sur notre territoire, vous inversez le processus et vous leur dites : « Restez ici plutôt que d'aller

apporter votre contribution à votre foyer, à votre patrie et à ses entreprises. » Une telle démarche ne saurait me satisfaire.

Mme Odette Grzegorzulka. Vous n'avez pas de leçons à donner !

M. Christian Estrosi. C'est, entre autres, la raison pour laquelle je demanderai la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche... qui n'est pas là, non plus que M. Charles Cova.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Avec l'article 8, monsieur le ministre, vous créez une carte de résident de dix ans au bénéfice des étrangers retraités. Même si l'intention est louable, j'avoue ne pas comprendre l'intérêt d'une telle disposition.

En effet, s'il s'agit pour ces personnes d'aller visiter de la famille ou des amis restés en France, ou bien d'accomplir certaines formalités en vue de la perception de leurs droits à la retraite, point n'est besoin de leur attribuer une telle carte.

Une simple autorisation de séjourner en France en qualité de touriste suffirait amplement à répondre à l'attente de ces populations.

S'il s'agit au contraire de leur permettre de résider sur notre territoire de façon prolongée, voire continue et permanente – pourquoi pas ? –, votre dispositif ne répondra pas efficacement à ce besoin puisque la commission vient de limiter à une année la durée continue maximale de maintien sur notre territoire qui est attachée à cette nouvelle carte.

De plus, je vois deux problèmes majeurs qui tiennent à la rédaction ambiguë et peu précise de l'article 8 que nous allons examiner.

Le premier consiste dans le fait que n'est pas précisée la période de travail en France justifiant la délivrance d'une telle carte. En effet, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette carte sera-t-elle donnée à des retraités ayant travaillé un an, deux ans, cinq ans, vingt ans sur notre territoire ? A mon sens, elle devrait être réservée aux étrangers qui ont résidé et travaillé au moins dix ans en France. Cela me semble être la durée minimale démontrant un attachement suffisant à notre pays.

En outre, il me semble que cette carte n'est subordonnée à aucune condition d'entrée régulière – une fois de plus ! – sur notre territoire. Cette condition serait, là aussi, à mon sens, un préalable.

Le second problème que je décèle dans votre dispositif, monsieur le ministre, consiste dans l'attribution de plein droit d'une carte similaire au conjoint du retraité. S'agit-il du conjoint légal, c'est-à-dire du mari ou de la femme, ou peut-il s'agir tout simplement du concubin ? Il y a là, à mon avis, une véritable carence dans votre texte.

Par ailleurs, ne croyez-vous pas, que certaines personnes mal intentionnées pourraient profiter de la faiblesse de certains retraités et de leur solitude, pour obtenir, au titre de conjoint de retraité, une carte leur permettant de résider sur notre territoire ?

A force de trop vouloir bien faire, monsieur le ministre, à force de multiplier les différentes cartes de séjour, on finit par perdre le contrôle de la situation et on finit par créer toutes les conditions favorisant les détournements répétés et organisés des lois de la République.

Si je peux comprendre votre idée, je désapprouve sa mise en œuvre telle que vous nous la proposez dans cet article 8.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 8 part d'un sentiment sympathique de générosité et de solidarité, c'est incontestable. Mais il présente un certain nombre d'inconvénients techniques.

D'abord, comme l'a dit M. Mariani, il est imprécis quant à la durée de cotisations ouvrant droit à la pension de vieillesse.

Ensuite, il est imprécis quant aux droits qu'il ouvre lorsque le retraité étranger revient en France. Supposons, par exemple, qu'il souhaite entrer dans une maison de retraite française et que ses revenus soient insuffisants pour faire face au prix de journée. Que se passera-t-il ? C'est l'aide sociale qui sera mise à contribution, c'est une évidence. Nous aimerions donc savoir quelles pourraient être les conséquences.

Cet article est, certes, positif sur le plan humain, mais il a des conséquences sur le plan financier. Et je me demande si on les a bien mesurées.

Enfin, très franchement, il me paraît excessif de donner quasiment le même droit au conjoint qu'au retraité.

Quelle est donc la philosophie de votre texte ? Vise-t-il à ce que des étrangers qui ont séjourné longtemps en France avec une carte de résident reviennent au pays et s'y installent ? Ou son but est-il de donner à ces retraités la possibilité de s'installer plus durablement en France et de profiter de conditions de retraite à l'évidence plus favorables en France que dans leur pays ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et qu'ils ont méritées !

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements identiques, n^{os} 90, 171, 216, 355, 362, 694, 951, 1050 et 1438.

L'amendement n^o 90 est présenté par M. Peyrat ; l'amendement n^o 171 est présenté par M. Cuq ; l'amendement n^o 216 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n^o 355 est présenté par M. Cova ; l'amendement n^o 362 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé ; l'amendement n^o 694 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n^o 951 est présenté par M. Salles ; l'amendement n^o 1050 est présenté par M. Pascal Clément ; l'amendement n^o 1438 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n^o 90.

M. Bernard Accoyer. On continue de créer de nouveaux titres de séjour qui ouvrent, bien entendu, des droits nouveaux et qui, surtout, vont susciter un afflux de population étrangère. Cette population qui a séjourné jadis sur notre territoire, qui l'a quitté, va revenir, précisément pour user de notre protection sociale, en l'occurrence la couverture maladie, et plus encore la couverture de la dépendance des personnes âgées.

Au plan social, c'est déstabilisant pour leurs pays d'origine. Au plan médico-social, c'est déstabilisant pour notre nation.

C'est pourquoi il faut supprimer l'article 8.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, pour défendre l'amendement n^o 171.

M. Henri Cuq. L'article 18 de l'ordonnance me paraît répondre en fin de compte à la préoccupation qui est développée dans l'article 8 du projet.

M. le président. L'amendement n^o 216 de M. Le Chevallier n'est pas soutenu.

L'amendement n^o 355 est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Oui, monsieur le président.

M. le président. Puis-je considérer qu'il en est de même pour les amendements n^{os} 362, 694, 951, 1050 et 1438 ? (*Signes d'assentiment sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Quel est l'avis de la commission sur ces huit amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Sur le vote des amendements de suppression de l'article 8, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 90, 171, 355, 362, 694, 951, 1050 et 1438.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	48
Contre	60

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Warsmann a présenté un amendement, n^o 1440, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« L'étranger qui établit sa résidence à l'étranger, après avoir vécu en France pendant dix ans avec une carte de résident et qui est titulaire d'une pension contributive de vieillesse de droit propre ou de droit dérivé liquidée au titre d'un régime de base de la sécurité sociale à l'issue d'au moins dix années de cotisation, peut bénéficier sous réserve de son entrée régulière sur le territoire national, d'une carte de séjour portant la mention "retraité". »

L'amendement est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je voudrais qu'on regarde tout de même avec attention cet amendement, qui demande que le bénéficiaire ait au moins cotisé pendant dix ans. C'est une condition qui me paraît raisonnable et on ne peut pas simplement l'éliminer du revers de la main. Il faut un petit peu de rigueur. Sinon, c'est la porte ouverte à tous les abus. On a une sécurité sociale en déficit, des régimes sociaux en déficit. On peut être généreux, mais il faudra bien qu'un jour quelqu'un paie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1440.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 249 et 642, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 249, présenté par M. Cuq et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "l'étranger", insérer les mots : "non polygame". »

L'amendement n° 642, présenté par MM. Mariani, Martin-Lalande et Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "étranger", insérer les mots : "ne vivant pas en état de polygamie". »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 249.

M. Henri Cuq. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani pour soutenir l'amendement n° 642.

M. Thierry Mariani. Cet amendement est conforme à tout le discours que nous tenons depuis le début de l'examen de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 642.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatorze amendements n°s 1681, 530, 531, 532, 533, 534, 169, 363, 535, 536, 537, 538, 539 et 540, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1681, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "résidé en France", les mots : "résidé et travaillé en France pendant dix ans". »

Les amendements n°s 530 à 534 sont présentés par M. Mariani.

L'amendement n° 530 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins vingt ans". »

L'amendement n° 531 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins dix-neuf ans". »

L'amendement n° 532 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins dix-huit ans". »

L'amendement n° 533 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins dix-sept ans". »

L'amendement n° 534 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins seize ans". »

Les amendements n°s 169, 363 et 535 sont identiques.

L'amendement n° 169 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 363 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé ; l'amendement n° 535 est présenté par M. Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins quinze ans". »

Les amendements n°s 536 à 540 sont présentés par M. Mariani.

L'amendement n° 536, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins quatorze ans". »

L'amendement n° 537 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins treize ans". »

L'amendement n° 538 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins douze ans". »

L'amendement n° 539 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins onze ans". »

L'amendement n° 540 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avoir résidé", insérer les mots : "au moins dix ans". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour défendre l'amendement n° 1681.

M. Jacques Masdeu-Arus. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir les amendements n°s 530 à 534.

M. Thierry Mariani. Il convient de réserver le bénéfice de la carte de séjour portant la mention « retraité » à ceux d'entre eux qui ont résidé longtemps sur notre territoire.

Je vais maintenir l'amendement n° 540 et retirer tous les autres. Il permet de bénéficier de cette carte après dix ans de séjour. Cela me paraît raisonnable.

M. Sarre a fait référence, tout à l'heure, à un communiqué. Je voudrais le lire en totalité : « Les professionnels de la musique regroupés au sein de trois associations se félicitent de l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement instituant une carte de séjour portant la mention "profession artistique". » Ces associations, « Zone franche », « Musiciens sans frontière » et « Le Collectif des artistes sans frontière », avaient inspiré l'amendement qui a été adopté par les députés.

Je ne crois pas, monsieur Sarre, que ces trois associations représentent totalement le milieu des musiciens.

M. Patrick Braouezec. Qu'en savez-vous ?

M. Bernard Accoyer. En tout cas, c'est un bel exemple de désinformation !

M. le président. Les amendements n°s 530 à 534, n° 535 et n°s 536 à 539 sont retirés.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 169.

M. Bernard Accoyer. Les droits créés par ces nouveaux titres de séjour doivent se rattacher à une période de résidence en France d'au moins quinze ans.

M. le président. L'amendement n° 363 ?...

M. Christian Estrosi. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, cela signifie-t-il que cet article peut avoir une portée rétroactive ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour ceux qui ont cotisé pendant quinze ans, bien entendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1681.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 169 et 363.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 540.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gouzes, rapporteur, a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "établit sa résidence", les mots : "a établi ou établit sa résidence habituelle". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision qui tend à ouvrir le bénéfice de la mesure aux personnes ayant déjà quitté le territoire national. Ils ont cotisé ; il est normal qu'ils touchent des prestations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, il n'y avait déjà pas beaucoup de conditions pour limiter un petit peu les droits.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si, on en a ajouté après !

M. François d'Aubert. Là, vous élargissez puisque vous donnez un effet rétroactif à la loi. Si c'est quelqu'un qui "a établi ou établit sa résidence habituelle", c'est quelqu'un qui peut être déjà revenu, cela me paraît évident. Ou alors expliquez-nous le contraire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a aucun problème de rétroactivité, ou tout simplement géographique.

Si vous avez cotisé, vous avez droit à toucher des prestations.

M. Bernard Accoyer. Cotisé combien de temps ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a ceux qui sont partis avant et ceux qui sont aujourd'hui en France. Ce sont deux catégories différentes. Je crois que cet amendement de précision est compréhensible par tout Français de bon sens.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas tout à fait cela. L'article ouvre un certain nombre de droits, bien au-delà du droit à la retraite. Le droit à la retraite est acquis, c'est normal, mais il ouvre en même temps droit à une carte de retraité. C'est donc un droit supplémentaire qui est donné rétroactivement...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et alors ?

M. François d'Aubert. ... puisque la personne peut déjà être établie. C'est très clair.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 170, 364 et 1715, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 170 et 364 sont identiques.

L'amendement n° 170 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 364 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "sécurité sociale", insérer les mots : "à l'issue d'au moins quinze années de cotisation". »

L'amendement n° 1715, présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "sécurité sociale", insérer les mots : "et correspondant à une durée d'assurance d'au moins quinze années,". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 170.

M. Bernard Accoyer. Les nouveaux droits doivent être ouverts à l'issue d'une période de cotisation significative. Nous proposons quinze ans.

M. le président. L'amendement n° 364, monsieur Estrosi, c'est le même ?

M. Christian Estrosi. Même chose.

M. le président. L'amendement n° 1715 ?

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ce sont des amendements sérieux et vous n'avez pas répondu, monsieur le rapporteur. Je ne veux pas allonger le débat, mais c'est tout de même une question importante. Une personne qui a cotisé cinq ans, deux ans, ...

M. Bernard Accoyer. Trois semaines !

M. François d'Aubert. ... vous lui ouvrez les mêmes droits qu'à celui qui a cotisé trente-cinq ou quarante ans ! Ce n'est pas normal. Vous créez une inégalité entre les retraités.

Essayez de répondre, pas simplement « défavorable ». On crée une durée de cotisation minimale, cela me paraît normal. On légiférerait sur la sécurité sociale, on discuterait de ce genre de texte.

M. Bernard Accoyer. C'est l'improvisation la plus totale !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On n'improvise pas du tout ! C'est M. d'Aubert qui anticipe. Nous aurons à l'article 34 une réponse à la question qu'il pose à propos de ces quinze ans. Là, nous sommes dans le cadre de la retraite, et une retraite se perçoit en fonction des versements que l'on a effectués.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 170 et 364.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1715.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 161, 366, 160, 367, 529 et 1439, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 161 et 366 sont identiques.

L'amendement n° 161 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 366 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "bénéficie à sa demande", les mots : "peut bénéficier sous réserve de la régularité de son entrée sur le territoire". »

Les amendements n°s 160, 367 et 529 sont identiques.

L'amendement n° 160 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 367 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé ; l'amendement n° 529 est présenté par M. Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "bénéficie" les mots : "peut bénéficier". »

L'amendement n° 1439, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "à sa demande, ", insérer les mots : "sous réserve de son entrée régulière". »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir les amendements n°s 161 et 366.

M. Christian Estrosi. Il s'agit de ne pas rendre automatique la délivrance de ce titre de séjour mais de la conditionner à la régularité de l'entrée sur le territoire français afin de ne pas créer d'appel d'air à la clandestinité et de préserver la souveraineté nationale.

M. le président. Les amendements n°s 160, 367 et 529 ?

M. Christian Estrosi. La délivrance de ce titre de séjour doit être facultative si l'on veut que soient préservées les prérogatives de l'Etat dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1439.

M. Jean-Luc Warsmann. Il s'agit simplement de s'assurer de l'entrée régulière de l'étranger sur le territoire national. Une telle disposition a été retenue hier pour la carte portant la mention « scientifique ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces amendements ne servent à rien.

Si la personne a une carte de résident, c'est qu'elle est entrée de manière régulière.

Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 161 et 366.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 160, 367 et 529.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1439.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1716, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Cette carte lui permet d'entrer sur le territoire français pour y séjourner pour une durée n'excédant pas deux mois par an. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1716.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1717, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Cette carte lui permet d'entrer sur le territoire français pour y séjourner pour une durée n'excédant pas trois mois par an. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre cet amendement.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise à encadrer la réglementation extraordinairement généreuse qui est mise en place. On ne peut pas légiférer uniquement avec le cœur et la générosité. Il faut bien introduire quelques règles.

Nous proposons que le séjour de l'étranger retraité qui revient en France n'excède pas trois mois par an, c'est-à-dire qu'il ne revienne pas y habiter en permanence, autrement dit, si on veut être clair, que ça ne lui ouvre pas automatiquement un droit à l'entrée dans une maison de retraite. Il paraît tout à fait logique d'introduire une durée maximale de séjour à l'occasion du retour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1717.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1718, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Cette carte lui permet d'entrer sur le territoire français pour y séjourner pour une durée n'excédant pas quatre mois par an. »

C'est un amendement de repli.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 217 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

Je suis saisi de cinq amendements, n°s 579, 159, 368, 1441 et 61, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 579, présenté par M. Gerin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer le mot : “temporairement”. »

Les amendements n°s 159 et 368 sont identiques.

L'amendement n° 159 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 368 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : “temporairement”, les mots : “pour une durée maximum de trois mois par an”. »

L'amendement n° 1441, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : “temporairement”, les mots : “au maximum de quatre mois par an”. »

L'amendement n° 61, présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : “pour y séjourner temporairement”, les mots : “pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an”. »

Sur cet amendement, M. Goasguen a présenté une série de sous-amendements n°s 1903 à 1911.

Le sous-amendement n° 1903 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “trois mois”. »

Le sous-amendement n° 1904 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “quatre mois”. »

Le sous-amendement n° 1905 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “cinq mois”. »

Le sous-amendement n° 1906 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “six mois”. »

Le sous-amendement n° 1907 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “sept mois”. »

Le sous-amendement n° 1908 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “huit mois”. »

Le sous-amendement n° 1909 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : “un an”, les mots : “neuf mois”. »

Le sous-amendement n° 1910 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : "un an", les mots : "dix mois". »

Le sous-amendement n° 1911 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 61, substituer aux mots : "un an", les mots : "onze mois". »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n° 579.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, la carte de retraité est une avancée positive. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi quelqu'un qui aurait cotisé trente ou trente-cinq ans en France n'aurait pas le droit d'aller dans une maison de retraite !

Cependant, tel qu'il est formulé dans le projet initial, l'article 18 *bis* de l'ordonnance génère une interrogation quant au statut, au regard du séjour, conféré par la carte de retraité : il indique que son titulaire pourrait « entrer à tout moment sur le territoire français pour un séjour temporaire ».

Si cette précision devait signifier que seul un droit au séjour « temporaire » est autorisé, la carte « retraité » perdrait beaucoup de son intérêt.

C'est pourquoi nous proposons par cet amendement de supprimer ce terme qui nous semble flou.

La commission elle-même a souhaité apporter quelques précisions quant aux personnes concernées en limitant leur séjour en France à un an, mais, dans la mesure où elles ont « établi leur résidence habituelle hors de France », leur séjour en France ne pourra être que limité dans le temps.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre l'amendement n° 159.

M. Bernard Accoyer. Nous proposons de limiter la durée du séjour autorisée par le nouveau titre de séjour « retraité » et « conjoint de retraité » à trois mois par an, étant entendu qu'il existe d'autres titres de séjour qui permettent de séjourner sur le territoire.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 368.

M. Christian Estrosi. Il faut bien établir quelques règles, et encadrer avec des délais précis. Une durée de trois mois par an maximum me paraît tout à fait raisonnable.

M. le président. L'amendement n° 1441 ?

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 61.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je crois que tout ce débat mérite quelques explications. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je crois, monsieur Braouezec, que vous n'avez pas tout à fait saisi le sens de l'article.

Il ne faut pas supprimer le mot « temporairement ». Sinon, ça n'a plus aucun sens. L'objectif de l'article, c'est de permettre à des personnes qui sont retraitées en France de retourner dans leur pays, de revenir, de faire à la limite des allers et retours en permanence. Si une personne est en France et veut aller dans une maison de retraite, il n'y a aucun problème. Elle a cotisé, elle peut très bien entrer dans une maison de retraite. Je crois que cela répond largement à votre préoccupation.

Nous avons parlé de séjours n'excédant pas un an, mais il est évident qu'ils peuvent se renouveler. Ce sont les allers retours dont on parle. Si on les supprime dans un sens ou dans un autre, cet article n'a plus aucun intérêt.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je suppose que, si vous présentez l'amendement n° 61, vous êtes défavorable aux autres ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable à l'amendement n° 61 de la commission, défavorable aux autres.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, votre amendement va dans le bon sens, il est dans la logique du texte et permet une bonne compréhension.

Néanmoins, le fait que vous mettiez « un an » lui enlève une certaine portée, d'autant plus que c'est renouvelable. La personne en question pourra donc revenir en France pour s'y réinstaller définitivement, alors que le but, c'est qu'elle puisse faire des allers et retours mais pas se réinstaller, dans une maison de retraite par exemple. Une durée inférieure à un an me paraîtrait donc plus raisonnable.

Nous avons proposé trois mois. On peut imaginer un compromis, six mois par exemple. Ce serait cohérent avec la volonté affirmée par le texte et on aurait en même temps une règle qui rendrait plus crédible la direction que vous souhaitez indiquer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 579.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 159 et 368.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1441.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Qui défend les sous-amendements n°s 1903 à 1911 ?

M. François d'Aubert. Ils sont retirés !

M. le président. Les sous-amendements n°s 1903 à 1911 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 167 et 365.

L'amendement n° 167 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 365 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "dix ans", les mots : "cinq ans". »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir ces amendements.

M. Christian Estrosi. Toujours dans le même souci d'améliorer l'efficacité du contrôle de l'Etat au regard des flux migratoires, nous souhaitons réduire la durée de validité de la carte de dix ans à cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 176 et 365.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 166 et 370.

L'amendement n^o 166 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n^o 370 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : "et est renouvelée de plein droit". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir ces amendements.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit de limiter le renouvellement de la carte, lequel pouvait être indéfini. Comme elle est valable dix ans, elle n'a pas lieu d'être renouvelée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nos collègues font tout pour empêcher les retraités de retourner chez eux – voire de mourir chez eux.

M. Bernard Accoyer. Ils peuvent déjà le faire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'opposition avait, là, une excellente occasion de montrer qu'elle n'avait pas perdu l'esprit, qu'elle gardait le sens de la mesure. Car, enfin, permettre à des retraités de prendre le chemin du pays pour y percevoir leur retraite paraissait raisonnable. D'ailleurs, même M. Goasguen a paru être tenté par un vote favorable.

Je ne comprends pas les raisons de ce combat de retardement. Il est vraiment inutile. Vous aviez là un terrain où vous pouviez montrer une certaine sérénité. Vraiment, c'est curieux. Vous êtes emportés par votre élan. Pascal disait qu'à force de faire les gestes de la prière on finit par avoir la foi. Mais c'est une foi étrange que vous avez contractée. Vous éprouvez une espèce de phobie non seulement à l'égard du texte gouvernemental mais, au-delà, de bien d'autres choses.

Mme Odette Grzegorzulka. Gérontophobes !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, ne cherchez pas à monter un coup politique sur cet article. Nous avons dit que nous étions d'accord sur sa philosophie, mais que nous estimions qu'il était insuffisamment « réglementé », si je puis dire. Il est empreint d'un grand esprit de générosité, mais, comme il n'y a pas de disposition relative à la durée de cotisation et que les conjoints sont admis au même régime – je ne vais pas reprendre toute l'argumentation –, nous trouvons que le dispositif

est mal fait. C'est tout ! Nous ne manifestons aucune hostilité de principe. Nous disons simplement que c'est un texte mal rédigé.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le ministre, il n'y pas de volonté délibérée de notre part. Un dispositif existe déjà, qui fonctionne – et vous le savez bien. En réalité, nous sommes dans la mécanique habituelle de ce texte, qui est imprécis et ouvre de nouvelles dispositions aux retraités et à leurs conjoints.

Je n'entrerai pas dans la polémique que vous avez, avec humour – et je vous en remercie –, engagée. Mais, sur le fond, nous gardons notre cap, qui est d'assurer le contrôle des flux migratoires d'autant que nous croyons sincèrement que le retour des retraités dans leur pays apporte une richesse économique à celui-ci, par le produit même de leur retraite importante, et qu'il n'y a pas lieu de créer un mouvement en sens inverse.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 166 et 370.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 162, 369 et 1700, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 162 et 369 sont identiques.

L'amendement n^o 162 est présenté par M. Cuq et M. Cazenave ; l'amendement n^o 369 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "est renouvelée", insérer les mots : "une seule fois". »

L'amendement n^o 1700, présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "une fois". »

L'amendement n^o 162 est-il défendu ?

M. Christian Estrosi. Oui, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Estrosi, vous avez la parole pour soutenir l'amendement n^o 369.

M. Christian Estrosi. Mon amendement répond au même souci d'encadrement.

M. le ministre nous a dit : « Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas voter cet article ». Mais nous voulons le voter, monsieur le ministre ! Il suffirait pour cela que vous repreniez quelques-uns de nos amendements qui permettent d'apporter les garanties et la sécurité nécessaires. Mais vous êtes emporté par votre phobie dévastatrice,...

Mme Odette Grzegorzulka. Vous, vous avez la phobie des vieillards !

M. Christian Estrosi. ... par votre propension à lâcher toujours un peu plus les rênes, à donner du lest, à ouvrir les vannes et le robinet. Tendre la main est irrésistible pour vous et vous le faites de manière beaucoup trop laxiste.

M. René Dosière. Arrêtez la caricature !

M. Christian Estrosi. C'est comme ça. C'est en vous ! Nous, nous avons la volonté d'être généreux et rigoureux à la fois et de nous assurer de quelques garanties – parce que nous ne sommes pas saisis de la même phobie que vous – pour pouvoir voter cet article.

Nous vous demandons une fois de plus de bien vouloir consentir à ce que quelques notions d'encadrement soient insérées dans l'article 8.

M. le président. L'amendement n° 1700 est-il défendu ?

M. François d'Aubert. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable, dans le même esprit qu'évoqué tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 162 et 369.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1700.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de treize amendements, n° 528 et n°s 1014 à 1025, qui peuvent, malgré la place, être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 528, présenté par MM. Mariani, Martin-Lalande et Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "L'étranger, qui", insérer les mots : "n'a jamais été condamné par la justice française et". »

Les amendements n°s 1014 à 1025 sont présentés par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil.

L'amendement n° 1014 est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« La carte de séjour ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine à une peine d'emprisonnement de dix ans et plus. »

L'amendement n° 1015 est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« La carte de séjour ne peut pas être délivrée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine pour crime contre l'humanité. »

« Les amendements suivants sont rédigés dans les mêmes termes que l'amendement n° 1015 à l'exception des derniers mots, qui seront respectivement :

« Pour l'amendement n° 1016 : "pour torture et acte de barbarie" ;

« Pour l'amendement n° 1017 : "pour meurtre" ;

« Pour l'amendement n° 1018 : "pour viol" ;

« Pour l'amendement n° 1019 : "pour trafic de stupéfiants" ;

« Pour l'amendement n° 1020 : "pour enlèvement et séquestration" ;

« Pour l'amendement n° 1021 : "pour proxénétisme" ;

« Pour l'amendement n° 1022 : "pour atteinte à la dignité de la personne" ;

« Pour l'amendement n° 1023 : "pour violence sur mineur" ;

« Pour l'amendement n° 1024 : "pour vol avec usage d'arme" ;

« Pour l'amendement n° 1025 : "pour vol en bande organisée" ;

L'amendement n° 528 est-il défendu ?

M. Christian Estrosi. L'amendement n° 528 est défendu !

M. le président. Les amendements n°s 1014 à 1025 sont-ils défendus ?

M. Claude Goasguen. Oui, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 528.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais successivement mettre aux voix les amendements n°s 1014 à 1025.

(Ces amendements, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n°s 163, 218, 371, 1442 et 1680.

L'amendement n° 163 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 218 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 371 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé ; l'amendement n° 1442 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1680 est présenté par M. Masdeu-Arus.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 163.

M. Bernard Accoyer. Comme nous l'avons dit, l'article 8 crée deux nouveaux titres de séjour : l'un pour les retraités et l'autre pour les conjoints de retraités.

Nous suggérons que, pour le conjoint, le régime actuel qui permet de venir avec des visas – lesquels seront désormais, je vous le rappelle, soumis à l'obligation de motivation de refus – soit maintenu. Ne créons pas une énième nouvelle carte de séjour.

M. le président. L'amendement n° 218 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 371.

M. Christian Estrosi. Le dispositif existe déjà pour qu'un conjoint puisse accompagner un étranger titulaire d'une carte de séjour de « retraité », ne serait-ce qu'avec un visa touristique. Cet alinéa vient se surajouter à ce dispositif et ne fait que compliquer la loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1442.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 1680 est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 163, 218, 371, 1442 et 1680.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 168 et 372.

L'amendement n° 168 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq, l'amendement n° 372 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "conjoint", insérer le mot "légal". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 372.

M. Christian Estrosi. Il s'agit de s'assurer que c'est bien l'époux ou l'épouse de l'étranger qui est concerné afin d'assurer aux services de l'Etat un contrôle sain des flux migratoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, même à cette heure tardive, je crois qu'il convient quand même de relever le contenu de ces deux amendements, qui est presque risible. Parler du conjoint légal laisse supposer qu'il y a des conjoints qui ne sont pas légaux.

M. René Dosièr. Curieuse moralité !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Emportés par leur élan, M. Accoyer et M. Estrosi ont rédigé là des amendements qui ne me paraissent pas très « corrects » – je suis prudent !

Les amendements ont, bien entendu, été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 168 et 372.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Cuq a présenté un amendement, n° 248, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "Le conjoint", insérer les mots : "non polygame". »

L'amendement est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 172 et 375.

L'amendement n° 172 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 375 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "avec lui", insérer les mots : "durant toute la période de cotisation ouvrant droit à la pension de retraite". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir ces amendements.

M. Bernard Accoyer. Malgré l'heure tardive et la fatigue, ...

Mme Odette Grzegorzulka. Pas pour nous !

M. Bernard Accoyer. ... il faut quand même mesurer les conséquences des décisions que nous prenons. Vous créez de nouveaux titres de séjour qui vont par paires. Après le titre de séjour « scientifique », vous avez créé hier le titre de séjour « artiste ». Comment ont été déterminés les critères de définition d'un artiste ? Dans l'improvisation !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ça, c'est artistique !

M. Bernard Accoyer. Aujourd'hui, à l'article 8, vous créez une nouvelle paire de titres de séjour : la carte « retraité », et la carte « conjoint de retraité », avec, bien entendu, la foultitude de droits sociaux qui vont obligatoirement – et c'est tout à fait normal – se rattacher à ces nouvelles possibilités.

Mme Odette Grzegorzulka. Heureusement !

M. Bernard Accoyer. Oui, madame, mais comment faisons-nous pour équilibrer nos comptes sociaux ?

Pourquoi changer ainsi une législation qui, que je sache, sur ce point, fonctionne ? L'étendre au conjoint du retraité ne me paraît pas évident d'autant plus que, comme l'a très bien souligné notre collègue, il importe de vérifier si c'est bien le conjoint légal qui va en profiter.

Mme Odette Grzegorzulka. Vos propos sont inqualifiables !

M. Bernard Accoyer. Sommes-nous, comme n'aurait pas manqué de le faire remarquer Mme Neiertz, en présence d'une famille polygame ? Le vérifie-t-on ? Si tel est le cas, quelle est l'épouse qui vient : une, plusieurs ? On ne le sait pas.

Lorsque l'on décide d'ouvrir de nouveaux droits et de créer de nouveaux titres de séjour, la moindre des choses est de penser à toutes les conséquences qu'ils entraîneront et d'évaluer, dans tous les domaines, l'impact qu'ils auront. Cela n'a pas été fait.

C'est pour cette raison que nous vous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'amendement institue en quelque sorte une prime de fidélité ou, plus exactement, une obligation de fidélité pour toucher la prestation retraite. Il va de soi que la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Selon moi, la proposition ressemble plutôt à une assignation à résidence ! Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 172 et 375.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 62, 164 et 373, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 62, présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "une carte de même nature", les mots : "un titre de séjour conférant les mêmes droits". »

Les amendements n^{os} 164 et 373 sont identiques.

L'amendement n^o 164 est présenté par M. Cuq et M. Cazenave ; l'amendement n^o 373 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "lui permettant de séjourner en France pour une durée maximum de trois mois par an". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 62.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. L'amendement n^o 164 est-il défendu ?

M. Patrick Ollier. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n^o 373.

M. Christian Estrosi. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 164 et 373 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable aux amendements n^{os} 164 et 373 et favorable à l'amendement n^o 62 de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 62. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements n^{os} 164 et 373 n'ont plus d'objet.

MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n^o 1701, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, par les mots : "si la communauté de vie demeure effective". »

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président...

M. le président. Vous souhaitez la parole, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, nous n'avons pas pu nous exprimer sur l'amendement de la commission, qui va avoir des conséquences considérables.

M. le président. Deux amendements de l'opposition étaient en discussion commune avec celui de la commission. Ils ont simplement été déclarés « défendus » !

Vous n'avez pas souhaité ajouter quoi que ce soit.

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 1701.

M. Claude Goasguen. Cet amendement précise des situations que vous connaissez bien concernant les retraités en Afrique.

En posant le problème de la communauté de vie effective, c'est celui de l'état civil qu'il pose. Les différences en matière d'état civil qui existent entre la France et les pays d'Afrique francophone nous ont déjà posé de graves problèmes et nous en poseront encore si la situation demeure telle qu'elle est. Nous n'avons pas le même système, pas les mêmes coutumes. C'est pourquoi nous avons tant de problèmes en matière de regroupement familial et de preuves de la vie commune.

Là encore, j'aurais espéré, comme beaucoup de mes collègues, que nous prenions des initiatives. Nous ne l'avons pas fait dans le passé. Il faut dire aussi que les Etats africains n'y sont pas très favorables.

Je regrette que nous n'ayons rien fait pour améliorer le caractère effectif des déclarations d'état civil dans un certain nombre d'Etats. Nous ne pourrions pas continuer à demander à l'opinion publique française d'accepter le regroupement familial et toutes les dispositions y afférentes – carte de séjour, carte de résident, carte de retraité et problème du mariage – sans qu'il y ait une effectivité des contrôles en matière d'état civil.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, mes collègues et moi-même, l'amendement n^o 1701.

Rappel au règlement

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Article 58, alinéa 1, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Accoyer. Mon rappel au règlement est relatif au déroulement de la séance sur des amendements importants qui créent de nouvelles situations, de nouveaux droits, de nouvelles dépenses, nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que nous ayons le temps de suivre les débats. Nous sommes tout à fait d'accord pour aller le plus vite possible. Encore faut-il que nous ayons le temps de nous exprimer.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 1701.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, pour répondre à la commission.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le président, pour avoir, pendant un certain nombre d'années, travaillé sur l'élaboration de codes en Afrique et examiné ce qu'était la vie traditionnelle dans ces pays, je puis vous dire que l'amendement est parfaitement justifié.

Dans un certain nombre de pays – et vous êtes passé un peu vite, tout à l'heure, sur le problème du conjoint légal – il est effectivement plusieurs types de conjoints : le conjoint reconnu par le droit légal moderne et le ou les conjoints traditionnels.

J'ajoute, car cela se rattache directement à cet article, que vous avez des habitudes de vie particulières. Je pense, en particulier, au Rwanda ou au Cameroun, où la tradition veut que la femme soit propriétaire de la case et des terres.

M. Claude Goasguen. Absolument ! C'est tout à fait vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. Le mari va de l'une à l'autre de ses différentes femmes, qui, elles-mêmes, ont leur vie, avec leurs enfants, et sont reconnues à égalité les unes avec les autres. Le mari, lui, ne fait très souvent que passer.

Je vais vous raconter une anecdote, histoire de détendre un peu l'atmosphère, que je sens un peu crispée à cette heure-ci.

M. le président. Je ne m'en étais pas aperçu ! (*Sou-rires.*)

Mme Michèle Alliot-Marie. On m'a demandé, il y a quelques années, de préparer, au Rwanda, un code civil, qui n'a d'ailleurs jamais été mis en œuvre parce que, entretemps, d'autres révolutions sont intervenues. Nous n'étions que deux ou trois juristes. Comme j'étais la seule femme du groupe – cela n'arrive pas seulement sur ces bancs, mais c'est également le cas dans les instances universitaires –...

M. René Dosière. Pas chez nous !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... je suis allée voir les femmes et je leur ai dit : « Voilà ! les députés du Rwanda souhaitent que nous appliquions dans le pays le code Napoléon, donc la monogamie. » Cela me paraissait relativement normal. Mais j'ai rencontré des femmes qui m'ont répondu : « Mais il n'en est pas question ! » Désolée pour vous, messieurs ! Elles m'ont expliqué qu'elles étaient très bien sur leurs terres, dans leurs cases avec leurs enfants, que les maris venaient pour travailler la terre et que, dès qu'ils avaient fini, elles s'en débarrassaient parce qu'elles étaient beaucoup mieux toutes seules, qu'elles trouvaient très bien de pouvoir l'envoyer ailleurs où il travaillait également la terre.

M. Pierre Carassus. N'importe quoi !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est une réalité qui se retrouve dans un certain nombre de pays.

Je ne pense donc pas du tout, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que l'on puisse traiter d'un revers de main le problème soulevé par cet amendement, pas plus que celui qui a été soulevé tout à l'heure, à juste

titre, selon moi, sur la notion de « conjoint légal » car, dans un certain nombre de pays, le terme « légal » ne s'applique souvent qu'à une situation à égalité avec une autre qui, elle, relève du droit traditionnel.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Dosière. C'est intéressant mais hors sujet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1701.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 219, 1461, 165 et 374, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 219 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

L'amendement n° 1461, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "sous réserve qu'il remplisse les conditions mentionnées à l'alinéa précédent". »

Les amendements n°s 165 et 374 sont identiques.

L'amendement n° 165 est présenté par M. Accoyer et M. Cuq ; l'amendement n° 374 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "s'il est lui-même titulaire d'une pension contributive de vieillesse". »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1461.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 165.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement porte sur la carte « conjoint ». Pour bénéficier de cette nouvelle carte, il faut que le conjoint soit lui-même titulaire de droits à la retraite au titre des régimes de vieillesse français. Sinon, il bénéficie du régime habituel, c'est-à-dire du régime des visas qui existe déjà.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 374.

M. Christian Estrosi. Je veux simplement ajouter que, si cet amendement n'était pas retenu, nous aggraverions encore le déficit de nos comptes sociaux. Accorder le bénéfice de nos avantages sociaux à un conjoint qui n'aurait pas cotisé me paraîtrait de plus profondément injuste par rapport à la loi française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je répondrai à M. Estrosi d'une manière très simple. Personne ne peut toucher une pension s'il n'a pas cotisé. Un point c'est tout ! Il ne faut pas chercher midi à quatorze heures. Vous êtes en train d'inventer des situations.

M. Bernard Accoyer. Un conjoint le peut si c'est une pension de réversion ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, mais c'est un droit normal, une pension de réversion.

M. Julien Dray. Ça veut dire que le mari a cotisé ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela.

La commission a rejeté avec raison ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Je vais de surprise en surprise !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1461.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 165 et 374.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. de Charette a présenté un amendement, n° 724, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Elle n'ouvre aucun droit au séjour en France des descendants de ses titulaires. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir cet amendement.

M. Laurent Dominati. Par cet amendement, M. de Charette propose que la carte de séjour portant la mention « retraité » n'ouvre aucun droit au séjour en France des descendants de ses titulaires.

Cet amendement me donne l'occasion de revenir sur un amendement de la commission qui a été présenté très rapidement par M. Gouzes comme un amendement de précision rédactionnelle alors qu'il tendait à substituer aux mots : « une carte de même nature », les mots : « un titre de séjour conférant les mêmes droits ».

M. le rapporteur pourrait-il énumérer les droits en question ? De quel titre de séjour s'agira-t-il puisqu'à l'évidence il ne s'agira plus de la carte « retraité » ?

Sera-ce un titre de séjour nouveau ou un titre de séjour que l'on connaît déjà ? Quels seront les droits qui y seront attachés ?

Dans l'exposé sommaire de son amendement, M. de Charette précise que la création d'une carte de séjour portant la mention « retraité » ne doit pas conduire à ce que les descendants des titulaires puissent séjourner en France au seul titre de la présence d'un ascendant retraité sur le territoire de la République.

Il y a lieu de préciser en ce sens l'ordonnance du 2 novembre 1945.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La carte « retraité » n'est pas une carte de séjour : c'est simplement une carte qui est attachée à une personne. Par conséquent, l'amendement que vient de défendre M. Dominati n'a aucun sens...

M. Laurent Dominati. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre à la commission.

M. Laurent Dominati. Monsieur Gouzes, dans l'amendement n° 62, je lis bien la formule : « un titre de séjour conférant les mêmes droits ». Vous avez présenté cet amendement comme étant d'ordre rédactionnel. M. Accoyer a fait remarquer à M. le président qu'on était passé un peu vite sur cet amendement et que des explications auraient été souhaitables.

Je vous ai, il y a quelques instants, posé des questions précises : de quel titre de séjour s'agira-t-il ? quels seront les droits qui y seront attachés ?

Dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 62, vous faites valoir qu'un conjoint de retraité qui ne serait pas lui-même retraité ne peut bénéficier d'une carte « retraité ». Il ne s'agira donc pas d'un titre de séjour « retraité ». Sera-ce un nouveau titre ?

Quoi qu'il en soit, ne me dites pas qu'il ne s'agira pas d'un « titre de séjour », puisque vous avez vous-même fait figurer cette expression dans le texte même de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vais essayer de rassurer M. Dominati.

Nous avons pensé que le conjoint pouvait être plus jeune et que lui donner une carte portant la mention « retraité » n'était pas très sérieux.

De quels droits s'agira-t-il ? De ceux, par exemple, de suivre son mari, de l'accompagner, de le raccompagner, et de ressortir avec lui. Il s'agira de droits personnels.

M. Laurent Dominati. Mais qu'y aura-t-il écrit sur la carte ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous laisserons au règlement le soin de le préciser. Pourquoi pas : « conjoint de retraité » ?

M. Bernard Accoyer. Nous assistons en permanence à un spectacle d'improvisations !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 724.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement n° 1152, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Cet amendement s'intègre dans un ensemble d'amendements dont nous aurions dû discuter précédemment ; mais qui ont été réservés.

Il s'agit de l'éternel problème de la transparence, sur lequel nous reviendrons dans quelques heures, à moins que ce ne soit dans quelques jours.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, mon cher collègue ?

M. Claude Goasguen. Non, je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous avons déjà parlé du sujet. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Rappels au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Il est quatre heures moins le quart. J'ai le sentiment que, depuis une heure environ, nous ne travaillons pas au mieux des intérêts du droit.

MM. Gérard Gouzes, rapporteur, et René Dosière. Mais si !

M. Patrick Ollier. La confusion, l'absence de réponses et, surtout, la précipitation avec laquelle nous passons d'un amendement à l'autre, sans même que nous ayons le temps de lever la main pour demander la parole, tout cela ne concourt pas au débat positif et constructif que nous souhaiterions.

Si c'est la fatigue qui produit ces résultats, peut-être vaudrait-il mieux lever la séance. Sinon, qu'on nous laisse le temps de nous organiser de manière à débattre sereinement.

Nous y sommes prêts, mais pas dans cette précipitation et cette confusion...

M. René Dosière. Il n'y a pas de précipitation !

M. Patrick Ollier. Habituellement, à cette heure-ci, on lève la séance pour nous permettre d'affronter la suite du débat.

M. le président. Il y a longtemps que les habitudes ont été perdues !

La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au Gouvernement... *(Rires.)*

Mme Michèle Alliot-Marie. La fatigue vous gagne, monsieur le président !

M. le président. Pour un rappel au règlement, voulais-je dire.

M. Bernard Accoyer. Il faudrait à tout le moins suspendre la séance !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, je pense moi aussi que les conditions d'un bon travail ne sont pas réunies. Dans ces conditions, je vous demande, au nom du groupe de l'UDF, une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis très surpris.

Voilà cinquante heures que le débat se déroule. Il était possible d'aller beaucoup plus vite sur des sujets qui, M. Goasguen l'a dit lui-même, ne nous divisaient pas vraiment. C'est donc à dessein que, toute la nuit, mesdames et messieurs de l'opposition, vous avez fait traîner la discussion. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Cela ne trompe nullement les parlementaires avertis, qui sont nombreux sur ces bancs. Nous savons très bien où vous voulez aller car le masque est tombé !

M. Christian Estrosi. Vous n'avez répondu à aucune de nos questions !

M. le ministre de l'intérieur. Le débat a duré cinquante heures, et il peut durer encore quelques heures. *(« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Nous y sommes tout à fait prêts. Le sérieux des travaux du conseil national du RPR risque d'en souffrir, mais les enjeux ne sont peut-être pas à si court terme. Alors, est-ce si grave ?

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures quarante-cinq, est reprise à quatre heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 8

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 927, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« La déclaration à l'entrée sur le territoire est obligatoire. Le défaut de déclaration est sanctionné par une peine d'un an de prison et 100 000 francs d'amende ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. En défendant cet amendement, j'aborde, en fait, la discussion sur l'article 9 car il s'agit de maintenir l'obligation de déclaration d'entrée sur le territoire-DET.

Je précise, monsieur le président, que je ne reprendrai pas la parole dans la discussion générale sur l'article 9.

M. le président. Vous ferez ce que vous voudrez, monsieur d'Aubert, mais je le note. Je vous ai déjà rayé dans ma tête ! *(Sourires.)*

M. Bernard Accoyer. Quelle diligence !

M. François d'Aubert. Je déplore que le Gouvernement propose, dans son projet, non pas la suppression de la déclaration d'entrée sur le territoire mais en réalité la dépenalisation du défaut de cette déclaration prévue à l'article 22 de la convention de Schengen. Ce dispositif de la DET est-il efficace ? M. le rapporteur pense que non – j'ai lu son rapport. Nous pensons que oui. Ce n'est pas parce que le nombre de déclarations enregistrées est faible qu'il faut baisser les bras et en déduire que la DET est inefficace. Il suffit, monsieur le ministre, d'avoir la volonté de la faire appliquer.

M. Julien Dray. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, que s'est-il passé !

M. François d'Aubert. Monsieur Dray, il y a entre 20 000 et 25 000 DET par an. Ce n'est quand même pas négligeable ! A mon sens, il est important de conserver la DET. C'est un principe de volonté politique. Dans un Etat de droit, on ne peut supprimer une loi au motif qu'elle est difficile à appliquer.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. François d'Aubert. L'Etat de droit implique aussi que l'on se donne les moyens de le faire respecter. Il faut donc maintenir cette règle, d'autant plus que c'est une règle commune européenne qui participe du dispositif Schengen. D'ailleurs, l'article 9 concerne les ressortissants étrangers qui pénètrent dans l'espace Schengen en entrant d'abord dans un pays voisin de la France, sans venir directement sur notre territoire.

La première chose à faire aurait donc été de voir ce qui se fait dans les autres pays de l'espace Schengen. Apparemment, ce n'est pas ce qu'a fait le Gouvernement, car nous ne voyons aucune trace d'une quelconque volonté d'harmonisation avec nos voisins. Or s'agissant de ressortissants albanais, par exemple, qui entrent par l'Italie et que l'on retrouve ensuite en France, il serait utile de demander à l'Italie qu'elle applique certaines règles à l'entrée et qu'elle les fasse respecter, notamment lorsqu'il faut une DET pour l'entrée en France. En effet, même si les choses se sont un petit peu améliorées ces derniers temps, l'Italie est malheureusement une véritable passoire...

M. Julien Dray. C'est insultant pour les Italiens !

M. François d'Aubert. ... pour l'immigration venant d'Albanie, d'ex-Yougoslavie, de Tunisie, de Libye, d'Ethiopie. Ce sont des réalités, monsieur Dray ! Allez vous promener un petit peu à la gare de Rome et vous verrez qui l'occupe en ce moment !

M. Julien Dray. Je travaille, moi ! Je suis un parlementaire sérieux ! Je n'ai pas le temps d'aller me promener ! Et si j'allais à Rome, ce ne serait pas avec vous ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Mme Michèle Alliot-Marie. Celle-là, c'est la meilleure de la soirée !

M. François d'Aubert. Cette DET nous paraît donc indispensable.

Enfin, est-il logique de maintenir la DET tout en dépenalisant le non-respect de cette obligation ? S'il n'y a plus de sanction en cas de manquement à une règle, il est totalement stupide de la maintenir. C'est pourquoi je demande le maintien d'une sanction en cas de défaut de déclaration, à savoir une peine d'un an de prison et 100 000 francs d'amende, ce qui revient à quadrupler le montant de l'amende.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, car il est contraire à l'article 9 que nous examinerons tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 927.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, en application de l'article 95, alinéas 4 et 5, je demande la réserve de l'article 9, et je suggère que nous passions tout de suite à l'article 10. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Paul Charié. Pour quelle raison ?

Mme Michèle Alliot-Marie. Le ministre a peur des arguments de l'opposition ! C'est un aveu de faiblesse !

M. le président. La réserve est de droit.

L'article 9 est donc réservé, à la demande du Gouvernement.

M. Henri Cuq. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le ministre, vous avez parfaitement le droit d'user ainsi du règlement. C'est tout à fait légitime de votre part.

M. Jean-Paul Charié. C'est légal, pas légitime !

M. Henri Cuq. Depuis de longues heures nous avons entamé un débat dont le déroulement me paraît convenable. Chacun peut échanger des idées comme il l'entend et il me paraît légitime que l'opposition puisse vous interroger. Vous pouvez trouver qu'elle s'intéresse trop à ce projet de loi, mais c'est quand même son rôle ! Vous dites que nous faisons de l'obstruction, mais je ne pense pas ce soit faire de l'obstruction que de déposer des amendements et de vouloir les discuter. Je sais que c'est le jeu habituel, ou en tout cas perçu comme tel, entre la majorité et l'opposition, mais pardon de vous dire, monsieur le ministre, que pour l'opposition ce sujet est très important.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Pour nous aussi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour la France aussi !

M. Henri Cuq. Je comprends, madame la présidente, qu'il le soit aussi pour vous, c'est bien naturel. Je ne vois pas très bien pourquoi, monsieur le ministre, vous demandez la réserve de l'article 9 alors que nous pourrions très bien l'examiner avant d'aborder l'article 10. Nous sommes prêts à travailler et nous ne voyons aucun inconvénient à poursuivre nos travaux.

M. le président. Le Gouvernement n'a pas besoin de s'expliquer. Il demande la réserve pour des raisons qui lui appartiennent.

Rappels au règlement

M. Laurent Dominati. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour un rappel au règlement.

M. Laurent Dominati. M. Cuq a eu des mots très raisonnables pour demander au ministre les raisons, pour lesquelles il voulait réserver l'article 9. Ce que ce dernier

n'a peut-être pas voulu dire, en tout cas ce qu'il n'a pas encore dit – et alors j'anticipe ! – c'est qu'il considère que les travaux vont trop lentement, qu'il y a des manœuvres d'obstruction. Or je voudrais rappeler que les données statistiques de l'Assemblée nationale montrent que sur les exceptions d'irrecevabilité, les questions préalables, les motions de renvoi en commission (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

Mme Martine David. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Laurent Dominati. Je parle du règlement, mes chers collègues !

Je disais donc que sur les exceptions, les questions préalables, les motions de procédure, le nombre des amendements (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Si, je parle des amendements !

M. le président. Je vous dis que ce n'est pas un rappel au règlement, et je vous retire la parole. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur Goasguen, je vous en prie.

M. Jean-Luc Warsmann. On ne peut pas travailler ainsi !

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cuq ?

M. Henri Cuq. Au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Non, non, écoutez ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a de l'abus ! Ça va recommencer !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que vous comprendrez que je n'ai fait qu'utiliser le règlement. La réserve est de droit.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi la réserve ? On n'a pas de réponse !

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi ? Vous me demandez la raison pour laquelle je l'ai fait ?

M. Jean-Luc Warsmann. C'est ridicule !

M. le président. Monsieur Warsmann, c'est M. le ministre qui a la parole !

M. le ministre de l'intérieur. On vous a proposé de travailler sérieusement. Or nous constatons que, sur un article sur le fond duquel nous aurions pu être d'accord, si j'en crois M. Goasguen, à savoir la carte de retraité,...

M. Jean-Luc Warsmann. Pas du tout ! On demande sa suppression !

M. le ministre de l'intérieur. ... vous avez fait traîner le débat et même, à certains moments, espéré, à la faveur de je ne sais quelle manœuvre, renverser le cours du vote. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. A ce moment-là, les choses sont apparues assez clairement. Mon souci est de centrer le débat, par respect pour le Parlement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... parce que je veux qu'on donne un sens au débat démocratique. Le contenu de l'article 10, permettez-moi de le dire (*Exclamations sur les mêmes bancs*),...

Laissez-moi m'expliquer !

M. Patrick Ollier. Pourquoi demandez-vous la réserve ? Pour respecter le Parlement ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais pour une raison très simple, la suppression de la déclaration d'entrée sur le territoire concerne une formalité totalement inutile.

M. Richard Cazenave et M. François d'Aubert. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Elle est remplie par moins de quatre pour mille des étrangers qui entrent sur notre territoire !

M. François d'Aubert. Ça en fait 20 000 !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, et il en entre, hors Union européenne, près de 50 millions.

M. François d'Aubert. En comptant tous les touristes, évidemment ! Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de l'intérieur. Mais c'est bien de cela qu'il s'agit et c'est une infraction pénale, en principe, que de ne pas remplir cette déclaration ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Une loi doit s'appliquer !

M. Jean-Luc Warsmann. Alors, laissez la discussion se dérouler sur l'article 9 !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas une affaire aussi importante que celle dont traite l'article 10.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils sont de mauvaise foi !

M. le ministre de l'intérieur. L'article 10 concerne la répression des filières d'immigration clandestine et la lutte contre l'immigration illégale. Elle renforce les pénalités...

Mme Michèle Alliot-Marie. L'article 9 concerne l'immigration clandestine !

M. François d'Aubert. Ce n'est tout de même pas rien !

M. le ministre de l'intérieur. ... dès lors que ces affaires sont le fait de filières agissant en bandes organisées. C'est un sujet important. Il faut qu'on puisse en traiter dans de bonnes conditions.

Vous êtes encore très frais – je vous en félicite. Moi aussi. Nous sommes tous en pleine forme et nous pouvons avoir un débat de qualité, alors qu'il est presque quatre heures et demi du matin, sur un sujet très important. Ne remettons donc pas à plus tard ce que nous pouvons débattre aujourd'hui.

M. François d'Aubert. Alors, débattons l'article 9 !

Mme Michèle Alliot-Marie. Evidemment !

M. Julien Dray. Nous, nous voulons voter !

M. le ministre de l'intérieur. Je maintiens donc ma demande de réserve, qui, je vous le rappelle, est de droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatre heures vingt-cinq, est reprise à quatre heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 10

M. le président. « Art. 10. – I. – Est inséré, après le troisième alinéa du I de l'article 21 de la même ordonnance, un alinéa ainsi rédigé :

« Les infractions prévues aux trois premiers alinéas sont punies de 10 ans d'emprisonnement et de 5 000 000 F d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée. »

« II. – Les 1^o et 2^o du III du même article sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1^o Des ascendants ou descendants de l'étranger, de leurs conjoints, des frères et sœurs de l'étranger ou de leurs conjoints ;

« 2^o Du conjoint de l'étranger, ou de la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. »

Sur l'article 10, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, avant de parler de cet article extrêmement important, vous me permettez de faire une mise au point. Je n'ai jamais dit, et je ne vous autorise pas à le laisser croire, que j'aurais voté l'article 8. Certes, j'ai trouvé qu'il contenait des éléments intéressants, mais je me souviens avoir dit exactement l'inverse, c'est-à-dire avoir affirmé que, dans un texte que je n'approuve pas, et dont je n'approuve rien, il était hors de question que je vote cet article. C'est d'ailleurs ce que j'ai fait puisque j'ai voté contre.

M. Julien Dray. Dommage !

M. Claude Goasguen. Par conséquent, n'essayez pas d'interpréter, parce que ça vous arrange, une position d'attente. Il est bon, de temps en temps, de réfléchir. Je sais bien que ça ne se fait pas beaucoup, mais il m'arrive de le faire.

M. Jean-Claude Lefort. Vous êtes très intelligent, vraiment très intelligent !

M. Claude Goasguen. Je vous en prie, ne commencez pas à vous agiter.

M. Julien Dray. Pas du tout, nous avons encore cinq heures devant nous !

M. Claude Goasguen. Venons-en à l'article 10.

Dans ce projet, il y a quelques articles particulièrement savoureux par leur duplicité politique.

Vous arrivez à illustrer cette notion d'équilibre que vous dites pratiquer – c'est du moins ce que vous essayez de faire croire à la population et à l'opinion, mal informée. La première partie de l'article comprend des dispositions techniques relatives à l'aggravation de la répression du travail clandestin. La seconde a trait à la dépénalisation de l'aide au séjour irrégulier de certains membres de la famille, ou du concubin.

C'est-à-dire que cet article est la quintessence de votre texte : l'apparence de la répression, la réalité de la dépénalisation. Pourquoi ? Parce que les mesures comprises dans la première partie – et sur lesquelles nous sommes tous d'accord, pour traquer le travail clandestin – réclament une mise en vigueur, donc des moyens supplémentaires. Et nous attendons de voir ceux que vous allez accorder. C'est que depuis plusieurs années, voire des décennies, les ministères successifs, quelle que soit leur couleur politique, ont tous affirmé qu'ils étaient contre le travail clandestin. Il y a eu des montagnes de lois. Mais, vous le savez bien, la lutte contre le travail clandestin n'est pas un problème de législation, mais de pratique, et, permettez-moi de vous le dire, la tonalité générale de votre texte ne nous donne guère confiance sur la manière dont vous allez vous servir de votre autorité de ministre de l'intérieur sur les forces de police pour traquer quelque chose qui, par nature, est déjà assez difficile à débusquer. En matière de répression, on ne lésine pas, on ne divise pas, on n'équilibre pas, on affirme clairement son opposition à des pratiques que nous condamnons tous.

Permettez-moi maintenant de dire deux mots sur tout le mal que nous pensons de la dépénalisation. Si encore on s'était arrêté là ! Mais il était évident qu'on ne s'y arrêterait pas. Car, quand on s'inspire d'une philosophie laxiste, ce laxisme ne connaît pas de bornes. C'est ainsi que, partie de l'aide au séjour irrégulier à certains membres de la famille, la commission des lois, au service de Dieu sait quels intérêts politiques, a étendu cette dépénalisation aux associations. C'est dire que, en réalité, au sein d'un dispositif de maîtrise des flux migratoires a été introduit, une fois de plus, quelque chose qui est le contraire de cette maîtrise. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et je vais reprendre l'argument pour la dixième fois encore, comme ce sénateur romain qui répétait en permanence *Delenda est Carthago*, que vous n'arriverez pas à maîtriser les flux migratoires, car votre texte est le contraire de ce qui y conduirait. Par conséquent, il est clair que, sur ce point, la bataille sera sévère, car nous avons là deux philosophies complètement différentes...

M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. ...l'une qui est déterminée à s'opposer à l'immigration irrégulière, à sécuriser la population sur l'immigration et l'autre qui, qu'on le veuille ou non, aboutit au laxisme et à l'entrée, irrégulière et régulière, d'immigrés. Et vous, vous ne maîtrisez rien, permettez-moi de vous le dire une fois de plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Tout à l'heure, des collègues se sont plaints qu'on essayait d'escamoter le débat. Nous sommes, avec l'article 10, au cœur de deux philosophies...

M. Bernard Accoyer. Différentes !

M. Julien Dray. ...oui, différentes !

M. Pierre Lequiller. Nous n'avons rien dit d'autre !

M. Julien Dray. Ecoutez un peu ! Vous savez, moi, j'ai tout mon temps, et, vous me connaissez, je suis plutôt résistant, surtout à ces heures-là !

M. Bernard Accoyer. Bravo !

M. Julien Dray. Demandez à certains de vos anciens ministres !

M. Pierre Lequiller. Nous aussi, et nous avons tout notre temps !

M. Julien Dray. Nous sommes donc au cœur de la divergence qui nous oppose depuis un certain temps. Pourquoi ? L'article 10 vise à pénaliser ceux qui aident à l'entrée et au séjour irréguliers.

M. Pierre Carassus. C'est cela qui vous gêne, messieurs de l'opposition !

M. Julien Dray. Notre philosophie, c'est qu'il faut pénaliser fortement l'ensemble des filières, c'est-à-dire ceux qui organisent une forme d'esclavagisme moderne qui consiste à faire entrer des étrangers en situation irrégulière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Carassus. C'est cela qui les gêne !

M. le président. Allez-y, monsieur Dray. Continuez !

M. Bernard Accoyer. Allez chercher les Français et demandez-leur ce qu'ils en pensent !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Si mes collègues m'y autorisent également !

M. Christian Jacob. Oui, oui ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Nous proposons de durcir la législation concernant l'aide à l'entrée et au séjour qui est organisée de manière systématique. Nous savons tous comment cela se passe. L'une des sources essentielles du travail illicite, irrégulier, est liée à la mise en place de ces filières d'aide à l'entrée et au séjour. On va recruter des travailleurs, on leur promet des emplois et on organise le passage clandestin sur le territoire français. On les installe, puis on les rejette quand les chantiers sont finis. Il s'agit donc de durcir la législation concernant toute cette aide organisée de manière maffieuse en augmentant substantiellement les condamnations financières ou les condamnations pénales, les peines d'emprisonnement.

L'autre aspect des choses, c'est ce que nous connaissons depuis plusieurs années : des travailleurs entrés sur notre territoire, qui ont établi des liens et se trouvent parfois, à cause des modifications de la législation, en situation irrégulière. Leurs familles sont amenées à leur porter aide et assistance. Et personne ne peut évidemment le leur reprocher. L'injustice est criante pour ceux qui se trouvent enfermés dans un dilemme, parce que, en dépit des sanctions encourues, il faut bien aider le membre de la famille, le frère ou la sœur qui est entré de façon irrégulière ou qui se trouve plongé dans la clandestinité parce que sa demande de droit d'asile n'a pas été acceptée, parce qu'il n'a pas répondu à des demandes, fourni des documents, rempli des formulaires, parce que sa carte de séjour n'a pas été renouvelée.

C'est cela qui a posé problème dans les législations précédentes : on s'est retrouvé dans une situation où l'on devait choisir entre dénoncer ses parents ou leur porter

aide et assistance en contrevenant à la loi. L'on se trouve alors en face de l'autre philosophie, celle qui conduit à pénaliser les cellules familiales en sanctionnant ceux qui sont amenés à aider leur frère ou leur sœur, et à ne rien faire contre les filières d'immigration clandestine organisées scientifiquement.

Voilà pourquoi l'article 10 permet justement de bien distinguer les choses : dureté et sévérité à l'égard de tous ceux qui font partie de cet esclavagisme moderne, et par contre une immunité familiale,...

M. Thierry Mariani. Elle existe déjà.

M. Julien Dray. ... d'un certain point de vue, à l'égard de ceux qui ont porté assistance à leurs frères et sœurs.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi ?

M. Julien Dray. Nous sommes laxistes ? Ceux qui nous traitent de la sorte, que n'ont-ils durci comme il le fallait, de manière substantielle, la législation contre ces filières d'immigration clandestine ?

M. Richard Cazenave. On a fait voter des lois, mais vous vous êtes prononcés contre.

M. Julien Dray. Mais arrêtez ! Vous n'avez rien voté ! Quand on vous proposait des amendements substantiels, c'est vous qui les refusiez !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Au travers de cet article 10, nous avons bien deux philosophies qui s'opposent, celle qui jette d'une manière généralisée la suspicion et qui cherche à pénaliser des cellules familiales qui sont amenées à porter assistance, et celle qui s'attaque effectivement et de manière sérieuse en s'en donnant les moyens aux filières d'immigration clandestine : c'est la nôtre !

M. Pierre Carassus. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne comprends pas du tout l'attitude du ministre. Nous débattons depuis plusieurs dizaines d'heures d'un texte et nous n'avons jamais rechigné. Ce soir, nous avons commencé nos travaux à vingt et une heures quarante-cinq. Maintenant, à quatre heures quarante-cinq, il essaie de faire passer l'article 10 à la hussarde. Alors que l'opposition passe des heures à argumenter, à présenter sa défense amendement par amendement, avec l'impression bien souvent de prêcher dans le désert, car à ses arguments on répond par un vote hostile, le Gouvernement se met à utiliser des outils de procédure.

M. Pierre Lequiller. Tout à fait !

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne sais pas pourquoi il faut détourner l'attention de l'article 9. Ou plutôt pour quelle raison il faut faire passer aussi tard dans la nuit l'article 10. Mais en tout état de cause, je constate que tel est bien le procédé qui est utilisé.

M. Thierry Mariani. Ça cache quelque chose !

M. Jean-Luc Warsmann. Nous allons donc voir pourquoi on essaie de faire passer l'article 10 subrepticement. Et nous prendrons le temps d'en débattre, comme cela doit être le cas.

M. Thierry Mariani. Nous attendons les croissants ! (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Warsmann. L'article 10 commence par ce que j'appellerai un alinéa alibi, qui permet de se répandre à la télévision et à la radio en disant : notre texte durcit

la législation en vigueur car il augmente les peines d'emprisonnement et d'amendes maximales lorsqu'un certain nombre d'infractions sont commises en bandes organisées.

M. Renaud Muselier. C'est un leurre !

M. Julien Dray. Pas du tout !

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur Dray, quand vous avez eu la parole, je vous ai laissé parler ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Julien Dray. C'est faux, vous n'avez pas cessé de m'interrompre !

M. Jean-Luc Warsmann. M. le président se dit sûrement que c'est toujours autant de temps de parole perdu par l'opposition et donc que le chantier peut continuer ! (*Sourires.*)

Pour en revenir au fond, l'essentiel pour nous n'est pas cette augmentation des peines, ce sont les moyens que l'on met en place pour lutter contre les filières d'immigration clandestine. Cela me rappelle le débat que nous avons eu, j'allais dire voilà quelques heures, mais plutôt quelques dizaines d'heures, sur les visas et les consulats. Nous avons interrogé cinq fois, dix fois le Gouvernement, en soulignant que tout le monde savait très bien que c'était un problème non pas de législation mais de moyens d'application. Mais nous n'avons jamais eu de réponse : ni sur les 117 postes supprimés dans les consulats, ni sur les réductions de crédits de fonctionnement des consulats. Et on nous fait voter des lois donnant encore plus de travail aux consulats.

Eh bien là, c'est pareil : on nous propose de voter un article alibi sans nous présenter les vraies mesures qui pourraient permettre de lutter contre l'immigration clandestine.

Quant au II de l'article 10, il est rédigé de manière extrêmement elliptique pour celui qui ne connaît pas le droit. Il vise, en fait, à dépénaliser les aides à l'immigration clandestine. Or je crois qu'il s'agit là d'une erreur profonde...

M. Thierry Mariani. C'est une faute !

M. Jean-Luc Warsmann. ... qui vient s'ajouter à un certain nombre d'autres. On agite en permanence tel ou tel cas douloureux d'étranger en situation irrégulière. Mais ce sont des cas individuels...

M. Julien Dray. Tous les cas sont individuels, par définition !

M. Jean-Luc Warsmann. ... et tous les ministres, vous, monsieur le ministre, comme vos prédécesseurs, ont les moyens de les traiter.

En revanche, le fait d'afficher un tel changement de comportement, le fait d'afficher que l'on va accorder beaucoup plus facilement les cartes de séjour temporaire et les cartes de résident, qu'un certain nombre d'infractions en matière d'accueil d'immigrés clandestins ne seront pas poursuivies, est bien plus important.

Dans le public, en effet, on ne va pas étudier le détail des lois, on va s'en tenir à l'orientation générale qui est donnée. Celle-ci, lorsque Charles Pasqua ou Jean-Louis Debré étaient ministres de l'intérieur, indiquait clairement que les pouvoirs publics auraient une attitude ferme contre l'immigration clandestine. Cela a eu des conséquences. A cet égard, j'ai été très content que, dans son

intervention générale, voilà maintenant plusieurs longues journées, M. le ministre, citant des chiffres, ait précisé que le nombre d'étrangers qui entrent en France avait baissé. Mais pourquoi les chiffres sont-ils à la baisse ? Je ne pense pas que cela soit dû à la loi Pasqua ou à la loi Debré – surtout pas à la loi Debré à laquelle vous ne laissez même pas le temps de s'appliquer. Cela s'explique tout simplement parce que, dans le monde entier, a couru l'idée que, en France, il y avait désormais un certain nombre de règles et que le Gouvernement ne transigerait pas avec ces règles.

M. Jean-Paul Charié et M. Bernard Accoyer. Très juste !

M. Jean-Luc Warsmann. Aujourd'hui, vous envoyez le message exactement inverse.

M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous avez commencé dès votre arrivée avec votre circulaire du 24 juin 1997. Vous avez alors envoyé un message de régularisation que vous ne savez plus gérer, d'ailleurs. En effet, j'ai lu dans un journal du soir, il y a quelques jours, que vous vous engagez à détruire un certain nombre de dossiers d'archives ou du moins les confier à tel ou tel organisme, ne sachant plus trop bien comment traiter le cas des personnes que vous aviez appelées à venir déposer des dossiers, puisque vous ne pourriez peut-être pas dire oui à tout le monde. Mais vous ne pourrez pas non plus les expulser. Et vous êtes confrontés aux limites de votre politique.

Eh bien, en matière d'accueil des étrangers en situation irrégulière, nous sommes exactement dans la même ligne. A notre sens, cela relève d'une profonde erreur. Dans les amendements qui vont suivre, nous aurons l'occasion de démontrer à nouveau tous ces mécanismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Rappels au règlement

M. René Dosière. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour un rappel au règlement.

M. René Dosière. Monsieur le président, en application de l'article 57, alinéa 1, du règlement, je demande que l'Assemblée soit consultée sur la clôture de la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. C'est honteux !

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux.

M. le président. Mes chers collègues, il ne peut pas y avoir de honte à appliquer le règlement de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je vais consulter l'Assemblée...

M. Christian Estrosi. Non ! Non !

M. Patrick Ollier. Rappel au règlement !

M. le président. Sur quoi porte votre rappel au règlement ?

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, c'est votre droit d'appliquer le règlement, et vous avez bien raison de le faire, mais il faut l'appliquer jusqu'au bout.

M. le président. Oui...

M. Patrick Ollier. Et si nous protestons sur nos bancs, c'est que nous voulons appliquer la disposition qui prévoit qu'un orateur contre peut intervenir.

M. le président. Non, monsieur Ollier ! Un orateur contre ne peut intervenir contre la demande de clôture que s'il s'agit de la discussion générale. Or, dans le cas présent, la clôture est demandée « en dehors de la discussion générale ».

Nous sommes donc, en réalité, dans le cadre de l'article 57, alinéa 3, du règlement, qui dispose : « Lorsque la clôture est demandée en dehors de la discussion générale, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat. »

M. Jean-Paul Charié. On est dans la discussion générale de l'article !

M. le président. Monsieur Charié, quand le règlement parle de discussion générale, il s'agit de la discussion générale d'un projet de loi. Il s'agit ici de la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, l'alinéa 2 s'applique !

M. le président. Non, monsieur Ollier ! Nous sommes dans le cadre de l'alinéa 3.

M. Thierry Mariani. Nous demandons un scrutin public !

M. le président. Non ! l'alinéa 4 est clair : « Le vote au scrutin public ne peut être demandé dans les questions de clôture. »

M. Patrick Ollier. Non !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est un coup de force à cinq heures du matin !

M. le président. Je mets aux voix (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) la demande de clôture de la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article 10.

(*La demande de clôture est adoptée.*)

(*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) un amendement, n° 696, ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« I. – Le premier alinéa de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« Toute personne qui, par aide directe ou indirecte dans un but lucratif, aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier

d'un étranger en France ou d'un Etat avec lequel la France a passé une convention sur l'immigration clandestine sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 200 000 F. »

« II. – Au troisième alinéa de l'article 21, après les mots : "alors qu'il se trouvait en France aura", sont insérés les mots : "dans un but lucratif". »

La parole est à M. Patrick Braouezec. (*« Non, non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Messieurs, j'ai scrupuleusement respecté le règlement. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Patrick Ollier. Je demande une suspension de séance, au nom du groupe RPR.

M. le président. M. Braouezec a la parole. (*Vives protestations sur les mêmes bancs et claquements de pupitres.*)

M. le président. Allez-y, monsieur Braouezec !

M. Patrick Braouezec. (*Toute l'intervention de M. Braouezec est ponctuée de claquements de pupitres et de protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il s'agit, par cet amendement, d'abroger le délit d'hospitalité.

A l'origine, l'article 21 de l'ordonnance avait pour objectif de sanctionner les filières. Plusieurs affaires ont montré qu'il pouvait également permettre à la justice de poursuivre et de condamner des personnes dont le seul tort avait été d'accueillir ou d'offrir l'hospitalité à des étrangers en situation irrégulière. (*Claquements de pupitres et vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. La suspension est de droit !

M. Patrick Braouezec. La confusion entre filières et hospitalité est inacceptable.

La portée du paragraphe I de l'article 21 de l'ordonnance dans sa rédaction actuelle apparaît, au vu de ses premiers effets et des analyses qu'elle a suscitées, excessivement rigoureuse. (*Claquements de pupitres et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. C'est scandaleux, monsieur le président !

M. Patrick Braouezec. L'attention a été particulièrement attirée par le cas d'un couple au sein duquel l'épouse était poursuivie pour avoir facilité le séjour irrégulier de son mari.

Dans sa rédaction actuelle, on pourrait multiplier les exemples de délits où l'absurde le disputerait à l'inhumain. (*Claquements de pupitres et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Accoyer. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. Patrick Braouezec. Ce texte comporte une définition beaucoup trop large des délits qu'il a pour objet de réprimer. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Luc Warsmann. C'est scandaleux, monsieur le président !

M. Patrick Braouezec. Si des dispositions fermes doivent sanctionner la complicité de l'introduction d'étrangers en situation irrégulière, ainsi que des actes

commis sciemment pour faciliter à des fins lucratives la circulation ou le séjour de ces personnes, cela ne doit pas avoir pour effet de définir comme des délits, des actes résultant de diverses obligations légales et réglementaires, de l'exercice normal d'une activité professionnelle ou de la solidarité due à tous les hommes, quelle que soit leur situation administrative. *(Claquements de pupitres et vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Ollier. Suspension de séance !

M. Patrick Braouezec. Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir adopter la proposition qui tend à préciser que seuls peuvent être poursuivies au titre de l'article 21, les personnes qui ont prêté leur concours « dans un but lucratif ». *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Claquements de pupitres et vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ? *(Claquements de pupitres et protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a longuement présenté l'amendement par M. Gerin et M. Braouezec et a estimé que leur préoccupation était tout à fait louable. Cela étant, l'expression « dans un but lucratif » recouvre une notion qui n'a pas été retenue par la commission, car le texte du Gouvernement, qui s'inspire des mêmes préoccupations, a une autre logique. C'est la raison pour laquelle cet amendement a été rejeté, mais vous verrez que l'article reprend, en quelque sorte, les dispositions imaginées par M. Braouezec.

Mme Michèle Alliot-Marie. Le président a violé le règlement ! Nous n'avons jamais vu cela !

M. le président. Madame Alliot-Marie, je vous interdis de dire cela. Il faudra d'abord en faire la preuve !

M. Bernard Accoyer. Le président est partisan ! On voit bien quelle est sa philosophie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ? *(Claquements de pupitres et protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le ministre de l'intérieur. Le renforcement des pénalités et des amendes concerne bien entendu les filières d'immigration clandestine constituées en bandes organisées. Cela ne vise évidemment en aucun cas des associations qui sont, vous le savez très bien, pour la plupart subventionnées pour apporter une aide juridique, un conseil à un certain nombre d'étrangers en situation irrégulière qui, je l'ai déjà dit, même dans cette situation, ont des droits qui doivent être respectés, comme cela est tout à fait normal dans un Etat de droit.

M. Christian Jacob. Toute les magouilles sont bonnes !

M. Bernard Accoyer. Avec la complicité de la présidence !

M. Pierre Lequiller. C'est scandaleux !

M. Bernard Accoyer. Vous pouvez toujours vous gargariser du mot « démocratie » et vous draper dans votre dignité !

M. le ministre de l'intérieur. Donc, il faut bien distinguer les choses. Ce sont les filières d'immigration clandestine qui souvent – je tiens à le dire – représentent de véritables réseaux esclavagistes, dont très peu de Français ont conscience de l'existence. Ce sont des filières d'exploitation inhumaine, qui font payer des sommes absolument astronomiques, à des Chinois, par exemple. Cela peut aller jusqu'à 150 000 francs pour leur faire faire le voyage. Ensuite, ce sont des années entières de travail forcé, dans des conditions non seulement indignes de la France mais qui ne sont comparables qu'à ce qu'il y a de pire dans le tiers-monde, qui attendent ces malheureux qui pour, cinq, six francs par jour, souvent, sont obligés de racheter le prix du voyage.

Ce sont évidemment ces réseaux que la police de l'air et des frontières, puisque cela va être à nouveau son nom, devra démanteler, en n'hésitant pas à remonter à la tête. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François d'Aubert. Pour répondre au Gouvernement !

M. Henri Cuq. Je demande la parole !

M. Bernard Accoyer. Le président est partisan !

M. Christian Estrosi. Tout cela est scandaleux !

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 696, je suis saisi par le groupe du RPR d'une demande de scrutin public.

M. Henri Cuq. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. Patrick Ollier. Nous voulons intervenir ! (« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Mais calmez-vous, messieurs ! Croyez-vous que vous donniez une bonne image de notre Parlement ?

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Rappel au règlement

M. le président. Monsieur Cuq, vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement.

Je vous la donne.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je suis choqué *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* par la procédure qu'a choisie le ministre de l'intérieur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et nous, ne sommes-nous pas choqués par l'obstruction de l'opposition ?

M. Henri Cuq. Nous considérons que c'est un coup de force. Je vous demande, monsieur le président, une demi-heure de suspension de séance au nom de mon groupe, car le débat a complètement changé de ton. En fait, il faut terminer à toute force l'article 10, pour des raisons qui nous échappent.

Pour notre part, nous sommes prêts à débattre, mais à débattre complètement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'attitude de l'opposition est indigne !

M. Henri Cuq. Nous ne voulons pas d'un débat tronqué. Nous voulons aller jusqu'au bout. Et qu'on laisse au moins les orateurs de chaque groupe s'exprimer de manière conforme au débat démocratique tel que nous sommes habitués à le voir se dérouler dans cette enceinte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a que l'opposition qui s'exprime ! On n'entend qu'elle !

M. Henri Cuq. Ce n'est pas la personne du ministre qui est en cause. C'est la manière dont le débat se déroule. Et je tiens à dire que, sur ce plan, nous sommes profondément choqués.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Henri Cuq. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le président, une demi-heure de suspension de séance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est abusif ! En voilà assez !

M. le président. Monsieur Cuq, il est difficile de considérer que la procédure est antidémocratique lorsque le règlement de l'Assemblée est simplement respecté.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le président. J'ai entendu un certain nombre d'entre vous mettre en cause le président de séance, l'accusant même d'avoir violé le règlement.

Mme Martine David. C'est Mme Alliot-Marie !

M. le président. La Conférence des présidents sera sûrement saisie de cet incident. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme Martine David. Voilà !

M. le président. Et je suis sûr que celles et ceux que j'ai entendus me présentent les excuses auxquelles j'ai droit lorsqu'ils constateront que je n'ai absolument pas violé le règlement.

J'ai respecté scrupuleusement la procédure de l'article 57, alinéas 1 et 3.

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous n'avez pas donné la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Je n'ai pas interrompu M. Braouezec. J'ai scrupuleusement respecté le règlement.

Je demanderai, le moment venu, les excuses qui me sont dues.

M. Pierre Carassus. Vous avez raison, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais qu'on revienne à un ton plus calme. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Christian Jacob. C'est de la provocation !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons eu un débat civilisé et même assez courtois jusqu'à une certaine heure de la nuit. Certes, on peut comprendre que la fatigue agisse.

M. Christian Estrosi. Vous avez tout fait basculer !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'en reste pas moins qu'à un certain moment les rythmes qui paraissaient convenables et que nous étions convenus de respecter...

M. Jean-Paul Charié. Entre qui et qui ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils renient leur parole, en plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... ne l'ont plus été. Mesdames, messieurs de l'opposition, je n'utilise le règlement que dans l'esprit qui aurait dû présider à votre comportement. Et je le fais de manière très mesurée puisque nous n'avons sauté que l'article 9, pour passer à l'article 10, que nous devons examiner – vous le savez fort bien. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Luc Warsmann. Non, monsieur le ministre !

M. Jean-Paul Charié. Mais on ne peut même pas débattre de l'article 10 !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, vous devriez reprendre un ton plus normal pour débattre d'une question fort importante.

M. Jean-Yves Besselat. Et la liberté de parole ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes encore pleins de force. C'est très bien ! Nous pouvons nous en féliciter mutuellement. Nous pouvons avoir ce débat, qui intéresse les Français, sur la question fondamentale de la répression des filières d'immigration clandestine. Nous sommes constamment confrontés à ce phénomène, particulièrement à la frontière franco-italienne – les députés de la région ne me contrediront pas – qui exige une action très importante de la police nationale. Nous pouvons, je le pense, en traiter à tête reposée, sans tout mélanger, car les immunités familiales existaient déjà.

Mme Michèle Alliot-Marie. Mais il n'est pas normal de saboter le débat, monsieur le ministre !

M. le président. J'interroge M. Cuq dans l'esprit de concertation et de détente qui est le mien...

M. Jean-Yves Besselat. C'est cela, oui !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Besselat !

Monsieur Cuq, vous avez demandé une suspension de séance ; elle est de droit. Dans le même temps, j'avais annoncé un scrutin public. Je vous propose de procéder d'abord au scrutin public – d'autant que M. d'Aubert souhaite répondre au Gouvernement –, puis de vous accorder votre suspension de séance. Cela vous convient-il ?

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je préférerais que nous suspendions immédiatement, si cela ne vous gêne pas.

M. le président. D'accord, monsieur Cuq ! Voyez comme je suis serein, courtois et décidé à arranger les choses...

La suspension vous est accordée, pour cinq minutes.

M. Jean-Paul Charié. Nous avons demandé une demi-heure !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures, est reprise à cinq heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, au nom du groupe RPR et du groupe UDF, nous déplorons la façon dont ce débat s'engage désormais, et la méthode qui consiste...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A utiliser le règlement !

M. Jean-Louis Debré. ... à empêcher l'opposition de s'exprimer. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous pensiez que j'allais demander la vérification du quorum. Je ne le ferai pas parce que, si vous connaissiez le règlement, il faut le faire avant que le scrutin public ne soit annoncé. Or, il a été annoncé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Cela prouve qu'entre la demande d'intervention et la fin de l'intervention on apprend petit à petit le règlement !

M. Bernard Accoyer. Posez le chiffon rouge, ça ira mieux !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je salue d'abord l'esprit de censure dans lequel s'engage la discussion sur l'article 10...

M. Jean-Paul Charié. En effet !

M. François d'Aubert. ... puisque vous avez purement et simplement empêché l'opposition de s'exprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je remarque ensuite que l'article 10 est parfaitement contradictoire. En effet, si dans le I, vous réprimez – et je vous dirai de quelle manière – les bandes organisées, dans le II, vous les favorisez.

J'en viens enfin à l'amendement de notre collègue communiste.

Le Gouvernement a présenté cet article 10 comme étant le grand texte répressif du projet de loi. Franchement, c'est une plaisanterie ! C'est une épée de bois que vous brandissez pour lutter contre l'immigration clandestine organisée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne l'avez jamais fait !

M. François d'Aubert. On peut comparer la puissance des mafias, diverses et variées, qu'elles soient chinoises ou italiennes, qu'elles soient des anciens pays de l'Est...

M. Patrick Braouezec. La mafia américaine, on n'en parle jamais !

M. François d'Aubert. ... ou d'autres pays, aux moyens juridiques dérisoires que vous nous proposez d'adopter. Franchement, ce que vous prétendez être ne correspond pas à la réalité. C'est même tout à fait le contraire. Et vos effets de manche à propos sur votre volonté de répression ne peuvent pas abuser les gens sérieux.

L'immigration clandestine va s'amplifier. Les bandes organisées ne souffriront pas beaucoup, hélas ! de l'article 10. L'incrimination définie au I n'est même pas un crime ; c'est au mieux un délit avec circonstances aggravantes.

Cela ne va pas très loin et ne fera peur à personne, du moins pas à ceux qui organisent l'immigration clandestine.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne l'avez pas fait !

M. François d'Aubert. Au reste, le concept même de bandes organisées n'est pas vraiment opératoire. Il existe, certes, en droit pénal français. Mais, en même temps, il ne fait pas référence à la criminalité organisée, notion utilisée par de nombreux pays qui ont vraiment à lutter contre des mafias, comme l'Italie.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. François d'Aubert. Là encore, vous allez « tomber à côté » avec ces moyens dérisoires, qui sont présentés comme le summum de la répression.

Tout cela n'est pas sérieux et l'amendement n° 696 de M. Braouezec l'est encore moins, puisqu'il vise à limiter davantage encore le champ de l'infraction.

Je le répète, monsieur le ministre, cet article ne doit pas faire illusion. Ce qui ressort de cet article, c'est la dépénalisation de l'aide à l'immigration clandestine qui apparaît dans le II – et vous ne ferez croire à personne que le I compense les méfaits du II.

M. Henri Cuq et M. Thierry Mariani. Très bien !

M. le président. Nous en arrivons, mes chers collègues, au scrutin sur l'amendement n° 696.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 696.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	6
Contre	104

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Les amendements n°s 977 de M. Mamère et 1720 de M. Emmanuelli ne sont pas soutenus.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 935, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 10 :

« Les infractions prévues aux trois premiers alinéas sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 5 000 000 de francs d'amende lorsqu'elles sont commises par une organisation criminelle organisée de type mafieux. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement substitue au concept de bande organisée celui d'organisation criminelle organisée de type mafieux plus sérieux et réaliste.

C'est le seul concept véritablement opératoire permettant de lutter contre des filières internationales qui font fonctionner l'immigration clandestine et le travail clan-

destin et qui abusent naturellement de gens de bonne foi, malheureux, qui essaient de venir travailler dans notre pays et qui sont pris en main par des organisations criminelles.

Ce concept est adopté maintenant dans beaucoup de pays d'Europe, en particulier en Italie, pays qui veulent lutter efficacement contre la criminalité organisée et qui s'en donnent vraiment les moyens. Ce qui ne semble pas être votre cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Contrairement à ce que dit M. d'Aubert, le texte proposé par l'amendement n° 935 est moins précis que le texte proposé par le Gouvernement. A preuve, la circulaire du 14 mai 1993, qui indique que la bande organisée suppose une préparation, une organisation et donc une préméditation.

Je considère donc que la commission a eu raison de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je trouve aussi que la formulation de M. d'Aubert est à la fois trop restrictive et floue. Je préfère m'en tenir à celle du nouveau code pénal, celle de bande organisée. C'est clair. Donc, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Pour une fois, monsieur le ministre, je crois que nous avons plutôt besoin d'une référence floue.

Le concept d'organisation criminelle organisée permet d'englober beaucoup plus de gens dans des opérations qui sont toujours très complexes et qui impliquent beaucoup de monde.

Il est exact que, en droit français, nous avons une conception très restrictive. La police réussit parfois à arrêter des gangs, mais n'arrive jamais, ou très rarement, à remonter la filière. Ce concept de criminalité organisée permet justement de le faire beaucoup plus efficacement.

En adoptant un tel amendement, on disposerait d'un outil juridique beaucoup plus efficace pour lutter contre l'immigration clandestine et certaines autres activités criminelles.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 935, je suis saisi par le groupe du RPR d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 935.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	44
Contre	57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marsaudon a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du I de l'article 10, supprimer les mots : "lorsqu'elles sont commises en bande organisée" . »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Cuq. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Warsmann a présenté un amendement, n° 1444, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 10 par les mots : "ou en association de malfaiteurs". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1444.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 220 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 934, ainsi libellé :

« Après le I de l'article 10, insérer le paragraphe suivant :

« *Ibis.* – Il est inséré après le deuxième alinéa du II du même article de la même ordonnance, un alinéa ainsi rédigé : "Les transporteurs, par voie maritime, aérienne ou routière, qui font pénétrer sur le territoire français des étrangers dépourvus de papiers en règle pourront être punis des mêmes peines". »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise à compléter, le dispositif du I de l'article 10 et à incriminer l'activité des transporteurs qui se seraient rendus complices d'immigration clandestine en favorisant des trafics de main-d'œuvre. Ce genre de dispositif existe déjà en droit français.

L'adoption de cet amendement renforcerait l'action de la police et contribuerait à prévenir l'immigration clandestine en suscitant une certaine peur chez les transporteurs.

Si on veut vraiment arrêter le trafic de main-d'œuvre, il faut d'abord penser à la criminalité organisée, mais aussi aux moyens mis en œuvre. Parmi eux, les moyens de transport et ceux qui les organisent : les compagnies aériennes, les compagnies maritimes et les transporteurs routiers. Il me paraît tout à fait logique que des entreprises de transport, si elles participent à l'immigration

clandestine, soient elles-mêmes pénalisées et fassent l'objet des peines prévues au I de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Il faut attribuer des peines qui soient proportionnées aux infractions. Or il est clair que les infractions commises par les compagnies de transport, qu'il s'agisse d'Air France, de la SNCF ou de compagnies d'autobus, ne sont pas du même niveau que les infractions commises par des bandes organisées spécialisées, dans le cadre d'un trafic clandestin de main-d'œuvre.

Autant il faut frapper fort ces bandes organisées en leur appliquant les sanctions que j'ai rappelées tout à l'heure – 5 millions d'amende, dix ans de prison –, autant il faut en rester, pour ce qui concerne les transporteurs, aux peines qui sont prévues par l'article 35 *ter* de l'ordonnance actuelle, depuis la loi du 26 février 1992. Les peines encourues sont assez lourdes, mais on peut penser à les renforcer.

Il faut traiter de manière différente les choses qui sont elles-mêmes différentes. C'est le principe d'une bonne justice et un gage d'efficacité.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre au Gouvernement.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, je profite de cet amendement pour vous interroger plus précisément sur votre volonté de réprimer les filières.

Lors des débats précédents, lorsque nous étions dans la majorité, nous avons renforcé la législation et institué des peines de plus en plus fortes, notamment à l'encontre de ceux qui organisaient les filières et profitaient du travail des immigrés clandestins. Nous avons ainsi permis à la police de mener plusieurs actions. Mais au-delà des textes, la volonté du Gouvernement doit s'exprimer et se traduire par des instructions adressées aux commissaires et, aux préfets de police, notamment à Paris.

Lors des années précédentes, j'avais eu l'occasion d'interroger les différents ministres de l'intérieur sur cette volonté. Ils m'avaient communiqué des chiffres, en particulier certains concernant les ateliers clandestins. Un article de la loi de Jean-Louis Debré permet justement à la police d'entrer dans les entreprises et de vérifier le caractère clandestin, régulier ou irrégulier de la situation des personnes qui travaillent là, et donc, d'incriminer les chefs d'entreprise et de les condamner à de fortes peines, d'autant que nous avons étendu la notion de complicité aux sous-traitants.

L'opposition de l'époque, qui est devenue la majorité, c'est-à-dire le parti communiste et le parti socialiste, avait voté contre cette disposition. Je remarque, monsieur le ministre, que vous ne l'avez pas remis en cause dans cette loi. Je m'en réjouis. Mais, encore une fois, au-delà de la loi, il est important de connaître votre intention.

J'aimerais que vous indiquiez à l'Assemblée nationale si vous comptez appliquer l'article de cette loi qui, à l'époque, avait été combattue par votre formation politique et, si vous comptez l'appliquer, de quelle façon.

Au cours de ces dernières années, nous avons réussi à démanteler ainsi quelques ateliers clandestins. Est-ce que votre famille politique au sens large, la majorité actuelle,

a changé d'avis sur ce sujet qui me semble important ? J'ai l'impression que oui, dans la mesure où vous n'avez pas abrogé pas cette disposition ; mais j'aimerais néanmoins connaître votre volonté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour répondre à la commission.

M. Jean-Luc Warsmann. Les deux orateurs de l'opposition qui ont pu intervenir sur l'article avant la décision de clôture destinée à empêcher l'opposition de s'exprimer ont dit d'une même voix que le premier alinéa de l'article 10 était un alinéa alibi.

Certes, il augmente les peines maximales. Mais ce n'est pas l'essentiel, car l'essentiel réside dans la volonté de réprimer effectivement l'immigration clandestine.

L'amendement de MM. d'Aubert, Dominati et Goulard a un grand avantage : il permet de tester cette volonté à l'égard des transporteurs. Seulement, tout n'est pas aussi clair qu'on veut bien le dire. Selon M. d'Aubert, il existe dans le monde, y compris dans les pays européens, des compagnies de transport qui appartiennent à la mafia.

Bien sûr, il ne s'agit pas de condamner les transporteurs de manière disproportionnée par rapport à l'acte commis. Il s'agit de les sanctionner dans la mesure où ils ont une responsabilité et où ils doivent utiliser tous les moyens dont ils disposent pour vérifier qu'ils ne se font pas les complices d'une immigration clandestine. Les juges peuvent d'ailleurs vérifier s'il y a complicité ou non.

Aussi, l'argument consistant à dire que ce sont des peines trop lourdes pour les transporteurs ne me convainc pas entièrement. Les magistrats ont tout à fait la possibilité, dans l'échelle des peines, d'appliquer des circonstances atténuantes, voire de ne pas appliquer les sanctions s'ils jugent que l'infraction n'a pas eu lieu ou que la volonté de la commettre faisait défaut.

C'est pour cela que je me permets d'attirer à nouveau l'attention de l'Assemblée sur cet amendement. Nous avons été amenés, d'ailleurs, lorsque nous avons voté la loi Debré, à autoriser la fouille de véhicules, en dehors des véhicules particuliers, dans une bande de vingt kilomètres le long de la frontière. Cela répondait à la même volonté de toucher les transporteurs, parce que ce sont eux les outils des filières, et que pour démanteler ces filières, il faut en atteindre les outils.

L'amendement n° 934 présente, en outre, l'avantage de viser l'ensemble des transporteurs, par voie maritime et par voie aérienne. Dans ces deux cas, il est tout à fait possible aux compagnies de transport de mettre en place des moyens pour vérifier les papiers des personnes – simplement pour effectuer un contrôle des papiers ! C'est de leur devoir et, d'ailleurs, les compagnies aériennes ont une longue pratique en la matière, puisque, dans certains aéroports, on refuse le débarquement sur le territoire d'un pays d'une personne qui n'est pas en règle avec sa législation sur l'accueil des étrangers.

C'est aussi une précaution à prendre pour le transport routier, comme nous l'ont montré les multiples exemples que nous ont donnés nos collègues de départements frontaliers. Je pense notamment au sud-est de la France où il y a des filières d'immigration clandestine.

Les arguments peu nombreux opposés à mon amendement ne m'ont évidemment pas convaincu. Je souhaite-rais que l'Assemblée le vote.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 934.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements identiques, n°s 174, 221, 376, 545, 952, 1116, 1445 et 1462.

L'amendement n° 174 est présenté par M. Cuq et M. Ollier ; l'amendement n° 221 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 376 est présenté par MM. Estrosi, Doligé et Hamel ; l'amendement n° 545 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 952 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 1116 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1445 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1462 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 10. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 174.

M. Patrick Ollier. Oui, nous voulons faire en sorte que ce paragraphe soit supprimé, parce que, une fois de plus, nous retombons dans un débat de philosophie de l'action politique que nous voulons conduire les uns ou les autres. Vous nous reprochez, monsieur le ministre, de discuter trop longtemps sur les articles ou les amendements. Mais ce n'est pas une discussion mondaine, une discussion de salon ! Il s'agit de prendre des engagements qui nous permettent de faire passer, à travers la mise en œuvre de la loi, la conception que nous avons de la société.

Il est apparu depuis plusieurs jours que nous discutons, que deux conceptions s'affrontent qui sont tout à fait différentes, voire opposées. Il est normal, dès lors, que nous intervenions chaque fois qu'un amendement ou un article nous donne le sentiment d'être du laxisme, c'est-à-dire un regard unique porté sur une société idéale où seul le bien existe. C'est généreux, je vous en donne acte, mais ce n'est pas suffisant.

Par générosité, on veut exonérer de sanction ceux qui, naïvement, se sont mis dans de mauvaises situations. Nous ne tenons pas non plus à poursuivre ces gens-là pour les punir. Le problème, c'est qu'il y a à côté de ce monde de naïveté et d'ignorance, un monde bien différent, plus pervers et pernicieux, qui profite de la naïveté et de la faiblesse et qui en fait commerce.

On se rend compte, au détour des amendements et articles, que vous privilégiez systématiquement le côté Jean-Jacques Rousseau et généreux de la société, ce qu'on peut parfaitement comprendre. Si seulement, de temps en temps, de visas en certificats d'hébergement, jusqu'à la carte « vie privée », d'article en article jusqu'à celui-ci qui dépénalise l'encouragement au trafic, vous aviez au moins une fois donné l'impression que vous acceptiez un certain équilibre, au lieu de nous renvoyer sans cesse à la Convention européenne des droits de l'homme ! On la connaît !

M. Jean-Paul Charié. Comment font-ils dans les autres pays ?

M. Patrick Ollier. Ce n'est nullement pour vous ennuyer, ni pour vous faire perdre du temps que nous intervenons...

M. Pierre Carassus. Vous voulez nous en faire gagner !

M. Patrick Ollier. ... ni pour le plaisir de passer des heures à discuter, c'est pour défendre des idées auxquelles nous croyons.

Et ces idées-là, chaque fois que nous aurons l'occasion de les défendre, nous les défendrons, avec sérénité mais avec fermeté.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Jean-Paul Charié. C'est dans l'intérêt de la France et des immigrés !

M. Patrick Ollier. Vous faites montre d'une forme d'angélisme. Et comme vous votez systématiquement vos articles et vos amendements, vous ouvrez de plus en plus la porte aux détournements et aux dérives, transformant les fissures en brèches et en fractures.

Je le répète, nous pourrions adhérer à l'aspect généreux de cet article, mais, malheureusement, il ne comporte pas les verrous que nous vous demandons.

Souvenez-vous de nos débats d'avant-hier sur la carte « artiste » et la carte « scientifique », ce n'était pas pour vous faire perdre du temps. Nous vous avons demandé, pendant des heures, de les qualifier, de les préciser, pas de les supprimer. Là aussi, malheureusement, la disposition prise sur la base d'un principe généreux va ouvrir la voie à des contournements et à des trafics inadmissibles.

Alors, nous sommes contre, et nous souhaitons que cet article soit supprimé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 221 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 376.

M. Christian Estrosi. Dans cet article, il y a une première partie, c'est la main de fer, et nous y souscrivons, bien sûr.

M. Thierry Mariani. Toute petite, la main de fer !

M. Jean-Paul Charié. Une prétendue main de fer !

M. Thierry Mariani. Vraiment petite !

M. Christian Estrosi. Toute petite mais pas franchement critiquable, soyons sincères !

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. Et puis, il y a le gant de velours, beaucoup plus important, dans la deuxième partie, qui ne peut que nous inquiéter au plus haut point.

Depuis le début de la discussion de ce texte, article après article, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les membres de la gauche plurielle, nous avons le sentiment que vous n'avez pas conscience des réalités auxquelles notre société est confrontée.

Pour vous, il n'y a pas de clandestin hors la loi ! Pas de mariage blanc ! Pas de chasseurs de RMI et autres allocations familiales ! Pour vous, il n'y a pas de scientifiques douteux !

M. Julien Dray. Non !

M. Christian Estrosi. Pour vous, il n'y a pas d'artistes délinquants !

M. Pierre Carassus. Absolument !

M. Christian Estrosi. Pour vous, il n'y a pas de retraités malhonnêtes !

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Christian Estrosi. Nous vivons dans un monde...

M. Jean-Luc Warsmann. Candide !

M. Bernard Accoyer. Le monde de Bambi !

M. Christian Estrosi. ... où tout est beau, tout est idéal et où personne n'agit de manière illicite !

Cette deuxième partie de votre article s'inscrit dans un contexte très particulier qui est celui de Schengen. Et vous avez, monsieur le ministre, la cogestion de l'espace de Schengen avec tous vos collègues ministres de l'intérieur des pays membres de Schengen. Et si la France a tant tardé à accepter sa mise en application pour certains membres, c'est parce qu'un certain nombre de nos pays voisins n'étaient pas en mesure d'assurer, pour notre compte, la sécurité de nos frontières, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. d'Aubert a fait allusion tout à l'heure au problème mafieux. Il y a quelques années, une commission d'enquête avait excellemment travaillé sur l'implantation de la mafia en France. Il y siégeait des députés de toutes tendances. Son rapport avait révélé des faits assez dramatiques. Hélas ! je n'ai pas le sentiment que ses conclusions qui avaient alerté l'ensemble des responsables en matière de sécurité aient été suivies d'effets.

C'est la raison pour laquelle au moment où vous venez d'accorder à l'Italie et à l'Espagne, le 26 octobre dernier, la possibilité d'appliquer les accords de Schengen, le dispositif du paragraphe II de l'article 10 ne peut que nous inquiéter. En effet, j'ai eu l'occasion de dire bien souvent que ce sont actuellement des Irakiens, des Kurdes, des Turcs qui viennent rejoindre les cellules parisiennes du PKK sous nos yeux, dans la plus stricte illégalité. Vous allez élargir les possibilités qui leur sont offertes de rentrer dans la plus stricte illégalité sur notre territoire national. C'est d'ailleurs le cas depuis quelques semaines.

Les services qui sont chargés de veiller à les empêcher de pénétrer sur le territoire national de manière illégale sont en sous-effectifs et sont confrontés à des difficultés considérables. Comme beaucoup d'entre vous, je participe, à la même époque de l'année, c'est-à-dire au mois de novembre, à la Sainte-Geneviève de ma gendarmerie. Je peux vous dire que les gendarmes de mon département, qui sont en première ligne, m'ont fait savoir quelles étaient leurs angoisses compte tenu des effectifs actuels et des tâches supplémentaires auxquelles vous les contraignez désormais du fait non seulement de l'accord de Schengen mais aussi du fait de ces nouveaux dispositifs. Là où aujourd'hui ils devraient se consacrer à la sécurité des personnes et des biens pour le compte des citoyens français comme pour celui des étrangers qui se conduisent de manière irréprochable sur le sol national, ils vont devoir se disperser, et leur tâche sera de plus en plus difficile à accomplir.

M. le président. Monsieur Estrosi, il faut conclure.

M. Christian Estrosi. Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de raisons qui rendent indispensable la suppression du paragraphe II de l'article 10. Etendre l'impunité à des membres de la famille autres...

M. le président. Je crois que l'on vous a compris, monsieur Estrosi. Vous êtes en train de dépasser votre temps de parole.

M. Christian Estrosi. ... que les descendants et les ascendants...

M. le président. Il y a un règlement et je suis là pour le faire respecter !

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, on nous a suffisamment privés de notre droit de parole pour que je puisse aller jusqu'au bout de mon explication.

Laissez-moi conclure au moins en disant qu'étendre l'impunité à des membres de la famille autres que les descendants et les ascendants constitue une incitation à l'aide au séjour irrégulier et un véritable danger pour la cohésion sociale au sein de la République.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir supprimer cet alinéa. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je regrette très profondément la façon dont le débat s'est déroulé il y a quelques instants – avant que je n'arrive en séance, et dont on m'a rendu compte.

Sur un tel sujet, il est normal et sain que le Parlement puisse s'exprimer et il est normal et sain que l'ensemble des orateurs, notamment de l'opposition, puissent s'exprimer, car c'est ça la vie démocratique.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Jean-Louis Debré. Je souhaite, pour ma part, que le débat continue à se dérouler normalement. Aussi, je ne demanderai pas le quorum.

Mme Martine David. Ah !

M. Jean-Louis Debré. Si vous voulez, madame, je peux le demander.

Mme Martine David. C'est comme vous voulez !

M. Jean-Louis Debré. Puisque madame le souhaite...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Allez-y !

M. Jean-Louis Debré. Je ne le demanderai pas parce que je préfère (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

Eh bien ! je demande le quorum ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre de l'intérieur. Réserve du vote, conformément à l'article 96 ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je le devinais, monsieur le ministre.

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes ridicules !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vous qui l'êtes ! Vous êtes complètement en dehors de ce débat !

M. Jean-Louis Debré. Vous n'étiez jamais là en commission, monsieur Gouzes ! Alors, taisez-vous !

M. le président. Nous poursuivons l'examen des amendements.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 545.

M. Thierry Mariani. J'ai entendu le qualificatif de « ridicule ». Sans doute, monsieur Gouzes, parlez-vous de l'article 10 ! Eh bien non ! Il n'est pas « ridicule », c'est, comme on dit dans le Midi – et ce n'est pas une grossièreté –, un attrape-couillon.

Nous avons droit à deux parties. La première, c'est la partie lyrique, c'est celle qui a permis à notre collègue Julien Dray de nous réveiller quand nous nous assoupissions, avec sa tirade sur le travail clandestin, sur la lutte contre les opprimés. Nous avons eu droit à un morceau d'anthologie.

M. Julien Dray. Vous, vous représentez les exploitants des opprimés !

M. Thierry Mariani. Mais il y a, hélas ! la partie qui motive mon amendement, la deuxième.

S'il est bien un texte qui va contribuer encore à encourager l'immigration irrégulière sur notre territoire, c'est cette deuxième partie de l'article 10, dont je demande la suppression.

En effet, avec ce paragraphe, vous instaurez un véritable système d'impunité familiale, la notion de famille s'étendant, dans ce cas, de façon très large.

Actuellement, les ascendants, les descendants et le conjoint de l'étranger ne peuvent être poursuivis pénalement pour avoir aidé un étranger à séjourner irrégulièrement sur le sol français. Je regrette déjà cette situation, considérant que la loi pénale doit s'appliquer à tous et qu'aucun passe-droit ne doit être institué, même pour la proche famille, en matière d'aide au séjour clandestin.

Dans ces conditions, votre décision d'étendre cette impunité à la belle famille, aux frères et sœurs de l'étranger ainsi qu'aux concubins me semble, même à cette l'heure matinale, d'un laxisme totalement inacceptable.

Pourquoi ne pas poursuivre votre logique jusqu'au bout, monsieur le ministre ? Pourquoi ne pas étendre l'impunité familiale aux amis de l'étranger, à ses collègues de travail, aux membres de sa communauté d'origine. Bref ! à toutes celles et à tous ceux qui ont pu avoir un « lien personnel » avec lui. Non ! décidément, monsieur le ministre, je ne comprends pas votre démarche, pas plus que je ne peux l'accepter.

Vous privez la France des outils lui permettant de lutter contre l'immigration clandestine. Votre décision est extrêmement dommageable, car elle va faire naître un sentiment d'impunité et d'être au-dessus des lois chez des personnes qui, déjà, ne les respectent pas, puisqu'elles sont entrées de façon irrégulière sur notre territoire.

Vous allez ainsi favoriser la clandestinité, ce qui risque, vous le savez, d'accroître la délinquance dans notre pays.

En effet, comment voulez-vous que les étrangers qui auront, grâce à cette disposition, été une première fois soustraits aux lois de la République puissent, une fois installés sur notre sol, respecter ces mêmes lois et se conduire en citoyens responsables ?

La première des conditions – et je tiens à le dire avec force – de l'accueil d'étrangers sur notre territoire tient à la stricte observation par ces derniers des lois de la République.

Permettez-moi d'être surpris qu'une telle proposition émane du président du Mouvement des citoyens : la citoyenneté ne commence-t-elle pas par le respect des lois républicaines ?

Il n'y a plus de souveraineté, à mon sens. Et votre démarche ne peut que nous poser question.

Ce deuxième paragraphe de l'article 10, monsieur le ministre, est donc pervers à plus d'un titre. Il rabaisse la nation et les lois de la République en créant des catégories de personnes qui n'y seront plus soumises.

Le jour se lève. Petit à petit, en dehors de cet hémicycle, la lumière se fait. Mais sur votre projet aussi, on y voit de plus en plus clair. Après le laxisme, l'assouplissement sur les visas, la suppression des certificats d'hébergement, l'impunité – rappelez-vous notre accrochage vers quatre heures du matin lorsque vous avez refusé de supprimer automatiquement aux délinquants étrangers, trafiquants de drogue, leur titre de séjour – maintenant, c'est

l'impunité, puisque tous ceux qui couvrent des immigrés clandestins, à partir du moment où ils seront de la famille, ne pourront pas être poursuivis.

Décidément, il est temps qu'on arrête la séance parce qu'on tombe bien bas !

M. le président. La parole est M. François d'Aubert pour défendre l'amendement n° 952.

M. François d'Aubert. Avec le II de cet article, vous organisez encore un peu mieux la France des sans-papiers.

Sous le terme flatteur d'immunité familiale, il s'agit en réalité de la dépénalisation pure et simple d'un nombre de plus en plus important de gens qui participent à l'immigration clandestine, à son montage et à sa mise en œuvre.

En effet, la réglementation actuelle limite l'immunité familiale aux ascendants, aux descendants, au conjoint. Vous y ajoutez les frères et sœurs, les conjoints. En réalité, c'est une famille assez large – je ne sais pas comment il faut l'appeler. C'est une solidarité extraordinairement large. J'ai bien l'impression que vous reconstituez là ce qui pourrait très bien fonctionner comme une bande organisée.

Là est d'ailleurs la bizarrerie de votre texte puisque, dans la première partie, vous prétendez lutter contre les bandes organisées, alors que dans la deuxième, vous organisez l'impunité de bandes organisées sous couvert de grandes familles ! Le terme de famille ne s'applique-t-il pas aussi parfois à la criminalité organisée ?

Et pour organiser mieux encore la France des sans-papiers, vous ajoutez le conjoint de l'étranger ou la personne qui vit « notoirement en situation maritale avec lui ». Je crois que cela correspond à la définition légale du concubinage, mais il est bien évident que cela permet d'élargir considérablement l'immunité familiale et que tous les excès sont possibles.

Qu'est-ce que cela veut dire : « Vivre notoirement en situation maritale avec lui » ?

M. Thierry Mariani. Le CUC !

M. François d'Aubert. En cas de polygamie, cela peut concerner plusieurs personnes. On voit très bien à quels excès cela peut aboutir.

Il serait intéressant de calculer le nombre de personnes qui vont d'un seul coup bénéficier de la dépénalisation.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est exponentiel !

M. François d'Aubert. C'est exponentiel effectivement. Ne nous dites pas, monsieur le ministre, que vous voulez contrôler les flux migratoires. C'est au contraire une accélération des flux migratoires et des flux migratoires clandestins qui se cache derrière ces dispositions.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 1116.

M. Laurent Dominati. Beaucoup a déjà été dit sur cet article 10. Je crois pour ma part qu'il suffisait de s'en tenir à la loi du 22 juillet 1996. Il y avait un équilibre, qui est d'ailleurs la définition donnée dans la plupart des pays européens.

Vous voulez aller plus loin. D'autres orateurs ont exprimé déjà leur désaccord. Le 2^e, M. d'Aubert vient de le rappeler, introduit une notion totalement imprécise – « vivre maritalement avec lui » – qui, en l'absence de contrôle – les personnes en question n'étant pas contrôlées, leurs papiers étant incertains et leur situation irrégulière – permet toutes les excuses.

Mais j'aimerais revenir sur deux questions précises, monsieur le ministre.

Appliquerez-vous l'article de la loi Debré qui permet à la police d'entrer dans les entreprises afin de lutter contre les ateliers clandestins ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rien n'a été supprimé !

M. Julien Dray. Cela n'a rien à voir !

M. Laurent Dominati. N'ayant pas eu de réponse, je suppose que le temps de la réflexion permettra au Gouvernement de mieux s'exprimer à ce sujet.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est maintenu.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie. J'attendrai la réponse du ministre...

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai.

M. Laurent Dominati. ... et j'attendrai avec intérêt notre retour.

Ensuite, je lis dans le rapport que le rapporteur attend que le Gouvernement prenne l'engagement d'inviter les procureurs à ne pas poursuivre dans certains cas, notamment lorsqu'est en cause une association dont l'objet même est le soutien aux étrangers en situation irrégulière.

Je voudrais savoir si telle est effectivement l'intention du Gouvernement dans la mesure où, pour constituer une association en France, il suffit de trois personnes et d'une déclaration, et que je vois une contradiction extraordinaire entre le souci de lutter contre les filières et le fait d'exempter de telles associations. Rien n'est plus facile en effet, que de créer une association et de se prévaloir de son existence pour échapper aux poursuites, les filières constituées étant évidemment payées de façon occulte.

M. Daniel Marcovitch. Prêchi-prêcha !

M. Laurent Dominati. Vous ignorez peut-être un certain nombre de choses. Pourtant, vous êtes un élu parisien. Je suis un élu du centre de Paris et je vois ce qui se passe.

M. Patrick Braouezec. Vous faites quelque chose ?

M. Laurent Dominati. A Paris, il est très simple de constituer une association, et, les filières sont évidemment payées en liquide.

M. Patrick Braouezec. Que fait le maire ?

M. Laurent Dominati. Vous aurez donc des associations avec un président, un secrétaire, un trésorier, dont le but sera justement d'organiser l'entrée irrégulière sur le territoire. Elles expliqueront qu'elles sont une association créée pour cela. Moyennant quoi elles se feront payer et la filière sera légalisée.

M. Patrick Braouezec. Vous avez l'air d'un spécialiste !

M. Laurent Dominati. Voilà deux questions extrêmement simples, assez précises. Le ministre peut nous dire quelle est son intention, puisque c'est ce que lui demandent, d'une part, le rapporteur et, d'autre part, un élu parisien.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1445.

M. Jean-Luc Warsmann. Depuis neuf heures hier matin, cela fait seize heures trente que l'Assemblée travaille. Le Gouvernement, qui défend les trente-cinq heures, fait faire des journées de seize heures trente aux députés...

M. Julien Dray. Nous ne sommes pas des salariés !

M. Jean-Luc Warsmann. ... et, de surcroît, pour l'article que M. le ministre considère comme l'un des plus importants.

M. Jean-Paul Charié. Il nous coupe la parole !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est vraiment un procédé assez particulier que d'engager un débat à cinq heures du matin sur un article que l'on considère important.

Il y a quelques années, l'organisation du travail de l'Assemblée a été modifiée au profit d'une session unique dans le but précisément d'éviter les séances de nuit,...

M. Jean-Paul Charié. Très juste !

M. Jean-Luc Warsmann. ... dans le but précisément d'éviter d'atteindre à l'image du Parlement en laissant se dire dans le pays que certains amendements et certains articles de loi parfois importants se votaient à cinq ou six heures du matin avec des députés endormis sur les bancs.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Parlez pour vous !

M. Jean-Luc Warsmann. Je regrette, monsieur le président, monsieur le ministre, que la réforme du rythme du travail de l'Assemblée soit aujourd'hui vidée de tout son sens et qu'on en vienne à de telles conditions de travail.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. Jean-Luc Warsmann. Nous sommes actuellement en train de discuter d'une modification d'un article de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Il s'agit de dispositions qui avaient été votées dans la loi du 22 juillet 1996 relative à la répression des actes de terrorisme. A l'époque, il s'était agi d'introduire une pénalisation et de qualifier d'actes de terrorisme certains actes liés à des actes de terrorisme. Le Conseil constitutionnel a invalidé cette partie de la loi.

Lorsque le Gouvernement présente un article dans un projet de loi, j'essaie de me demander pourquoi il le fait, et je ne suis pas le seul. Je me suis aperçu que le rapporteur s'est aussi posé la question. Il y a d'ailleurs répondu. Même si les actions pénales de ce type sont actuellement rarissimes, la précaution n'est pas inutile.

Naturellement, lorsqu'il s'agit de bandes organisées, de trafics, j'imagine, j'espère que, sur tous les bancs de l'Assemblée, nous sommes d'accord pour la pénalisation.

Mme Véronique Neiertz. Ça c'est vrai !

M. Jean-Luc Warsmann. Mais, en matière de familles, comme l'a très bien dit M. d'Aubert, il peut exister des comportements mafieux. En revanche, il peut exister des cas où la pénalisation pose des problèmes.

Alors je réponds deux choses.

La première, c'est que, lorsqu'un tribunal a à juger, il juge par rapport à des circonstances de fait et il juge par rapport à un élément intentionnel.

La seconde, c'est qu'on assiste, comme dans l'ensemble du projet de loi à un assouplissement permanent.

Voilà une disposition, la loi du 22 juillet 1996, qui est justifiée mais qui, dans certains cas, peut entraîner des difficultés. Au lieu d'essayer de retravailler ses dispositions, on supprime tout systématiquement ! Que va-t-il se passer lorsqu'on sera confronté aux situations qu'a évoquées M. d'Aubert, lorsqu'on aura un réseau mafieux dans un réseau familial ? Dans certains cas, on sera

démuni pour poursuivre ces infractions. On ne peut pas approuver ce comportement qui consiste à choisir systématiquement l'assouplissement. Comme l'ont souligné très brillamment avant moi de nombreux collègues, après une première partie où l'on augmentait les peines maximales d'emprisonnement et d'amende auxquelles pouvaient être condamnées des personnes reconnues responsables d'infraction en bandes organisées aux règles sur l'immigration clandestine, nous sommes en train de voter un élément inopportun qui introduit un assouplissement général. Il aurait été beaucoup plus facile de travailler sérieusement, pour trouver une solution équilibrée qui, j'en suis sûr, aurait pu recueillir le consensus de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1462.

M. Claude Goasguen. Le débat se passe tout de même de façon surprenante ! Dans la discussion sur l'article, on ne peut plus parler, et sur les amendements, on ne plus voter. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous voterez mardi prochain !

M. Claude Goasguen. C'est une singulière manière de réfléchir à des dispositions qui, pour n'être pas très importantes, sont tout de même relativement contraignantes et peuvent avoir quelque effectivité juridique.

Sans doute les torts sont-ils réciproques, mais je trouve, monsieur le ministre, que, depuis le début de cette aventure que vous avez démarrée au mois de juillet en nous proposant le consensus républicain, vous vous êtes rabougré dans le consensus. De la grande loi pour le XXI^e siècle qui était annoncée, on est arrivé à un texte qui n'est en fait qu'une suite de recettes éculées, sans imagination.

On a fait entre-temps un rapport, qui n'a même pas été lu, de toute évidence, par les rédacteurs du projet, car je n'en retrouve aucun élément, sauf les éternelles dispositions avec lesquelles vit la République depuis une vingtaine d'années, avec le succès que l'on connaît...

Et voilà qu'on va encore discuter d'un texte. Moi, je suis très pessimiste sur l'avenir de votre texte. Il sera peut-être voté, mais je crois qu'il n'aura pas la vie longue, car il est bien évident que ni la forme ni le fond ne justifiera qu'il soit maintenu par la future majorité, qui viendra tôt ou tard. Les alternances viennent plutôt plus tôt que tard. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Ça, c'est vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous en savez quelque chose !

M. Claude Goasguen. Ne jurez de rien ! Ne présumez rien de quelques sondages publiés dans *Le Figaro*, votre journal favori, tout le monde le sait, que vous avez d'ailleurs interprétés un peu à la légère. Regardez bien la dernière question posée sur l'immigration. Je ne pense pas que l'opinion publique française soit très favorable à la manière dont vous traitez le sujet dans ce projet. Si vous concluez du sondage en question que l'opinion française est favorable à l'ouverture large que vous faites à l'immigration régulière ou irrégulière, c'est que vous l'avez mal lu !

M. Patrick Braouezec. La question était très mal posée dans *Le Figaro* !

M. Claude Goasguen. Je vous conseille de lire *Le Figaro* parce que c'est une lecture utile et, sans vouloir faire de publicité, cela vous apprendra peut-être davantage sur ce qui nous entoure que ce que vous nous obligez à discuter.

Qu'est-ce qui justifie la dépénalisation que vous proposez ? A cette question, vous n'avez jamais répondu. Je n'ai jamais eu une explication cohérente. Pouvez-vous nous dire pourquoi, tout d'un coup, au milieu de ce texte, vous nous proposez une dépénalisation de la famille au sens large, au sens tribal même ? Il y a non seulement le premier alinéa, mais un second qui prévoit la situation maritale au sens le plus large possible. De combien de personnes s'agit-il ? Est-ce que vous avez fait une évaluation ou est-ce un principe moral qui, tout d'un coup, est descendu du ciel ?

Comment pourriez-vous expliquer à ceux dont les voisins ne risquent rien à aider des immigrés en situation irrégulière qu'ils risquent des peines pénales ?

Est-ce que vous êtes bien sérieux sur l'application de la loi républicaine ? A force de multiplier les exceptions à l'irrégularité, n'allez vous pas finalement nous faire une loi qui est une irrégularité permanente ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Voilà la réalité de vos dispositions !

Sur un système qui n'était pas décisif, j'en conviens, vous avez multiplié les trous, vous avez ouvert les mailles du filet. Votre texte ne se contente pas d'augmenter l'immigration clandestine, il ouvre la porte à une immigration régulière consentie.

Maîtriser l'immigration supplémentaire, la régulière et l'irrégulière, c'est finalement la seule maîtrise que je vous reconnais. A mon avis, ce n'est pas reluisant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Dosière. Vous étiez meilleur en commission !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Après ces longues explications peu convaincantes (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), je vais vous répondre très simplement. Tous les orateurs qui veulent supprimer l'article 10 parlent de dépénalisation, mais il n'y a pas de dépénalisation.

M. Claude Goasguen. C'est la meilleure !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'aide familiale au séjour...

M. Claude Goasguen. ... ne peut donner lieu à des poursuites pénales !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... va bénéficier d'une immunité...

M. Bernard Accoyer. Eh bien alors ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... mais l'entrée irrégulière reste un délit puni, et plus sévèrement. La complicité reste également un délit.

M. Jean-Paul Charié. Vous bottez en touche !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si nous suivions nos collègues qui veulent tout simplement supprimer cet article, nous ne pourrions pas nous attaquer aux bandes organisées qui font du passage clandestin,...

M. Patrick Ollier. Répondez sur les amendements !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... c'est-à-dire que les mêmes qui, il y a quelques secondes, nous accusaient d'être des laxistes contribueraient à ce qu'elles puissent continuer à sévir impunément.

M. Patrick Ollier. Vous avez des lois contre les bandes armées ! Le code pénal est là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La sécurité, mes chers collègues, vous n'en avez pas le monopole.

M. Thierry Mariani. Aucun rapport !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La sécurité est une donnée à laquelle chacun ici est attaché, nous autant que vous.

Telles sont les raisons pour lesquelles ces amendements de suppression ont été rejetés par la commission.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas très convaincant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Patrick Ollier. J'espère que ce sera meilleur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai vraiment cru rêver pendant toutes les interventions de l'opposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'était tout de même beaucoup mieux que ce que nous avions eu auparavant, et je salue l'esprit dont vous avez fait preuve parce que, même si vos arguments ne m'ont pas convaincu, c'est déjà quelque chose d'argumenter. Je remercie donc tous ceux qui y ont contribué – je suis persuadé que tel était l'esprit de M. Debré quand il a pris la parole tout à l'heure – de façon que nous puissions avoir un débat aussi approfondi que possible.

Certains ont parlé de censure. Il suffira de lire le *Journal officiel* pour voir que les orateurs de l'opposition ont occupé une très grande place dans ce débat...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est normal !

M. le ministre de l'intérieur. ... et même la place principale.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi nous a-t-on enlevé la parole ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez pu développer en tous sens vos arguments.

M. Christian Jacob. Les députés de la majorité sont interdits de parole. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'intérieur. Les députés de la majorité parlent quand ils ont quelque chose à dire (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et vous feriez bien de vous inspirer de leur exemple. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Les débats seraient tout de même plus condensés.

M. Richard Cazenave. Ça, c'est clair !

M. Thierry Mariani. Cela veut dire qu'ils n'ont rien à dire ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'avez donc pas souffert d'une censure. Vous avez pu multiplier les amendements. Je conseille notamment à la presse de les lire. Je

pense que c'est édifiant. Cela traduit éloquentement l'état d'esprit de l'opposition, un état d'esprit qui, franchement, nous préoccupe gravement...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils sont tétanisés par le Front national !

M. le ministre de l'intérieur. ... car vous êtes en pleine crise d'identité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) Vous n'avez vraiment plus pour vous raccrocher que des thèmes qu'on entend généralement développés dans d'autres bouches.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre, de faire de la provocation.

M. le ministre de l'intérieur. Cette crise d'identité se manifeste à travers les obsessions dont vous nous faites part...

M. Jean-Luc Warsmann. Et le fond ? Et l'article 10, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. J'en viens à l'article 10.

M. Jean-Luc Warsmann. Ah !

M. le ministre de l'intérieur. La volonté du Gouvernement, c'est de cibler la répression. Que je sache, ce ne sont pas les familles des Kurdes d'origine irakienne qui passent la frontière à Vintimille qui leur donnent un coup de main.

M. Jean-Paul Charié. Elles le feront, grâce à vous !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont des bandes professionnelles, des bandes organisées de passeurs,...

M. Jean-Paul Charié. Vous êtes naïf !

M. le ministre de l'intérieur. ... des filières organisées à travers le territoire de plusieurs pays...

M. Patrick Ollier. Nous sommes d'accord !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui réalisent l'acheminement de ces Kurdes, pour la plupart d'origine irakienne, vers des pays de l'Union européenne, ...

M. Christian Estrosi. Il n'y a plus de frontières !

M. le ministre de l'intérieur. ... principalement l'Allemagne fédérale.

M. Bernard Accoyer. Il n'y a qu'une Allemagne.

M. le ministre de l'intérieur. Elle est toujours fédérale. C'est toujours son nom, *Bundesrepublik Deutschland* !

Il me semble que ce sont des filières professionnelles organisées,...

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. ... méthodiques, qui ont des connexions internationales et contre lesquelles nous devons réunir tous les moyens de lutte.

M. Christian Estrosi. Les Kurdes et les Irakiens sont en Italie et l'Italie fait partie de l'espace Schengen. Ils n'ont plus besoin de passeurs !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la tâche d'un service de la police, qui s'appelle encore la DICCILEC, qui retrouvera son nom de PAF, même si, naturellement, elle doit agir partout où il y a un risque. Il ne se passe pas de semaine sans que plusieurs ateliers clandestins soient démantelés à Paris ou ailleurs.

L'action que nous devons mener va plus loin encore. Le Gouvernement doit s'efforcer de tarir le flot de tous ceux qui contribuent à attirer l'immigration clandestine dans quatre secteurs qu'on connaît bien : la confection, l'hôtellerie et le tourisme, le bâtiment, l'agriculture.

Il faut remonter à la tête et combattre l'immigration clandestine. C'est l'un des objectifs de la politique du Gouvernement. Le Premier ministre s'est exprimé sur ce sujet le 19 juin dernier.

Telle est, soyez-en assurés, la résolution du Gouvernement, et ce disant, je me tourne vers tous les députés de cet hémicycle, et tout particulièrement vers ceux de la majorité, dont je tiens à saluer la fermeté inébranlable (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) dans cette bataille très importante pour rétablir la vérité et faire en sorte que cesse l'affreuse démagogie dont vous vous repaissez constamment, messieurs de l'opposition, pour essayer d'accuser de tous les crimes le Gouvernement et sa majorité.

Nous sommes, vous le savez bien, inspirés par une philosophie de la mesure, de l'équilibre.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas ce que nous pensons !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons le souci de cibler.

M. Christian Jacob. Vous élargissez la notion de famille !

M. Patrick Ollier. Et multipliez les liens familiaux !

M. le ministre de l'intérieur. Ecoutez, la famille ne comprend pas seulement les ascendants et les descendants.

Quel frère dénoncerait sa sœur ? Quelle sœur dénoncerait son frère ? Quel conjoint trahirait un membre de sa famille ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il ne s'agit pas de dénoncer, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Cette immunité familiale existe déjà dans nos lois et existait bien avant moi, car je n'ai pris mes fonctions qu'il y a six mois. Elle existait du temps où M. Jean-Louis Debré était ministre de l'intérieur, et du temps où M. Pasqua était au Gouvernement. Elle existait même avant.

M. Claude Goasguen. Au Moyen Age aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Il a paru réaliste de ne pas rallumer, comme vous voudriez le faire, la guerre de Caïn et d'Abel.

M. Jean-Luc Warsmann. Oh !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que nous prenons en compte la réalité des liens familiaux. Toute notre énergie, nous la mettrons à combattre les bandes organisées. Encore une fois, allez à Vintimille et vous verrez de quoi je parle (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, je vous rassure : nous ne cherchons à rallumer aucune guerre. En vous écoutant, j'étais quelque peu inquiet. (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Patrick Braouezec. Ça se voit !

M. Jean-Louis Debré. Le droit d'amendement est un droit reconnu aux parlementaires. Emettre la moindre réserve, la moindre critique, comme vous l'avez fait, sur ce droit, c'est s'orienter dans une voie préoccupante pour la démocratie et pour la République.

M. René Dosière. Il n'y a pas de droit d'obstruction !

M. Jean-Louis Debré. Le droit de s'exprimer est un droit naturel au Parlement. Le droit pour les parlementaires de l'opposition de s'exprimer est un droit naturel des démocraties parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Jean-Louis Debré. Et l'utilisation systématique d'artifices de procédure...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Prévu par le règlement de notre assemblée !

M. Jean-Louis Debré. ... tirés d'un certain nombre d'articles du règlement combinés à des dispositions de la Constitution, aboutit, conformément à la jurisprudence Dumas, à nier aux parlementaires le droit de s'exprimer et de voter la loi dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous souhaitons, monsieur le ministre, à travers ce débat, montrer à quel point votre projet de loi va à l'encontre des intérêts de la France. Nous contestons les choix que vous avez faits, notamment à l'article 10, puisque c'est lui que nous examinons maintenant, car, à travers nos débats, en réalité, deux conceptions différentes de l'avenir de la nation française s'affrontent. L'idée que nous nous faisons de l'Etat n'est pas la même que la vôtre. L'Etat républicain repose sur le respect de la loi. Or vous organisez systématiquement l'irrespect de celle-ci et, donc, l'irrespect de l'Etat.

M. René Dosière. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Louis Debré. L'explication « pâteuse » du rapporteur de la commission des lois n'est pas convaincante. A force de justifier l'injustifiable, votre thèse s'effondre.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous laissiez à l'opposition la possibilité de s'exprimer. Si tel est votre souci, alors, dans cette enceinte, s'affronteront des idées plus que des hommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob, pour répondre à la commission.

M. Christian Jacob. Je voudrais revenir sur les dispositions de l'article 10. Aider un étranger à séjourner irrégulièrement sur le sol français est illégal, monsieur le rapporteur – je crois que, sur ce point, nous pouvons être d'accord – et, entraîne donc, à ce titre, des poursuites pénales. Dans l'article 10, vous exemptez de poursuites l'aide qui provient des ascendants, des descendants ou du conjoint de l'étranger. C'est déjà une version relativement élargie. Et je crois que vous n'avez compris ni les amendements ni les arguments de mes collègues. Lorsque vous souhaitez étendre cette impunité aux conjoints des ascendants ou des descendants d'un étrangers ainsi qu'au concubin de l'étranger, vous incluez tous les collatéraux de l'étranger par alliance.

Cette extension est extrêmement dommageable. Elle va permettre à de nombreuses personnes d'héberger en toute impunité des étrangers en situation irrégulière.

Par cette modification, vous allez à l'encontre de l'intégration des étrangers en situation régulière qui, pour leur part, hébergés de droit sur notre sol, seront assimilés par votre faute aux étrangers clandestins.

Ces étrangers en situation régulière seront donc victimes, comme notre collègue Julien Dray l'a souvent dénoncé, de contrôles au faciès, par exemple, parce qu'ils seront confondus et mis dans le même sac que les autres.

Sous couvert d'humanisme, vous reconnaissez en fait la clandestinité.

Un autre point, évoqué par M. d'Aubert, concerne, au 2°, le conjoint de l'étranger ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. Vous ne nous avez pas expliqué ce que signifiait le terme « notoirement ».

M. Claude Goasguen. Il faut y réfléchir !

M. Christian Jacob. Oui, il faut y réfléchir. Est-ce que cela signifie « occasionnellement », « entre autres », « de temps en temps », « furtivement » ? C'est un point sur lequel M. le rapporteur n'a pas répondu.

M. René Dosière. Prenez un dictionnaire !

M. Christian Jacob. Mais nous allons avoir l'occasion de revenir sur ce point extrêmement important.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n°s 174, 376, 545, 952, 1116, 1445 et 1462 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 551, 1463 et 1721.

L'amendement n° 551 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 1463 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n° 1721 est présenté par M. Emmanuelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le II de l'article 10 :

« II. – Le III du même article est abrogé. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 551.

M. Thierry Mariani. Vous avez réservé le vote sur les amendements précédents. Nous vous donnons une nouvelle chance de revenir dans le droit chemin avec cet amendement n° 551. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Patrick Braouezec. Merci seigneur !

M. Thierry Mariani. Pour rester dans le ton des citations bibliques, je dirai que, en effet, chacun peut trouver son chemin de Damas !

Je vous propose de supprimer le paragraphe III de l'article 10, concernant le conjoint de l'étranger ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Avec ce paragraphe III, vous avez réussi un exploit, puisque, combiné au II, il exempte finalement de toute sanction tout regroupement familial illégal. Je ne vois pas, monsieur le ministre, pourquoi nous passerons du temps, dans quelques heures, ce matin même ou demain, à discuter des conditions du regroupement familial puisqu'une personne qui fera venir le plus illégalement possible ses enfants en France ne sera désormais plus sanctionnable. Ou alors, monsieur Gouzes, il faut m'indiquer de quelle manière ! Avec cet article, il n'y a plus aucune sanction possible.

Je vous propose d'aller au bout de votre logique et de dire si vous adoptez cette disposition : « Le regroupement familial est libre, ouvert à tous et les frontières sont supprimées ».

Oh, monsieur Dray, vous pouvez faire la moue. J'attends de M. Gouzes qu'il me donne une réponse parce que je ne vois pas quelle sera désormais la sanction pour un regroupement familial.

M. Pierre Carassus. Il l'a déjà donnée !

M. Thierry Mariani. Il n'a encore rien donné. J'attends sa réponse.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous voulez que je vous la donne ?

M. Thierry Mariani. Oui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'ai qu'une seule chose à dire à M. Mariani : c'est que, moi, je ne suis jamais généreux !

M. Thierry Mariani. Mais vous ne m'avez pas répondu ! Je ne vous ai pas demandé si vous étiez généreux !

M. le président. Il vous a répondu à sa manière, monsieur Mariani. Je dois le constater.

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est un aveu, pas une réponse !

M. Thierry Mariani. Nous avons remarqué que, sur les temps de parole, vous manquiez de générosité au fur et à mesure que l'heure avançait ! (*Sourires.*) Mais j'espérais que vous me répondriez beaucoup plus sérieusement en tant que rapporteur de la commission.

M. Patrick Ollier. Il ne dit pas la vérité !

M. Julien Dray. Non, je peux en témoigner : c'est un enfant de mon pays, il est généreux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vous réponds aussi sérieusement que vous me parlez !

M. Thierry Mariani. Je vous pose à nouveau la question. Peut-être l'éviterez-vous par une pirouette. Cela montrera en tout cas que l'on touche là un point crucial.

Il n'y aura désormais plus aucune sanction pour les regroupements familiaux illégaux. Avec les paragraphes II et III de l'article 10, vous ouvrez la porte à tous les regroupements familiaux. Dans ces conditions, je me demande vraiment pourquoi les gens se fatigueront à remplir des formulaires.

Ces paragraphes procèdent de la même philosophie que les précédents : on dépénalise et on introduit, un peu plus de laxisme à chaque paragraphe, heure après heure.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement 1463.

M. Claude Goasguen. C'est un amendement très important.

M. Daniel Marcovitch. Tous vos amendements sont importants, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. Je ne vous le fais pas dire !

M. Jean-Luc Warsmann. Il faudrait les voter un peu plus souvent alors !

M. Claude Goasguen. Je vais essayer d'expliquer toutes les références que me suggère la division du droit en deux que vous opérez avec, d'un côté, les personnes qui sont soumises à la loi pénale et, de l'autre, les personnes qui, pour les mêmes actes, y échappent.

Il m'est venu, du fait de l'heure tardive, uniquement trois références qui montrent, d'ailleurs, l'archaïsme juridique dans lequel nous nous trouvons. Non seulement votre système n'a rien de progressiste, mais il me fait furieusement penser au droit du passé. Ne vous inquiétez pas, je ne vous ferai pas, monsieur Dray, une leçon de droit romain.

M. Julien Dray. Oh ! Si.

M. Claude Goasguen. D'ailleurs, vous étiez très inattentif, et vous n'avez pas changé !

M. Julien Dray. Mais j'ai eu de bons résultats scolaires quand même ! C'est pour cela que vous m'avez pris comme chargé de cours. (*Sourires.*)

M. Claude Goasguen. La première qui m'est venue irrésistiblement à l'esprit, c'est la théorie des statuts des personnes. Comme nous parlons de l'immigration, j'ai pensé aux différences qui existaient entre le statut des Francs et celui des Gaulois. Au début du Moyen Âge, le droit pénal qui s'appliquait aux Francs était différent de celui qui s'appliquait aux Gaulois. Et je pourrais citer toutes les tribus qui ont envahi régulièrement la France et qui obéissaient à des lois pénales différentes.

Je ne crois pas que la référence à ce droit archaïque soit particulièrement progressiste et propice dans un texte prévoyant l'avenir.

M. Julien Dray. C'était son cours de première année !

M. Claude Goasguen. La deuxième référence qui intéressera davantage sans doute M. le ministre, ...

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est pas dit !

M. Claude Goasguen. ... est empruntée au droit canonique. On pourrait très bien interpréter la chose de la manière suivante : au fond, vous avez accordé des immunités – terme du droit canonique –, c'est-à-dire que des personnes bénéficient d'une indulgence alors que d'autres n'en bénéficient point.

Enfin, la troisième réflexion que je me faisais portait sur le terme « notoirement ». C'est une question fondamentale. Ce « notoirement » fait référence à la *fama*, c'est-à-dire la réputation.

Je ne vais pas vous infliger un cours sur la *fama*.

M. Julien Dray. Si ! Votre rappel était bon !

M. Claude Goasguen. J'insiste simplement sur le fait que l'adverbe « notoirement » fait référence à la réputation.

Mais je ne veux pas occuper à l'excès mon temps de parole !

M. Pierre Carassus. C'est dommage !

M. Claude Goasguen. Je vais recommencer tout à l'heure – ne vous inquiétez pas !

M. Pierre Carassus. Ah !

M. Claude Goasguen. Tout cela pour vous dire que votre texte est profondément archaïque...

M. René Dosière. Vous ne croyez pas que c'est vous qui êtes archaïque ?

M. Claude Goasguen. ... et réactionnaire et ne convient pas à une approche aussi progressiste que celle que vous êtes censés nous proposer.

M. Patrick Braouezec. Ah !

M. Claude Goasguen. Les rédacteurs de cette loi se sont trompés d'époque.

M. Julien Dray. Non !

M. Claude Goasguen. Je voulais simplement, avec beaucoup...

M. Patrick Braouezec. D'humour !

M. Julien Dray. De modestie !

M. Claude Goasguen. ... d'amitié, vous le signaler, en vous remerciant de votre attention, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 1721 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour répondre à la commission.

M. Thierry Mariani. Je voulais répondre à M. le rapporteur mais il n'est pas là !

J'ai posé une question claire...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Le rapporteur s'est absenté quelques minutes, mais la commission est représentée, monsieur le député.

M. Thierry Mariani. Puisqu'elle est représentée, j'espère qu'elle pourra répondre à ma question claire. Après le vote de cet article, quelle sera la sanction en cas de regroupement familial illégal ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. La même qu'auparavant puisque cela figurait déjà dans la loi.

M. Julien Dray. C'est la loi.

M. Thierry Mariani. Donc, en clair, il n'y a plus de sanction du tout ! C'est ce que je constate !

M. le ministre de l'intérieur. Mais pas du tout !

M. Julien Dray. Ça n'a rien à voir !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. L'exonération de responsabilité existe déjà. Il n'y a donc pas de problème.

M. Thierry Mariani. En clair, il ne sert à rien de respecter les règles sur le regroupement familial !

M. Julien Dray. C'est une situation complètement différente !

M. Thierry Mariani. Vous ne répondez pas. Je constate qu'il n'y a aucune sanction.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n° 551 et 1463 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 91 et 1448.

L'amendement n° 91 est présenté par M. Peyrat ; l'amendement n° 1448 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa du II de l'article 10. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Bernard Accoyer. L'amendement n° 91 tend à supprimer le second alinéa du II de l'article 10, qui concerne l'exemption, ou plutôt la suppression, des poursuites pour le conjoint de l'étranger ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui, autrement dit, en concubinage notoire.

Dans son plan de communication, M. le ministre a affirmé que cet article avait pour but de prémunir notre pays contre les excès des flux migratoires.

En réalité, il n'en est rien.

Car, si un certain nombre de mesures sont prises en direction des filières d'immigration dans le paragraphe I de l'article, on sait bien que, numériquement, les flux les plus importants sont ceux qui sont induits par l'accueil des proches. Compte tenu de l'imprécision qui existe sur l'état civil d'un certain nombre de personnes impliquées dans ces filières, il y a là un mouvement très important.

Comme l'a dit Mme la présidente de la commission, il existe déjà un certain nombre de dispositions qui protègent des poursuites les ascendants et les descendants.

Mais ce que M. le ministre appelle un article plus sévère vis-à-vis des complices de l'entrée irrégulière ou du séjour irrégulier d'étrangers sur notre sol, consiste en réalité à étendre l'exemption de pénalité, l'immunité face aux poursuites à d'autres catégories, qui sont, je les ai rappelées, les collatéraux, les conjoints et les concubins notoires.

Il y a donc bien d'un élargissement de la dépénalisation et, de surcroît, dans la plus totale confusion quant au degré de parenté. Il s'agit d'un de ces éléments qui, dans le texte, contribue à dégrader la maîtrise des flux migratoires.

Pour terminer, je voudrais souligner que les dispositions proposées ne faciliteront pas les tâches de police et de sécurité, ni d'ailleurs celles des services des douanes. Elles ne vont pas non plus dans le sens d'une plus grande justice, et encore moins dans celui du libre fonctionnement de notre solidarité nationale – je veux parler de notre sécurité sociale. Or, le respect de la sécurité, le fonctionnement de la justice et la protection sociale sont les principaux soucis de nos concitoyens.

L'article 10, comme tous les articles que nous avons examinés jusqu'à présent, quand ils n'étaient pas réservés, vont dans le sens d'un relâchement de la maîtrise des flux migratoires et de la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier des étrangers sur notre sol.

C'est pourquoi l'amendement n° 91 doit être adopté.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1448.

M. Jean-Luc Warsmann. Je voudrais réagir, en quelques mots, à l'intervention de M. le ministre, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention.

Nombre d'orateurs, dont je faisais partie, ont posé des questions techniques.

M. le ministre a fait référence à l'état d'esprit de l'opposition. Eh bien, alors qu'il est bientôt sept heures moins le quart du matin, l'opposition est, après une nuit de travail, toujours là pour défendre ses idées et ses amendements. Son état d'esprit me semble donc plutôt bon. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ayez du respect pour les idées qui ne sont pas les vôtres, mes chers collègues ! Chacun les siennes ! C'est cela, la démocratie !

M. Julien Dray. Ne vous sentez pas persécutés !

M. Jean-Luc Warsmann. On votera, peut-être pas aujourd'hui, mais on votera !

Monsieur le ministre, vous avez fait état de la résolution du Gouvernement de lutter contre l'immigration clandestine. Je vous en donne acte et je vous en remercie. J'aurais cependant préféré vous entendre décrire des mesures précises plutôt que faire une déclaration d'intention. Mais il y a au moins une déclaration d'intention, dont je prends acte.

Vous avez parlé des filières d'immigration clandestine contre lesquelles vous voulez lutter. Nous aussi ! Mais je ne vous ai pas entendu sur le problème de fond. Quel est-il ? Il est qu'un des articles de votre projet dépénalise les infractions aux règles concernant l'accueil d'étrangers en situation irrégulière commises par leurs proches, c'est-à-dire leurs ascendants, leurs descendants, leurs conjoints, leurs frères, leurs sœurs, leurs concubins de l'étranger.

J'ai dit tout à l'heure que je n'avais aucune hostilité de principe au projet de loi et que j'essayais d'étudier chaque problème l'un après l'autre.

Sur ce point précis, quel est le problème qui se pose ? Qui peut être l'objet, dans certaines situations, de poursuites qui ne sembleraient pas justifiées ?

Ainsi que le rapporteur l'a rappelé, les tribunaux vérifient les circonstances de fait et apprécient l'élément intentionnel. En conséquence, les poursuites qu'on pourrait estimer non justifiées sont très rares.

Au lieu de proposer une solution pour traiter ces quelques cas, on va dépénaliser, pour tous les proches, pour toute la famille au sens large.

Lorsqu'une infraction aux règles sur l'entrée et le séjour des étrangers sera commise par des membres de la famille, nous n'aurons aucun moyen de poursuivre. Je suis bien d'accord – je l'ai dit en préambule – pour reconnaître que, dans certaines situations, les poursuites ne sont pas nécessaires. Mais je ne trouve ni normal ni équilibré, au regard de l'intérêt général, que nous avons à défendre dans notre assemblée, de retirer aux forces de police et à la justice tout moyen de réprimer l'infraction.

Quand une personne voudra faire entrer dans notre pays un neveu ou une nièce, elle saura qu'elle pourra accomplir tous les actes pour y parvenir et qu'elle ne sera pas pénalement poursuivie. Quel souci de l'intérêt général peut dicter une telle mesure ? Elle ne répond pas à un besoin et va de plus au contraire nous confronter à une augmentation du nombre des infractions à la loi que nous ne pourrions poursuivre.

Devant une telle situation, on peut être philosophe et se dire que c'est une erreur de l'Assemblée. Mais demain, dans un an, dans deux, voire trois ans, on y reviendra parce qu'on aura trouvé la solution. En ce qui me concerne, je considère qu'elle n'est pas trouvée. Il y avait certainement une notion juridique à définir. Mais ce travail n'a pas été fait et l'on a préféré prévoir une large dépénalisation.

Je le dis comme je le pense : il faudra remettre l'ouvrage sur le métier car un jour ou l'autre, dans la presse, dans les tribunaux, seront évoquées des situations de non-poursuite...

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le président, l'heure tourne !

M. Jean-Luc Warsmann. Je suis en train d'argumenter...

M. Julien Dray. Vous êtes un peu long, c'est vrai !

M. Daniel Marcovitch. Tout cela a un petit côté de déjà entendu !

M. Jean-Luc Warsmann. ... pour vous convaincre que l'on sera de plus en plus souvent confronté à des situations de non-poursuite et que ces situations conduiront un prochain gouvernement, ou peut-être celui-là, ou même une prochaine assemblée, à se pencher de nouveau sur le sujet.

En l'occurrence, on a perdu une nouvelle occasion de résoudre le problème. (*M. Bernard Accoyer applaudit.*)

M. Julien Dray. Il fallait le faire avec la loi Debré !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 91 et 1448 ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n^{os} 91 et 1448 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1446 et 939, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 1446, présenté par M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^o) du II de l'article 10 :

« 1^o d'un ascendant, descendant ou frère et sœur de l'étranger ; »

L'amendement n^o 939, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^o) du II de l'article 10 :

« 1^o des ascendants ou descendants de l'étranger et de leurs conjoints ; »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 1446.

M. Jean-Luc Warsmann. Cet amendement vise à limiter l'élargissement de la dépenalisation prévue pour l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers.

Par cet amendement, je souhaite attirer une nouvelle fois l'attention sur les risques de cet élargissement.

M. Daniel Marcovitch. Ça y est ! C'est reparti !

M. Jean-Luc Warsmann. Dans le texte que vous nous proposez, vous dépenalisez non seulement les actions des conjoints ou du concubin...

M. Julien Dray. Notoire !

M. Jean-Luc Warsmann. Je n'entrerai pas dans une discussion sur le caractère « notoire » du concubinage, car il est, à la limite, secondaire.

Vous n'allez pas, disais-je, dépenaliser seulement les actions du conjoint ou du concubin notoire, mais aussi les aides qui pourraient être apportées par les oncles, les tantes, le reste de la famille, les ascendants, les descendants.

M. Julien Dray. Par les tontons et les tatas aussi ! (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Ne vous en faites pas, monsieur Dray ! M. Clément a fait preuve de tout l'humour nécessaire et l'amendement n^o 1117, que je vous invite à lire, pourra sur ce point vous satisfaire.

Mais restons sérieux encore quelques instants, d'autant plus que nous n'avons obtenu ni du ministre ni de la commission, dont le banc est maintenant vide, de réponse.

Je disais donc que, lorsqu'un étranger vivant en France aidera l'un de ses neveux, par exemple, à entrer en France illégalement, tout en le faisant consciemment, donc avec un élément intentionnel, nous ne pourrions pas constater d'infraction et nous ne pourrions engager aucune poursuite.

M. Daniel Marcovitch. On a compris !

M. Jean-Luc Warsmann. Devant de tels actes, commis avec des circonstances aggravantes qui normalement donnent toujours lieu à des peines aggravées – je pense à des infractions qui peuvent être commises par des bandes organisées, par des mafias, à l'occasion de trafics en tout genre, – nous nous trouverons complètement impuissants. C'est d'autant plus choquant que je suis persuadé qu'il existe des solutions juridiques simples.

M. Julien Dray. Pourquoi un homme aussi intelligent que vous ne les a-t-il pas trouvées ?

M. Jean-Luc Warsmann. Le rapporteur a écrit lui-même dans son rapport – auquel, mes chers collègues, je vous invite à vous reporter – qu'il ne s'agit que de quelques cas où la vérification effectuée par le juge fait que, la plupart du temps, ou l'élément intentionnel n'existe pas ou les circonstances de fait font qu'il n'y a pas de poursuites.

J'insiste donc à nouveau, et solennellement, sur cette situation, tout en soulignant son côté quelque peu ubuesque, à six heures cinquante du matin...

M. le ministre de l'intérieur. Parce que vous faites de l'obstruction !

M. Jean-Luc Warsmann. ... après une nuit passée sans avoir reçu la moindre réponse de fond, sinon le mot « défavorable », tant de la part de la commission que du Gouvernement.

Je souhaiterais que l'on me réponde sur le fond !

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour défendre l'amendement n^o 939.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que le frère aide sa sœur, la sœur son frère, le mari sa femme, le père la fille. On s'attend à ce que les conjoints puissent braver les lois, les interdits, les frontières, si tel est leur destin.

Mais je voudrais aussi que, de la même façon que l'entraide fraternelle, familiale exerce de la façon la plus naturelle, le ministre de l'intérieur veille d'une façon tout aussi naturelle, à faire en sorte que la loi de la République soit appliquée et qu'il ne cherche pas à introduire dans la loi elle-même des moyens de ne pas la faire respecter.

Si nous sommes favorables au sentiment naturel d'entraide entre les membres d'une même famille, nous demandons au ministre de faire en sorte que la loi en soit le gardien vigilant et qu'il n'y introduise pas des moyens de la défaire, comme nous en avons trop souvent l'impression lors de la discussion de ce texte.

Nous avions le sentiment qu'avec la loi précédente un point d'équilibre était atteint.

Puisque beaucoup a été dit sur le sujet, monsieur le ministre, je prends acte de la réponse que vous avez donnée tout à l'heure sur votre volonté politique de lutter contre l'immigration clandestine. Je vous demande cependant d'être plus précis sur deux points.

D'abord, je vous ai demandé si vous appliqueriez la disposition législative permettant à la police d'entrer dans les ateliers clandestins. Vous avez exprimé votre volonté de lutter contre l'immigration clandestine, mais vous ne m'avez pas répondu sur ce point précis.

Ensuite, quelle sera la situation des associations ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 1446 et 939 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

Je veux toujours répondre aux questions que l'on me pose.

Monsieur Dominati, vous m'avez demandé si le Gouvernement avait l'intention de se défaire des moyens juridiques dont dispose la police. La réponse, bien évidemment négative, se trouve dans le projet de loi lui-même.

Reconnaissez que je vous réponds avec courtoisie, à une heure matinale. M. Debré souhaitait tout à l'heure qu'il n'y ait pas de place pour autre chose qu'un débat d'idées. Je considère que la manière dont s'expriment certains orateurs, vigoureux par ailleurs, comme M. Warsmann, qui a répété à deux reprises la même chose, ressemble fort à de l'obstruction par rapport à ce qui aurait dû être le rythme normal de notre discussion.

Sachez que j'en tiendrai compte pour la suite. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Les votes sur les amendements n^{os} 1446 et 939 sont réservés.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 21 corrigé, 936 et 1464.

L'amendement n^o 21 corrigé est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n^o 936 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n^o 1464 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du deuxième alinéa (1^o) du II de l'article 10, supprimer les mots : « , de leurs conjoints, des frères et sœurs de l'étranger ou de leurs conjoints ». »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n^o 21 corrigé.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, chaque fois que nous essayons de vous convaincre que l'amendement ou l'article que vous présentez ne sont pas cohérents avec la politique qu'il faudrait mener contre l'immigration, vous nous dites que nous faisons de l'obstruction. Nous ne faisons pas obstruction : nous avons simplement la volonté de vous convaincre.

M. Julien Dray. Vous avez dit « contre l'immigration » ?

M. Patrick Ollier. Je voulais parler de l'immigration clandestine !

M. Julien Dray. Cela méritait d'être précisé !

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, nous avons le souci de vous exposer des arguments pour vous convaincre. Mais nous avons bien compris que nous aurons du mal à y parvenir.

Mme Dominique Gillot. Ça oui !

M. Patrick Ollier. Je voudrais attirer votre attention sur deux points.

Je reconnais que des mesures fortes sont prises concernant les infractions en bandes organisées. Dont acte ! Mais lorsqu'on aborde la famille, vous avez immédiatement une attitude restrictive.

Quand on sait que des bandes organisées ont un caractère familial, qu'elles sont parfaitement structurées – je pense à l'ancienne Yougoslavie, mais aussi à ce que nous avons sous les yeux tous les jours à Paris –, quand on sait que le trafic passe par le milieu familial, comment peut-on accepter votre article qui exonère un large cercle familial, au-delà des ascendants et des descendants, et qui par là même encourage ce genre de perversion ?

Nous l'avons d'ailleurs échappé belle ! Si vous vous reportez, mes chers collègues, aux pages 116 et 117 du rapport...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Excellent rapport !

M. Patrick Ollier. ... de l'excellent rapporteur, vous liriez des choses intéressantes. Le drame, c'est que notre excellent rapporteur a des idées qui ne me semblent pas adaptées aux situations.

M. Gouzes rappelle donc dans son rapport que M. Patrick Weil « considère à juste titre, que l'article 21 » de l'ordonnance de 1945 « doit être recentré sur la lutte contre les filières structurées » – nous en sommes d'accord – « et professionnalisées d'immigration irrégulière qui sont de type mafieux ». M. d'Aubert pourrait d'ailleurs s'exprimer sur le sujet car il a longtemps présidé la commission de lutte contre la mafia.

Toujours dans son rapport, M. Gouzes précise que « en contrepartie » – pourquoi y aurait-il une contrepartie à un trafic organisé par des bandes et pas à ce qui pourrait se passer de la même manière dans le cadre de la famille ? – M. Weil souligne que « les poursuites pénales sont inopportunes lorsqu'est en cause une personne agissant dans un cadre familial ou amical et suggère de modifier la législation en ce sens ».

Dieu soit loué ! Nous avons échappé à « amical » !

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il n'y avait ni perversion, ni dérive, et qu'il ne fallait avoir aucune crainte de ce côté-là.

C'est comme si vous nous disiez qu'il n'y a pas de mariages blancs. En effet, car nous avons pris les mesures qui ont permis de lutter efficacement contre ces mariages.

C'est aussi comme si vous nous disiez que l'on allait supprimer les feux rouges du fait que les voitures s'y arrêtent.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'importe quoi !

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas n'importe quoi, monsieur Gouzes ! Je force le trait. Voilà tout !

M. Julien Dray. Rien qu'un peu !

M. René Dosièr. Oui, si peu !

M. Patrick Ollier. Je force le trait pour essayer de faire comprendre l'absurdité du système dans lequel vous allez nous faire entrer avec des articles tels que l'article 10.

Si l'on supprime les feux rouges, bonjour les dégâts ! C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire en supprimant toutes les dispositions qui permettaient d'éviter une perversion des mesures prises. Vous augmentez ainsi les risques d'immigration clandestine. Nous ne pouvons en conséquence qu'inviter notre assemblée à supprimer le 1^o du II de l'article 10.

M. le président. L'amendement n° 936 est-il défendu ?

M. François d'Aubert. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1464 est-il soutenu ?

M. Bernard Accoyer. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements n°s 21 corrigé, 936 et 1464 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces amendements ont été repoussés par la commission. Je veux rappeler à mes collègues de l'opposition que ces fameuses immunités, qu'ils ont l'air aujourd'hui de décrier, ont été introduites dans l'ordonnance de 1945 tout simplement par la loi Debré, pour partie tout au moins.

M. Jean-Luc Warsmann. Ah bon !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Déjà les poursuites pénales ne peuvent être engagées sur le fondement de l'aide au séjour irrégulier pour les ascendants et les descendants. Cela signifie que vous avez été, vous aussi, sensibles non pas à la générosité, mais tout simplement à la pratique, car si un clandestin se présente un jour à la porte de son père ou de sa mère on ne va pas poursuivre ses parents !

L'article 10 étend le champ des exonérations familiales que vous avez instituées en 1996 au seul cas d'aide au séjour. L'acte à l'entrée reste sanctionné. Donc nous ne sommes pas laxistes. Nous ne sommes pas généreux. Je dirai même que nous sommes plus sévères que vous, notamment pour poursuivre les clandestins.

Par ailleurs, dans tous les cas, les personnes peuvent être incriminées – je l'ai dit tout à l'heure et je le répète – sur la base de l'article 19 de l'ordonnance, c'est-à-dire la complicité. Je m'arrêterai là parce qu'il est tôt ce matin, mais, mes chers collègues, cessez tout le cinéma que vous avez déployé pour essayer de faire croire que ce texte...

M. Patrick Ollier. Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce mot, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous en avez employé qui n'étaient pas plus jolis !

M. Patrick Ollier. Pas vis-à-vis de vous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne vais pas les énumérer, nous pourrions les lire au *Journal officiel*. Tout le cinéma que vous avez fait ne visait qu'à un seul but.

M. Patrick Ollier. Essayer de nous convaincre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non ! Vous l'avez tout simplement fait pour essayer de convaincre vos électeurs de ne pas suivre ceux qui ont, à l'égard de l'immigration, certaines opinions que vous reprenez à votre compte pour faire finalement du Le Pen sans Le Pen ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Troisième rechute !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà exprimé mon point de vue en répondant précédemment aux orateurs qui se sont exprimés. Je ne veux pas répéter deux fois la même chose, car mon souci est d'avoir un échange argumenté, ce n'est pas, comme vous, de faire de l'obstruction à sept heures du matin sur un article dont nous aurions dû discuter beaucoup plus tôt si nous avions véritablement voulu centrer le débat sur ce qui peut, le cas échéant, intéresser l'opinion, comme vous-même m'en avez fait part.

M. Patrick Ollier. Il ne fallait pas demander la réserve, monsieur le ministre ! Il fallait laisser se dérouler le débat !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai demandé la réserve que pour permettre justement le déroulement du débat.

M. Jean-Louis Debré. Ne tombez pas dans la provocation !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je voudrais répondre deux choses. D'abord, il y a un problème et le texte que l'on nous propose ne le résout pas.

Ensuite, M. le ministre a tenu un propos qui n'était pas extrêmement obligeant à mon sujet. Non, monsieur le ministre, je n'ai pas répété deux fois la même chose !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous l'avez fait dix fois !

M. Jean-Luc Warsmann. J'ai essayé à deux reprises de présenter mes arguments et d'obtenir des réponses. Je ne les ai pas eues. J'ai encore un amendement sur le sujet, n° 1447, mais je vous le dis tout de suite, monsieur le ministre, j'ai l'intention de le retirer, parce que j'ai bien compris que je plaçais dans le désert.

M. Patrick Braouezec. Très bien ! C'est raisonnable !

M. Jean-Luc Warsmann. Depuis le début, j'ai une attitude responsable et raisonnable dans ce débat. Je défends mes idées, j'argumente. De l'obstruction ? Non, monsieur le ministre ! Je défends mes convictions, c'est tout ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. On nous parle de cinéma, mais franchement est-ce du cinéma ce qui s'est passé depuis le début de l'examen de ce texte ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non, c'est de l'obstruction !

M. Richard Cazenave. Sur huit articles examinés, nous avons eu plus de huit mesures qui sont toutes allées dans le même sens, le sens de la « facilitation » de l'entrée, du séjour régulier ou irrégulier, directement ou indirectement, pour les étrangers candidats à l'immigration. Comment pouvez-vous tenir un discours de responsabilité, nous dire que ce texte est intelligent et équilibré alors que toutes les mesures vont dans le même sens ? C'est vrai pour les visas ; c'est vrai pour les certificats d'hébergement, qui sont supprimés ; c'est vrai pour les nouvelles catégories de délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire, pour la délivrance automatique de la

carte de résident, pour la délivrance immédiate de la carte de séjour en cas de mariage. Dans l'univers de Bambi, il n'y a jamais de fraudeurs, bien sûr ! Quant à la carte pour les artistes, il en a été délibéré nuitamment, dans une improvisation plus que risquée et il nous a fallu venir à votre secours pour vous donner les moyens de rédiger quelque chose qui tienne un peu mieux la route que ce que vous aviez prévu initialement.

Votre dispositif va affaiblir encore les moyens de lutte contre les délinquants en accordant une protection accrue contre l'expulsion et en atténuant la double condamnation. Les étrangers en situation illégale depuis dix ans ont été régularisés alors qu'aux Etats-Unis une présence illégale de six mois entraîne une interdiction de territoire de trois ans, portée à dix ans si cette présence illégale est de près d'un an. Tous les pays autour de nous prennent des mesures différentes et vous prétendez que c'est nous qui fantasmons ? Vous voulez nous expliquer que c'est nous qui sommes à la recherche de notre identité, qui courons après quelque chose ? Mais nous exprimons simplement ici ce qui est notre conviction profonde de l'intérêt national !

D'ailleurs, cette question de l'immigration, de l'entrée et du séjour des étrangers, a toujours été gérée dans notre pays en fonction de l'intérêt national. Et quand le général de Gaulle, en 1945, prend une ordonnance, il le fait en fonction de l'intérêt national qui est de faire venir de la main-d'œuvre. A ce moment-là, la France en avait besoin, parce qu'elle pouvait proposer du travail, parce qu'elle avait besoin d'être repeuplée après la guerre. Le général de Gaulle a donc fait un appel, mais dans l'intérêt national, pas par angélisme ! Diriger une grande nation en ayant dans le cœur et dans la tête le souci des hommes et des femmes qui y vivent, c'est hiérarchiser les problèmes, c'est aussi se poser la question de l'effet sur l'intégration des décisions que l'on prend.

Avez-vous mesuré les conséquences des mesures que vous prenez sur la gestion des consulats et des préfectures et sur l'ensemble du système ? Nous n'avons cessé de vous poser cette question. Avez-vous mesuré les effets quantitatifs qu'elles vont produire sur l'immigration ? Bien sûr que non, puisque vous avez agi dans l'improvisation et dans l'urgence ! Avez-vous mesuré l'effet de signal que ces mesures vont produire dans le pays et à l'extérieur ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De quoi parle-t-on ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est sans rapport avec l'amendement !

M. Richard Cazenave. Cet effet de signal est un élément principal qui est perçu comme un feu vert. C'est un appel extraordinairement puissant.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si ce n'est pas de l'obstruction, qu'est-ce que c'est ?

M. Richard Cazenave. Alors, s'il vous plaît, ne nous donnez pas de leçon ! Nous ne courons après personne et je ne cesserai de vous répondre, chaque fois que vous vous placerez sur ce terrain !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défendez l'amendement !

M. Richard Cazenave. S'il y a des gens qui courent après quelque chose... d'une façon un peu suspecte, c'est ceux qui ont bénéficié d'un certain nombre de voix et du maintien de certaines candidatures aux élections législatives !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Richard Cazenave. Alors, arrêtez, s'il vous plaît ! Nous n'acceptons pas ces leçons et nous ne les accepterons jamais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n°s 21 corrigé, 936 et 1464 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 546 et 1465.

L'amendement n° 546 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 1465 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10, supprimer les mots : „ de leurs conjoints”. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 546.

M. Thierry Mariani. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1465.

M. Claude Goasguen. M. le ministre devrait être impressionné de constater que tant d'orateurs interviennent calmement, à une heure aussi avancée, pour lui demander de changer d'avis !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est de l'eau chaude qui coule !

M. Claude Goasguen. Moi, je l'ai déjà fait la semaine dernière, et il y a quinze jours. Je lui ai même proposé que l'opposition discute avec une grande partie des forces politiques de cet hémicycle pour arriver à un consensus et je pense sincèrement que cela aurait été possible. D'autres pays y sont parvenus, je ne vois pas pourquoi nous serions incapables de le faire. Un jour, il faudra bien que le consensus sur l'immigration se réalise, car ce sera sans doute la seule manière d'éradiquer ce mal terrible qu'est la montée de la xénophobie.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Claude Goasguen. Ne vous inquiétez pas, je vais le défendre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela vient de très loin !

M. Claude Goasguen. Oui, mais cela vient du profond. Et plus c'est profond, mieux c'est, je ne vous le fais pas dire ! (*Sourires.*)

Je propose là un amendement de repli. Cela s'appelle ainsi. Je n'ai pas inventé la procédure parlementaire. Elle a existé avant moi ; elle existera après moi. Je vous rappelle qu'au XIX^e siècle, des gens montaient à cette tribune avec des livres gros comme ça et enquiquinaient toute l'assistance pendant des heures et des heures parce qu'ils avaient envie de faire passer un message. Le message que je vous fais passer, puisque vous m'interpellez, c'est que votre texte n'est pas bon, monsieur le ministre. Et il est de mon devoir de parlementaire de vous le dire et de vous le répéter inlassablement pendant des heures... parce que vous vous trompez !

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Claude Goasguen. Que vous vous trompiez, à vrai dire, ce n'est pas très grave, mais vous trompez l'opinion publique sur la véritable détermination de votre politique.

C'est exactement le contraire de ce qu'il faut faire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Au lieu de sécuriser, vous désécurisez. Et, que vous le vouliez ou non, vous serez les responsables de la montée ultérieure, que personne ne souhaite, de gens qui, eux, n'ont pas les mêmes scrupules que nous et qui jouent sur la xénophobie à des fins politiques.

Voilà la raison pour laquelle, mes chers collègues, malgré les sourires ironiques du rapporteur, à sept heures du matin, plusieurs parlementaires, qui ont autant d'occupations que l'honorable rapporteur, l'honorable ministre, l'honorable président, perdent en commun leur temps pour vous expliquer que le texte comporte des aspects graves et que nous souhaitons qu'il soit rectifié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Lamy. Et l'amendement, il est où ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n° 546 et 1465 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 547 corrigé et 1702.

L'amendement n° 547 corrigé est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 1702 est présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10, supprimer les mots : « , des frères et sœurs de l'étranger ou de leurs conjoints ». »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 547 corrigé.

M. Thierry Mariani. Je vais tenter une mission impossible. Par l'amendement n° 547, je vous propose en effet de limiter les aspects négatifs du texte et de supprimer les mots « des frères et sœurs de l'étranger ou de leurs conjoints ». Il s'agit d'atténuer les effets du système d'impunité familiale mis en place par le Gouvernement en matière d'aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière.

Vous nous reprochez, depuis maintenant bientôt une heure et demie, de développer inlassablement les mêmes thèmes. Mais le débat a tourné au dialogue de sourds, monsieur le ministre. J'avoue que vous nous avez toujours répondu avec courtoisie, et de ce côté-là il n'y a vraiment rien à redire. Mais le seul véritable débat, il n'est pas entre vous et nous il est entre vous, vos alliés communistes et ceux dont je ne sais plus s'il faut les qualifier d'alliés ou de trublions écologistes et qui sont partis depuis maintenant quelques heures. En effet, inlassablement, vous avez rejeté chaque argument que nous vous avons opposé et quand je fais le bilan des cinquante-trois ou cinquante-quatre heures que nous avons passées à discuter les articles depuis mardi, je constate que nous n'avons eu gain de cause sur rien. Permettez donc par moments aux parlementaires de l'opposition de faire ce qu'ils estiment devoir faire. Je suis, moi aussi, persuadé que ce texte est dangereux pour notre pays. Il apporte de

mauvaises réponses et le devoir d'un parlementaire est de s'y opposer par tous les moyens que le règlement lui permet. Appelez ça obstruction, appelez ça comme vous voulez ! Vous avez à votre disposition le règlement de l'Assemblée. Quant à nous, notre seule arme est la parole.

M. Daniel Marcovitch. Voilà.

M. Thierry Mariani. Eh oui ! Vous avez été dans l'opposition et vous y retournerez un jour, chacun son tour ! Souffrez néanmoins que nous défendions nos amendements et que nous essayions, même si c'est une mission impossible, de vous convaincre au moins de modifier de temps en temps votre texte.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n° 1702.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n° 547 corrigé et 1702 est réservé.

MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1703, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10, supprimer les mots : « ou de leurs conjoints ». »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1703 est réservé.

Nous en arrivons à une série de huit amendements, n° 1117 à 1124, présentés par M. Clément.

L'amendement n° 1117 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des neveux et nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des petits-neveux et petites-nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des cousins germains de l'étranger ou de leurs conjoints, des cousins issus de germain de l'étranger ou de leurs conjoints, des parrains et marraines de l'étranger ou de leurs conjoints, des filleuls et filleules de l'étranger ou de leurs conjoints ; » ».

L'amendement n° 1118 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des neveux et nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des petits-neveux et petites-nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des cousins germains de l'étranger ou de leurs conjoints, des cou-

sins issus de germain de l'étranger ou de leurs conjoints, des parrains et marraines de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

L'amendement n° 1119 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des neveux et nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des petits neveux et petites nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des cousins germains de l'étranger ou de leurs conjoints, des cousins issus de germain de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

L'amendement n° 1120 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des neveux et nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des petits neveux et petites nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des cousins germains de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

L'amendement n° 1121 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des neveux et nièces de l'étranger ou de leurs conjoints, des petits neveux et petites nièces de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

L'amendement n° 1122 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des neveux et nièces de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

L'amendement n° 1123 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints, des grands-oncles et des grandes-tantes de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

L'amendement, n° 1124, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 10 par les mots : « des oncles et tantes de l'étranger ou de leurs conjoints ; ».

M. Claude Goasguen. Ces amendements sont retirés, à l'exception de l'amendement n° 1124.

M. le président. Sont donc retirés les amendements n°s 1117 à 1123.

Qui défend l'amendement n° 1124 ?

Mme Michèle Alliot-Marie. Je le défendrai, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

Mme Michèle Alliot-Marie. Il ne faut pas s'arrêter à l'humour ou à l'ironie un peu grinçante de certains de ces amendements de M. Clément, car il est une réalité que vos services ne connaissent peut-être pas, monsieur le ministre, ce qui est tout à fait normal parce que l'administration française est d'abord française et qu'elle ne connaît pas forcément le droit étranger et certaines coutumes étrangères.

Ayant fait un peu d'ethnologie juridique, dans une vie antérieure, je voudrais attirer votre attention non pas sur un argument mais sur des faits dont il conviendrait de tenir compte dans le texte que vous nous présentez. En Afrique, notamment...

M. René Dosière. Encore ! Vous ne pensez qu'à l'Afrique ?

Mme Michèle Alliot-Marie. ... les systèmes de parenté ne sont pas du tout les mêmes que les systèmes occidentaux. Vous avez à la fois des systèmes de parenté que l'on appelle parallèles et des systèmes de parenté que l'on appelle croisés, ceux-ci étant liés essentiellement à des mariages qui se font entre des cousins, entre un garçon et la fille de son oncle paternel, tandis que, dans le reste de l'Afrique, très souvent, la fille se marie avec le frère de sa tante maternelle. Quelles sont les conséquences ? Si vous le permettez, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention là-dessus. Dans de nombreux pays africains,...

M. le ministre de l'intérieur. C'est le droit français qui compte ! Nous sommes en France !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... on est frère et sœur non seulement quand on est né du même père et de la même mère biologique, mais également quand on est né de deux sœurs ou de deux frères. Le problème, c'est que vous n'en tenez pas compte dans votre texte.

M. Bernard Accoyer. Très juste !

Mme Michèle Alliot-Marie. Et quand vous dites frère ou sœur, c'est aussi en fonction de la situation juridique et familiale de ces personnes. Donc, ou à un endroit quelconque de votre texte vous précisez bien que c'est la loi française qui s'applique, mais cela sera en contradiction avec d'autres dispositions du texte que nous avons déjà examinées, ou vous ouvrez la porte à ce que les amendements de M. Clément évoquaient sous une forme ironique.

Il faut donc tenir compte de ce fait qu'il existe des frères et sœurs qui, lorsqu'ils viennent de certains pays, ne sont pas des frères et sœurs biologiques à notre sens, mais qui sont en réalité ce que nous nous appelons des cousins, parfois extrêmement éloignés.

Voilà l'apport que je voulais faire à cette discussion. Il ne s'agit pas de polémiquer. Il s'agit simplement de proposer un ajout qui serait utile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1124 est réservé.

Nous en arrivons à deux amendements identiques, n°s 937 et 1447.

L'amendement n° 937 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1447 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa (2°) du II de l'article 10. »

L'amendement n° 1447 a été retiré tout à l'heure par M. Warsmann.

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 937.

M. Laurent Dominati. Je souhaite que M. le ministre ou M. le rapporteur m'explique qui est exactement le conjoint de l'étranger ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. Cela me semble être une extension extrêmement importante et c'est plutôt imprécis. Je souhaite donc savoir exactement ce que recouvre cette notion.

Par ailleurs, si nous sommes à une heure si avancée du matin, c'est que le débat est finalement assez confus. Il a été marqué par de multiples réserves, par de multiples dénégations, par des accusations réciproques et des désordres au sein de la majorité plurielle, dont une partie s'est d'ailleurs absentée.

M. le président. Monsieur Dominati, venez-en à votre amendement !

M. Laurent Dominati. A l'argumentation qui nous est sans cesse opposée, selon laquelle nous n'aurions pas assez d'arguments intéressants, je répondrai, monsieur le ministre, que si nous sommes là à cette heure, alors que certains de vos amis vous ont quitté, c'est parce que nous considérons que ce texte est mal fait et que le débat s'est mal engagé, alors que vous avez prétendu avoir une démarche consensuelle.

M. le président. Je crois avoir déjà entendu cela, monsieur Dominati ! Vous l'avez déjà dit tout à l'heure. Par conséquent, nous pourrions peut-être passer à l'amendement suivant.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, je dis simplement que ce texte est mal fait et qu'il est dangereux. Sinon, nous ne serions pas là à cette heure. Nous souhaitons envoyer un signal à l'opinion publique pour qu'elle le sache. J'attends bien évidemment des précisions du rapporteur sur la question que je lui ai posée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 937 est réservé.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 940, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (2°) du II de l'article 10 :

« 2° du conjoint de l'étranger ou de la personne qui vit peut-être en situation maritale avec lui. »

La parole est à M. Christian Jacob, pour soutenir cet amendement.

M. Christian Jacob. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 940 est réservé.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 941, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (2°) du II de l'article 10 : "2° du conjoint de l'étranger ou d'un maximum de cinq personnes vivant à ses côtés". »

La parole est à M. Christian Jacob, pour soutenir cet amendement.

M. Christian Jacob. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 941 est réservé.

M. Masdeu-Arus a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Après les mots : "du conjoint de l'étranger", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa (2°) du II de l'article 10 : "sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément". »

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir cet amendement.

M. Richard Cazenave. Il s'agit de rétablir la mention que les époux, lorsqu'ils sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément, ne peuvent pas évidemment bénéficier des dispositions de cet article, mention qui a disparu, alors qu'on introduisait celle de concubinage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 550, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2°) du II de l'article 10, après les mots : "du conjoint de l'étranger", insérer les mots : "à condition qu'il vive effectivement avec lui". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 550 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 222 corrigé, 549, 938 et 1468.

L'amendement n° 222 corrigé de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

L'amendement n° 549 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 938 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1468 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa (2°) du II de l'article 10, supprimer les mots : ", ou de la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui". »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 549.

M. Thierry Mariani. Je le défends parce que la notion de « vit notoirement en situation maritale » est assez floue. Je vous propose donc de la supprimer.

Cet amendement a pour but d'atténuer les effets du système d'impunité familiale que met en place votre texte en matière d'aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière.

Ce système, je le trouve choquant ; l'étendre à la personne qui vit notoirement en situation maritale me semble un avantage bien excessif !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 938.

M. Laurent Dominati. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 1468.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n°s 549, 938 et 1468 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 489, 1270 et 1259, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 489, présenté par M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Cochet, Aschieri et Marchand, est ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Des personnes n'ayant pas contribué à l'entrée sur le territoire et agissant dans un but désintéressé. »

L'amendement n° 1270, présenté par M. Dray, est ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 10 par l'alinéa suivant :

« 3° De toute personne venue en aide à l'étranger dans un but non lucratif afin de lui porter secours ou assistance. »

L'amendement n° 1259, présenté par M. Roman et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 10 par l'alinéa suivant :

« 3° D'une personne qui accomplit à titre désintéressé, pour le compte de l'étranger, des démarches auprès des autorités compétentes en vue de la délivrance d'un titre de séjour. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n° 489.

M. Patrick Braouezec. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 1270.

M. Julien Dray. Il s'agit d'éviter que toutes les personnes qui viennent en aide à l'étranger dans un but non lucratif afin de lui porter secours et assistance soient pénalement poursuivies. Je pense en particulier à tous ceux qui font du travail associatif et aident, notamment, les malades du sida en situation irrégulière.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, pour soutenir l'amendement n° 1259.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il est défendu.

M. le président. J'en profite pour vous demander l'avis de la commission sur ces trois amendements.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces trois amendements vont dans le même sens.

Celui de M. Roman, qui reprend ce que disaient M. Braouezec et M. Dray tout à l'heure tend tout simplement à exclure explicitement les associations de défense des droits de l'homme du champ d'application de l'incrimination pénale, prévue par l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, lorsqu'elles se contentent d'aider les étrangers dans leur démarche en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

Cela rejoint un peu l'idée de but non lucratif qui a été évoquée tout à l'heure.

Sur le plan strictement rédactionnel et sans se prononcer sur le fond, car ces trois amendements sont inspirés par la même sensibilité, la commission préfère celui de M. Roman.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La formulation est beaucoup trop générale, mais je ne peux que confirmer à M. Dray ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Braouezec, c'est que l'intention du Gouvernement est évidemment de pourchasser les filières organisées dont nous avons parlé tout à l'heure et non pas les associations, qui sont d'ailleurs subventionnées, quelquefois accueillies dans les centres de rétention, pour apporter une aide à des étrangers, même en situation irrégulière. C'est bien clair.

Sous le bénéfice de ces observations, l'avis du Gouvernement est négatif.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Je ne doute pas des bonnes intentions du Gouvernement, mais il est déjà arrivé qu'un certain nombre d'associations militantes, notamment la CIMADE, ou AIDES, se trouvent condamnées pour avoir tout simplement fait leur travail de solidarité.

C'est pour éviter ce type d'interprétation de la loi, qui peut donner lieu effectivement à des sanctions, qu'il vaut mieux préciser.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je suis opposé à cet amendement, qui, comme l'a bien dit M. le ministre, soulève de graves problèmes. L'imprécision de la définition peut conduire à tous les dérapages et à la constitution d'authentiques filières d'arrivées d'étrangers en situation irrégulière.

M. Julien Dray. Ils sont malades !

M. Bernard Accoyer. Deuxièmement, il existe dans notre pays un arsenal qui permet de poursuivre, mais le code pénal prévoit déjà la clémence pour ceux qui ont aidé des malades.

Par conséquent, comme il n'y a pas lieu de créer une catégorie non définie, car il est bien difficile d'attacher une signification au mot « désintéressé », il nous paraît que cet amendement est des plus dangereux. En ce sens, nous sommes reconnaissants à M. le ministre, et nous sommes heureux, au terme de cette longue nuit, de pouvoir le lui dire, de l'attention qu'il porte, sur ce point au moins, à quelques dérapages de sa majorité.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononcerons contre cet amendement, qui serait extrêmement dangereux pour le pays, qui serait, en quelque sorte, un trait caractéristique de plus de ce projet de loi et qui ne manquerait pas d'en aggraver encore les conséquences.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Puisqu'il s'agit du dernier moment de notre discussion, je voudrais, monsieur le ministre, me permettre une suggestion, car le sujet n'est pas si simple et il y a un véritable problème. Il est extrêmement réel, ...

Mme Odette Grzegorzulka. Il est même très sérieux !

M. Claude Goasguen. ... et je vais essayer de faire des propositions alternatives, comme je l'ai fait en commission.

Si nous adoptons la méthode proposée par notre collègue Dray, nous allons effectivement, et M. le ministre de l'intérieur a eu raison de le dire, vers de graves inconvénients juridiques. En revanche, j'ai suggéré à plusieurs reprises d'utiliser d'une notion qui manque dans le droit français et que nos voisins anglo-saxons pratiquent avec beaucoup d'intelligence et de commodité : le parrainage. Ses avantages ne doivent pas être écartés d'un revers de main. C'est peut-être une nouveauté, mais, de temps en temps, il est souhaitable, lorsqu'on n'arrive pas à dénouer des situations par le droit tel qu'il est, de le transformer et de faire preuve d'un peu d'imagination.

Le parrainage – qu'on appelle en France trop facilement le parrainage républicain – a précisément l'immense mérite de responsabiliser les personnes sur le plan pénal et sur le plan financier. Comme c'est le cas aux États-Unis, une association serait parfaitement en mesure de prendre la responsabilité d'un certain nombre de gens qui sont en difficulté, ou en situation précaire – je ne dis pas irrégulière – y compris sur le plan du droit, et, par la couverture juridique qu'elle apporte, elle permettrait véritablement de régler un certain nombre de problèmes sans intervention de l'autorité publique.

On aurait donc la possibilité, tout en conservant notre tradition de la légalité, qui n'autorise pas les immunités – je l'ai dit tout à l'heure en souriant, mais c'est fondamental – de régler de véritables problèmes qu'un certain nombre de mes collègues ont soulevés à juste titre.

M. le président. Les votes sur les amendements n° 489, 1270 et 1259 sont réservés.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1154, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Amendement retiré.

M. le président. L'amendement n° 1154 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je lève la réserve et je demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 10, à l'exclusion de tout amendement.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44,
ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, sur l'article 10 à l'exclusion de tout amendement.

Je mets donc aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre I^{er} de la Constitution afin de proclamer la supériorité de la Constitution française.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 531, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre VI de la Constitution pour confirmer l'existence d'un droit de dénonciation des traités.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 532, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre XV de la Constitution afin de résoudre les conflits de lois nationales et d'actes des Communautés ou de l'Union européenne.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 533, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter les titres II, VI et XV de la Constitution afin d'élargir le champ, les conséquences et les modalités du référendum.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 534, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre XV de la Constitution afin de soumettre la Cour de justice des communautés au respect du Traité.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 535, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre I^{er} de la Constitution pour y définir la notion de citoyenneté.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 536, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre XV de la Constitution pour y introduire le compromis de Luxembourg.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 537, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre XV de la Constitution pour garantir le respect de la souveraineté nationale dans les domaines de l'ordre public, de la sécurité publique, de la protection de la santé et de la vie des personnes, de la moralité publique, de la protection du milieu du travail ou de l'environnement, de la protection des animaux, des végétaux, des trésors nationaux et de la propriété industrielle et commerciale.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 538, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Philippe de Villiers, une proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, afin d'améliorer le contrôle du Parlement français sur la participation nationale au budget des Communautés européennes.

Cette proposition de loi organique, n° 539, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 1997, de M. Gérard Fuchs, un rapport d'information, n° 530, déposé en application de l'article 145 du règlement, par

la mission d'information commune aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale sur la situation et les perspectives de l'industrie automobile en France et en Europe.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 1997, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant diverses mesures urgentes relatives à l'agriculture.

Cette proposition de loi, n° 529, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Dimanche 14 décembre 1997, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 327 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451),

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 12 décembre 1997

SCRUTIN (n° 70)

sur les amendements n° 90 de M. Peyrat, n° 171 de M. Cuq, n° 355 de M. Cova, n° 362 de M. Estrosi, n° 694 de M. Mariani, n° 951 de M. Salles, n° 1050 de M. Clément et n° 1438 de M. Warsmann tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (institution d'une carte de séjour « retraité »).

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

Pour l'adoption	48
Contre	60

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 50 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Jean **Glavany** (président de séance).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 71)

sur l'amendement n° 696 de M. Gerin à l'article 10 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (aménagement du régime des infractions d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'étrangers en situation irrégulière).

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56

Pour l'adoption	6
Contre	104

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 52 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Jean **Glavany** (président de séance).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 37 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 72)

sur l'amendement n° 935 de M. d'Aubert à l'article 10 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (répression des infractions de trafic de main d'œuvre par une organisation de type mafieux).

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51

Pour l'adoption	44
Contre	57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Contre : 49 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

